



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 19 - Numéro 35

8 septembre 2022



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	7
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	11
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF	
2.2 Avis légaux de l'Autorité	
3. Distribution de produits et services financiers	33
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	95
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	

4.5 Autres décisions	
5. Institutions financières	101
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Protection des dépôts	
5.7 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	130
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	308
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Section retirée	314
8.1 Sous-section retirée	
8.2 Sous-section retirée	
8.3 Sous-section retirée	
8.4 Sous-section retirée	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	319
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
9.4 Autres décisions	
10. Agents d'évaluation du crédit	324
10.1 Avis et communiqués	

10.2 Réglementation et lignes directrices

10.3 Désignation à titre d'agent
d'évaluation du crédit

10.4 Sanctions administratives

10.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LESF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

- 2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF
 - 2.2 Avis légaux de l'Autorité
-

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

[Lien permanent de la Chambre de pratique virtuelle - Guide des audiences virtuelles](#)

En cas de difficultés techniques : rejoindre le Secrétariat au 514-873-2211 (#221) ou par courriel au secretariatmf@tmf.gouv.qc.ca

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 septembre 2022 – 9 h 30				
2022-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande d'ordonnances de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer des activités de conseiller
	Technologies Timechain inc., Louis Cléroux Parties intimées	Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.		Conférence préparatoire
	Jérémie Picard Partie intimée	Droit Légal		Par visioconférence
	Mathieu Cocher Partie intimée	Battista Turcot Israel, s.e.n.c.		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87980039500?pwd=TUhXYjFKcC85dEJ2cVNrZDAzVGVMQT09
	Hui Ying Sun, Natania Lemieux, Caisse Desjardins, Banque Scotia, Binance Canada Ltd., FTX Exchange Platform, Fireblocks, Virgocx inc., Apaylo Finance Technology inc., L'Officier de la publicité foncière Parties mises en cause			ID de réunion : 879 8003 9500 Code : 365652

1

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 septembre 2022 – 13 h 30				
2021-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de refus de dispense, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi
	Patrick Bragoli et Sébastien Cliche Partie intimée	Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.		
	Mathieu Landry-Girouard Partie intimée	Pelletier & Cie Avocats		Conférence de gestion
	ROI Land Investment Ltd Partie intimée	Jean-François Goulet, avocat		Par visioconférence
	Hiro Corporation Ltd Partie intimée	Osler, Hoskin & Harcourt LLP		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85713617999?pwd=ZG1xRVp6UkhUTG9BbXdiaDFqRTR6QT09
	Dany Vachon Partie intimée	Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc.		ID de réunion : 857 1361 7999 Code : 264224
	Philippe Germain Partie intimée	Fréchette avocats		
	Porfirio Antonio Treminio Centeno et Tiger Gate Capital Ltd Parties intimées			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 septembre 2022 – 13 h 30				
2021-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	Demande en communication de documents de l'intimé Sébastien Cliche
	Patrick Bragoli et Sébastien Cliche Partie intimée	Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.		Audience pro forma
	Mathieu Landry-Girouard Partie intimée	Pelletier & Cie Avocats		Par visioconférence
	ROI Land Investment Ltd Partie intimée	Jean-François Goulet, avocat		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85713617999?pwd=ZG1xRWp6UkhUTG9BbXdiaDFqRTR6QT09
	Hiro Corporation Ltd Partie intimée	Osler, Hoskin & Harcourt LLP		ID de réunion : 857 1361 7999 Code : 264224
	Dany Vachon Partie intimée	Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc.		
	Philippe Germain Partie intimée	Fréchette avocats		
	Porfirio Antonio Treminio Centeno et Tiger Gate Capital Ltd Parties intimées			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 septembre 2022 – 14 h 00				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2022-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jacques Paquet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 septembre 2022 – 14 h 00				
2021-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Gauthier et Frédéric Racine Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Les services juridiques Start & Co Inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur dérivés, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2022-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière, Eva Rose Beauté inc. et Eva Rose Capital inc. Parties intimées Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP MARKETS LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 septembre 2022 – 9 h 30				
2022-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe financier Securvie inc. et Éric Harvey Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.	Julie Biron	Accord Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89192316548?pwd=S1JyVTErS1o5aUY4NVUydms3MzZjZz09 ID de réunion : 891 9231 6548 Code : 633434
9 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Évolution Québec inc. , 9317-9687 Québec inc., Ramy Attara et Youssef Mouloudi Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Accord Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82469574256?pwd=YU9QL1S1UzJrMWdZRUC2MU8veW8rdz09 ID de réunion : 824 6957 4256 Code : 666656

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
15 septembre 2022 – 14 h 00				
2022-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karine Simoës Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus services juridiques inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, interdiction d'agir à titre d'administratrice ou de dirigeante d'un courtier, d'un conseiller ou d'un gestionnaire de fonds d'investissement Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2022-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Grant Iranian, Soha Fadel et Centres hypothécaires Dominion Fidel Groupe Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir comme dirigeant responsable et de condition à l'inscription Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
22 septembre 2022 – 14 h 00				
2022-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse L'Avenue Privée Cabinet en assurances de dommages inc., Éric Gauvin, William Turgeon, Isabelle Charbonneau et Simon Dugas Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DHC Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2022-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion du Capital Botica inc., Serge Assayag et Louise Giguère Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de retrait des droits d'inscription, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
23 septembre 2022 – 9 h 30				
2021-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Entreprises Greg Pompeo inc. et Gregory Pompeo Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Nicole Martineau Julie Biron	Demande de pénalités administratives, de nominations d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription et de mesures de redressement Conférence de gestion Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87639016484?pwd=YmkwSURISIZiUVo1bE1vZmphbU0vdz09 ID de réunion : 876 3901 6484 Code : 017258
29 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Accord Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0prOW5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
29 septembre 2022 – 14 h 00				
2022-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les productions TV BWS inc., Marie-Josée Larocque, Caroline Bernier, Valeurs mobilières Whitehaven inc., Athanasios Baltzis et Richard Bernard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus services juridiques inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
3 octobre 2022 – 9 h 30				
2022-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gregory Laurent Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Accord Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
5 octobre 2022 – 9 h 30				
2021-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Change Marsan inc. et Antoine Marsan Parties intimées Bastien Francoeur Partie intimée Kevin Mirshahi Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gélinas Leclerc Teolis Marlaine Harton, avocate Sarah Desabrais, avocate Me Safouane Necib	Antonietta Melchiorre	Contestation de la demande de prolongation des ordonnances de blocage Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/83376935600?pwd=eXN1U21rMmhyay81OVqV11MnJKUT09 ID de réunion : 833 7693 5600 Code : 610297
6 octobre 2022 – 9 h 30				
2021-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Entreprises Greg Pompeo inc. et Gregory Pompeo Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Nicole Martineau Julie Biron	Demande de pénalités administratives, de nominations d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription et de mesures de redressement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87639016484?pwd=YmkwSURISIZiUVo1bE1vZmphbU0vdz09 ID de réunion : 876 3901 6484 Code : 017258

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
6 octobre 2022 – 14 h 00				
2022-018	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Anthony Rail, Martin Dubé et Les solutions Simplyphi inc., anciennement dénommée Mineum inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdictions d'agir comme administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'opérations sur valeurs et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
7 octobre 2022 – 9 h 30				
2021-017	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Entreprises Greg Pompeo inc. et Gregory Pompeo Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>LCM Avocats inc.</p>	<p>Nicole Martineau Julie Biron</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de nominations d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription et de mesures de redressement</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87639016484?pwd=YmkwSURISIZiUVo1bE1vZmphbU0vdz09</p> <p>ID de réunion : 876 3901 6484 Code : 017258</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 octobre 2022 – 9 h 30				
2017-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Micro-Prêts inc. Parties intimées</p> <p>Banque royale du Canada, et Lemieux Nolet syndics autorisés en insolvabilité Parties mises en cause</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Sarah Desabrais, avocate</p> <p>McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnB0ZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09</p> <p>ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820</p>
12 octobre 2022 – 9 h 30				
2017-023	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dominic Lacroix et DL Innov inc., Parties intimées</p> <p>Sabrina Paradis Royer Partie intimée</p> <p>Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause</p> <p>Banque royale du Canada, et Lemieux Nolet syndics autorisés en insolvabilité Parties mises en cause</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Sarah Desabrais, avocate</p> <p>Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats</p> <p>Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p> <p>McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnB0ZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09</p> <p>ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 octobre 2022 – 9 h 30				
2017-015 2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation des ordonnances de blocage
	Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Interaxe inc. Parties intimées	Sarah Desabrais, avocate		Audience au fond
	Sabrina Paradis Royer Partie intimée	Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats		Par visioconférence
	Yan Ouellet et Pascal Lacroix Parties intimées			Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnB0ZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09
	Micro-Prêts inc. Partie mise en cause	Sarah Desabrais, avocate		ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820
	Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.		
	BMO, Tangerine, CIBC, Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg, Lemieux Nolet syndics autorisés inc. et Officier responsable du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec Parties mise en cause			
	Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 octobre 2022 – 12 h 00				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benoît Mercier Partie intimée Claude Duhamel Partie intimée Éric Marchant Partie intimée David Cournoyer Partie intimée Bertrand Lussier Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires Inc. Pelletier & Cie Avocats inc. Noël & Gauron Avocats Hackett Campbell Bouchard inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande en divulgation de la preuve Conférence préparatoire Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/86323452913?pwd=ZmZuUEhqVkJNDdDZHaT0V1NUlgrdz09 ID de réunion : 863 2345 2913 Code : 685120
20 octobre 2022 – 14 h 00				
2022-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Assurances Momentum inc., Tristan Dupont-Hébert, David Boudreau-Poissant et Mélanie St- Aubin Laprise Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nominations d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
24 octobre 2022 – 9 h 30				
2022-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse C.J.P. D'Aragon, Courtier d'assurance inc. et Chantal D'Aragon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande préliminaire des intimés Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/83652667545?pwd=tLxJKcNPPQvOG-gUAvij9k9B7xMUPS.1 ID de réunion : 836 5266 7545 Code : 775580
3 novembre 2022 – 14 h 00				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. Partie intimée Frederick Langford Sharp Partie intimée Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. LCM Avocats inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 novembre 2022 – 9 h 30				
2022-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francis Veilleux Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Devichy Avocats	Nicole Martineau Christine Dubé	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85062848219?pwd=TVc0N3RBdDZTV05TWmZBNkS0RIQT09 ID de réunion : 850 6284 8219 Code : 932929
11 novembre 2022 – 9 h 30				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karl Addison et Kristel Miville-Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Antonietta Melchiorre	Demande en récusation Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89229624780?pwd=RCtPTFNUTUh0bDk2V3VXdzJtREhZUT09 ID de réunion : 892 2962 4780 Code secret : 640061

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
1er décembre 2022 – 9 h 30				
2020-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mihalis Kakogiannakis et Dubuc Motors inc. Parties intimées Mario Dubuc Partie intimée Procureur général du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin, Avocats et conseillers d'affaires inc. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Jean-Pierre Cristel	Requête en obtention d'un avocat rémunéré par l'État (<i>Rowbotham</i>) Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87225843104?pwd=dXZPQkY6YnJ2L1g5V1Iram1NaW04QT09 ID de réunion : 872 2584 3104 Code : 596097
6 décembre 2022 – 9 h 30				
2022-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francis Veilleux Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Devichy Avocats	Nicole Martineau Christine Dubé	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85062848219?pwd=TVc0N3RBdDZTV05TWmZBNkS0RIQT09 ID de réunion : 850 6284 8219 Code : 932929

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
7 décembre 2022 – 9 h 30				
2022-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francis Veilleux Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Devichy Avocats	Nicole Martineau Christine Dubé	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85062848219?pwd=TVc0N3RBdDZTV05TWmZBNkS0RIQT09</p> <p>ID de réunion : 850 6284 8219 Code : 932929</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
15 décembre 2022 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Financière Cape Cove Inc. et Calixa Capital Partners inc. Parties intimées</p> <p>Jean-Christophe Daigneault Partie intimée</p> <p>Claude Dufour et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées</p> <p>Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée</p> <p>Robert Audet Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Ad Litem Avocats S.E.N.C.R.L</p> <p>Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.</p> <p>Levasseur et Associés, Avocats</p> <p>Battista Turcot Israel, s.e.n.c.</p> <p>LCM Avocats inc.</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Mi9LSmVHdTl2VVRHREZ5THlwUTNVUT09</p> <p>ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535</p>

7 septembre 2022

20

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ANGERS	FRÉDÉRIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-03-28
BEAINE	MARIE-CHLOE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-26
BERTRAND	ANNIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-26
BERUBE	PIERRE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-09-01
BOULIANNE	MARC	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2022-09-01
CANZANO	FRANCO	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2022-08-29
CHOUINARD	CLAIRE	GESTION MD LIMITÉE	2022-08-15
COSTA	SANDRA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-27
COULIBALY	CHEICKH	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-25
DADIE	PIERRE-AUGUSTIN BLIN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-09-02
DEFO FOSSOUO	DIMITRI RICHARD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-19
DEVOST	ANNE-LI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-19
DIAS-JULIAO	BAPTIST DOMINIC	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2022-08-19
DILEMBO	MELISSA VICTORIA	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2022-08-17
DIONNE	NICHOLAS	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-04-18
DION-PIVIN	ADÈLE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-08-26
DUPÉRE	JOSÉ-LOUIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-26
EGOROV	IVAN SERGEEVICH	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2022-08-19
EL BOUDI	YASSER AHMED EZZAT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-20
ELLYSON	SÉBASTIEN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2022-08-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
FRANCKEN	DANIEL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-31
FRANCOEUR	LYNDA	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-08-31
FRANGIOSA	PIERINA	PLACEMENTS MANUVIE SERVICES D'INVESTISSEMENT INC.	2022-09-01
FRASER	SONIA	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2022-08-29
FRENETTE	ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-26
GHELLAB	MOHAMED AMINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-31
GIANNONE	NICK	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2022-09-02
GOYETTE	CARMEN	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC	2022-09-01
HALE	MICHAEL JOHN	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2022-08-19
HALE	SIMON GARRET	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2022-08-19
HAZEN	MARTIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-09-01
HO	CHRISTINA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-08-29
IBRAHIM	ADAM	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-26
JANKEE BOODHUN	KRESHMA	GESTION D'ACTIFS PIER 21	2022-08-30
JEBENIANI	AYMEN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-25
JONCAS	PIERRE-ALEXANDRE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2022-09-02
KAMMOUN	BAYA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-26
KHARFAOUI	ZAKARIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-08-22
KOUKA-GANGA	DOMINIQUE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-08-29
LABONTÉ	LUCA	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC.	2022-08-26
LACASSE	GUYLAINE	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-08-29
LACHANCE	ALAIN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-31
LAKRIFI	KAOUTAR	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-26

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LALONDE	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-26
LANNI D'ETTORRE	JULIANO	MOGOTRADE INC.	2022-08-12
LAROCQUE	BERTRAND	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC	2022-08-31
LARUE-MARCOTTE	MARTIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-31
LEFEBVRE	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-09-01
LEMIEUX	JEAN-PHILIPPE	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE	2022-08-26
LEPAGE	LINDA	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-09-02
LIU	LAI SHUEN	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2022-08-26
MARTIN	NICHOLAS	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2022-08-19
MARTIN-LEFAIVRE	NICOLAS	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-08-30
MASCIOTRA	MARIA	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2022-08-19
MATEI	EMMA IOANA	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2022-08-26
MELI WAGOUM	PAUL VALERY	BENEVA INC.	2022-08-26
MILOUCHEV	NIKOLAY MILOUCHEV	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-26
MUNAWAR	MOHAMMAD BURHAN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-09-02
NAHYA	BADR	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-26
NGUE	MARIE THÉRÈSE VANESSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-19
NGUY	ALEX	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2022-08-22
NIANG	MOHAMED	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-26
PRETE	FRANCESCO	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2022-08-19
PRUD'HOMME	CAMILLE LEA	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2022-06-27
RACINE	MARIE-PIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-26
RENY	ROBERT	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2022-09-02

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ROCHA	CLAUDIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-09-02
ROSSI	MARK	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON CAPITAL INC.	2022-08-22
ROUAB	LILIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-26
ROY	NICOLAS ANTOINE	BMO NESBITT BURNS INC.	2022-08-19
SAADÉ	JOANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-09-02
SELEMANI SHARADI	AXCEL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-08-29
STIRLING	ALISON MCALPINE	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2022-08-19
TAMINE	HOCINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-26
TESFAYE	EADEN	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2022-08-19
TREMBLAY-GAGNÉ	CAROL-ANN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-08-31
TROGI	CHRISTIAN THOMAS ALVARO	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2022-08-18
VERNOIA	LUIGINA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-08-31
WEAVER	ADAM DREW	SCOTIA CAPITAUX INC.	2022-08-29
WEBER	GITTY	LA PREMIERE FINANCIERE DU SAVOIR INC.	2022-08-29
WILLIAMS	DEBBIE HELEN	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2022-08-19

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
JANKEE BOODHUN	KRESHMA	GESTION D'ACTIFS PIER 21	2022-08-30
XU	JIA YING	RBC GESTION MONDIALE D'ACTIFS INC.	2022-08-12

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	

5b Expertise en règlement de sinistres
en assurance de dommages des
particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres
en assurance de dommages des
entreprises

6a Planification financière

16a Courtage hypothécaire

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
114235	GENDRON, CATHERINE	6a	2022-09-06
117940	LACHANCE, ALAIN	6a	2022-08-31
126691	PERRIER, ROBERT	2a	2022-02-08
126802	PETITCLERC, FRANÇOIS	3a	2022-09-01
128617	RENY, ROBERT	6a	2022-09-02
131264	SPENARD, NICOLE	1a	2022-04-14
131288	ST-AMAND, LUC	6a	2022-02-08
131288	ST-AMAND, LUC	2a	2022-02-08
132359	TERRIEN, YVES	1a	2022-05-02
132359	TERRIEN, YVES	2a	2022-05-02
132545	THOMASSIN, LOUIS	4a	2022-09-01
132685	TOURANGEAU, BENOÎT	5c	2022-09-02
145925	GAMBOA, ALEXANDER	1a	2022-09-02
150102	SHOUSA, ANGELO	2c	2022-01-07
168555	PELLETIER, GUYLAINE	1a	2022-08-22
174720	CÔTÉ, ANNICK	5a	2022-09-06
180038	LAJOIE, DOMINIQUE	3a	2022-09-02
182499	REAL, LORENA	3b	2022-09-06
185048	NARDI, CATHY	5a	2022-09-02
186812	JUTRAS, MATHIEU	5a	2022-09-06
187702	TAING, RAVOUCH	4b	2022-09-06
188072	FRASER, SONIA	1a	2022-09-01
191718	ZAWAHREH, HICHAM	5a	2022-09-06
193791	ST-GERMAIN, PATRICE	1a	2022-09-02
193886	NKAKMENI NGUEUMALEU, CHRISTINE	3a	2022-09-06
195535	EDWARDS, MARC	3b	2022-09-02
197490	DEVOST, ANNE-LI	6a	2022-08-31

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
198051	MORIN, JANIE	1a	2022-09-01
201092	ELLYSON, SÉBASTIEN	6a	2022-09-01
201092	ELLYSON, SÉBASTIEN	2a	2022-09-01
201092	ELLYSON, SÉBASTIEN	1a	2022-09-01
203242	DUVAL-BOURGET, MATHIEU	4a	2022-09-01
205756	RAYMOND, PATRICK	1a	2022-09-06
210393	ST-AMANT, VALERIE	5a	2022-09-06
211498	LEGAULT, KATHELINE	4b	2022-09-06
212417	TESSIER, KEVIN	4a	2022-01-14
214649	GAGNON, ROXANNE	3b	2022-09-06
220034	SOUCY, MANON	5a	2022-09-06
223570	DRAPEAU, SOPHIE	4a	2022-08-31
224757	PIQUETTE, JULIE	3b	2022-09-06
225852	MANSOUR, FATIMA	4b	2022-09-06
227438	GRONDIN, SABRINA	3b	2022-09-06
227600	SARHAN, MOUHMAD	1a	2022-05-16
228380	LACHANCE, DANNY	3b	2022-09-06
230130	FARAJ, MOHAMED YASSINE	3b	2022-09-06
231906	GAGNON, JOSIANE	1a	2022-09-06
231930	L. NADEAU, MARIE-PIERRE	4b	2022-09-06
232684	CORMIER, JILLIAN	3b	2022-09-01
232841	PEPIN-RAUZON, AMÉLIE	3b	2022-09-06
233341	THERIAULT, JÉRÉMIE	4b	2022-07-08
237910	ANGERS, JEAN-CHARLES	16a	2022-09-06
238128	PERRIER, FRANCINE	16a	2022-09-02
239702	BLAIS, JOEY	3b	2022-09-02
239880	MAZEAU, PIERRE-DANIEL	3b	2022-09-02
241955	EMOND, SOPHIE	2a	2022-09-02
243499	ST GEORGES, ALEXANDRA	1a	2022-05-04
243571	TREMBLAY, MARIE-SOLEIL	4b	2022-01-28
244289	DOIRON-NEMETH, JESSICA	3b	2022-09-06
244733	MONTMINY, SAMUEL	1a	2022-09-06
245125	AUBIN, SOPHIE	3b	2022-09-01
245850	CÉRÉ, MARC-OLIVIER	4b	2022-09-02
246556	ROCHE, STEVEN	4b	2022-09-06
247230	SAVARD, JOANIE	4b	2022-06-16
247894	VERBEKE, OLIVIER	4c	2022-09-02

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
248036	TADIE FOGAING, MIREILLE BERNADETTE	3b	2022-09-02
248408	VIDAL, MICHAËL	16a	2022-08-31
248419	LEMIEUX-DEPATIE, CASSANDRE	4a	2022-09-01
249320	GAGNON, MARYSE	4b	2022-09-06
249336	GIROUX, PAMELA	4b	2022-08-31
249867	PELLETIER-BARRIAULT, ÉLIZABETH	3b	2022-09-06
250205	CANUEL, OLIVIER	4b	2022-09-01
251738	PARE, GENEVIEVE	3b	2022-09-06
252114	LARRIEUX, EDJESSY	3b	2022-09-06

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial

1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurances de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
122460	MALAH, BOUCHAIB	1a	2022-09-01
122534	MALTAIS, CLAUDE	6a	2022-09-01
122606	MANTHA, FERNAND G.	4a	2022-09-01
122735	MARCOTTE, PHILIPPE	1a	2022-09-01
122751	MARCOUX, CÉLINE	3a	2022-09-01
122767	MARCOUX, JEAN-LUC	1a	2022-09-01
122842	MARION, PIERRE	2b	2022-09-01
122904	MARREAU, CHANTAL	3b	2022-09-01
122907	MARROCCO, ROBERTO	1a	2022-09-01
123003	MARTEL, SYLVIE	6a	2022-09-01
123068	MARTIN, MARIE-ANDRÉE	3a	2022-09-01
123244	MASSOTTI, ANGELO	16a	2022-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
123256	MATHIEU, ALAIN	1a	2022-09-01
123403	MCCANN, RICHARD	5a	2022-09-01
123444	MCGEE, MICHEL	1a	2022-09-01
123478	MCLAUGHLIN, ROBERT	1a	2022-09-01
123633	MÉNARD, PAUL-ANDRÉ	1a	2022-09-01
123633	MÉNARD, PAUL-ANDRÉ	6a	2022-09-01
123678	MERCIER, FRANCINE	1a	2022-09-01
123686	MERCIER, JEAN-LUC	1a	2022-09-01
124029	MIRON, STÉPHANE	1a	2022-09-01
124029	MIRON, STÉPHANE	2a	2022-09-01
124076	MOISAN, MARC	1a	2022-09-01
124090	MOLLOY, GABY	4b	2022-09-01
124106	MONASTESSE, DIANE	6a	2022-09-01
124132	MONETTE, MICHEL	1a	2022-09-01
124194	MONTMINY, HÉLÈNE	4a	2022-09-01
124257	MORACHE, SYLVIE	3a	2022-09-01
124329	MOREL, NATHALIE	6a	2022-09-01
124469	MORIN, MARC	1a	2022-09-01
124492	MORIN, NOËL	4a	2022-09-01
124504	MORIN, PIERRE	6a	2022-09-01
124547	MORISSETTE, CAROLE	3a	2022-09-01
124554	MORISSETTE, DENISE	6a	2022-09-01
124569	MORISSETTE, JOSÉE	6a	2022-09-01
124613	MORNEAU, RÉGINE	4a	2022-09-01
124646	MOSKOWICZ, JEHOSSUA	1a	2022-09-01
124908	NAUD, GILLES	1a	2022-09-01
124908	NAUD, GILLES	2b	2022-09-01
125112	NOËL, ROBERT	1a	2022-09-01
125353	OUELLET, LINDA	4a	2022-09-01
136631	MICHAUD, SYLVIE	5a	2022-09-01
136879	MOISAN, DIANE	5a	2022-09-01
137587	MORIN, CAROLE	6a	2022-09-01
139347	MARTEL, GUY	5a	2022-09-01
139941	MARTIN, ANDRÉ	1a	2022-09-01
140092	MORIN, MONIQUE	5a	2022-09-01
140095	NADEAU, MARC	5a	2022-09-01
140695	MOISAN, ANDRÉE	3a	2022-09-01
140737	MARCOTTE, LOUISE	5a	2022-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
140786	NEHME, GEORGE SALIM	4a	2022-09-01
142325	MORIN, JEAN-FRANÇOIS	4a	2022-09-01
142489	MASSON, VICKY	6a	2022-09-01
145857	MAGOON, CAROLE	5a	2022-09-01
146091	MELOCHE, LUCIE	4b	2022-09-01
146464	NUDO, CHARLES	1a	2022-09-01
147751	MENJIVAR, CARLOS	6a	2022-09-01
148156	OUELLET, MATHIEU	4a	2022-09-01
149640	NADEAU, LYNE	6a	2022-09-01
150561	MITROI BANU, CRISTINA MARIA	1a	2022-09-01
151227	MVIE-NGUEMA, JONATHAN	1a	2022-09-01
151227	MVIE-NGUEMA, JONATHAN	2a	2022-09-01
151570	MONDOU, ISABELLE	5a	2022-09-01
152465	MACKAY BERTHIAUME, MONIQUE	3a	2022-09-01
152679	MONTPETIT, LUCIE	1a	2022-09-01
153332	MANZO, AGOSTINO	6a	2022-09-01
155484	MCDERMOTT, LEE-ANN	5a	2022-09-01
156599	MC CREADY, STEVE	6a	2022-09-01
156989	MOORE, ROBERT	1a	2022-09-01
158036	OUELLET, CAROLE	4a	2022-09-01
158662	MARCOUX, SYLVIE	3b	2022-09-01
158954	MERCIER, ÉRIC	4b	2022-09-01
161436	MARQUIS, ERIC	1a	2022-09-01
163501	MAROIS, GUYLAINE	3a	2022-09-01
163850	MATHIEU, JULIE	6a	2022-09-01
164293	MINGUY, MARIE-CLAUDE	2b	2022-09-01
164354	MAZZOCCO, DONATO	16a	2022-09-01
165506	MARTEL, CYNTHIA	4a	2022-09-01
165728	MIKEDIS, VASSILIOS	1a	2022-09-01
165729	OUELLET, NATHALIE	3b	2022-09-01
167385	O'FARRELL, MARK	1a	2022-09-01
169580	MEZIER, CORNY	16a	2022-09-01
169899	NG, WAI CHING	3b	2022-09-01
172778	NADEAU, CHARLES	4a	2022-09-01
173055	OZBALT, STEFANIE	1a	2022-09-01
173863	MANCINI, MICHAEL	6a	2022-09-01
173964	MAKNOUN, SONIA	6a	2022-09-01
174309	MORRISSETTE, RENÉE	1a	2022-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
175178	NAULT, CÉDRIC	3a	2022-09-01
176154	MIKOV, DANIEL	3b	2022-09-01
176920	MOZAFFARI FAROUJI, SAMIRA	1a	2022-09-01
179469	MAANI, KHALID	1a	2022-09-01
180428	O'GLEMAN, PIERRE	1a	2022-09-01
182281	MCLAUGHLIN, MARIE-CLAUDE	5a	2022-09-01
182953	MUMME, NICHOLAS	3c	2022-09-01
184045	NADEAU, LILY	1a	2022-09-01
184075	MAILLOUX, JONATHAN	1a	2022-09-01
184191	MORIN, MARIE-EVE	1a	2022-09-01
184193	MICHAUD, JEAN-DAVID	4a	2022-09-01
185453	MORIN, JENNIFER	4a	2022-09-01
186042	MALTAIS, ANDRÉE-ANNE	5a	2022-09-01
186690	OBANDO BONILLA, CHRISTIAN EZEQUIEL	3b	2022-09-01
186772	MARCIL-BÉDARD, STÉPHANIE	1a	2022-09-01
188747	MINVILLE, MADONE	6a	2022-09-01
190024	MOUAWAD, RITA	4b	2022-09-01
190571	MAKHLOUF, ONS	6a	2022-09-01
190589	MALKI, AMANDA	3b	2022-09-01
190721	MERCIER, NANCY	6a	2022-09-01
192095	MUTEZINTARE, SANDRA	3b	2022-09-01
192613	MAAZOUZ, ABDELKRIM	1a	2022-09-01
193379	MÉTIVIER, MICHAËL	4b	2022-09-01
193955	NKUNDWA, KEVIN	3b	2022-09-01
194099	MERCILLE, CHARLES	1a	2022-09-01
194911	MALO-MAINVILLE, JOSIANE	1a	2022-09-01
195153	MANSOURI, JIHENE	1a	2022-09-01
195533	MIGNEAULT, JEANNE	2b	2022-09-01
196261	MASSABUAU, FABRICE	6a	2022-09-01
196411	NOVINGER, NICHOLAS	4c	2022-09-01
196484	NORMANDIN, ERIC	1a	2022-09-01
197625	MORIN, LOUIS-ANDRÉ	4c	2022-09-01
197774	NORMANDIN, BRUNO	1a	2022-09-01
199603	NGOMBA DIENDE, BEATRICE	4b	2022-09-01
200336	MICHALOPOULOS, JOHN	6a	2022-09-01
200657	MATHIEU PICARD, JOANIE	4a	2022-09-01
201463	MATTE, JEAN FREDERICK	1a	2022-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
201474	OUELLETTE GUERETTE, ANN-SOPHIE	3b	2022-09-01
201492	NOËL-ARZATE, JONATHAN	2a	2022-09-01
202195	MARION, ALEXANDRE	1a	2022-09-01
202195	MARION, ALEXANDRE	6a	2022-09-01
202420	MONTREUIL, KATHLEEN	6a	2022-09-01
202749	NIANG, MBAYANG	1a	2022-09-01
203424	MBILA, HELENE	1a	2022-09-01
204294	MICHELIS, KATINA	1a	2022-09-01
204699	MORLES ALDANA, MARIA ELENA	16a	2022-09-01
204851	OHANA, MOÏSE JONATHAN	2b	2022-09-01
204851	OHANA, MOÏSE JONATHAN	1a	2022-09-01
204954	OUELLET, MARIE-PIER	3b	2022-09-01
205504	NUIS, JACOB	4a	2022-09-01
205508	MENG, LI YING	3a	2022-09-01
206136	MURPHY, PATRICK	6a	2022-09-01
206620	MORIN, GUILLAUME	4c	2022-09-01
206620	MORIN, GUILLAUME	1a	2022-09-01
207145	MORAN, ROBERTO ALEXANDER	1a	2022-09-01
207962	MADANI, MEHDI	6a	2022-09-01
208114	MARCOTTE, CHANTAL	1a	2022-09-01
208591	MARTINEAU, THIERRY	1a	2022-09-01
208756	O'BRIEN, ADAM	3b	2022-09-01
208795	MCNEILL, DARCIE	3b	2022-09-01
209074	NICHOLS, LISA	3b	2022-09-01
209377	MONTAMBEAULT, AMELIE	1b	2022-09-01
209753	NAJEM, AMIN	4a	2022-09-01
210328	NADEAU, CAROLINE	3b	2022-09-01
210446	NOEL, ETIENNE	6a	2022-09-01
211283	MASSIE, RENÉE	1b	2022-09-01
211873	MARCHAND, FRANCIS	1b	2022-09-01
212486	MALTAIS, STEVE	2a	2022-09-01
212486	MALTAIS, STEVE	1a	2022-09-01
212615	MAINGOT, ESTELLE	1a	2022-09-01
212704	OUELLET, DOMINIQUE	1a	2022-09-01
214712	MALOWANY, TERESA	6a	2022-09-01
214721	NAJID, YOUSSEF	1b	2022-09-01
214917	MANSARE, LUCIEN	1a	2022-09-01
214927	MEUNIER, TANYA	1b	2022-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
215152	OUELLET, PHILIPPE	4c	2022-09-01
215296	METELLUS, ANNE	1a	2022-09-01
215329	MIAN, SARAH	6a	2022-09-01
215448	M'GHIZOU, FAIZA	6a	2022-09-01
215520	MARTIN, PIERRE	1a	2022-09-01
215520	MARTIN, PIERRE	2a	2022-09-01
215520	MARTIN, PIERRE	16a	2022-09-01
217714	MARTINEAU, SÉBASTIEN	6a	2022-09-01
218230	NADAUD, FRANÇOIS	1a	2022-09-01
218385	MICHAUD, MARCEL	5a	2022-09-01
218587	MARÉCHAL, MARTINE	1a	2022-09-01
218865	N'GORAN-THECKLY, CORINNE	3b	2022-09-01
218929	NDELA NKANYI, BENEDICTE	3b	2022-09-01
219165	OLFINDO, ANNIE	1a	2022-09-01
219232	MICHAUD, NADÈGE	4b	2022-09-01
219730	MARIE, UDO	1a	2022-09-01
219889	MOPITI ONYENYE, URCIN	1a	2022-09-01
220093	MÉNARD, JONATHAN	1b	2022-09-01
220321	NOLET, SEBASTIEN	3b	2022-09-01
220630	MONTPETIT, KÉVUNE	5a	2022-09-01
220701	MONGEAU, ALEX	6a	2022-09-01
221245	MACANLALAY, JHONATAN PALAC	1a	2022-09-01
221398	MORISSETTE, GABRIEL	1a	2022-09-01
221408	MARQUIS, GUYLAIN	1a	2022-09-01
221652	OUTAMARTE, ASMA	3b	2022-09-01
221668	NGOMBI ONIANGUE, ARHIS MIGUEL	1a	2022-09-01
222059	MONGEAU, DAVID	1a	2022-09-01
222059	MONGEAU, DAVID	2a	2022-09-01
222412	MOUSSETTE, PHILIPPE	4b	2022-09-01
222692	MICHALOPOULOS, IOANNIS JOHN	1a	2022-09-01
222854	MARTIN, LOU-ANN	1a	2022-09-01
223004	MADGE, PETER	1a	2022-09-01
223044	NAULT, FRANCINE	1a	2022-09-01
223873	MIFDAL, MARYEM	3b	2022-09-01
223972	MEA, JEAN-PHILIPPE	6a	2022-09-01
224290	MARROQUIN, MARIELA	1a	2022-09-01
224499	NDOVORI, GHYSLAINE	1a	2022-09-01
224541	MARTEL, JENNY	16a	2022-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
224754	OURFALIAN, MIRA	3b	2022-09-01
225325	OUELLET, PAUL-ANDRÉ	1a	2022-09-01
225593	MERCIER, WILLIAM	3b	2022-09-01
225661	MAROIS, YVES	1a	2022-09-01
225690	MORIN, MARILOU	4a	2022-09-01
225773	MAHROUG, SANA	4b	2022-09-01
226054	NGOIE, JOSEPH WA NGOIE	1b	2022-09-01
226482	MILOT, CAROLANNE	4a	2022-09-01
226485	NZULI MBIMI, PIERRETTE	1a	2022-09-01
226732	MARÉCHAL, STÉPHANIE	1a	2022-09-01
226952	NOBA, YAYA	3b	2022-09-01
227636	MCKAY, IAN	4c	2022-09-01
227686	NAGAC, EPHRAIM	1a	2022-09-01
227688	OUELLET, CHRISTOPHER	3b	2022-09-01
227695	MICHAUD, ISABELLE	1a	2022-09-01
227749	MASCITTO, SARAH	6a	2022-09-01
228130	MURANGO MUGISHA, INGRID	4b	2022-09-01
228912	MATOS VERA, YANISLEIDYS	1a	2022-09-01
229197	MESSIER, FELIX	3b	2022-09-01
229350	NELZY, JEAN	16a	2022-09-01
229378	MARTIN-GAVLAS, LYDIA	3a	2022-09-01
229629	MONGRAIN, SOPHIE	1a	2022-09-01
229687	MOREAU, MEGAN	1a	2022-09-01
230009	MORAIS, CHRISTOPHER	1a	2022-09-01
230078	MICHAUD, SANDRA	1b	2022-09-01
230091	MOISAN, FREDERIQUE	2a	2022-09-01
230167	MORIN, MYRIAM	3b	2022-09-01
230236	MOISAN, GUYLAINE	1a	2022-09-01
230406	MENDOZA-ROSALES, JOSE RICARDO	1a	2022-09-01
230478	MICHAUD, CATHERINE	3b	2022-09-01
230617	MERKLY, ANNE-MARIE	1a	2022-09-01
230920	MENARD, SOPHIE	5a	2022-09-01
231286	NIGAH, RAJWINDER KAUR	1b	2022-09-01
231529	MYRTHIL, MAUDELEINE	1a	2022-09-01
232587	MOISE, EMMANUEL	1b	2022-09-01
232594	NZOMO, ANDREW	4c	2022-09-01
232636	NORMANDIN-HAYES, SAMUEL	1a	2022-09-01
232654	MACRITCHIE, TAMMY-LYNN	1a	2022-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
232664	MOISAN, JULIEN	1a	2022-09-01
232694	NWOKO, OGOCHUKWU GENEVIEVE	1a	2022-09-01
232799	MOTTILLO, LINDA	2b	2022-09-01
232823	MCKINNON, MÉLANIE	1a	2022-09-01
232834	MATHIEU, JOANIE	5a	2022-09-01
232879	MANTHA, KIM	1a	2022-09-01
232902	OGEZ, SOPHIE	1a	2022-09-01
232991	MILLOT, JEAN-FRANÇOIS	5a	2022-09-01
233215	MERIDJI, ABDELGHANI	1a	2022-09-01
233429	MARTINEAU, SABRINA	3b	2022-09-01
233458	MESBAH, DAYA	1a	2022-09-01
233561	MEDAN, ELOISE	4a	2022-09-01
234070	LE, PHAN CAM NGUYEN	16a	2022-09-01
234159	NECSA, IOAN-MIRCEA	16a	2022-09-01
234460	MARTEL, MARK-ANDRÉ	16a	2022-09-01
235896	MELKONIAN, MELIK	16a	2022-09-01
236458	OUAGAR, JAMILA	16a	2022-09-01
236459	OUELLETTE, MONIQUE	16a	2022-09-01
236522	MORINO, TONY	16a	2022-09-01
236649	MARIATHAS, DANIELA	16a	2022-09-01
236757	MARCEAU, DANY	16a	2022-09-01
237573	MATOUGUI, MOUNIR	16a	2022-09-01
238038	MICHEL, MARLYNE	16a	2022-09-01
238446	MAZZONE, CATERINA	16a	2022-09-01
238896	OLMAZU, DINU	16a	2022-09-01
238970	MACKAY, FRANÇOIS	16a	2022-09-01
239018	MARCIL, NANCY	16a	2022-09-01
239264	MOKULANGAI, DAVID	1a	2022-09-01
239515	MATTEAU, FÉLIX-ANTOINE	1a	2022-09-01
239717	MARCOUX, SAMUEL	1a	2022-09-01
239719	MILIEN, JEAN-MARC	1a	2022-09-01
239721	MEZA MORALES, PATRICIO	1a	2022-09-01
239774	MEILLEUR, CHARLES ANTOINE	1a	2022-09-01
239882	MAINVILLE, PAUL	1a	2022-09-01
240042	MAHAMADOU IBRAHIM, NAFISSATOU	3b	2022-09-01
240082	MÉNARD, AMÉLIE	3b	2022-09-01
240289	NERON, CAROLINE	3b	2022-09-01
240428	MABUTAS, MARY KRISTINE	5b	2022-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
240593	MARTIN, FRÉDÉRIQUE	3b	2022-09-01
240603	MORIN, FRANCIS	1b	2022-09-01
240696	NJOYA, ISMAILA	3b	2022-09-01
240735	MEDDOUR, SAMYA	1a	2022-09-01
240803	MOREAU, SAMUEL	1a	2022-09-01
240884	MUNTEAN, ANGÉLICA	4b	2022-09-01
241007	MORNEAULT-GOMES, LAÏLA	1a	2022-09-01
241011	NADEAU, CATHERINE	1a	2022-09-01
241168	NGISULU, ETO	3b	2022-09-01
241187	MORIN, MARION	3b	2022-09-01
241382	MELANSON, PATRICK	3b	2022-09-01
241401	NERADILEK, SEBASTIAN	3b	2022-09-01
241427	NELSON SEPTIMUS, MARTINE	3b	2022-09-01
241472	MEZA FLORES, SAUL ALEXANDER	1a	2022-09-01
241476	O'BRIEN, WILLIAM A	1a	2022-09-01
241804	NADEAU-BLANCHARD, CHRISTINA	1a	2022-09-01
241837	MCQUAID, MÉLANY	1a	2022-09-01
241902	MICHEL-GOUGEON, THOMAS	1a	2022-09-01
241923	OUELLETTE LAGIOS, ALEXANDRE	5b	2022-09-01
242203	NACHEF, MARIANNE	1a	2022-09-01
242304	MARTEL, LYNE	1a	2022-09-01
242366	MELIZI, ABDELJALIL	3b	2022-09-01
242433	MUSHIYA, TASSIN	3b	2022-09-01
242485	MASSICOTTE, ZACHARIE	1a	2022-09-01
242486	MORACHE, PATRICK	1a	2022-09-01
242533	OLUWAFEME, BENJAMIN OLARINDE	3b	2022-09-01
242560	NGUYEN, VAN DUNG	3b	2022-09-01
242629	MORIN, CAROLINE	3b	2022-09-01
242771	OUALLAL, ANISSA	1a	2022-09-01
243112	MICHEL, REMY	1a	2022-09-01
243152	MARTEL THOMAS, CHRISTOPHER-JAY	1b	2022-09-01
243246	MERCIER, ALEXANDRA	1a	2022-09-01
243408	MURRAY, PATRICK	1a	2022-09-01
243442	MIVILLE, MARC	1a	2022-09-01
243707	MURRAY, ANNY	3b	2022-09-01
243733	MAILLETTE, RICHARD	1a	2022-09-01
243749	MÉNARD, ARYANN	3b	2022-09-01
243805	MEUNIER, MATHIEU	3b	2022-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
243812	OUMET, PATRICK	1a	2022-09-01
243841	OMABOE, ADEOLA	3b	2022-09-01
243862	MUSSAFERZADA, ALI	1a	2022-09-01
243872	MALTAIS, JESSICA	1a	2022-09-01
243892	MABROUKI, MARIEM	3b	2022-09-01
244118	MERCIER, AZURE	4b	2022-09-01
244201	MILLAIRE, MELISSA	16a	2022-09-01
244322	MABROUKI, YOUNES	4a	2022-09-01
244384	MORIN, CAROLINE	1a	2022-09-01
244388	MADORE-GOSSELIN, KORALIE	1a	2022-09-01
244396	MEDINA AVELAR, KARLA-MARIA	3b	2022-09-01
244508	MARTORELLO, FRANÇOIS	3b	2022-09-01
245038	MICHAUD BELZILE, VANESSA	1a	2022-09-01
245144	MC TEAR, KARINE	1a	2022-09-01
245154	MELANSON, SHANNA	3b	2022-09-01
245205	MANSARAY, DUSU	1a	2022-09-01
245284	MONTIGNIES, GRÉGORY PAUL ROBERT	1a	2022-09-01
245320	MONCION, LAURIER	3b	2022-09-01
245443	MARTINS DE SOUSA BUENO, ALEXSANDRA	3b	2022-09-01
245473	MENETH, MOHAMMED	1a	2022-09-01
245494	NADEAU, DYLAN	1a	2022-09-01
245519	NDANLE, EMMERENCIA	1a	2022-09-01
245547	MAHOUACHI, MOHAMED CHERIF	3b	2022-09-01
245576	MEDRANO, MELVIN	1a	2022-09-01
245584	OULD ABDESSLAM, MANIS	3b	2022-09-01
245624	NDE SOH, STEVE	1a	2022-09-01
245627	NIANG, SEYNABOU	3b	2022-09-01
245663	MIRZA, MUHAMMAD HARIS	1a	2022-09-01
245689	MONTAMBAULT, JESSICA	1a	2022-09-01
245695	MEIDANI, MASOOD	1a	2022-09-01
245715	MAGGIONI, ALEX	3b	2022-09-01
245719	MICHELIN, JOSÉE	3b	2022-09-01
245726	NGUYEN, THI THANH THUY	1a	2022-09-01
245870	METIVIER BERTHIAUME, SOPHIE	3b	2022-09-01
245959	MONDESIR, ALEX	3b	2022-09-01
245973	OUKACHA, MOHAMED	1a	2022-09-01
246060	MATHURIN, VINCENT	3b	2022-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
246088	MIMEAULT, VIRGINIE	3b	2022-09-01
246105	MUKANYARWAYA, GLORIOSE	1a	2022-09-01
246142	MAKIESE NDOFUNSU, PITCHOU	1a	2022-09-01
246143	MERHEB, AFAF NADYA	3b	2022-09-01
246204	MOMBRUN, JEAN CHOUBERT	1a	2022-09-01
246240	OUELHI, ISLAM	16a	2022-09-01
246257	MADORE, MARIE-FRANCE	4c	2022-09-01
246291	MORRIS, BELINDA	1a	2022-09-01
246601	MOLANO QUINTERO, CAMILO ENRIQUE	1a	2022-09-01
246754	MARONITIS, SOPHIE	16a	2022-09-01
246890	ODOH, KOSSI NOUKPO EPIPHANE	1a	2022-09-01
247012	NOËL, NATHALIE	1a	2022-09-01
247047	OJO, ADENIYI OMOLAYO	3b	2022-09-01
247209	MOUSSAMRI, HANAFI	1a	2022-09-01
247251	MAMRI, SOFIA	1a	2022-09-01
247301	MAHEUX ROBITAILLE, MAUDE	1a	2022-09-01
247369	N'LOLA, SANCTIFIÉE	1a	2022-09-01
247412	MARTIN, CHARLAINE	1a	2022-09-01
247470	NASSER, RAMTHA ELIAS MOHAMMED	1a	2022-09-01
247477	MOLINI, ARIANNE	4b	2022-09-01
247505	MBAYO, DIEUDONNE	1a	2022-09-01
247588	MERIDJI, KHALISSA	1a	2022-09-01
247733	MENON, ANTOINE	1a	2022-09-01
247990	MEUNIER, MARC-ANDRÉ	1a	2022-09-01
248465	MELOCHE-DESLOGES, MIKAEL	1a	2022-09-01
248481	MOHIA, ASSIA	16a	2022-09-01
248878	MITROI BANU, DIANA	3b	2022-09-01
248938	MAALOUF, CHRISTELLE	4b	2022-09-01
248942	MILETTE, STEPHANIE	4b	2022-09-01
248944	NOMAN, TEHMINA	1a	2022-09-01
249130	MACAREZ, REYNALD	1a	2022-09-01
249306	MANSEAU, TOMMY	1a	2022-09-01
249682	MELBOUCI, SID ALI	1a	2022-09-01
249819	MARTEL, JESSICA	3b	2022-09-01
250157	OUELLET, JESSY	1a	2022-09-01
250240	MATHEW, MARTIN	3b	2022-09-01
250331	MORIN, ISABELLE	1a	2022-09-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
250359	OTTE, MARIANNE	3b	2022-09-01
250399	MORISSET, OLIVIER	1a	2022-09-01
250440	NZIELEU TCHAPGNOUO, JOSEPH	1a	2022-09-01
250502	MOUADNY, AZIZ	3b	2022-09-01
250715	MARQUIS, JEAN-MICHEL	3b	2022-09-01
251073	OGUNDARE, ADETOUN ELIZABETH	3b	2022-09-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
505114	BC ASSURANCES INC.	Assurance collective de personnes Assurance de personnes Planification financière	2022-08-31
506909	MARC NOËL	Assurance de personnes	2022-09-01
515022	CATHERINE MICHAUD	Assurance de personnes	2022-09-01
602488	MARIE-CHRISTINE COUTURE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2022-08-31
603439	GROUPE BCM INC.	Assurance de dommages (courtier)	2022-09-02
603757	SERGE MOUKHTARIAN	Assurance de personnes	2022-08-31
603799	PATRIA GESTION DE PATRIMOINE INC.	Assurance de personnes	2022-09-06
607397	ELIZABETH ARSENEAULT	Planification financière	2022-09-01

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION PALOS INC.	HANNA	GEORGE	2022-09-06
GESTION PALOS INC.	KANEB	THOMAS	2022-09-06

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION PALOS INC.	HANNA	GEORGE	2022-09-06
GESTION PALOS INC.	KANEB	THOMAS	2022-09-06

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION PALOS INC.	HANNA	GEORGE	2022-09-06
GESTION PALOS INC.	KANEB	THOMAS	2022-09-06

3.5.4 Les nouvelles inscriptions**Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
607563	N&W FINANCIAL GROUP COMPANY INC.	NAYIBE LAMILLA FAJARDO	Assurance de personnes	2022-08-31
607564	9448-9358 QUÉBEC INC.	ALLISON TURCOTTE-CLOUTIER	Assurance de dommages (courtier)	2022-09-01
607565	OWN SERVICES FINANCIERS INC.	OR NDISH	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2022-09-01
607566	SERVICES FINANCIERS ZHANG LI INC.	LI ZHANG	Assurance de personnes	2022-09-02
607568	GESTION DE PATRIMOINE R. NARDI INC.	RAFFAELE NARDI	Assurance de personnes Planification financière	2022-09-06

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.1.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1423 et CD00-1424

DATE : 23 août 2022

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. François Faucher, Pl. Fin.	Membre
M. Alain Legault	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

CHRISTIAN BOUCHER, conseiller en sécurité financière et planificateur financier (numéro de certificat 104298 et numéro de BDNI 1432831)

Et

MARTIN LACHANCE, conseiller en sécurité financière, représentant de courtier en épargne collective et planificateur financier (numéro de certificat 118002 et numéro de BDNI 1662021)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Non-divulgateion, non-diffusion et non-publication du nom et prénom du consommateur impliqué dans la présente plainte disciplinaire, y compris, le cas échéant, ceux d'autres consommateurs mentionnés dans la preuve, ainsi que toute information permettant de les identifier. Il est entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'information prévus à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.**

I - APERÇU

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 2

[1] L'instruction de ces deux plaintes disciplinaires, portées contre chacun des intimés Boucher et Lachance le 23 juin 2020, s'est tenue par visioconférence devant le comité de discipline (le Comité) de la Chambre de la sécurité financière (CSF) et s'est échelonnée sur trois jours.

[2] Les intimés ont enregistré un plaidoyer de non-culpabilité à l'égard de leurs plaintes respectives.

[3] La première plainte CD00-1423¹ est portée contre Monsieur Christian Boucher (intimé Boucher) et comporte deux chefs d'infraction.

[4] La deuxième plainte CD00-1424², qui concerne Monsieur Martin Lachance (intimé Lachance), n'en comporte qu'un seul. Son libellé est le même que celui du premier chef d'infraction porté contre l'intimé Boucher.

[5] Les premiers chefs d'infraction reprochent aux intimés d'avoir transmis à L.B., entre le 22 mai 2015 et le 8 décembre 2016, des informations fausses, incomplètes ou inexactes quant aux frais de gestion applicables à ses investissements détenus chez Placements CI (CI)³.

[6] Les intimés ne nient pas les faits qui leur sont reprochés, mais estiment avoir bien involontairement commis une « simple » erreur, laquelle ne constitue pas, à leur avis, une infraction déontologique.

[7] Si le Comité concluait toutefois qu'il s'agit d'une faute déontologique, considérant avoir pris toutes les mesures raisonnables et disponibles pour s'assurer d'obtenir les résultats attendus, les intimés y opposent une défense de diligence raisonnable.

¹ Voir Annexe I pour le libellé de la plainte.

² *Ibid.*

³ Annexe II. Article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF). Pour l'intimé Boucher, s'y ajoute l'article 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (Code DCSF), alors que pour l'intimé Lachance, c'est l'article 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (Règlement).

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 3

[8] Quant au deuxième chef d'infraction porté contre l'intimé Boucher, il lui reproche d'avoir, entre mai et décembre 2016, fait défaut d'agir avec professionnalisme et modération, en dénigrant et tenant à L.B. des propos mensongers à l'égard de son représentant Louis Hudon (M. Hudon) et en exerçant une pression indue sur L.B. pour qu'il lui transfère la gestion de ses investissements chez CI⁴.

[9] L'intimé nie avoir agi tel que reproché.

II – CONTEXTE

[10] Ces plaintes disciplinaires impliquent un seul et même consommateur, L.B.

[11] L'enquête du syndic émane de la plainte déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) par M. Hudon, représentant de L.B. mentionné au deuxième chef d'infraction de la plainte portée contre l'intimé Boucher.

[12] M. Hudon est représentant de courtier en épargne collective et planificateur financier depuis 1993 et 1997 respectivement.

[13] Au moment des événements, le consommateur L.B. et M. Hudon entretiennent une amitié soutenue depuis plus de trente ans, au point où L.B. l'a nommé parrain d'une de ses filles. Ils commencent une relation d'affaires à partir de 1996.

[14] Même après le déménagement de L.B. à Québec, les deux hommes maintiennent leur relation d'amitié et d'affaires. En 2008, L.B. transfère à Investia Services financiers inc. (Investia), aux soins de M. Hudon, l'entièreté de ses actifs détenus auprès de Gestion MD.

[15] Au cours de la période en cause, entre mai 2015 et décembre 2016, le portefeuille de L.B. s'élève à près de 5 millions⁵.

⁴ Article 16 de la *LDPSF* et l'article 31 du *Code DCSF*.

⁵ Son portefeuille incluait les avoirs de 500 000 \$ à un million de sa conjointe.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 4

[16] De janvier 1995 à février 2014, l'intimé Boucher détient un permis de représentant de courtier en épargne collective, rattaché à différents cabinets, dont Investia de novembre 2011 à février 2014.

[17] Au moment des événements, il ne détient plus ce dernier permis, mais un certificat dans les disciplines de l'assurance de personnes. Quant à son certificat en planification financière, il l'a détenu de façon continue de 2004 à au moins 2019, toujours pour le cabinet Inextenso inc.⁶.

[18] Quant à l'intimé Lachance, il détient de 2015 à 2021 un certificat dans les disciplines de l'assurance de personnes et de la planification financière, pour le cabinet Inextenso inc., ainsi que dans la discipline de représentant de courtier en épargne collective rattaché au cabinet Investia⁷.

[19] Vers 2012, Inextenso inc. (Boucher) achète la clientèle en assurance de personnes de la compagnie Assurances Claude Ferron. Cette clientèle compte plusieurs professionnels, dont le consommateur L.B., à qui l'intimé Boucher prévoit offrir des services de planification financière.

[20] Le 31 mars 2015, l'intimé Boucher rencontre L.B. pour une première fois, en compagnie de Monsieur Ferron, et lui offre ses services en planification financière.

[21] Bien qu'ayant pleinement confiance en M. Hudon et toujours entièrement satisfait de ses services, L.B. informe celui-ci des services que l'intimé Boucher lui a offerts. M. Hudon ne l'en décourage pas.

[22] Dès cette première ou leur deuxième⁸ rencontre, L.B. fait part à l'intimé Boucher de son amitié de longue date avec M. Hudon, de même que de sa relation d'affaires avec celui-ci.

⁶ P-1, attestation de droit de pratique du 8 août 2018.

⁷ P-2, attestation de droit de pratique du 10 décembre 2020.

⁸ Contre-interrogatoire de l'intimé Boucher du 13 janvier 2021.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 5

[23] L.B. transmet ensuite, à la demande de l'intimé Boucher, un relevé d'Investia⁹ faisant état de ses placements pour la période d'octobre à décembre 2014 et sa déclaration de revenus de 2013¹⁰.

[24] À la deuxième rencontre du 22 mai 2015, l'intimé Boucher présente la planification financière à L.B., ainsi qu'une offre de services pour son portefeuille de placements, préparée par l'intimé Lachance¹¹.

[25] Les intimés ont pour prémisses que seuls les frais de courtage peuvent faire l'objet de déductions fiscales. À partir de celle-ci, ils tiennent pour acquis que ces déductions inscrites à sa déclaration de revenus correspondent aux frais de courtage de M. Hudon, d'où leur intérêt de comparer les frais ainsi payés par L.B. à ceux inscrits à sa déclaration de revenus.

[26] Pour procéder à sa première évaluation des frais de gestion pour les fonds CI de série « I », contenue dans l'offre de services, l'intimé Lachance témoigne que :

- a) Il consulte la plateforme Univeris pour ces fonds et constate que les frais de gestion sont inexistantes;
- b) Il ne consulte pas le prospectus simplifié¹², estimant cette lecture trop « aride »;
- c) Il consulte Monsieur Prévost, représentant des fonds CI pour le Québec. Ce dernier l'informe que la série « I » n'est plus disponible, mais que les détenteurs de cette série continuent d'en profiter. La série « I » est remplacée en tous points par la série « O ». Il s'agit d'une série à compte à honoraires;
- d) Biaisé par sa compréhension erronée de « compte à honoraires »¹³, il en conclut que les frais sont perçus par Investia, auxquels s'ajoutent les frais de gestion prélevés par CI, comme c'est le cas, dit-il, pour les séries traditionnelles comme la série « F »;

⁹ P-3.

¹⁰ P-31, déclaration de revenus de L.B. pour 2013, toutefois incomplète.

¹¹ P-7.

¹² P-46.

¹³ L'intimé Lachance l'a reconnu lui-même. Son témoignage du 14 janvier 2021.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 6

- e) Afin de départager les frais d'Investia et ceux de CI, il demande à M. Prévost qu'une illustration soit préparée par CI pour les fonds de série « O », avec un client fictif possédant un actif semblable à celui de L.B., mais avec les frais perçus par CI uniquement¹⁴;
- f) S'inspirant de cette illustration, il génère l'offre de services, avec les frais perçus par CI uniquement, éliminant ainsi tout calcul des frais de courtage.

[27] Dans son offre de services, l'intimé Lachance estime les frais de gestion payés par L.B. à 1,98 %¹⁵, et lui propose plutôt des frais de gestion de 0,79 % incluant les frais de courtier pour l'ensemble de son portefeuille.

[28] Perplexe devant l'écart entre les frais de gestion de 1,2 % ou 1,3 % qu'il croit payer et ceux de 1,98 % évalués par Lachance, L.B. communique avec M. Hudon.

[29] Le 25 mai 2015 à 16h36, M. Hudon lui confirme que ses frais sont de 1,14 % auxquels il faut ajouter les taxes pour un total de 1,31 %¹⁶.

[30] Selon L.B., il a communiqué cette information à l'intimé Boucher.

[31] Ce même 25 mai 2015 à 20h07, L.B. informe l'intimé Boucher que l'Agence du revenu du Canada (ARC) questionne les déclarations des revenus de sa société pour les années 2012 à 2014 au sujet des déductions de primes d'une police d'assurance vie ajoutant « *le 'risque' est maintenant avéré* »¹⁷. Il lui demande notamment, dans le cas où il deviendrait leur client, si le transfert de ses fonds de placement vers Inextenso générerait un gain en capital¹⁸.

¹⁴ P-5, illustration en date du 21 mai 2015.

¹⁵ Son calcul fait à partir du relevé Investia de L.B., est le suivant :

- 1) Il reporte sur douze mois les frais d'administration facturés au 17 décembre 2014 avant taxes;
- 2) Il divise le montant obtenu par la valeur du compte au 31 décembre 2014 et arrive à un pourcentage de 1,08 % avant taxes pour ces frais;
- 3) Il additionne ce dernier pourcentage à celui de 0,73 - 0,74 % de CI représentant déjà les frais de gestion de CI, pour un total de 1,82 % avant taxes ou 1,98 % avec taxes. Selon l'illustration P-5, le taux d'environ 0,73 % est composé de frais de 0,58 % et de taxes de 0,15 %.

¹⁶ P-14, p.3 et P-17 p.3-4.

¹⁷ P-8.

¹⁸ Rappelons que M. Boucher a racheté la clientèle en assurances de M. Claude Ferron, dont fait partie L.B.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 7

[32] Vers 22h, l'intimé Boucher demande de lui faire suivre l'avis reçu de l'ARC. Il informe également L.B. que s'il devient leur client, il n'y aura aucun changement, sauf pour le nom du courtier sur ses relevés, car ses comptes seront transférés « *en biens* ». Par la suite, ses frais de gestion « courtier » passeront de 1,25 % à 0,40 %¹⁹, ce qui correspond à leur frais standard pour un compte comme le sien.

[33] Environ neuf mois plus tard, le 10 février 2016, l'intimé Boucher relance L.B. et lui réitère que ses frais de gestion actuels sont de 1,83 %²⁰ avant taxes, expliquant avoir omis de retirer la taxe sur l'honoraire Investia de 1,09 % dans leur calcul préalable, lequel s'élevait alors à 1,98 % incluant les taxes²¹.

[34] Des échanges s'en suivent entre eux pour valider les frais de gestion payés par L.B. comparativement à ceux que les intimés estiment qu'il paie réellement. L.B. lui transmet ses échanges avec le représentant de CI, Monsieur Bradley Meneses (M. Meneses) qui y établit l'entièreté des frais de gestion que L.B. paie pour ses fonds CI²².

[35] Le 1^{er} avril 2016, M. Hudon informe CI que les frais de courtier pour les comptes de L.B. seront dorénavant de 0,3%, au lieu de 0,4 %²³.

[36] Le 15 avril 2016, L.B. fait suivre à M. Hudon l'évaluation des frais qu'il paie telle qu'exposée par l'intimé Boucher le 10 février 2016²⁴, lesquels seraient de 1,83 % avant taxes, ou 1,98 % avec taxes²⁵.

[37] Le lendemain, M. Hudon réitère à L.B. qu'il n'existe pas de frais cachés sur ses comptes, contrairement à ce que les intimés avancent. Il lui en fait la démonstration moyennant un calcul détaillé de ses fonds CI, et lui offre d'en discuter. Il ajoute avoir

¹⁹ P-8, p. 3-4.

²⁰ 0,74 % (frais de CI, référant à la grille de tarification de la série « O » laquelle serait, selon lui, la même que la série « I ».) + 1,09 % (frais avant taxes qui sont, selon lui, facturés par Investia et qui apparaissent sur ces relevés).

²¹ P-9, p. 2.

²² P-9, P-10, P-11, P-32, P-35, P-36, P-39.

²³ P-18, doc. 9.

²⁴ P-33 et P-18 doc. 5, courriels entre L.B. et l'intimé Boucher sur le calcul de frais.

²⁵ Voir note 15.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 8

demandé à CI de confirmer à L.B. que les frais apparaissant sur son relevé représentent bien l'entièreté des frais qu'il paie pour ces fonds²⁶.

[38] Dès le 19 avril 2016, CI par l'entremise de M. Meneses donne suite à la demande de M. Hudon²⁷. L.B. est ainsi informé par écrit de tous les frais chargés dans ses comptes CI de catégorie « I »²⁸ :

« Les frais de programme sont composés de 3 parties : les frais de gestion, frais de services de courtages et les taxes payées sur ces deux montants. Ce sont les seuls frais chargés sur chacun de vos comptes.

Les relevés trimestrielles [sic] montrent le montant des frais sous la section « sommaire du cumul annuel des frais de programme du compte » pour la période sélectionnée. Il n'y a pas d'autres frais sur vos comptes. »

(Nos soulignés.)

[39] Le 6 mai 2016, à propos de cette lettre de M. Meneses, l'intimé Boucher répond à L.B. que les frais de gestion de CI et Investia ne sont pas les mêmes. Il lui indique que les frais de CI n'apparaissent pas sur les relevés Investia et ceux d'Investia n'apparaissent pas sur les relevés de CI²⁹.

[40] Le 18 mai 2016, L.B. écrit à Meneses, pour s'assurer qu'il a bien compris sa lettre du 19 avril précédent :

« (...), à la suite de la lettre que vous m'acheminiez, j'ai retenu que les "frais de programmes" des fonds "I" sont composés des frais de gestion de CI et des frais de courtage du représentant auxquels frais s'ajoutent les taxes en vigueur pour un total moyen d'environ 1.2%. Les frais de courtage prélevés par CI sont transmis à la Cie Investia, se chiffrent actuellement à 0,3% et Investia à son tour verse les honoraires à son représentant, en l'occurrence monsieur Louis Hudon.

Est-ce que je comprends bien ? »³⁰.

(Nos gras et nos soulignés)

²⁶ P-34 et P-18 doc. 6, courriels entre L.B. et Hudon.

²⁷ P-18, doc. 6.

²⁸ P-10.

²⁹ P-35.

³⁰ P-11.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 9

[41] Le 20 mai 2016, M. Meneses lui confirme que c'est exact et qu'il a bien compris les frais de gestion de CI et les frais de courtage de son représentant.

[42] Le 29 mai 2016, après avoir reçu de L.B. cette dernière réponse de M. Meneses, l'intimé Boucher lui répond³¹.

[43] Bien que l'intimé Boucher lui indique que M. Meneses dit vrai, il maintient qu'il y a des frais qu'il paie sans le savoir, car prélevés à la source, alors que les leurs (chez Inextenso) sont pleinement transparents. Selon ses calculs détaillés, ses frais seraient plutôt de 2,45 %.

[44] Le 14 novembre 2016, l'intimé Boucher réitère à L.B. qu'il paie 2,45 %, dont 1,55 % à Investia, duquel 1,24 % est versé à M. Hudon³².

[45] Le 28 novembre 2016, 18 mois après leur première rencontre, L.B. retient les dires de l'intimé Boucher et rédige une lettre de plainte à Investia contre son représentant, monsieur Hudon³³. L.B. écrit essentiellement ceci :

- a) Le 22 mai 2015, l'intimé Boucher lui présente un plan auquel est annexée une offre de services préparée par l'intimé Lachance évaluant ses frais actuels à 1,83 %;
- b) Il s'étonne devant l'intimé Boucher de cette information puisque M. Hudon lui indique depuis plusieurs années que ses frais étaient de loin inférieurs;
- c) Ne remettant pas en doute la probité de monsieur Hudon, il vérifie avec lui cette évaluation de l'intimé Lachance qui le déconcerte;
- d) M. Hudon lui confirme qu'il paie 1,25 %, « *assurément pas 1,83 %* », et « *tout de même disposé à réduire ce pourcentage à 1,20 % compte tenu de l'importance de mon portefeuille chez lui* »;
- e) Par la suite, pendant plusieurs mois, il a de nombreux échanges tant avec monsieur Hudon qu'avec l'intimé Boucher;
- f) M. Hudon maintient qu'il n'y a pas de frais cachés, qu'il paie 1,25 % dorénavant

³¹ *Ibid*, p.1.

³² P-39.

³³ P-18, doc. 1, lettre de plainte à Investia du 30 novembre 2016.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 10

1,20 %. Aussi, il lui précise que les frais apparaissant sur les relevés Investia comprennent la rémunération de CI, la rémunération de Investia, de même que la sienne;

- g) L'intimé Boucher maintient qu'il paie minimalement 1,83 % et qu'avec une documentation supplémentaire, ces frais « *pourraient s'avérer plus importants* »;
- h) En mai 2016, L.B. fournit une information plus complète à l'intimé Boucher pour qu'il détermine la proportion exacte de ses frais de gestion;
- i) Il lui transmet notamment la réponse reçue de M. Meneses (de CI) qui lui confirme que sa compréhension, concernant les frais était la bonne³⁴ et lui demande de confirmer l'information que lui a communiquée M. Meneses, ce que l'intimé Boucher lui confirme. Toutefois, ce dernier ajoute que les frais sur les relevés Investia ne sont pas inclus, expliquant que dans tous les dossiers, les frais de gestion apparaissant sur les relevés Investia s'ajoutent à ceux de CI, de sorte que les frais qu'il paie sont réellement de 2,45 %;
- j) Au cours de l'été 2016, perplexe devant cette information contradictoire de M. Hudon et l'intimé Boucher, il attendait l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation (MRCC2) afin de voir clair. Or, le 14 novembre 2016, l'intimé Boucher apprend que cette réglementation ne serait pas aussi transparente que celle à laquelle L.B. s'attendait;
- k) Il se dit d'avis que M. Hudon s'est servi de M. Meneses pour le confondre, ce dernier affirmant qu'il s'agissait des seuls frais qu'il payait à tous les intervenants - CI, Investia et M. Hudon;
- l) Il s'estime « *floué* » par M. Hudon, Investia ayant la responsabilité de surveiller son conseiller avec diligence;
- m) Il avance que ce manque de surveillance a permis à M. Hudon d'augmenter à son propre avantage lesdits frais de gestion à 2,45 %, lui laissant croire qu'ils étaient même réduits à 1,20 %;
- n) Afin de limiter ses dommages devant cette situation abusive, il signe le même jour les papiers pour le transfert de ses actifs auprès du conseiller Lachance également rattaché à Investia;
- o) Il réclame le remboursement de ce qui a été « *prélevé injustement* » dans tous ses comptes.

³⁴ Voir paragraphe 41.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 11

[46] L'intimé Boucher lit et apporte électroniquement en rouge des corrections à ce projet de plainte préparé par L.B.³⁵.

[47] Le 1^{er} décembre 2016, Investia accuse réception de la plainte de L.B.

[48] Le même jour, le changement de représentant pour l'intimé Lachance sur les comptes Investia de L.B. et de son épouse³⁶.

[49] Le 6 décembre 2016, à la suite d'une demande d'Investia au sujet du calcul des frais, L.B. demande l'aide de l'intimé Boucher. Le 7 décembre 2016, ce dernier lui répond notamment³⁷ :

« Ce que demande Investia est la documentation que vous avez reçue et qui démontre que les frais qui vous ont été "déclarés" ne sont pas les frais qui vous ont été "facturés". »

[50] Le 8 décembre 2016, L.B. retire sa plainte auprès d'Investia, après avoir appris le même jour de l'intimé Boucher que *« lui et monsieur Lachance étaient dans l'erreur, que l'information communiquée par Louis Hudon quant aux frais de gestion était exacte et que nous obtenions d'excellents services de sa part. »*³⁸.

[51] Le 9 décembre 2016, Investia confirme à L.B. procéder à la fermeture du dossier de plainte contre M. Hudon³⁹.

[52] Ce même jour, ayant connaissance de l'erreur commise par les intimés, l'épouse de L.B. informe ces derniers que, ne pouvant *« établir une relation de confiance avec leur firme »*, elle prendra d'autres dispositions pour ses investissements. En attendant, elle demande de lui confirmer par écrit qu'ils ne procéderont à aucun changement dans ses comptes, sans son autorisation⁴⁰.

³⁵ P-12.

³⁶ P-16, 1^{ère} page.

³⁷ P-13.

³⁸ P-16, 4^e page.

³⁹ P-42.

⁴⁰ P-16, 2^e page.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 12

[53] Sans tarder, l'intimé Boucher lui répond que le changement de représentant est complété sur leurs comptes et qu'il n'entraîne aucune modification administrative (adresse de correspondance et fréquence de relevé). Il lui confirme, relevé à l'appui, qu'aucune modification n'a été apportée à son portefeuille et ne le sera sans son consentement⁴¹.

[54] M. Hudon témoigne que la lecture de la plainte portée par L.B l'a « détruit ». Leur longue amitié a volé en éclats.

[55] Ce même 9 décembre 2016, L.B. écrit à M. Hudon et l'informe qu'au préalable, il avait avisé l'intimé Boucher qu'il jouait ainsi sa crédibilité, cette plainte ne pouvant que jeter de l'ombre sur une amitié de si longue date⁴².

[56] D'autres échanges suivent entre eux. Après ses excuses, L.B. demande à M. Hudon de reprendre ses comptes, mais ce dernier refuse. Il explique au Comité qu'il avait perdu confiance en L.B. et ne souhaitait pas s'exposer à une récurrence de sa part.

[57] Presque un an plus tard, en novembre 2017, insatisfait des pourparlers entrepris avec les intimés en vue d'un règlement, M. Hudon dépose une demande d'enquête à l'AMF⁴³. Il enregistre également une poursuite civile contre les intimés et Inextenso⁴⁴.

III - LE DROIT

A) Faute déontologique

[58] Ni le *Code des professions* (CP), ni la LDPSF ou ses Règlements ne fournissent une définition de ce qui constitue une faute déontologique. Elle découle plutôt de la jurisprudence.

⁴¹ P-16, 1^{ère} page.

⁴² P-18, doc. 3.

⁴³ P-18.

⁴⁴ P-19.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 13

[59] Cette jurisprudence nous enseigne qu'il n'y a pas de faute déontologique dès que le représentant s'écarte d'un comportement souhaitable. Le représentant dont le comportement s'écarte d'un comportement souhaitable, sans atteindre un niveau inacceptable, ne commet pas une faute déontologique⁴⁵.

[60] Pour être qualifié de faute déontologique, le manquement doit avoir une certaine gravité⁴⁶.

[61] Il s'agit d'un « *comportement qui se situe en-dessous du comportement acceptable. Un professionnel peut avoir une conduite qui s'éloigne du comportement souhaitable sans être inacceptable. Dans ce cas, il ne commet pas une faute déontologique* »⁴⁷.

B) Défense de diligence raisonnable

[62] L'infraction reprochée aux intimés au chef 1 de leur plainte respective est de responsabilité stricte, aucune preuve d'intention coupable (*mens rea*) n'est donc nécessaire pour reconnaître leur culpabilité.

[63] Dans *Sault Ste-Marie*⁴⁸, la Cour suprême s'est prononcée sur les moyens de défense pouvant être plaidés à l'encontre de ce type d'infraction :

« Les infractions dans lesquelles il n'est pas nécessaire que la poursuite prouve l'existence de la mens rea; l'accomplissement de l'acte comporte une présomption d'infraction, laissant à l'accusé la possibilité d'écarter sa responsabilité en prouvant qu'il a pris toutes les précautions nécessaires. Ceci comporte l'examen de ce qu'une personne raisonnable aurait fait dans les circonstances. La défense sera recevable si l'accusé a pris toutes les précautions raisonnables pour éviter l'événement en question. Ces infractions peuvent être à juste titre appelées des infractions de responsabilité stricte ».

(Nos soulignés.)

⁴⁵ *Médecins (Ordre professionnel des) c. Bissonnette*, 2019 QCTP 51.

⁴⁶ *Malo c. Ordre des infirmiers et infirmières du Québec*, 2003 QCTP 132; David E. Roberge, *La preuve d'expertise en droit disciplinaire : type d'infraction et contexte*, 2019, 78 R. du B. 509.

⁴⁷ *Ordre des architectes du Québec c. Duval*, 2003 QCTP 144, par. 11.

⁴⁸ *R. c. Sault Ste-Marie (ville)*, [1978] 2 R.C.S. 1299, par. 45.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 14

[64] Plus récemment, la Cour d'appel, dans un dossier de la Chambre de l'assurance de dommages, traitait la défense de diligence raisonnable comme suit⁴⁹ :

« LA DÉFENSE DE DILIGENCE RAISONNABLE

[88] *En matière de responsabilité stricte, comme en l'espèce, la défense de diligence raisonnable est admissible. Elle repose sur les épaules du contrevenant qui doit établir, selon la prépondérance des probabilités, qu'il a pris toutes les précautions raisonnables pour éviter l'événement en cause*²³.

[89] *Il n'appartenait pas au syndic d'établir la preuve que les contrevenants avaient été négligents dans la surveillance de ces employés. À cet égard, il faut éviter, le cas échéant, la confusion entre les éléments essentiels de certaines infractions disciplinaires et la défense de diligence raisonnable. J'ai déjà conclu que la faute déontologique de l'employé « 547 » est la faute personnelle du représentant, sous réserve de son droit d'établir qu'il a fait preuve de diligence raisonnable.*

[90] *Le fardeau d'établir que l'on a agi avec diligence raisonnable requiert une preuve sérieuse qui ne peut pas reposer sur des commentaires généraux quant à la conduite des affaires du cabinet d'assurance. Dans l'arrêt Sault Ste-Marie, le juge Dickson traite de la nature et des composantes de cette défense. Pour l'établir, il faut démontrer, d'une part, que toutes les dispositions furent prises pour éviter l'infraction et, d'autre part, que tout le nécessaire fut fait pour s'assurer du bon fonctionnement des mesures préventives mises en place pour se conformer à la loi²⁴. En conséquence, il faut faire la preuve non seulement de la mise en place des mesures adéquates pour éviter l'infraction, mais également d'un mécanisme de surveillance pour en assurer l'efficacité.*

²³ *La Reine c. Sault Ste-Marie, [1978] 2 R.C.S. 1299.*

²⁴ *Ibid.*, p. 1331. »

[65] Enfin, dans l'affaire *Thibault*⁵⁰, la Cour du Québec formule ainsi les questions que le Comité doit se poser dans le cas où la défense de diligence raisonnable est présentée :

« [98] *En ce qui concerne la diligence raisonnable ou erreur de bonne foi*^[103], *le défendeur doit démontrer qu'il a pris les moyens nécessaires pour éviter de commettre l'infraction. Pour s'en convaincre, le juge doit se poser les questions suivantes:*

« *On doit se demander si l'accusé a pris toutes les précautions raisonnables pour éviter l'infraction ou s'il a commis un acte qu'un homme raisonnable n'aurait pas fait ou s'il a omis d'agir alors que l'homme raisonnable aurait agi. Selon le juge Létourneau, il y*

⁴⁹ *Chauvin c. Beaucage, 2008 QCCA 922, par. 88 à 90.*

⁵⁰ *Thibault c. Rioux, 2007 QCCQ 14514 (demande pour permission d'appeler rejetée par 2008 QCCA 318).*

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 15

aura lieu d'examiner le comportement de l'accusé et de vérifier s'il a pris les précautions raisonnables pour prévenir la réalisation de l'actus reus ».

[99] D'après ce que nous enseigne la Cour suprême, une fois la preuve de la perpétration de l'infraction faite, il y a renversement du fardeau de preuve vers l'inculpé. Dès lors, celui-ci doit faire la preuve qu'il a pris les moyens raisonnables pour éviter de commettre l'infraction. Il ne suffit certainement pas de prétendre la bonne foi pour se décharger de son fardeau de preuve, il faut aussi prouver qu'on a essayé de savoir pour éviter l'erreur.^[104] ».

(Références omises.)

IV - ANALYSE ET MOTIFS

A) Chefs d'infraction 1 – CD00-1423 et CD00-1424

[66] Ces premiers chefs d'infraction reprochent à chacun des intimés d'avoir transmis à L.B., entre le 22 mai 2015 et le 8 décembre 2016, des informations fausses, incomplètes ou inexactes quant aux frais de gestion applicables à ses investissements détenus chez CI.

[67] Les intimés ne le nient pas.

[68] Par conséquent, les questions en litige sont :

1 – L'erreur commise par les intimés revêt-elle un degré de gravité suffisant pour constituer une infraction déontologique?

Et, dans l'affirmative, ont-ils contrevenu aux infractions invoquées à leurs chefs d'infraction respectifs :

- a) **Chacun des intimés a-t-il contrevenu à son obligation d'agir avec honnêteté, loyauté dans sa relation avec le consommateur L.B., et à son obligation d'agir avec compétence et professionnalisme⁵¹ ?**
- b) **L'intimé Boucher a-t-il contrevenu à son obligation de ne pas faire des déclarations ou des représentations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur⁵² ?**

⁵¹ Article 16 de la *LDPSF*, premier et deuxième alinéas.

⁵² Article 16 du *Code DCSF*.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 16

- c) **L'intimé Lachance a-t-il contrevenu à son obligation de fournir de façon objective et complète l'information requise par un client ainsi que celle pertinente à la compréhension et à l'appréciation d'une opération et à l'état de ses placements⁵³ ?**

Et, le cas échéant :

2 - Les intimés ont-ils pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer d'obtenir les résultats attendus et ainsi fait preuve de diligence raisonnable.

[69] La preuve prépondérante démontre que, tout au long de la période du 22 mai 2015 au 8 décembre 2016, les intimés ont fourni des informations fausses, incomplètes ou inexactes à L.B. quant aux frais de gestion applicables à ses investissements détenus chez CI.

[70] Les intimés n'ont pas commis une simple erreur. Celle-ci revêt une telle gravité qu'elle constitue une infraction déontologique.

[71] Ce n'est pas seulement le résultat d'un comportement qui s'écarte du comportement souhaitable. Celui des intimés a atteint un niveau inacceptable.

[72] Partant de la prémisse que seuls les honoraires du courtier sont déductibles des revenus du contribuable, dès le départ les intimés sont dans l'erreur. Ils concluent que les frais de courtage payés par L.B. pour les services de M. Hudon pour les fonds CI de la série « I » de son compte non enregistré correspondent aux « frais financiers et intérêts » apparaissant sous le calcul de son revenu net de sa déclaration de revenus pour l'année 2013⁵⁴.

[73] Cette déclaration de revenus est pourtant incomplète. Elle ne contient aucune annexe, dont l'Annexe 4 ayant pour but de fournir des précisions sur les « frais financiers et intérêts » inscrits. Or, les intimés n'ont pas cru bon de la consulter ni de la demander à L.B.

⁵³ Article 19 du *Règlement*.

⁵⁴ P-31.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 17

[74] Cela dit, la question de savoir si la déduction fiscale des frais de CI est légale n'est pas pertinente au débat. Les déductions fiscales qu'un contribuable réclame ne peuvent (à elles seules) servir à justifier l'opinion du représentant.

[75] Aussi, comme la totalité des frais d'administration du relevé Investia du dernier trimestre de 2014⁵⁵ pour ces fonds correspond, une fois reportée sur douze mois, quasiment aux « frais financiers et intérêts » indiqués à la déclaration de revenus de 2013, les intimés concluent indûment que ces frais d'administration du relevé Investia représentent uniquement les frais de courtage⁵⁶.

[76] Ils additionnent donc à ces derniers les frais de gestion des fonds CI de série « I », aux fins de leurs calculs des frais de gestion payés par L.B. pour cesdits fonds.

[77] Ce faisant, les intimés font fi des informations disponibles et obtenues sur la structure particulière de ces fonds détenus par L.B. voulant que les frais de gestion de CI et de courtage soient imputés à l'extérieur du compte⁵⁷.

[78] Dès lors, leur estimation de ceux-ci à 1,98 % se révèle erronée. Ils surestiment les frais de gestion que L.B. paie, en établissant que ses frais de « courtier » sont de 1,25 %, auxquels doivent être ajoutés les frais de gestion interne de CI d'environ 0,73 %.

[79] La réalité est toute autre. CI prélève les frais de gestion et de courtage qu'il relègue à Investia et Investia remet au représentant ses honoraires de 0,40 %, réduits à 0,30 % à partir du printemps 2016. Cela explique pourquoi les montants aux relevés de CI et d'Investia sont identiques.

[80] Cette première évaluation par les intimés se révèle donc déficiente et trompeuse.

[81] Les erreurs commises par les intimés sont nombreuses et incompréhensibles.

⁵⁵ P-3, relevé du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014.

⁵⁶ Soulignons qu'au surplus, ils comparent ainsi des frais chargés en 2014 à ceux qui ont été déduits en 2013.

⁵⁷ P-4. Selon la preuve, la série « O » remplace la série « I » et offre la même structure de frais.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 18

[82] À titre d'exemples, avant même de procéder à la première évaluation des frais de gestion des fonds CI de catégorie « I » détenus par L.B.⁵⁸, bien que l'intimé Lachance constate sur la plateforme Univeris que ces derniers frais sont inexistant, il ne consulte pas le prospectus simplifié⁵⁹. Sa lecture est, dit-il, « trop aride ». Cette déclaration est pour le moins surprenante de la part d'un représentant, lequel détient au surplus une maîtrise en finances.

[83] Or, le prospectus permet de saisir les particularités des différentes catégories de fonds et notamment de leur structure de frais de gestion. Il constitue l'outil de base que tout représentant doit consulter pour bien conseiller son client. Dans le présent cas, nul doute que ce prospectus⁶⁰ lui aurait confirmé l'inexistence de frais de gestion pour ces fonds de la série « I » de CI.

[84] Ensuite, l'intimé Lachance consulte M. Prévost, représentant des fonds CI pour le Québec, au sujet de ces fonds de la série « I » lequel l'informe que :

- a) La série « I » n'est plus disponible et est remplacée en tous points par la série « O » qui est donc avec compte à honoraires. Ceux qui détiennent toujours cette série « I » continuent toutefois d'en profiter;
- b) L'intimé Lachance lui demande alors une illustration préparée par CI pour un client fictif possédant un actif semblable à celui de L.B., mais avec la série « O » et uniquement avec les frais perçus par CI. Il voulait ainsi départager les frais d'Investia et ceux de CI;
- c) Ensuite, l'intimé Lachance génère l'offre de services, avec uniquement les frais perçus par CI, éliminant ainsi tout calcul de frais de courtage.

[85] Quant aux informations reçues de M. Prévost, l'intimé Lachance reconnaît candidement que, biaisé par sa compréhension erronée du compte à honoraires⁶¹, il a conclu que les frais étaient perçus par Investia auxquels s'ajoutaient les frais de gestion

⁵⁸ P-7. Dans cette offre de services, les frais de gestion actuels de L.B. sont estimés à 1,98 %.

⁵⁹ P-46.

⁶⁰ Par exemple, P-45, p. 6 Partie B, prospectus simplifié au 26 juillet 2012.

⁶¹ L'intimé Lachance l'a reconnu lui-même. Son témoignage du 14 janvier 2021.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 19

prélevés par CI, comme c'est le cas, selon lui, pour les séries traditionnelles comme la série « F ».

[86] Ces erreurs, jumelées à la prémisse voulant que les frais de courtage payés par L.B. pour les services de M. Hudon correspondent aux « frais financiers et intérêts » de sa déclaration de revenus, démontrent, dès le départ, un manque certain de rigueur, voire de la négligence, par l'intimé Lachance dans l'exercice de sa profession.

[87] Ce faisant, les intimés font totalement fi de la structure particulière des frais de gestion des fonds CI de la série « I ». Les frais de gestion, ainsi que les frais de courtage, sont prélevés par CI et relégués à Investia pour distribution.

[88] Le 25 mai 2015, M. Hudon indique à L.B. que les frais de gestion qu'il paie s'élèvent à 1,14 %, auxquels il faut ajouter les taxes de 0,17 %, donnant des frais totaux de 1,31 %⁶².

[89] Dès lors, L.B. informe l'intimé Boucher que leur évaluation des frais ne concorde pas avec ce que M. Hudon lui décrit⁶³.

[90] C'est ainsi que tout au long de la période visée, et encore davantage à partir du 6 mai 2016, les intimés refusent l'évidence et s'acharnent à produire des évaluations erronées des frais de courtage de M. Hudon.

[91] Le 6 mai 2016, L.B. transmet à l'intimé Boucher la lettre de M. Meneses qui lui a été adressée le 19 avril précédent. Ce dernier y indique la structure des frais des comptes de catégorie « I » lesquels sont composés des frais de gestion de CI, de services de courtage et des taxes payées sur ces deux montants. Il ajoute qu'il n'y a pas d'autres frais sur ces comptes.

⁶² P-14, courriel du 25 mai 2015 de M. Hudon à L.B.

⁶³ Selon la preuve documentaire, L.B. ne transmet ce courriel de M. Hudon du 25 mai 2015 aux intimés Boucher et Lachance respectivement les 7 et 9 décembre 2016, après le dépôt auprès d'Investia de sa plainte contre M. Hudon.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 20

[92] En dépit de ces informations pourtant claires, l'intimé Boucher s'acharne à maintenir que les frais de CI sont cachés.

[93] Instruits de cette information, celle-ci aurait dû, sinon convaincre les intimés qu'ils étaient dans l'erreur, au moins les amener à se questionner et à remettre en cause leur compréhension des frais de cette série « I », plutôt que de continuer à s'appuyer sur les déductions fiscales du client pour repousser l'explication pourtant patente du représentant de CI, M. Meneses de la non-existence de frais cachés.

[94] Le même jour, l'intimé Boucher, déformant le contenu de la lettre de M. Meneses, répond à L.B. que les frais de gestion de CI et Investia ne sont pas les mêmes. Il lui indique que les frais de CI n'apparaissent pas sur les relevés Investia et ceux d'Investia n'apparaissent pas sur les relevés de CI⁶⁴.

[95] Il propose à L.B. deux façons de confirmer ce qu'il lui avance :

- a) Comparer les frais d'une même période sur les relevés d'Investia et de CI. S'ils ne sont pas identiques, ce ne sont pas les mêmes frais et ils doivent être additionnés;
- b) S'informer auprès de Placements CI de l'honoraire versé au courtier, avançant que la réponse sera « 0 \$ » parce que cet honoraire est prélevé séparément des frais de gestion.

[96] Bien qu'indiquant à L.B. que la comparaison qu'il propose à L.B. se fait « en 5 minutes bien comptées », l'intimé Boucher néglige de la faire lui-même. Contre-interrogé, il admet pourtant que l'accomplir lui-même constituait la façon la plus facile pour vérifier les frais réellement payés par L.B.

[97] En outre, un peu plus tard en mai, L.B. lui transmet son échange de courriels avec M. Meneses. Celui-ci lui confirme sa compréhension voulant que les frais de courtage prélevés par CI sont transmis à Investia qui les verse, à son tour, à son représentant.

⁶⁴ P-35.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 21

[98] Malgré ce cumul d'informations des plus explicites, l'intimé Boucher réitère à L.B. que les frais de CI n'apparaissent pas sur les relevés Investia et vice versa. Par conséquent, il estime désormais à 2,45 % les frais payés par L.B. Au surplus, il met de l'avant des totaux de frais de gestion qui résultent de calculs complètement inexacts⁶⁵.

[99] Rappelons que l'intimé Lachance reconnaît que l'intimé Boucher l'a mis au courant de cette dernière estimation, mais il ne l'a pas pour autant remis en question.

[100] Bien qu'au départ l'erreur des intimés a pu être commise de bonne foi, la suite révèle un comportement non seulement insouciant, mais négligent de leur part, voire un aveuglement volontaire.

[101] Non seulement M. Hudon indiquait et même répétait que les frais de gestion de L.B. étaient ceux qu'il avançait, mais M. Meneses de CI l'a également confirmé à plus d'une reprise. Dès lors, n'importe quel conseiller consciencieux aurait révisé sa théorie. Il est inconcevable que les intimés ne l'aient pas fait.

[102] En aucun temps, les intimés n'ont requis de L.B. ses relevés de placements CI. Cette vérification leur aurait permis de constater immédiatement que les frais y figurant étaient identiques à ceux sur les relevés d'Investia⁶⁶. D'ailleurs, c'est ainsi que le 7 décembre 2016, à la suite du transfert par L.B. de son portefeuille auprès d'Inextenso, l'intimé Lachance réalise leur erreur.

[103] Leur façon d'agir dépasse le comportement « non souhaitable » d'un professionnel placé dans les mêmes circonstances. Il s'agit d'un comportement tout à fait inacceptable. Un représentant prudent et diligent aurait pris en compte les informations disponibles pour s'assurer d'obtenir les résultats attendus.

⁶⁵ Par exemple, il multiplie par douze, au lieu de quatre, le total des frais de gestion d'un trimestre aux fins de son résultat des frais annuels.

⁶⁶ Les relevés d'Investia (P-23) et de CI (P-24) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016 indiquent tous deux des frais de 2 815,36 \$.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 22

[104] Quant à l'argument de la partie intimée voulant que l'article 19 du Règlement, invoqué contre l'intimé Lachance, ne peut s'appliquer à lui au motif que L.B. n'était pas le client de ce dernier, il doit être rejeté.

[105] L'intimé Lachance a fourni un avis professionnel lors de son évaluation des frais de gestion payés par L.B., client d'Inextenso. Les intimés travaillaient ce dossier en équipe. L'intimé Lachance avait donc les mêmes obligations à l'égard de L.B. qu'envers n'importe quel client.

[106] Les intimés, ayant contrevenu à chacune des dispositions pour ce premier chef d'infraction de leur plainte respective, en seront déclarés coupables.

[107] L'intimé Lachance a démontré un manque important de compétence et de professionnalisme dans l'exercice de ses activités de représentant. Aussi, le Comité retiendra le deuxième alinéa de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, lequel se révèle le plus pertinent.

[108] Pour sa part, l'intimé Boucher a non seulement manqué de compétence et de professionnalisme, mais n'a pas cessé de faire à L.B. des déclarations ou représentations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur. Le Comité retiendra l'article 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, l'estimant le plus approprié dans son cas.

[109] Aussi, loin de prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que leur évaluation respecte la structure de frais des fonds de série « I » détenus par L.B., les intimés se sont évertués à maintenir que les frais qu'il payait n'étaient pas ce que M. Hudon ni même M. Meneses lui représentaient.

[110] Ils sont même allés jusqu'à prétendre qu'en réalité ils s'élevaient au double, ce qui était indéfendable, même selon leur prémisse et théorie.

[111] Leur défense de diligence raisonnable est non fondée, elle sera rejetée.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 23

B) Chef d'infraction 2 (CD00-1423)

[112] Ce chef d'infraction reproche à l'intimé Boucher d'avoir, entre mai et décembre 2016, dénigré et tenu des propos mensongers à L.B. à l'égard de son représentant Louis Hudon et exercé une pression indue sur L.B. pour qu'il lui transfère la gestion de ses investissements chez CI.

[113] Les questions en litige sont :

1 - L'intimé Boucher a-t-il agi tel que reproché à ce chef d'infraction ?

Dans l'affirmative :

2 - L'intimé Boucher a-t-il **contrevenu à ses obligations** :

a) D'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients, et à son obligation d'agir avec compétence et professionnalisme⁶⁷?

b) D'utiliser des méthodes loyales de concurrence et de sollicitation⁶⁸?

[114] La volumineuse preuve documentaire et testimoniale dresse de façon non détaillée la chronologie des événements, mais démontre de façon prépondérante et convaincante que l'intimé Boucher a agi tel que reproché à ce chef d'infraction.

[115] Il en ressort notamment qu'à partir de mai jusqu'en décembre 2016, l'intimé Boucher nie toujours l'évidence et maintient à L.B. l'existence de frais cachés.

[116] Pourtant, les divers échanges du 19 avril 2016 au 29 mai 2016 entre M. Meneses et L.B. et entre ce dernier et l'intimé Boucher éliminent toute ambiguïté à propos des frais que paie L.B. pour les fonds de série « I ».

[117] Le 29 mai 2016, l'intimé Boucher va jusqu'à avancer à L.B. que les frais qu'il paie sont de 2,45 %, le double de ce que M. Hudon lui représente⁶⁹, et ce, même si indéfendable selon sa propre théorie et sans même le valider avec son collègue Lachance.

⁶⁷ Article 16 de la *LDPSF*, premier et deuxième alinéas.

⁶⁸ Article 31 du *Code DCSF*.

⁶⁹ P-11.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 24

[118] Dès le 6 mai 2016, il tient divers propos à L.B. à l'endroit de M. Hudon qui sont tendancieux quant à l'honnêteté de son ami de très longue date et représentant depuis plus d'une vingtaine d'années.

[119] Ces propos se révèlent à la fois mensongers et dénigrants.

[120] Leur répétition non seulement sème le doute dans l'esprit de L.B. quant à l'honnêteté de M. Hudon, mais lui fait remettre en question l'ensemble des frais payés depuis le début de sa relation d'affaires avec M. Hudon et Investia.

[121] Sans limiter la généralité de ce qui précède, les soulignés suivants des propos de l'intimé Boucher à L.B. sont fournis à titre d'exemples :

- a) Réponse du 6 mai 2016 à L.B., après que ce dernier lui ait transmis la lettre de M. Meneses de CI du 19 avril 2016 confirmant la structure de frais des fonds de série « I »⁷⁰ :

« C'est fascinant. Vraiment. Puisque la lettre de monsieur Meneses est précisément exacte. »

« La confusion vient donc du fait qu'on tente de vous faire croire que les frais Groupe CI et les frais Investia sont les mêmes (ce qui n'est pas le cas). »

« Une autre façon de démontrer notre conclusion: demandez à Groupe CI de vous confirmer quel honoraire ou commission est versé(e) à votre représentant. La réponse sera "0\$" puisque l'honoraire de votre représentant est distinct des frais de gestion CI et est facturé en conséquence (i.e. séparément) dans vos comptes Investia. La démonstration sera ainsi faite puisque votre représentant ne travaille pas pour 0\$. »

« Des changements importants à la réglementation de l'industrie des services financiers sont actuellement en implantation et il sera de plus en plus difficile pour les conseillers de garder leur rémunération sous le radar en maintenant une telle opacité dans la déclaration de leurs frais. Bientôt, TOUS les frais devront être déclarés et regroupés sur un seul relevé, ce qui n'est pas le cas actuellement. »;

⁷⁰ P-35.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 25

- b) Réponse du 7 mai 2016 à L.B. l'avisant qu'il demandera à M. Hudon de lui confirmer que ses « honoraires sont prélevés à même ce qui paraît sur le relevé CI »⁷¹ :

« Je vous recommande évidemment que vous obteniez des réponses écrites, comme celle que vous avez obtenue de CI. Le contour du puzzle est maintenant complété et l'image elle-même vous apparaîtra bientôt... »;

- c) Réponse du 29 mai 2016, après que L.B. lui ait transmis cette dernière réponse de M. Meneses lui confirmant qu'il a bien compris les frais de gestion de CI et les frais de courtage de son représentant⁷² :

« (...) il est maintenant établi que les frais du Groupe CI (1.20% que vous ne voyez pas sur votre relevé Investia dont 0.30% qui est payé au représentant) et les frais Investia qui sont pris mensuellement - et de façon transparente - sur vos comptes (1.25% - qui est le maximum permis) ne sont pas les mêmes.

En conséquence, votre cédule actuelle de frais est la suivante:

CI 1.20% dont 0.30% au représentant/Investia

Investia 1.25% dont 1.25% au représentant/Investia

Total 2.45% (nous l'avons estimé de façon conservatrice à 1.98% dans nos documents: c'est donc pire qu'on pensait)

En tenant pour acquis que votre représentant touche 80% des honoraires et qu'Investia touche l'autre 20%:

Votre frais de gestion total est de 85 750\$ par année (environ 7000\$ par mois).

Groupe CI touche 31 500\$ pour toute la gestion du portefeuille (i.e. le choix des titres)

Investia touche 10 850\$ pour l'administration des comptes

Votre représentant touche 43 400\$ par année pour les conseils qu'il vous prodigue.

Pour un portefeuille comme le vôtre, nous travaillons à moins de 1% (incluant le frais du gestionnaire, le frais de Investia, et nos honoraires conseils). »

[122] Ainsi, par ces propos répétés, insinuations mensongères ainsi que sa cédule de frais erronée et exorbitante, M. Boucher exerce bel et bien une pression indue sur L.B. afin qu'il transfère chez Inextenso la gestion de ses investissements CI.

⁷¹ P-36.

⁷² P-11, p.1.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 26

[123] Rappelons qu'au moment des faits, le portefeuille de L.B. s'élève à environ cinq millions⁷³.

[124] Nul doute que, ce faisant, M. Boucher contrevient à son obligation d'agir avec compétence, professionnalisme et loyauté dans sa relation avec son client L.B.

[125] Au surplus, par sa conduite, M. Boucher déroge à son obligation d'utiliser des méthodes loyales de concurrence et de sollicitation d'un client.

[126] Aussi, convaincu par tous ces propos que lui tient M. Boucher, L.B. s'estime « floué » par M. Hudon, son représentant et ami de longue date, et décide de porter plainte contre lui⁷⁴.

[127] L.B. demande à M. Boucher de relire et corriger au préalable sa lettre de plainte.

[128] Au lieu de référer L.B. à l'autorité compétente ou encore de l'en décourager, M. Boucher, fort de cette information, et en dépit de son expérience de plus de vingt ans dans diverses disciplines du domaine financier, accepte de participer à la rédaction de la plainte de L.B.

[129] Qui plus est, par ses corrections, M. Boucher s'applique davantage à retirer ou à modifier les passages qui seraient de nature à lui nuire⁷⁵.

[130] Par conséquent, l'intimé Boucher sera déclaré coupable pour avoir contrevenu à chacune des dispositions invoquées au soutien de ce deuxième chef d'infraction porté contre lui.

[131] Aussi, afin de respecter le principe interdisant les condamnations multiples, le Comité retiendra l'article 31 du Code DCSF pour ce deuxième chef d'infraction et ordonnera l'arrêt conditionnel des procédures quant à l'article 16 LDPSF.

⁷³ Son portefeuille inclut des avoirs de sa conjointe s'élevant entre 500 000 \$ et un million.

⁷⁴ P-18, doc. 1.

⁷⁵ P-12, projet de plainte incluant les corrections de l'intimé Boucher. Voir notamment les paragr. 11, 12, 13, 14 *in fine*.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 27

V - DISPOSITIF**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :****PLAINTÉ CD00-1423**

DÉCLARE l'intimé Boucher coupable sous le chef d'infraction 1, pour avoir contrevenu à l'article 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

REJETTE sa défense de diligence raisonnable;

DÉCLARE l'intimé Boucher coupable sous le chef d'infraction 2, pour avoir contrevenu à l'article 31 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

ORDONNE l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard des autres dispositions invoquées sous chacun de ces deux chefs d'infraction;

ORDONNE la notification de la présente décision à l'intimé par moyen technologique, conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile*, en l'occurrence par courrier électronique.

PLAINTÉ CD00-1424

DÉCLARE l'intimé Lachance coupable sous l'unique chef d'infraction, pour avoir contrevenu au deuxième alinéa de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;

ORDONNE l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard de l'article 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* invoqué sous ce même chef d'infraction;

REJETTE sa défense de diligence raisonnable;

ORDONNE la notification de la présente décision à l'intimé par moyen technologique, conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile*, en l'occurrence par courrier électronique.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 28

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction :

- **CD00-1423 :**

- **Sous le chef d'infraction 1**, pour avoir contrevenu à l'article 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;
- **Sous le chef d'infraction 2**, pour avoir contrevenu à l'article 31 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

- **CD00-1424 :**

- **Sous l'unique chef d'infraction**, pour avoir contrevenu au deuxième alinéa de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

(S) M^e Janine Kean

M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(S) François Faucher

M. François Faucher, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Alain Legault

M. Alain Legault
Membre du comité de discipline

M^e Mathieu Cardinal
CDNP AVOCATS INC.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Nathalie Dubé et M^e Victoria Lemieux-Brown
LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : Les 12, 13 et 14 janvier 2021

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 29

Annexe I
Les plaintes

CD00-1423 (Christian Boucher)

1. À Québec, entre le 22 mai 2015 et le 8 décembre 2016, l'intimé a transmis des informations fausses, incomplètes ou inexactes à L.B. quant aux frais de gestion applicables à ses investissements détenus chez CI, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et l'article 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.
2. À Québec, entre mai 2016 et décembre 2016, l'intimé n'a pas agi avec professionnalisme et modération en dénigrant et tenant des propos mensongers à L.B. à l'égard de son représentant Louis Hudon et en exerçant une pression indue sur L.B. pour qu'il lui transfère la gestion de ses investissements chez CI, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et l'article 31 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

CD00-1424 (Martin Lachance)

1. À Québec, entre le 22 mai 2015 et le 8 décembre 2016, l'intimé a transmis des informations fausses, incomplètes ou inexactes à L.B. quant aux frais de gestion applicables à ses investissements détenus chez CI, contrevenant ainsi à l'article 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 30

Annexe II**Les dispositions invoquées au soutien des plaintes**CD00-1423 – CHRISTIAN BOUCHER**CHEF 1****Loi sur la distribution de produits et services financiers**

16. Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme.

Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière

16. Nul représentant ne peut faire, par quelque moyen que ce soit, des déclarations ou des représentations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur.

CHEF 2**Loi sur la distribution de produits et services financiers**

16. Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme.

Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière

31. Le représentant doit utiliser des méthodes loyales de concurrence et de sollicitation.

CD00-1424 – MARTIN LACHANCE**CHEF 1****Loi sur la distribution de produits et services financiers**

16. Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 31

Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières

19. Le représentant doit fournir de façon objective et complète l'information requise par un client ainsi que celle pertinente à la compréhension et à l'appréciation d'une opération et à l'état de ses placements.

CD00-1423 et CD00-1424

PAGE : 32

Annexe III
Autorités

PARTIE INTIMÉE

- 1 - *Ordre des comptables professionnels agréés c. Provost*, 2019 CanLII 56235 (QC CPA)
- 2 - *Malo c. Infirmières et infirmiers*, 2003 QCTP 132
- 3 – *Architectes c. Duval*, 2003 QCTP 144
- 4 - *Monfette c. Martin, ès-qual. (médecins)*, 2000 QCTP 039, p.18
- 5 - *Girard c. Noël*, 2002 QCTP 114, paragr. 26
- 6 - *Thibault c. Rioux*, 2007 QCCQ 14514 (Demande pour permission d'appeler rejetée par 2008 QCCA 318)
- 7 - *Chambre de la sécurité financière c. Beaudoin*, 2014 CanLII 69458 (QC CDCSF)

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs

(Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, art. 565.1)

(Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts, RLRQ, c. I-13.2.2, art. 42.2)

(Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.02, art. 254)

(Loi sur les assureurs, RLRQ, c. A-32.1, art. 463)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation le projet de *Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs* (la « Ligne directrice ») s'appliquant aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie, aux sociétés d'épargne, aux autres institutions de dépôts, aux assureurs de personnes et aux assureurs de dommages (y compris les organismes d'autoréglementation et les unions réciproques).

La présente consultation s'inscrit dans le contexte des travaux présentement menés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (« CBCB »). À cet égard, le CBCB a publié le 30 juin 2022 un [second document de consultation](#) au sujet du traitement prudentiel des expositions aux cryptoactifs. Ce document, ouvert aux commentaires jusqu'au 30 septembre 2022, s'appuie sur les propositions préliminaires énoncées dans un [premier document de consultation](#) publié par le CBCB le 10 juin 2021.

Les cryptoactifs sont des actifs numériques privés qui dépendent de la cryptographie et de la technologie des registres distribués. Ils comportent des risques importants. Aussi, l'Autorité incite les institutions financières visées à adopter une approche prudente vis-à-vis leurs expositions aux cryptoactifs et propose en ce sens des exigences de capital et de liquidités modulées selon une classification des cryptoactifs qui tient compte de leur profil de risque. Ces exigences visent à bien prendre en considération les caractéristiques des cryptoactifs tout en prévoyant des limites régissant leur exposition. La classification des cryptoactifs ainsi que les exigences de capital et de liquidités proposées dans le projet de Ligne directrice sont largement harmonisées avec les normes proposées par le CBCB dans son second document de consultation, sauf pour quelques adaptations jugées nécessaires par l'Autorité afin de tenir compte du contexte québécois et canadien.

Les exigences exposées dans le projet de Ligne directe pourraient évoluer afin de tenir compte notamment, en plus des commentaires reçus dans le cours de la présente consultation, de la publication de la version finale des normes du CBCB, des travaux en cours concernant les cryptoactifs aux niveaux canadien et international et, plus généralement, de l'évolution du marché des cryptoactifs.

La date prévue de prise d'effet de la ligne directrice est le 1^{er} juin 2023.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le **14 octobre 2022**. Il est à noter que les commentaires seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de Ligne directrice est publié ci-après et est également accessible sur le [site Web de l'Autorité](#) sous les rubriques « Institutions de dépôts » et « Assurances et planification financière ».

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire général et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-8381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels :

Pour les institutions de dépôts

François d'Assises Babou Bationo
Direction de l'encadrement du capital des institutions
financières
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4508
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
FrancoisdAssisesBabou.Bationo@lautorite.qc.ca

Pour les assureurs

Gabriel Bisson
Direction de l'encadrement du capital des
institutions financières
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4516
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
gabriel.bisson@lautorite.qc.ca

Le 8 septembre 2022



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs

Juin 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	1
2. Champs d'application	1
3. Définitions	2
4. Segmentation applicable aux cryptoactifs	3
4.1 Groupe 1 (G1)	3
4.2 Groupe 2 (G2)	7
5. Exigences de capital pour les institutions de dépôts	8
5.1 Exigences de capital au titre du risque de crédit	8
5.2 Exigences de capital au titre du risque de contrepartie et à l'ajustement d'évaluation du crédit	9
5.3 Exigences de capital au titre du risque de marché	10
5.4 Exigences de capital au titre du risque d'infrastructure technologique	12
5.5 Exigences du capital au titre du risque opérationnel	12
5.6 Exigences au titre du ratio de levier	12
6. Exigences de liquidités pour les institutions de dépôts	12
7. Exigences pour les assureurs	14
7.1 Groupe 1a	14
7.2 Groupes 1b, 2a et 2b	14
7.3 Groupes 1a, 1b, 2a et 2b	14
Annexe 1 : Tests de risque de rachat et de risque de base	16

1. Introduction

1. La *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*¹ (« LSFSE »), la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*² (« LIDPD »), la *Loi sur les coopératives de services financiers*³ (« LCSF ») et la *Loi sur les assureurs* (« LA »)⁴ habilite l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à établir des lignes directrices afin d'informer leurs destinataires des mesures qui, de l'avis de l'Autorité, peuvent être établies afin de satisfaire à certaines obligations. Ces lois prévoient des exigences en matière de gestion financière selon lesquelles les sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et autres institutions de dépôts, tout comme les caisses non membres d'une fédération, les coopératives de services financiers et les assureurs (collectivement les « institutions financières »), doivent maintenir des capitaux⁵ permettant d'assurer leur pérennité ainsi que des actifs (liquidités) permettant l'exécution de leurs engagements au fur et à mesure de leur exigibilité. De façon plus générale, celles-ci sont tenues de suivre des pratiques de gestion saine et prudente.

2. Les dispositions de la Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs (la « Ligne directrice » ou « LDCA ») s'inspire principalement des normes internationales en matière d'encadrement proposées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (« CBCB »).

3. La Ligne directrice a pour objectif d'énoncer les attentes de l'Autorité envers les institutions financières quant aux traitements en capital et en liquidités des expositions aux cryptoactifs.

4. La Ligne directrice traite des cryptoactifs tels que définis dans la section Définitions ci-dessous. Elle ne couvre pas les monnaies numériques émises par une banque centrale (connue sous l'appellation anglaise « central bank digital currencies » ou « CBDC »).

2. Champs d'application

5. La LDCA s'applique aux institutions financières visées par les lignes directrices suivantes et en complète les exigences quant au traitement de leurs expositions aux cryptoactifs :

- *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital - Coopératives de services financiers faisant partie d'un réseau, caisses non membres d'une fédération, sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et autres institutions de dépôts autorisées* (la « LDCID »);
- *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités* (la « LDSL »);

¹ RLRQ, c. S-29.02.

² RLRQ, c. I-13.2.2.

³ RLRQ, c. C-67.3.

⁴ RLRQ, c. A-32.1.

⁵ Aux fins du présent document, les termes « capitaux », « capital » et « fonds propres » sont considérés équivalents.

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs.

- *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital - Assurance de personnes* (l'« ESCAP »);
- *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital - Assurance de dommages*;
- *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital - Organismes d'autoréglementation*;
- *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Unions réciproques* (collectivement les « TCM »).

Aux fins de l'application de la LDCA, chaque institution financière doit tenir compte du champ d'application de la ou des ligne(s) directrice(s) applicable(s) à ses activités, notamment afin de déterminer la base sur laquelle s'applique les présentes exigences de capital et de liquidités.

3. Définitions⁶

6. Les **actifs numériques** sont une représentation numérique d'une valeur qui peut être utilisée à des fins de paiements ou d'investissements ou pour accéder à un bien ou un service. Pour les fins de la présente Ligne directrice, cela n'inclut pas les CBDC.

7. Les **cryptoactifs** sont des actifs numériques qui reposent principalement sur la cryptographie et sur un registre distribué (connu sous l'appellation anglaise « Distributed Ledger Technology » ou encore « DLT »), ou une technologie similaire⁷.

8. Les **expositions**⁸ aux cryptoactifs comprennent les expositions directes aux cryptoactifs (émission ou détention directe), ainsi que toutes les expositions indirectes via d'autres actifs dont la valeur ou le risque sont essentiellement déterminés par la valeur d'un ou de plusieurs cryptoactifs. Ceux-ci comprennent, mais sans s'y limiter, les fonds d'investissements, les parts de fiducies et de sociétés de personnes, ou les actions de sociétés.

9. Un **actif traditionnel « tokenisé »** est un cryptoactif qui a pour actif de référence un **actif traditionnel ou actif traditionnel non tokenisé** (exemples : une action, une obligation, un produit de base ou une marchandise, etc.).

10. Les **jetons stables** (connus sous l'appellation anglaise « stablecoins ») sont un type de cryptoactif caractérisé par divers mécanismes visant à stabiliser la valeur relativement à un actif ou groupe d'actifs de référence.

⁶ Les définitions sont tirées du second document consultatif publié par le CBCB le 30 juin 2022 au sujet du traitement prudentiel des expositions aux cryptoactifs : [Second consultation on the prudential treatment of cryptoasset exposures \(bis.org\)](#).

⁷ À l'exception des CBDC, lesquelles ne sont pas couvertes par la présente ligne directrice.

⁸ Les expositions comprennent à la fois les expositions au bilan et hors bilan incluant les activités non fiduciaires.

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs.

11. Les **nœuds** sont généralement des participants à des réseaux de registres distribués qui enregistrent et partagent des données à travers plusieurs magasins de données (ou registres).

12. Un **opérateur** est généralement une autorité administrative unique en charge de la gestion de l'arrangement régissant le cryptoactif, exerçant des fonctions qui peuvent inclure l'émission (mise en circulation) d'un cryptoactif centralisé, l'établissement de ses règles d'utilisation, la tenue d'un registre central des paiements et le rachat (retrait de la circulation) du cryptoactif.

13. Un **racheteur** (connu sous l'appellation anglaise « redeemer ») est une entité responsable d'échanger le cryptoactif contre l'actif traditionnel. Il ne s'agit pas nécessairement de la même entité que celle chargée d'organiser l'émission du cryptoactif.

14. La **valeur de parité** fait référence à la valeur de l'actif ou des actifs de référence pour laquelle une unité du cryptoactif est conçue pour être échangée.

15. Les **validateurs** sont des entités ou des personnes physiques qui se chargent de valider les transactions inscrites dans le réseau des registres distribués (« distributed ledger network »).

4. Segmentation applicable aux cryptoactifs

16. Aux fins de la Ligne directrice, les cryptoactifs sont classifiés en deux grands groupes (groupe 1 et groupe 2). Chaque groupe est ensuite subdivisé en deux sous-groupes. Le traitement prudentiel des expositions aux cryptoactifs est fonction de la classification prudentielle des cryptoactifs.

4.1 Groupe 1 (G1)

17. Les cryptoactifs du G1 sont composés des cryptoactifs du groupe 1a (G1a) et du groupe 1b (G1b).

- Le G1a est constitué des actifs traditionnels tokenisés, lesquels doivent en tout temps respecter les critères 1 à 3 et 5 à 7 ci-dessous.
- Le G1b est composé des jetons stables ayant un mécanisme de stabilisation effectif, lesquels doivent en tout temps respecter les critères 1 et 4 à 7 ci-dessous.

Critère 1. Le cryptoactif est soit (i) un actif traditionnel tokenisé, ou (ii) possède un mécanisme de stabilisation effectif en tout temps liant sa valeur à celle de l'actif traditionnel de référence ou à un ensemble d'actifs traditionnels de référence.

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs.

3

Critère 2. Les actifs traditionnels tokenisés respecteront le critère de classification 1 ci-dessus s'ils satisfont à toutes les exigences suivantes :

- (i) Ils sont des représentations numériques d'actifs traditionnels utilisant la cryptographie, la DLT ou toute technologie similaire pour en enregistrer la propriété;
- (ii) Ils présentent le même niveau de risque de crédit et de marché que la forme traditionnelle (non tokenisée) de l'actif. En pratique, cela signifie que :
 - a) *pour les obligations, les prêts, les créances sur les institutions financières et les banques (y compris sous forme de dépôts)⁹, les titres de propriété et les instruments dérivés* : Le cryptoactif doit conférer les mêmes droits juridiques que la propriété de ces formes traditionnelles de financement (par exemple, droits sur les flux de trésorerie, créances en cas d'insolvabilité, etc.). En outre, aucune caractéristique du cryptoactif ne doit empêcher le paiement intégral des obligations dues à l'institution financière, comparativement à la version traditionnelle (non tokenisée) de l'actif;
 - b) *pour les produits de base et les marchandises* : Le cryptoactif doit conférer les mêmes droits juridiques que les registres traditionnels de la propriété d'un produit de base ou d'une marchandise;
 - c) *pour les espèces détenues en dépôts* : le cryptoactif doit conférer les mêmes droits juridiques que les espèces détenues en dépôts.

Critère 3. Un cryptoactif ne respecte pas les conditions du critère 2 ci-dessus si :

- (i) il a besoin d'être racheté ou converti en actif(s) traditionnel(s) avant de bénéficier des mêmes droits juridiques que ceux conférés par la propriété directe du ou des actif(s) traditionnel(s);
- (ii) du fait de sa structure spécifique, il comporte des risques de crédit de contrepartie supplémentaires comparativement aux actifs traditionnels.

Critère 4. Les jetons stables dotés d'un mécanisme de stabilisation respecteront les critères de classification précédents s'ils satisfont aux exigences suivantes :

- (i) Le cryptoactif est conçu pour être échangeable en tout temps contre un montant prédéfini d'un ou plusieurs actifs de référence (par exemple, 1 USD, 1 Oz d'or) ou

⁹ Dans certaines juridictions, les actifs de paiement tokenisés émis par les institutions financières ou les banques qui sont garantis par les actifs généraux de l'institution financière ou de la banque et non par une réserve d'actifs peuvent être désignés des « jetons stables ». Nonobstant la manière dont ils peuvent être généralement désignés, ces actifs peuvent être inclus dans le groupe 1a s'ils remplissent tous les critères applicables pour ce groupe et ne seront donc pas classés dans le groupe 1b du seul fait qu'ils sont communément désignés comme des « jetons stables ».

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs.

un montant en espèces égal à la valeur marchande du ou des actifs de référence (par exemple, la valeur en USD de 1 Oz d'or).

- (ii) Le mécanisme de stabilisation est conçu pour minimiser les fluctuations de la valeur marchande des cryptoactifs par rapport à la valeur de parité. À cet effet, les institutions financières doivent disposer d'un cadre de surveillance permettant de vérifier que le mécanisme de stabilisation fonctionne comme prévu. À cette fin, l'Autorité s'attend à ce que les institutions financières confirment et documentent que le cryptoactif satisfait au test du risque de rachat et au test du risque de base décrits dans l'Annexe 1. Cette documentation doit être transmise à l'Autorité pour requérir son approbation.
- (iii) Le mécanisme de stabilisation permet une gestion des risques similaire à celle des actifs traditionnels, sur la base de données ou d'expériences suffisantes. Pour les cryptoactifs nouvellement créés, les données et/ou l'expérience pratique peuvent être insuffisantes pour effectuer une évaluation détaillée du mécanisme de stabilisation. Des preuves devront être fournies à l'Autorité afin de démontrer l'efficacité de ce mécanisme, notamment la composition, l'évaluation et la fréquence d'évaluation du ou des actifs de réserve ainsi que la qualité des données disponibles utilisées.
- (iv) Les institutions financières doivent disposer d'informations suffisantes et fiables pour vérifier les droits de propriété des actifs de réserve dont dépend la valeur stable du cryptoactif. Dans le cas d'actifs physiques sous-jacents, les institutions financières doivent vérifier que ces actifs sont gardés et gérés de manière appropriée. Le cadre de surveillance mis en place par l'institution financière doit fonctionner quel que soit l'émetteur du cryptoactif. L'utilisation d'évaluations de tiers indépendants aux fins de la vérification des droits de propriété n'est permise que lorsque ces évaluations sont fiables.

Critère 5. Tous les droits, obligations et intérêts découlant de l'arrangement régissant le cryptoactif sont clairement définis et juridiquement exécutoires dans toutes les juridictions où l'actif est émis et racheté. En outre, le cadre juridique applicable garantit que le règlement des transactions est définitif. Les institutions financières sont donc tenues de procéder à un examen juridique de l'arrangement régissant le cryptoactif afin de s'assurer que cette condition est remplie et de mettre cet examen à la disposition de l'Autorité sur demande¹⁰.

¹⁰ Afin de satisfaire le critère 5, les exigences suivantes doivent être respectées :

- i. Les arrangements qui régissent le cryptoactif doivent garantir la totale transférabilité et le caractère définitif du règlement des transactions. En outre, les cryptoactifs dotés d'un mécanisme de stabilisation doivent garantir, en tout temps, la pleine remboursabilité (c'est-à-dire la possibilité d'échanger le cryptoactif contre une quantité d'actifs prédéfinies tels que des espèces, des obligations, des produits de base, des actions ou d'autres actifs traditionnels) à leur valeur de parité. Pour que l'arrangement régissant un cryptoactif soit considéré comme garantissant la pleine remboursabilité, il doit permettre, en tout temps,

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs.

Critère 6. Toutes les fonctions du cryptoactif et du réseau sur lequel il opère, y compris le DLT ou toute autre technologie similaire sur laquelle ces derniers reposent, sont conçus et exploités de manière à atténuer et à gérer efficacement tout risque¹¹.

Critère 7. Toutes les entités qui exécutent les rachats, les transferts, le stockage ou le règlement des transactions liés au cryptoactif, ou qui gèrent ou investissent les actifs de réserve, doivent être encadrées par un régulateur¹².

de compléter le rachat du cryptoactif à l'intérieur de cinq jours civils suivant la demande de rachat.

- ii. En tout temps, les institutions financières doivent s'assurer que les arrangements qui régissent les cryptoactifs sont correctement documentés. Pour les cryptoactifs dotés d'un mécanisme de stabilisation, l'arrangement doit clairement définir les personnes qui bénéficient d'un droit de rachat, l'obligation du racheteur d'honorer les demandes de rachat, le délai dans lequel ce rachat doit être effectué, les actifs traditionnels en échange desquels les cryptoactifs peuvent être rachetés et comment la valeur de rachat est déterminée. Ces arrangements doivent également être valables dans les cas où les parties impliquées peuvent ne pas être situées dans la même juridiction où le cryptoactif est émis et racheté. Le caractère définitif du règlement des transactions doit être correctement documenté dans ces arrangements de sorte que le moment du transfert des principaux risques financiers d'une partie à l'autre soit clair, y compris le moment où les transactions sont irrévocables. Les institutions financières doivent s'assurer que la documentation décrite dans ce paragraphe est rendue publique par l'émetteur du cryptoactif. Si l'offre publique du cryptoactif a été approuvée par le régulateur des marchés de la juridiction concernée sur la base de cette divulgation publique, la condition (ii) sera considérée comme rencontrée. Dans le cas contraire, un avis juridique indépendant sera nécessaire pour confirmer que la condition (ii) a été respectée.
- ¹¹ À cette fin, les entités exerçant des activités associées à ces fonctions doivent suivre des politiques et des pratiques robustes en matière de gouvernance et de gestion des risques pour faire face aux risques, notamment : les risques de crédit, de marché et de liquidité; le risque opérationnel (y compris l'externalisation, la fraude et le cyber-risque) et le risque de perte de données; et divers risques non financiers, tels que l'intégrité des données; la résilience opérationnelle (c'est-à-dire la fiabilité et la capacité opérationnelles); la gestion des risques liés aux tiers; et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les réseaux de transactions qui remplissent ce critère sont ceux dont les aspects clés sont bien définis, de sorte que toutes les transactions et tous les participants sont traçables. Les aspects clés comprennent (i) la structure opérationnelle (c'est-à-dire s'il y a une ou plusieurs entités qui remplissent la ou les fonctions essentielles du réseau); (ii) le degré d'accès (c'est-à-dire si le réseau est restreint ou non); (iii) les rôles techniques des nœuds (c'est-à-dire s'il y a une différence de rôle et de responsabilité entre les nœuds); et (iv) le mécanisme de validation et de consensus du réseau.
- ¹² Les entités encadrées par un régulateur sont des entités soumises à un encadrement comparable à celui qu'applique généralement l'Autorité. L'Autorité pourrait ne pas reconnaître l'encadrement d'un autre régulateur comme comparable aux fins de cette exigence si elle juge que l'encadrement ou les pratiques de surveillance de ce dernier ne sont pas adéquats.

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs.

6

4.2 Groupe 2 (G2)

18. Le G2 est constitué de l'ensemble des cryptoactifs qui ne respectent pas les critères de classification requis pour se qualifier dans le G1a ou le G1b. Le G2 se divise en deux sous-groupes à savoir les groupes 2a (G2a) et 2b (G2b).

19. **G2a** : Pour être classifiés dans cette catégorie, les cryptoactifs doivent respecter les critères de reconnaissance des opérations de couverture 8 à 10 ci-dessous :

Critère 8. L'exposition de l'institution financière aux cryptoactifs est soit :

- (i) Une détention directe d'un cryptoactif du G2 au comptant lorsqu'il existe un dérivé ou un fonds négocié en bourse (« FNB »)/une note négociée en bourse (« NNB ») ou tout autre produit similaire négocié sur un marché réglementé qui fait uniquement référence au cryptoactif.
- (ii) Un instrument dérivé réglé en espèces ou un FNB/NNB qui fait référence à un cryptoactif du G2, lorsque l'instrument dérivé ou le FNB/NNB a été explicitement approuvé pour la négociation par le régulateur des marchés de la juridiction concernée¹³ ou lorsque l'instrument dérivé est compensé par une contrepartie centrale éligible¹⁴.
- (iii) Un instrument dérivé réglé en espèces ou un FNB/NNB qui fait référence à un instrument dérivé ou un FNB/NNB répondant au critère (ii) ci-dessus.
- (iv) Un instrument dérivé réglé en espèces ou un FNB/NNB qui utilise un taux de référence lié aux cryptoactifs publié par un marché réglementé afin, notamment et selon le cas, d'en fixer l'intérêt ou toute autre somme à payer, d'en fixer le prix d'achat ou de vente ou la valeur ou d'en mesurer la performance.

Critère 9. L'exposition de l'institution financière au cryptoactif, ou le cryptoactif auquel l'instrument dérivé ou le FNB/NNB fait référence, doit être très liquide. En ce sens, les deux conditions ci-dessous doivent respectées :

- (i) La capitalisation moyenne est d'au moins 15 milliards CAD au cours de l'année précédente¹⁵.

¹³ L'encadrement du régulateur des marchés financiers de la juridiction concernée doit être comparable à celui de l'Autorité. L'Autorité pourrait ne pas reconnaître l'encadrement d'un autre régulateur comme comparable aux fins de cette exigence si elle juge que l'encadrement ou les pratiques de surveillance de ce dernier ne sont pas adéquats.

¹⁴ Voir l'annexe 3-II de la [Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base \(lautorite.qc.ca\)](https://www.lautorite.qc.ca/fr/actualites/2021/09/01/ligne-directrice-sur-les-normes-relatives-a-la-suffisance-du-capital-de-base).

¹⁵ Par exemple, pour l'année civile 2022, la capitalisation moyenne de l'année précédente sera celle calculée en considérant les douze mois de l'année civile 2021. Le même principe de calcul est appliqué pour la moyenne tronquée.

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs.

- (ii) La moyenne tronquée à 10 % du volume quotidien des transactions avec les principales monnaies fiduciaires est d'au moins 75 millions CAD au cours de l'année précédente.

Critère 10. Des données suffisantes doivent être disponibles pour l'année précédente. Cela implique l'existence :

- (i) d'au moins 100 observations de prix au cours de l'année précédente. Les observations de prix doivent être « réels » comme définis dans les quatre critères du paragraphe 300 du chapitre 9 de la LDCID; et
- (ii) de données suffisantes sur les volumes de transactions et la capitalisation.

20. Le groupe G2b est constitué de tous les cryptoactifs du G2 qui ne remplissent pas un ou plusieurs critères de reconnaissance des opérations de couverture (critères 8, 9 et 10 ci-haut).

5. Exigences de capital pour les institutions de dépôts

5.1 Exigences de capital au titre du risque de crédit

21. Les expositions aux cryptoactifs du G1a sont soumises aux mêmes règles que les actifs traditionnels non tokenisés pour déterminer les actifs pondérés en fonction du risque (« APR ») de crédit, telles qu'énoncées au chapitre 3 de la LDCID¹⁶.

22. Seuls les cryptoactifs du G1a qui sont des versions tokenisées des instruments figurant à la liste des sûretés financières admissibles dans le chapitre 3 de la LDCID peuvent être reconnus comme des sûretés admissibles aux fins de l'atténuation du risque de crédit¹⁷. Toutefois, l'Autorité pourrait à sa seule discrétion ne pas reconnaître un cryptoactif même s'il est une version tokenisée d'un instrument figurant à cette liste des sûretés financières admissibles.

23. Aucune reconnaissance de garantie n'est accordée aux cryptoactifs des groupes 1b, 2a et 2b. Toute exposition aux cryptoactifs de ces groupes doit être assujettie à une décote de 100 % au titre des garanties pour le risque de crédit.

24. Toutes les expositions aux cryptoactifs des groupes 1b, 2a et 2b détenues dans le portefeuille bancaire doivent être déduites du capital de catégorie 1A.

¹⁶ Par exemple, une obligation tokenisée sera soumise à la même pondération de risque qu'une obligation d'entreprise non tokenisée équivalente. De même, un dépôt tokenisé sera soumis au même traitement qu'un dépôt traditionnel équivalent.

¹⁷ Voir le chapitre 4 de la [Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital \(lautorite.qc.ca\)](https://www.lautorite.qc.ca).

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs.

5.2 Exigences de capital au titre du risque de contrepartie et à l'ajustement d'évaluation du crédit

25. Les expositions aux risques de contrepartie doivent être traitées conformément à l'Annexe 3-II de la LDCID tout en prenant en compte les éléments dans les paragraphes 26 à 28.

26. Les dérivés aux cryptoactifs du G1a doivent être assujettis aux mêmes règles que les actifs traditionnels non tokenisés pour déterminer les APR au titre des expositions au risque de contrepartie. Pour utiliser l'approche des modèles internes pour un cryptoactif, l'institution de dépôts doit démontrer qu'elle dispose des données suffisantes (voir le critère 10) et avoir l'approbation de l'Autorité.

27. Pour les instruments dérivés faisant référence aux cryptoactifs des groupes 1b, 2a et 2b, ceux-ci doivent suivre l'approche standard pour déterminer les APR au titre du risque de contrepartie.

28. Les cryptoactifs des groupes 1b, 2a et 2b sont assujetties aux exigences additionnelles ci-dessous :

- (i) Le coût de remplacement (« CR ») tient compte de la compensation juridiquement applicable de tous les types de transaction dans l'ensemble de compensation¹⁸.
- (ii) Pour calculer les APR supplémentaires (majoration) au titre de l'exposition potentielle future (« EPF »), une nouvelle classe d'actifs « Crypto » doit être créée :
 - a. La formule de calcul de la majoration EPF pour la classe d'actifs Crypto sera conforme à la formule utilisée dans la classe d'actifs de change, mais en y substituant les paramètres aux points b à g ci-dessous.
 - b. Il existe des ensembles de couvertures distinctes pour chaque cryptoactif dont le prix est fixé en monnaies fiduciaires applicables (exemple : Bitcoin en dollars USD, Bitcoin en CAD, Ethereum en USD, Tether en CAD) et ne permet aucune compensation entre les paires cryptoactif/monnaie fiduciaire et/ou les paires de cryptoactifs.
 - c. Le multiplicateur pour l'EPF pour toutes les paires cryptoactifs/monnaie fiduciaire et les paires de cryptoactifs sera de 40 % pour les cryptoactifs du G1b et de 50 % pour les cryptoactifs des groupes 2a et 2b.
 - d. Pour l'ensemble des groupes 1b, 2a et 2b, le facteur de volatilité des options sera égal à 150 % avec un coefficient de corrélation de 50 % pour les expositions indirectes et de 100 % pour les expositions directes.

¹⁸ Le calcul de compensation se fait de la même manière que pour le calcul de l'EPF dans le paragraphe (ii) b.

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs.

- e. Le calcul du notionnel ajusté sera fixé au notionnel du cryptoactif exprimé dans la monnaie fiduciaire domestique de chaque institution de dépôts. Dans le cas d'un cryptoactif donné dont le prix est exprimé par rapport à un autre cryptoactif, le plus grand des deux notionnels ajustés s'appliquera.
- f. Le calcul de l'ajustement du delta prudentiel et du facteur d'échéance sera le même que pour les autres catégories d'actifs.
- g. L'agrégation des majorations des ensembles de couverture EPF de la classe d'actifs Crypto se fera de la même façon que pour les autres classes d'actifs, soit par sommation.

5.3 Exigences de capital au titre du risque de marché

29. Les institutions de dépôts doivent utiliser le cadre de risque de marché du chapitre 9 de la LDCID pour déterminer les exigences de capital au titre du risque de marché pour leurs expositions aux cryptoactifs. L'utilisation de l'approche des modèles internes n'est pas permise pour ces expositions.

30. L'Autorité s'attend à ce que toutes institutions de dépôts ayant des expositions aux cryptoactifs tiennent compte des facteurs ci-dessous dans le cadre de leur processus décisionnel et de gestion des risques liés aux cryptoactifs :

- (i) La capacité de négocier sur des marchés réglementés ou des plateformes de négociation inscrites : les volumes de négociation et la capitalisation, le moment et les règlements des transactions sur les marchés et les plateformes, la disponibilité des données, y compris les périodes historiques de tension et les méthodes d'étalonnage alternatives si ces données ne sont pas disponibles et l'existence d'un marché liquide.
- (ii) La fiabilité et l'efficacité des contrats de couverture et de compensation ainsi que les approches conservatrices qui traitent des limites potentielles de ces contrats (par exemple, les corrélations incertaines en période de tension et de forte volatilité).
- (iii) La compensation et la couverture sont reconnues entre les cryptoactifs du G1a et les actifs traditionnels qu'ils représentent numériquement, et les deux doivent être affectés à la même classe de risque.
- (iv) La compensation et la couverture sont reconnues entre les cryptoactifs du G1b et l'actif traditionnel auquel le cryptoactif fait référence, et les deux doivent être affectés à la même classe de risque.
- (v) Les avantages de la couverture ou de la diversification ne doivent être considérés qu'entre les instruments référençant le même cryptoactif.

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs.

10

- (vi) Les expositions ouvertes non couvertes (G1a et G1b) qui sont en dehors de toute relation de couverture avec des transactions de compensation doivent recevoir une charge en capital de 100 %.
- (vii) L'exposition brute totale¹⁹ aux cryptoactifs des groupes 1b, 2a et 2b doit être inférieure ou égale à 1 % du capital de catégorie 1.
- (viii) Les positions courtes présentent un risque de pertes illimitées. *Les positions nettes courtes* dans un cryptoactif sont prohibées. *Les positions courtes* dans un cryptoactif ne doivent pas être supérieures à 0,1 % du capital de catégorie 1 pour les Petites et Moyennes Institutions de Dépôts (« PMID ») de catégorie II et III, telles que définies dans la LDCID.

31. Parmi les cryptoactifs du G2, seuls les cryptoactifs du G2a remplissant les critères de reconnaissance des opérations de couverture (critères 8, 9, 10) peuvent être compensés. Lorsqu'elles sont consolidées, les positions dans chaque cryptoactif du G2a sur différents marchés ou bourses ne doivent pas être compensées, ce qui signifie que les sensibilités aux facteurs de risque de marché seront calculées sur les positions brutes consolidées longues et courtes distinctes.

32. Pour les institutions de dépôts qui utilisent l'approche standard simplifiée (« SSA »)²⁰, les considérations suivantes s'appliquent :

- (i) Pour chaque cryptoactif du G2a, une position nette doit être déterminée sur la base de la formule suivante :

$$\begin{aligned}
 \textit{Position nette}_k & \\
 &= \textit{Max}(\textit{Position longue}_k, |\textit{Position courte}_k|) \\
 &\quad - 0,65 \times \textit{Min}(\textit{Position longue}_k, |\textit{Position courte}_k|)
 \end{aligned}$$

- (ii) L'exigence de capital pour le risque de position sur un cryptoactif du G2a sera de 100 % de sa position nette longue respective. Les positions nettes courtes sont prohibées. L'exigence totale de capital pour le risque de position consiste en la somme de toutes les exigences de capital des cryptoactifs du G2a.
- (iii) Tous les autres instruments qui font référence aux cryptoactifs du G2a sont soumis aux exigences de capital applicables aux cryptoactifs du G2b.

33. Pour chaque cryptoactif du G2b auquel elles sont exposées, les institutions de dépôts doivent appliquer une déduction du capital de catégorie 1A du montant de l'exposition.

¹⁹ Aux fins du calcul de l'exposition brute totale, les positions brutes sont définies comme étant la plus grande valeur absolue des positions longues et courtes.

²⁰ L'utilisation de la SSA pour le risque de marché est toujours possible jusqu'en 2024 conformément à la LDCID. Au terme de cette période, les institutions de dépôts devront utiliser l'approche standard.

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs.

5.4 Exigences de capital au titre du risque d'infrastructure technologique

34. Les institutions de dépôts doivent appliquer une majoration de capital pour le risque d'infrastructure technologique pour leurs expositions aux cryptoactifs du G1. La majoration de capital est fixée comme suit :

- (i) Pour les expositions du portefeuille bancaire, le total des APR de crédit doit être augmenté d'un montant égal à 2,5 % de la valeur de l'exposition.
- (ii) Pour les expositions du portefeuille de négociation, le total des APR de marché doit être augmenté d'un montant égal à 2,5 % de la valeur de l'exposition.

5.5 Exigences du capital au titre du risque opérationnel

35. Les institutions de dépôts ayant des expositions directes ou indirectes à toute forme de cryptoactifs doivent respecter les exigences pour le risque opérationnel décrites au chapitre 7 de la LDCID.

36. La décision de détenir des cryptoactifs, que ce soit dans le portefeuille de négociation ou dans le portefeuille bancaire, devrait être pleinement compatible avec l'appétit pour le risque et les objectifs stratégiques de l'institution de dépôts, tels qu'ils sont définis et approuvés par le conseil d'administration, ainsi qu'avec l'évaluation par la haute direction des capacités de gestion des risques de l'institution de dépôts.

37. L'Autorité pourrait imposer une charge de capital supplémentaire à une institution de dépôts pour les risques qu'elle juge pertinents et qui ne sont pas suffisamment pris en compte dans les exigences minimales de capital pour le risque opérationnel.

5.6 Exigences au titre du ratio de levier

38. Les cryptoactifs sont inclus dans le ratio de levier conformément aux normes relatives au ratio de levier dans l'Annexe 1-IV de la LDCID.

39. Les cryptoactifs sont inclus dans la mesure de l'exposition au ratio de levier en fonction de leur valeur à des fins d'informations financières, sur la base du traitement comptable applicable aux expositions qui présentent des caractéristiques similaires.

40. Pour les expositions hors-bilan, le facteur de conversion pertinent établi dans le cadre du ratio de levier s'appliquera au calcul de la mesure de l'exposition.

6. Exigences de liquidités pour les institutions de dépôts

41. Les expositions des institutions de dépôts aux cryptoactifs doivent être traitées conformément à la LDSL tout en prenant en compte les éléments dans les paragraphes 42 à 44.

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs.

12

42. Les cryptoactifs du G1a ayant pour actif de référence des actifs liquides de haute qualité (« ALHQ ») peuvent être admissibles comme ALHQ à condition que tant le cryptoactif que l'actif traditionnel non tokenisé équivalent respectent les caractéristiques des ALHQ énoncées dans la LDSL.

43. Les cryptoactifs des groupes 1b, 2a et 2b ne sont pas admissibles pour une reconnaissance comme actifs ou passifs liquides (ALHQ).

44. Les exigences de liquidités aux titres du ratio de liquidité à court terme, du ratio structurel de liquidité à long terme et des flux de trésorerie nets cumulatifs se décrivent comme suit :

(i) Pour des expositions aux cryptoactifs présentées comme actifs au bilan de l'institution de dépôts :

- Les expositions aux cryptoactifs du G1a présentées comme actifs sont assujetties à des traitements similaires aux actifs traditionnels non tokenisés équivalents conformément aux exigences de la LDSL tout en tenant compte de tout risque de liquidité supplémentaire provenant de ces cryptoactifs (basé sur les maturités les plus courtes disponibles).
- Les expositions aux cryptoactifs des groupes 1b, 2a et 2b présentées comme actifs n'apportent aucune valeur en termes de liquidité et font donc l'objet d'un taux de retrait de 100 %, d'un taux d'inclusion de 0 % à titre d'actifs liquides (aucune reconnaissance comme actifs liquides), et d'un coefficient de financement stable exigé de 100 %.

(ii) Pour des expositions aux cryptoactifs présentées comme passifs au bilan de l'institution de dépôts :

- Les expositions aux cryptoactifs du G1a présentées comme passifs sont assujetties à des traitements similaires aux passifs des instruments traditionnels non tokenisés conformément à la LDSL tout en tenant compte de tout risque de liquidité supplémentaire provenant de ces cryptoactifs.
- Les expositions aux cryptoactifs du G1a présentées comme passifs ne doivent jamais être reconnues comme des dépôts de détail stables.
- Les expositions aux cryptoactifs des groupes 1b, 2a et 2b présentées comme passifs ne doivent pas être reconnues comme du financement stable. Ils doivent faire l'objet d'un taux de retrait de 100 % et d'un taux d'inclusion de 0 % à titre de financements stables disponibles (coefficient ASF).
- Toute autre exposition doit être traitée comme une exposition sur les institutions financières et les banques.

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs.

13

7. Exigences pour les assureurs

7.1 Groupe 1a

45. Les expositions des assureurs aux cryptoactifs du G1a sont soumises aux mêmes règles que les actifs traditionnels non tokenisés équivalents pour déterminer les exigences de capital, telles qu'énoncées dans l'ESCAP et dans les TCM²¹.

46. Les exigences de capital pour un cryptoactif de ce groupe sont déterminées en sommant les différents risques calculés comme si l'assureur détenait l'actif traditionnel équivalent, à laquelle on applique une majoration pour le risque d'infrastructure technologique de 2,5 % (multiplier par 102,5 %).

7.2 Groupes 1b, 2a et 2b

47. Pour chaque cryptoactif distinct, autres que ceux du G1a, auquel ils sont exposés, les assureurs doivent déduire 100 % de l'exposition du capital de catégorie 1 pour les assureurs de personnes et du capital disponible pour les assureurs de dommages.

48. Dans le cas de produits ayant comme caractéristiques d'augmenter l'exposition aux risques à plus de 100 % de l'investissement, l'augmentation de l'exposition est considérée entièrement attribuable aux cryptoactifs, même pour les expositions partielles, et doit être déduite de la même façon que l'exposition de base, soit une déduction de 100 % de l'exposition du capital de catégorie 1 pour les assureurs de personnes et du capital disponible pour les assureurs de dommages.

Exemple 1 : L'assureur détient un contrat d'épargne de 100 \$, investi entièrement en cryptoactifs, ayant une garantie de rendement minimal de 3 % sur le terme du contrat. La déduction serait de 103 \$ (soit $100 \$ * (100 \% + 3 \%)$).

Exemple 2 : L'assureur détient un contrat de fonds distinct de 100 \$, investi à 25 % en cryptoactifs et 75 % en actions, avec option de réinitialisation. L'option a été exercée et la valeur garantie du contrat a augmenté à 120 \$. La déduction en lien avec les cryptoactifs serait de 45 \$ (soit le montant de base de 100 \$ * 25 % plus le montant de la garantie de 20 \$).

7.3 Groupes 1a, 1b, 2a et 2b

50. À l'exception du G2b, les positions longues peuvent être compensées avec des positions courtes sur un même cryptoactif pour réduire l'exposition au risque. Étant donné que les positions courtes présentent un risque de pertes illimitées, il est prohibé de détenir des positions nettes courtes sur un cryptoactif.

²¹ Par exemple, une obligation tokenisée sera soumise à la même pondération de risque qu'une obligation d'entreprise non tokenisée équivalente. De même, un dépôt tokenisé sera soumis au même traitement qu'un dépôt traditionnel équivalent.

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs.

51. Seuls les cryptoactifs du G2a remplissant les critères de reconnaissance des opérations de couverture (critères 8, 9, 10) peuvent être compensés. Lorsqu'elles sont consolidées, les positions sur chaque cryptoactif du G2a sur différents marchés ou bourses ne doivent pas être compensées, ce qui signifie que les sensibilités aux facteurs de risque de marché (grecques) seront calculées comme des positions brutes consolidées longues et courtes distinctes.

52. Les exigences de capital requis en lien avec les différents risques ainsi que les expositions à déduire sont calculées après réduction pour la réassurance agréée²², conformément au traitement et aux conditions applicables selon l'ESCAP et les TCM.

53. Aucun crédit de diversification n'est accordé pour les investissements en cryptoactifs.

54. L'exposition brute totale²³ aux cryptoactifs des groupes 1b, 2a et 2b doit être inférieure ou égale à 1 % du capital de catégorie 1 pour les assureurs de personnes et du capital disponible pour les assureurs de dommages.

²² La réassurance non-agrèée n'est présentement pas reconnue dans le traitement des expositions aux cryptoactifs.

²³ Aux fins du calcul de l'exposition brute totale, les positions brutes sont définies comme étant la plus grande valeur absolue des positions longues et courtes.

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs.

Annexe 1 : Tests de risque de rachat et de risque de base

1. Les cryptoactifs avec un mécanisme effectif de stabilisation doivent passer les tests de risque de rachat et de risque de base.
 - (i) *Test de risque de rachat (Redemption risk test)* : L'objectif de ce test est de s'assurer que les actifs de réserve sont suffisants pour permettre aux cryptoactifs d'être rachetables en tout temps, y compris en période de tension extrême, à la valeur de parité.
 - (ii) *Test de risque de base (Basis risk test)* : L'objectif du test du risque de base est de s'assurer que le détenteur d'un cryptoactif peut le vendre sur le marché pour un montant qui suit de près la valeur de parité.

2. Pour réussir le test de risque de rachat, l'institution financière doit s'assurer que le mécanisme du cryptoactif remplit les conditions suivantes :
 - (i) *Valeur et composition des actifs de réserve*: La valeur des actifs de réserve (nette de toutes les créances sur ces actifs autres que les créances relatives à des cryptoactifs) doit en tout temps, y compris pendant les périodes de tension extrême, être égale ou supérieure à la valeur de parité agrégée de tous les cryptoactifs en circulation. Si les actifs de réserve exposent le détenteur à des risques additionnels aux risques découlant des actifs de référence, la valeur des actifs de réserve doit suffisamment garantir (surcollatéraliser²⁴) les droits de rachat de tous les cryptoactifs en circulation. Le niveau de garantie doit être suffisant pour garantir que, malgré les pertes pouvant survenir en période de tension dans les actifs de réserve, leur valeur dépasse la valeur de parité agrégée de tous les cryptoactifs en circulation.
 - (ii) *Gestion des actifs de réserve*. Les arrangements en matière de gouvernance pour la gestion des actifs de réserve doivent être complets et transparents. Ils doivent garantir que :
 - (a) Les actifs de réserve sont gérés et investis avec l'objectif explicite et juridiquement contraignant de garantir que tous les cryptoactifs peuvent être rachetés rapidement à la valeur de la parité, y compris en période de tension extrême.
 - (b) Un cadre solide de risque opérationnel et de résilience existe pour assurer la disponibilité et la conservation sûre des actifs de réserve.
 - (c) Un mandat qui décrit les types d'actifs pouvant être inclus dans la réserve doit être rendu public et tenu à jour.

²⁴ Le niveau de surcollatéralisation doit être convenu au préalable avec l'Autorité.

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs.

- (d) La composition et la valeur des actifs de réserve doivent être régulièrement rendues publiques. La valeur doit être divulguée au moins quotidiennement et la composition doit être divulguée au moins hebdomadairement.
 - (e) Les actifs de réserve font l'objet d'un audit externe indépendant au moins une fois par an pour confirmer qu'ils correspondent aux réserves divulguées et sont conformes au mandat.
3. Pour réussir le test de risque de base, les institutions financières doivent d'abord surveiller quotidiennement la différence en pourcentage entre la valeur de parité du cryptoactif et sa valeur de marché (en utilisant une source fiable pour la valeur de marché à partir des prix cotés sur un marché réglementé ou une plateforme de négociation inscrite). Les institutions financières doivent calculer la différence entre la valeur de parité et la valeur de marché comme suit : [(valeur de parité - valeur de marché) / valeur de parité], exprimée en points de base. Les institutions financières doivent ensuite utiliser les seuils suivants pour déterminer si le test de risque de base est réussi ou échoué :
- (i) Si la différence entre la valeur de parité et la valeur de marché ne dépasse pas 10 pb plus de 3 fois²⁵ au cours des 12 mois précédents, le cryptoactif a « réussi » le test de risque de base.
 - (ii) Si la différence entre la valeur de parité et la valeur de marché dépasse 10 pb plus de 3 fois au cours des 12 mois précédents, le cryptoactif a « échoué » le test de risque de base.

Un cryptoactif qui échoue le test de risque de base doit être classifié dans le G2.

²⁵ Le décompte du nombre de fois où la valeur de parité par rapport à la valeur de marché dépasse les seuils prescrits dans ce paragraphe est basé sur le nombre de jours au cours desquels une violation a été observée. Par exemple, si la valeur de parité par rapport à la valeur de marché dépasse le seuil et demeure en dépassement pendant deux jours consécutifs, cela sera comptabilisé comme deux dépassements. En outre, les seuils ne sont pas franchis lorsque la valeur de parité par rapport à la valeur de marché est négative (c'est-à-dire lorsque la valeur de marché dépasse la valeur de parité).

Ligne directrice sur les exigences de capital et de liquidités relatives aux expositions aux cryptoactifs.

5.2.2 Publication

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Tokio Maritime Canada Ltée

Avis d'octroi d'une autorisation

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a autorisé Tokio Maritime Canada Ltée (nom utilisé au Québec par Tokio Marine Canada Ltd.) à exercer au Québec l'activité d'assureur dans les catégories : « assurance contre la maladie ou les accidents », « assurance aviation », « assurance automobile », « assurance des chaudières et des machines », « assurance crédit », « assurance contre le détournement », « assurance grêle », « assurance de frais juridiques », « assurance de responsabilité », « assurance maritime », « assurance de biens », « assurance cautionnement » et « assurance contre l'incendie ».

Cette décision fait suite à une demande d'autorisation en vertu des articles 30 et suivants de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1.

Le fondé de pouvoir au Québec de l'assureur est :

- Madame Élizabeth Diotte
34, rue Discepola
Kirkland (Québec) H9J 3Z9

Le siège de l'assureur est situé au :

- 79, Wellington Street West, suite 3000
Toronto (Ontario) M5K 1N2

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 31 août 2022

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et ses concordants - Modifications en vue d'introduire la dispense pour financement de l'émetteur coté

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le texte révisé, en versions française et anglaise, des règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus;*
- *Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et recherche (SEDAR) ;*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titre.*

L'Autorité publie également au présent bulletin, le texte révisé, en versions française et anglaise, de l'instruction générale suivante :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus.*

Au Québec, les règlements seront pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et seront approuvés, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Les règlements entreront en vigueur à la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'ils indiquent, tandis que l'instruction générale sera adoptée sous forme d'instruction et prendra effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur des règlements.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Diana D'Amata
Coordonnatrice experte à la réglementation
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4386
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
diana.damata@lautorite.qc.ca

Le 8 septembre 2022



Avis de publication des ACVM

Modifications en vue d'introduire la dispense pour financement de l'émetteur coté

Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus

Le 8 septembre 2022

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) modifient le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le **Règlement 45-106**) en vue d'introduire une nouvelle dispense de prospectus ouverte aux émetteurs assujettis dont les titres sont cotés sur une bourse canadienne (la **dispense pour financement de l'émetteur coté**). S'y ajoutent des modifications corrélatives du *Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et recherche (SEDAR)* et du *Règlement 45-102 sur la revente de titres* (les modifications de ces trois règlements sont collectivement appelées les **modifications**).

En parallèle, elles apportent des modifications à l'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (l'**Instruction générale 45-106**).

Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, les modifications et celles de l'Instruction générale 45-106 entreront en vigueur le **21 novembre 2022**.

Les modifications sont détaillées dans le présent avis et leur texte peut également être consulté sur les sites Web des membres des ACVM, notamment les suivants :

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bcsc.bc.ca
nssc.novascotia.ca
www.fcncb.ca
www.osc.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
mbsecurities.ca

Objet

La dispense pour financement de l'émetteur coté offrira une méthode plus efficiente de collecte de capitaux aux émetteurs assujettis dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse canadienne et

qui ont déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis par la législation en valeurs mobilières du Canada.

La dispense repose sur le dossier d'information continue de l'émetteur, complété par un bref document d'offre, et permettra de placer auprès du public des titres de capitaux propres inscrits à la cote librement négociables. En général, le montant maximum pouvant être réuni se limitera au montant le plus élevé entre 5 000 000 \$ et 10 % de la capitalisation boursière de l'émetteur, à concurrence de 10 000 000 \$. Pour se prévaloir de la dispense, l'émetteur doit être émetteur assujéti dans un territoire du Canada depuis au moins 12 mois.

Sous le régime de la dispense, les émetteurs et, dans certains territoires, les dirigeants signant le document d'offre et les administrateurs de l'émetteur engageront leur responsabilité légale si celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse.

Le document d'offre ne sera pas examiné par le personnel des ACVM avant d'être utilisé.

Contexte

Pour l'émetteur procédant à un placement de titres, l'obligation de déposer un prospectus et de le faire viser constitue l'une des pierres d'assise de la législation en valeurs mobilières. En effet, le prospectus doit révéler de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts. Les investisseurs qui en souscrivent sous son régime jouissent de certains droits en vertu de la loi.

Le régime du prospectus simplifié a été conçu afin de favoriser l'efficacité de la collecte de capitaux par les émetteurs assujéti, tout en offrant aux investisseurs toutes les protections d'un prospectus, notamment les droits légaux de résolution et d'action en nullité et en dommages-intérêts. Or, nombre de parties prenantes ont indiqué aux ACVM que les délais et les coûts liés à l'établissement d'un prospectus simplifié peuvent entraver la collecte de capitaux, particulièrement dans le cas des petits émetteurs¹.

Les ACVM ont entrepris un projet d'envisager d'autres modèles de placement par voie de prospectus qui s'est composé de recherches sur de tels régimes à l'étranger, de consultations ciblées auprès de participants au marché, d'un sondage général d'émetteurs cotés sur des bourses canadiennes, d'un sondage ciblé sur les frais des placements par voie de prospectus simplifié, et d'une analyse des données relatives à tous les placements par prospectus ou privés que des émetteurs cotés ont réalisés sur des bourses canadiennes².

Ces travaux se sont soldés par l'élaboration de la dispense pour financement de l'émetteur coté, une dispense de prospectus visant les petits placements qui, bien qu'ouverte à l'ensemble des émetteurs, profiterait tout particulièrement aux plus petits. Cette dernière tient compte du régime d'information continue général applicable aux émetteurs assujéti, appuyé par des obligations

¹ Par exemple, plusieurs intervenants qui ont commenté le Document de consultation 51-404 des ACVM, *Considérations relatives à la réduction du fardeau réglementaire des émetteurs assujéti qui ne sont pas des fonds d'investissement* étaient favorables à un autre modèle de placement par voie de prospectus pour les émetteurs assujéti.

² Pour en connaître davantage sur le projet des ACVM d'envisager d'autres modèles de placement, voir l'Avis de consultation des ACVM, *Modifications en vue d'introduire la dispense pour financement de l'émetteur coté, Projet de Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, publié le 28 juillet 2021.

d'attestation et le régime de sanctions civiles relatives au marché secondaire, ainsi que du fait que tout investisseur peut acquérir des titres d'émetteurs assujettis sur le marché secondaire sur la seule base de l'information continue fournie par eux.

Résumé des commentaires écrits reçus par les ACVM

Le 28 juillet 2021, les ACVM ont publié pour une consultation de 90 jours la dispense pour financement de l'émetteur coté. Elles ont reçu des mémoires de 10 intervenants : six appuyaient la proposition de dispense et quatre s'y opposaient.

Les ACVM ont étudié les commentaires et en remercient les auteurs. En réponse, la dispense a été quelque peu modifiée afin de renforcer la protection des investisseurs, tel qu'il est exposé ci-après.

Le nom des intervenants et un résumé de leurs commentaires, accompagné des réponses des ACVM, figurent à l'Annexe A du présent avis.

Résumé des changements apportés depuis la publication pour consultation

Nous avons revu la dispense pour financement de l'émetteur coté de façon à imposer les sanctions civiles relatives à l'information sur le marché primaire contre l'émetteur et, dans certains territoires, les dirigeants signant le document d'offre et les administrateurs de l'émetteur.

Nous avons également modifié la dispense :

- en empêchant que s'en prévalent certains émetteurs, notamment les fonds d'investissement et les émetteurs qui sont ou ont été au cours des 12 mois précédents des sociétés de capital de démarrage, des sociétés d'acquisition à vocation spécifique ou des sociétés d'acquisition axées sur la croissance;
- en ramenant le seuil de dilution applicable aux placements sous le régime de la dispense (combinés à tous les autres effectués sous son régime au cours des 12 mois précédents) de 100 % à 50 % des titres en circulation de l'émetteur, à la date tombant 12 mois avant celle du communiqué;
- en limitant le type de titres pouvant être placés sous le régime de la dispense à ceux que les investisseurs connaissent bien (c'est-à-dire les titres de capitaux propres inscrits à la cote ainsi que les unités composées de titres de capitaux propres inscrits à la cote et de bons de souscription convertibles en pareils titres);
- en exigeant que le communiqué annonçant le placement sous le régime de la dispense comporte la mention suivante :

« Il est possible d'accéder au document d'offre relatif au placement sous le profil de l'émetteur à l'adresse www.sedar.com et à l'adresse [fournir le lien vers le site Web de l'émetteur, s'il en possède un]. Il est recommandé aux investisseurs éventuels de lire ce document avant de prendre leur décision d'investissement. »;
- en exigeant l'inscription de la mention suivante sur la page de titre du document d'offre :

« Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement. »;

- en exigeant la signature du document d'offre par le chef de la direction et le chef des finances de l'émetteur;
- en obligeant à joindre un appendice 1 renfermant les renseignements demandés sur le souscripteur à toute déclaration prévue à l'Annexe 45-106A1, *Déclaration de placement avec dispense* qui est déposée dans le cadre de placements sous le régime de la dispense.

Comme nous n'estimons pas ces changements importants, nous ne publions pas les modifications de nouveau pour consultation.

Points d'intérêt local

Une annexe au présent avis est publiée dans tout territoire intéressé où sont proposées des modifications à la législation en valeurs mobilières locale, notamment à des avis ou à d'autres documents de politique locaux. Elle peut également contenir toute autre information qui ne se rapporte qu'au territoire intéressé.

Contenu des annexes

Le présent avis contient l'annexe suivante :

Annexe A :	Résumé des commentaires et réponses
-------------------	-------------------------------------

Questions

Veillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

<p>Diana D'Amata Coordonnatrice experte à la réglementation Autorité des marchés financiers 514 395-0337, poste 4386 diana.damata@lautorite.qc.ca</p>	<p>Larissa Streu Senior Legal Counsel, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604 899-6888 lstreu@bcsc.bc.ca</p>
<p>Leslie Rose Senior Legal Counsel, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604 899-6654 lrose@bcsc.bc.ca</p>	<p>David Surat Manager (Acting), Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416 593-8052 dsurat@osc.gov.on.ca</p>

<p>Jessie Gill Senior Legal Counsel, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416 593-8114 jessiegill@osc.gov.on.ca</p>	<p>Tracy Clark Senior Legal Counsel Alberta Securities Commission 403 355-4424 Tracy.Clark@asc.ca</p>
<p>Gillian Findlay Senior Legal Counsel Alberta Securities Commission 403 297-3302 Gillian.Findlay@asc.ca</p>	<p>Ella-Jane Loomis Conseillère juridique principale, Valeurs mobilières Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick) 506 453-6591 ella-jane.loomis@fcnb.ca</p>
<p>Heather Kuchuran Director, Corporate Finance Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan, Securities Division 306 787-1009 Heather.kuchuran@gov.sk.ca</p>	<p>Patrick Weeks Acting Deputy Director, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières du Manitoba, Division des valeurs mobilières 204 945-3326 patrick.weeks@gov.mb.ca</p>
<p>Abel Lazarus Director, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902 424-6859 abel.lazarus@novascotia.ca</p>	

Annexe A

DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ

Résumé des commentaires sur la publication du 28 juillet 2021 et réponses aux commentaires

Intervenants	Abréviations
Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs	ACPE
Association canadienne du commerce des valeurs mobilières	ACCVM
Canadian Advocacy Council of CFA Societies Canada	CAC
Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l	Davies
DuMoulin Black	DuMoulin
Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs	FAIR
Forooghian+Co	F+C
Groupe TMX Limitée	TMX
McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.	McMillan
Philip Anisman	M. Anisman

N°	Commentaires	Réponses
<i>Appui à la dispense pour financement de l'émetteur coté</i>		
1.	Six intervenants se prononcent en faveur de la dispense pour financement de l'émetteur coté, notamment pour les motifs suivants :	Nous remercions les intervenants de leur appui et de leurs commentaires.

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
	<ul style="list-style-type: none"> • Elle offrirait aux émetteurs inscrits une méthode plus efficiente de collecte de capitaux. • Elle tient compte des difficultés qu'éprouvent les émetteurs à petite capitalisation à mobiliser de petits montants de capital, notamment en raison des coûts de financement disproportionnés par rapport au montant obtenu. • Elle constitue une avancée importante vers la mise à contribution des avantages que comporte un dossier d'information continue solide avec un document d'offre établi selon un modèle non normatif en vue de communiquer aux investisseurs l'information de façon plus efficace et pratique. • Elle offrirait aux investisseurs individuels un plus large éventail de placements sur les marchés organisés primaires. • Elle tient compte du fait que le système fermé est excessivement complexe et dispendieux pour les petits émetteurs, lesquels constituent la grande majorité du marché canadien (environ 89 % des émetteurs assujettis ont une capitalisation boursière inférieure à 1 000 000 000 \$). • Elle constitue un juste équilibre entre les objectifs de protection des investisseurs, l'accroissement de l'efficacité du marché et les occasions de formation du capital. • Elle procède du constat que les investisseurs individuels participent au marché secondaire, qui est beaucoup plus vaste. La dispense serait avantageuse pour ces investisseurs, car, pour s'en prévaloir, l'émetteur doit attester qu'il n'existe aucun fait important inconnu du public. • Il est judicieux d'assujettir les titres placés sous le régime de la dispense à une période d'acclimatation, dans la mesure où, pour avoir droit à cette dispense, l'émetteur doit être 	

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
	<p>émetteur assujetti depuis 12 mois, respecter ses obligations d'information continue et occasionnelle et attester que tous les faits importants ont été communiqués au moment de l'offre.</p>	
2.	<p>Quelques intervenants en faveur de la dispense pour financement de l'émetteur coté proposent des modifications visant à atteindre un meilleur équilibre entre, d'une part, le soutien de marchés des capitaux équitables, efficaces et vigoureux et, d'autre part, la protection des investisseurs. En voici quelques-unes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La suppression de l'obligation faite à l'émetteur de disposer de fonds suffisants pour répondre à ses besoins pendant 12 mois. En effet, cette obligation ne cadrerait pas avec l'approche progressive en matière de collecte de capitaux qu'emploient bon nombre de petits émetteurs. Dans bien des cas, ceux-ci arrivent tout juste à amasser les fonds nécessaires pour financer une étape du cycle de la vie de l'entreprise dans l'espoir de réunir davantage de fonds après l'avoir franchie. • La suppression de l'obligation pour l'émetteur d'être assujetti depuis 12 mois, car il s'agit d'une barrière inutile compte tenu de la rigidité du processus auquel il doit se soumettre pour devenir un émetteur coté et assujetti. • La suppression de la restriction quant à l'emploi du produit. L'émetteur pourra ainsi affecter le produit du placement aux acquisitions importantes ou aux opérations de restructuration, à la condition qu'il communique suffisamment d'information sur l'emploi qu'il entend en faire, y compris les risques, pour permettre à tout investisseur raisonnable de prendre une décision d'investissement. 	<p>Nous avons examiné toutes les modifications proposées par les intervenants.</p> <p>Nous ne les avons pas apportés pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étant donné que la dispense pour financement de l'émetteur coté permet le placement de titres par les émetteurs cotés directement auprès d'investisseurs individuels, nous sommes d'avis qu'il convient d'harmoniser certaines de ses conditions avec celles s'appliquant au régime de prospectus, notamment le fait de disposer de suffisamment de fonds pour demeurer en activité 12 mois après le placement. • La dispense autorise l'émetteur coté à placer des titres sur la base de son dossier d'information continue. Par conséquent, nous estimons nécessaire qu'il dispose d'un tel dossier visant une période d'au moins 12 mois. • Si l'émetteur coté envisage une opération qui transformera son entreprise, comme une acquisition importante ou une opération de restructuration, son dossier d'information continue ne fournira pas suffisamment d'information pour prendre une décision d'investissement éclairée. En pareil cas, il doit ou bien déposer un prospectus, ou bien se prévaloir d'une autre dispense de prospectus. • L'une des raisons d'être de la dispense est la réduction des coûts démesurés qu'engendre la collecte de montants moindres de capitaux au moyen d'un prospectus, et ce, sans égard à la taille de l'émetteur.

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
	<ul style="list-style-type: none"> L'ouverture de la dispense seulement aux petits émetteurs. 	
3.	<p>Un intervenant propose que les ACVM fournissent des indications au sujet de l'application de décotes sur les cours dans l'établissement des cours des titres placés sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, particulièrement dans le but d'atténuer l'incidence potentielle sur le cours des actions.</p>	<p>Nous prenons acte de ce commentaire. Nous observons que les bourses pourraient, dans l'application de décotes sur les cours des titres placés sous le régime de la dispense, tenir compte de facteurs semblables à ceux qu'elles appliquent actuellement pour établir le cours des titres offerts par voie de prospectus.</p>
Préoccupations à l'égard de la dispense pour financement de l'émetteur coté		
4.	<p>Quatre intervenants font valoir auprès des ACVM qu'elles ne devraient pas aller de l'avant avec la dispense pour financement de l'émetteur coté. Voici les motifs évoqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> La dispense pose d'importants nouveaux risques à l'intégrité du marché et à la protection des investisseurs qui pourraient miner la confiance en l'intégrité des marchés des capitaux. Elle réduirait le nombre de placements par voie de prospectus réalisés par les petits émetteurs, ce qui priverait les investisseurs des mesures de protection habituellement associées à ces placements, y compris le contrôle diligent du placeur, la mission réalisée par l'auditeur et l'examen réglementaire. Elle pourrait donner lieu à des placements de titres auprès d'investisseurs non avertis ni qualifiés sans qu'il y ait de reconnaissance de risque, de mesures suppléant à l'évaluation de la convenance ou, à tout le moins, de la capacité à assumer la perte du placement entier, de responsabilité du niveau conféré par le régime de prospectus, ni d'obligation de communiquer de l'information à l'investisseur. Elle n'impose pas l'intervention d'un courtier inscrit tenu 	<p>Nous nous sommes penchés sur les préoccupations qu'ont soulevées ces intervenants et avons décidé d'aller de l'avant avec la dispense pour financement de l'émetteur coté en y apportant les modifications ci-dessous pour renforcer la protection des investisseurs et répondre à ces préoccupations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sera imposé le régime de sanctions civiles relatives au marché primaire, avec ses voies de droit, en cas de présentation d'information fautive ou trompeuse, suivant le modèle de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre en vigueur dans la plupart des territoires. L'émetteur sera tenu d'indiquer, sur la page de titre du document d'offre, de l'information détaillée sur les risques liés à l'obtention de conseils auprès d'un courtier inscrit. Il incombera à l'émetteur d'informer les investisseurs de la publication du document d'offre dans un communiqué ou toute communication avec des investisseurs éventuels. Les types de titres pouvant être placés sous le régime de la dispense seront restreints à ceux qui sont bien connus des investisseurs individuels, c'est-à-dire les titres inscrits à la cote et les bons de souscription ou les unités convertibles en de tels titres. Les émetteurs qui ont été des coquilles vides au cours des

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
	<p>aux obligations de connaissance du client et du produit qui doit s'assurer que le placement convient à l'investisseur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle serait ouverte aux émetteurs les plus à risque. • Elle pourrait favoriser le risque de fraude, les placements indirects (prise ferme déguisée) et la prolifération de stratagèmes de manipulation du marché, les titres étant librement négociables. • Certes, elle repose sur le dossier d'information continue de l'émetteur, mais selon le récent rapport de juillet 2021 intitulé <i>Canada Investor Quantitative Report – Research Findings</i> et commandé par Broadridge Investor Communications Corporation, rien ne garantit que l'information continue de l'émetteur est exhaustive et rigoureuse, ou que les investisseurs l'étudient. • Elle ne tient pas compte de l'importance que revêt le caractère strict du processus d'examen et rigoureux des obligations d'information sous le régime de prospectus pour le bon fonctionnement du marché secondaire. Ces éléments garantissent la qualité de l'information sur ce marché et l'établissement de cours adéquats dans le cadre des placements primaires et des négociations sur le marché secondaire. 	<p>12 derniers mois ne pourront pas se prévaloir de la dispense.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le but d'accroître notre capacité à surveiller le recours à la dispense et à détecter les opérations abusives, nous exigerons des émetteurs qu'ils déposent une déclaration de placement avec dispense dans les dix jours suivant le placement. Cette déclaration contiendra les renseignements sur le souscripteur ou l'acquéreur qui sont demandés à l'Appendice 1. <p>Selon nos données, les émetteurs souhaitant obtenir de petits montants de capital (inférieurs à 10 000 000 \$) le font rarement sous le régime de prospectus, mais plutôt sous celui d'une dispense de prospectus qui ne requiert aucune information prévue par règlement. Nous nous attendons à ce que la dispense pour financement de l'émetteur coté améliore l'information fournie par ces émetteurs.</p> <p>La dispense pour financement de l'émetteur coté autoriserait les placements auprès d'investisseurs individuels qui, sur la base du dossier d'information continue de l'émetteur, sont déjà en mesure d'acquérir ces titres sur le marché secondaire. Sous le régime de cette dispense, l'investisseur souscrivant directement les titres auprès de l'émetteur pourra obtenir des bons de souscription en « extra » ainsi que profiter d'un prix inférieur au cours et de protections supplémentaires, notamment l'application des sanctions civiles relatives au marché primaire.</p> <p>À l'instar de la plupart des dispenses de prospectus, la dispense pour financement de l'émetteur coté ne requiert pas l'intervention d'un courtier; elle ne constitue toutefois pas une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier. Nous nous attendons à ce que les courtiers interviennent à un certain degré dans un grand nombre de placements réalisés sous son</p>

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
		<p>régime et à ce qu'ils s'acquittent de leurs obligations en matière de connaissance du client et de connaissance du produit. Les émetteurs qui réalisent leurs placements eux-mêmes devront déterminer, comme ils le font actuellement, s'ils exercent l'activité de courtier et sont ainsi tenus à l'obligation d'inscription.</p> <p>Nous avons envisagé l'ajout de certaines des protections applicables sous le régime d'autres dispenses de prospectus, comme celle pour placement au moyen de la notice d'offre et celles pour financement participatif prévues par le <i>Règlement 45-108 sur le financement participatif</i>. Cependant, les émetteurs assujettis se prévalent rarement, voire jamais, de ces dispenses. Certaines protections qu'offrent ces dispenses ont pour but d'atténuer les risques que posent les investissements dans des émetteurs non assujettis. Nous sommes d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'intégrer ces protections dans une dispense destinée à des émetteurs cotés dans le contexte où les investisseurs individuels sont en mesure d'acquérir des titres en bourse sur la base du dossier d'information continue de ces émetteurs et de les revendre immédiatement.</p> <p>Enfin, nous signalons qu'une fois adoptée la dispense pour financement de l'émetteur coté, le personnel des ACVM dans certains territoires entend effectuer des examens après les placements pour connaître la façon dont les émetteurs y recourent et veiller à ce qu'ils en respectent les conditions. Par ailleurs, il effectuera en permanence des examens de l'information continue des émetteurs. Tel qu'il est mentionné dans l'Avis 51-312 du personnel des ACVM (révisé), <i>Programme d'examen harmonisé de l'information continue</i>, le personnel utilise divers outils pour cibler les émetteurs dont l'information</p>

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
		est le plus susceptible de présenter des déficiences. Il pourrait arriver que, dans certains territoires, le recours à la dispense constitue un critère de sélection pour ces examens.
5.	<p>Deux intervenants craignent que des investisseurs qualifiés insistent pour que des placements soient réalisés sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté afin de se soustraire à la période de restriction prévue par la dispense pour placement auprès d'investisseurs qualifiés.</p> <p>L'un des intervenants estime que cette situation pourrait nuire à l'atteinte d'un objectif de la dispense pour financement de l'émetteur coté, soit l'élargissement des sources de capitaux à la disposition des émetteurs cotés. Il fait également remarquer que les investisseurs qualifiés pourraient n'investir que dans des émetteurs pouvant se prévaloir de la dispense, ce qui compromettrait la collecte des capitaux d'autres émetteurs. Il propose aux ACVM de mener des recherches sur l'incidence défavorable que pourrait avoir la dispense sur la capacité des émetteurs à obtenir des capitaux auprès d'investisseurs qualifiés.</p>	<p>Nous prenons acte des commentaires. Nous sommes conscients que les investisseurs qualifiés pourraient vouloir participer à des placements sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, comme ils participent déjà à des placements réalisés au moyen d'un prospectus afin de souscrire ou d'acquérir des titres librement négociables. Cette dispense se veut un outil de collecte de capitaux additionnel à la disposition des émetteurs cotés souhaitant attirer des investisseurs qualifiés ou individuels. Bon nombre de facteurs entrent en jeu dans la prise d'une décision d'investissement; les investisseurs ayant des objectifs à long terme pourraient privilégier les décotes bonifiées qui sont associées aux délais de conservation, tandis que d'autres préféreront la souplesse accrue des titres librement négociables.</p> <p>Nous faisons observer que, dans le cadre des placements sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, les bourses pourraient appliquer des décotes selon des facteurs semblables à ceux qu'elles appliquent pour établir le prix des placements réalisés au moyen d'un prospectus.</p>
6.	<p>Un intervenant recommande que la dispense pour financement de l'émetteur coté soit réservée aux émetteurs approuvés par les ACVM, et que soient exclus ceux qui n'ont été approuvés que par des bourses, notamment à l'occasion de prises de contrôle inversées. Une société fermée pourrait, par exemple, ouvrir son capital à la suite d'une prise de contrôle inversée par une coquille vide cotée qui est un émetteur assujéti depuis au</p>	<p>Nous prenons acte du commentaire. Pour remédier à la situation, nous avons retiré aux émetteurs qui ont été des coquilles vides au cours des 12 derniers mois la possibilité de se prévaloir de la dispense pour financement de l'émetteur coté.</p>

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
	moins 12 mois et se prévaloir immédiatement de la dispense pour recueillir des capitaux.	
7.	Un intervenant craint que, même si la dispense pour financement de l'émetteur coté n'est pas ouverte à l'émetteur qui compte affecter le produit du placement à une acquisition significative ou à une opération de restructuration, rien n'empêche cet émetteur d'affecter le produit à cette fin après le placement. Il serait ardu de prouver quelle était son intention au moment du placement.	Il incombe à l'émetteur, avec l'aide de ses conseillers, de se conformer aux conditions des dispenses de l'obligation de prospectus lorsqu'il place des titres sans prospectus. La dispense pour financement de l'émetteur coté n'est pas ouverte à l'émetteur comptant affecter, en partie ou en totalité, ses fonds disponibles à une acquisition significative ou à une opération de restructuration. En outre, l'émetteur est tenu de déclarer, dans le document d'offre réglementaire, qu'il n'affectera pas le produit du placement à une acquisition significative ou à une opération de restructuration. Tout émetteur se livrant à de telles opérations effectue un placement illégal et fournit de l'information fausse ou trompeuse; il s'expose aux sanctions civiles relatives aux placements sur le marché primaire.
Réponses aux questions posées		
<p>1. Le montant total en dollars que l'émetteur peut réunir sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté ferait l'objet des seuils suivants :</p> <p>a) le montant le plus élevé entre 10 % de sa capitalisation boursière ou 5 000 000 \$;</p> <p>b) le plafond de 10 000 000 \$;</p> <p>c) une dilution de 100 %.</p> <p>Ces seuils sont-ils tous appropriés, ou devrions-nous en envisager d'autres?</p>		
8.	Deux intervenants jugent que les seuils sont raisonnables dans les circonstances. Ils recommandent néanmoins aux ACVM de les revoir régulièrement pour veiller à ce qu'ils demeurent appropriés. L'un d'eux propose que l'émetteur puisse rehausser les seuils de 10 %, sous réserve de l'approbation des actionnaires, et l'autre est en faveur d'une augmentation du plafond de 5 000 000 \$.	<p>Nous avons pris acte des suggestions des intervenants et avons modifié les seuils comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduction de la dilution autorisée à 50 % de la capitalisation boursière de l'émetteur; • modification de la méthode de calcul de la valeur de marché globale des titres de l'émetteur inscrits à la cote.

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
	<p>Plusieurs intervenants recommandent que les ACVM examinent la dispense pour financement de l'émetteur coté après un certain temps (par exemple, tous les 12 à 18 mois) pour déterminer si les seuils sont appropriés et s'assurer de l'atteinte des objectifs.</p> <p>Un autre intervenant est favorable aux seuils énoncés aux points a) et b), mais craint que celui figurant au point c) ne protège pas adéquatement les actionnaires établis. Il propose que la dilution soit initialement fixée entre 25 % et 50 %, puis éventuellement revue à la hausse au fil du temps, à la condition que les ACVM surveillent l'incidence qu'auront les placements dans la fourchette supérieure de la dilution sur les volumes d'opérations et les valeurs de marché après l'émission.</p> <p>Un autre intervenant s'oppose aux seuils proposés, car ceux-ci permettraient aux petits émetteurs de doubler leur capitalisation boursière en 12 mois. Il suggère de réserver la dispense aux émetteurs dont les titres inscrits à la cote ont une valeur de marché globale supérieure à 10 000 000 \$.</p> <p>Un intervenant propose une autre méthode pour établir la valeur de marché globale des titres d'un émetteur inscrits à la cote : soit le cours moyen pondéré en fonction du volume (sur 5 ou 20 jours), soit la moyenne simple sur 20 jours (comme énoncé, par exemple, à l'article 1.11 du <i>Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat</i>), pour réduire la volatilité quotidienne du cours.</p>	
<p><i>2. Afin que les ACVM puissent mesurer et surveiller le recours à la dispense pour financement de l'émetteur coté, elles proposent d'obliger les émetteurs à déposer une déclaration de placement avec dispense dans les 10 jours suivant la date du placement, comme c'est le cas pour la plupart des dispenses de prospectus relatives à la collecte de capitaux. Toutefois, ils n'auraient pas à fournir les renseignements confidentiels détaillés sur le souscripteur ou l'acquéreur visés à l'Appendice 1. Elles jugent cette information superflue, vu l'absence de restrictions quant aux types d'investisseurs sous le régime de la dispense, et elles ne comptent pas l'exiger ultérieurement.</i></p>		

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
	<p>a) Y a-t-il d'autres éléments de la déclaration de placement avec dispense que nous devrions penser à assouplir pour les placements sous le régime de la dispense?</p> <p>b) L'obligation de dépôt de la déclaration de placement avec dispense dans le cadre d'un placement sous le régime de la dispense serait-elle indûment contraignante dans ces circonstances? Dans l'affirmative, pourquoi?</p>	
9.	<p>Cinq intervenants ont répondu à nos questions concernant la déclaration de placement avec dispense.</p> <p>Deux d'entre eux sont favorables à la proposition visant le maintien de l'obligation de déposer la déclaration, mais sans l'Appendice 1, lequel demande des renseignements détaillés sur le souscripteur ou l'acquéreur. Ils font valoir que la communication de ces renseignements est la partie la plus lourde de la déclaration. L'obligation de déposer une déclaration cadrerait avec les obligations des autres dispenses de prospectus et aiderait les autorités en valeurs mobilières à recueillir des renseignements en temps réel.</p> <p>Un intervenant recommande l'obligation de déposer la déclaration de placement avec dispense dans son intégralité, y compris l'Appendice 1. Selon lui, cette information faciliterait la surveillance du recours à la dispense pour financement de l'émetteur coté par les ACVM en vue de repérer et d'empêcher les abus éventuels.</p> <p>Deux intervenants affirment que la déclaration de placement avec dispense ne devrait pas être requise dans le cadre de la dispense pour financement de l'émetteur coté en raison de sa lourdeur excessive. Ils avancent que les renseignements que contient la déclaration pourraient facilement être fournis dans un communiqué ou un rapport de gestion.</p>	<p>Nous avons pris en considération le point de vue de tous les intervenants et avons décidé d'exiger que les émetteurs déposent, dans les dix jours suivant le placement, une déclaration de placement avec dispense lorsqu'ils ont recours à la dispense pour financement de l'émetteur coté, y compris les renseignements sur le souscripteur ou l'acquéreur qui sont demandés à l'Appendice 1. Ces renseignements sont nécessaires à la surveillance adéquate du recours la dispense et à la détection rapide des opérations potentiellement abusives.</p>
		<p>c) Devions-nous envisager un autre moyen de déclaration des placements effectués sous le régime de la dispense, notamment l'inclusion de l'information dans un document d'information continue existant, comme le rapport de gestion d'incore un formulaire ou un rapport en</p>

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
<i>particulier déposé au moyen de SEDAR?</i>		
<p>d) Si un autre moyen de déclaration est prévu, quels renseignements les émetteurs auraient-ils à fournir, en sus des suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le type de titres placés; • leur prix; • la date du placement; • le détail de toute rémunération versée par l'émetteur dans le cadre du placement et l'identité de la partie rémunérée? <p>e) Si un autre moyen de déclaration est prévu, quelle fréquence devrait-on préconiser?</p>		
10.	<p>Trois intervenants proposent d'autres moyens de déclaration, notamment le communiqué, le rapport de gestion ou un simple formulaire ou rapport déposé au moyen de SEDAR. En réponse à la question de la fréquence à préconiser pour les autres moyens, ils suggèrent la publication d'un communiqué après la clôture du placement, la publication d'un communiqué au lancement et à la clôture du placement accompagné d'information dans le rapport de gestion de la période subséquente, et la présentation d'information dans le rapport de gestion annuel seulement.</p> <p>Deux intervenants suggèrent la déclaration d'information supplémentaire comme autre moyen de déclaration, y compris l'emploi prévu du produit et l'identification des investisseurs ayant atteint le plafond de participation de 10 % à l'instar des règles du système d'alerte.</p>	<p>Nous prenons acte des commentaires et, pour exercer la surveillance la plus efficace possible du recours à la dispense pour financement de l'émetteur coté, nous avons décidé d'exiger la déclaration de placement avec dispense, y compris les renseignements sur le souscripteur ou l'acquéreur qui sont demandés à l'Appendice 1.</p>
<p>3. Dans les territoires où des droits de participation au marché des capitaux sont déjà facturés, l'imposition de droits de dépôt additionnels pour les déclarations de placement avec dispense sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté découragerait-elle le recours à celle-ci?</p>		
11.	<p>Les trois intervenants ayant répondu à la question ci-dessus se sont dits défavorables à l'imposition de droits additionnels pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans le nom des souscripteurs ou des acquéreurs, il faudra 	<p>Nous prenons acte des commentaires et n'imposerons aucun droit de dépôt additionnel : ceux qui étaient exigés pour le dépôt de déclarations de placement avec dispense s'appliqueront.</p>

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
	<p>moins de ressources pour administrer la dispense pour financement de l'émetteur coté.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'imposition de droits additionnels découragerait le recours à cette dispense. 	
<i>Autres commentaires relativement aux déclarations de placement avec dispense</i>		
12.	Un intervenant demande que soit améliorée la fonctionnalité de recherche pour rendre les renseignements fournis dans la déclaration de placement avec dispense plus facilement accessibles au public. Plusieurs intervenants des marchés des capitaux tireraient parti d'une telle amélioration.	Nous prenons acte de ce commentaire. Par contre, il n'entre pas dans le cadre du projet.
13.	Deux intervenants recommandent aux ACVM de surveiller étroitement le recours à la dispense pour financement de l'émetteur coté en raison de l'utilisation abusive qu'on pourrait en faire, y compris les placements indirects.	Nous prenons acte des commentaires et, dans le but de permettre au personnel de mieux surveiller le recours à la dispense et détecter les opérations potentiellement abusives, nous avons décidé d'exiger des émetteurs qu'ils déposent une déclaration de placement avec dispense, y compris les renseignements sur le souscripteur ou l'acquéreur qui sont demandés à l'Appendice 1.
<p><i>4. Nous proposons que la dispense pour financement de l'émetteur coté ne soit ouverte qu'à l'égard des titres de capitaux propres inscrits à la cote, des unités composées de titres inscrits à la cote et de bons de souscription permettant d'obtenir par voie d'exercice des titres de capitaux propres inscrits à la cote, ou des titres, comme les [reçus] de souscription, qui sont convertibles en unités composées d'un titre de capitaux propres inscrit à la cote et d'un bon de souscription. Il s'agit des titres que la plupart des investisseurs connaissent bien et qu'ils ont plus de facilité à comprendre. Cette liste permettrait de recourir à cette dispense pour le placement de titres de créance convertibles. Voyez-vous des motifs d'en exclure ces titres de créance?</i></p>		
14.	<p>Cinq intervenants se sont prononcés quant à l'exclusion ou non des titres de créance convertibles du régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté.</p> <p>Deux d'entre eux sont d'avis que les émetteurs ne devraient pas être autorisés à placer des titres de créance convertibles sous le</p>	Étant donné que la dispense pour financement de l'émetteur coté autoriserait les placements auprès d'investisseurs individuels, nous avons décidé de restreindre le type de titres pouvant être placés sous le régime de la dispense aux titres inscrits à la cote, aux bons de souscription permettant d'obtenir par voie d'exercice des titres de capitaux propres inscrits à la

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
	<p>régime de cette dispense pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La plupart des investisseurs connaissent bien les titres de capitaux propres inscrits à la cote et les bons de souscription, dont les droits afférents ne varient guère d'un émetteur à l'autre. • Les titres de créance convertibles peuvent comporter plusieurs variables, dont le taux d'intérêt, l'échéance et les caractéristiques obligatoires ou facultatives de conversion, ce qui les rend d'autant plus complexes. • L'information devant habituellement être fournie relativement à un placement de titres de créance convertibles, comme l'ensemble des facteurs de risque, pourrait ne pas être adéquatement traitée dans le document d'offre simplifié sous le régime de la dispense. <p>Trois intervenants estiment que les émetteurs devraient être autorisés à placer des titres de créance convertibles sous le régime de la dispense. Les motifs évoqués comprennent les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les types de titres placés sous le régime de la dispense devraient correspondre à ceux auxquels ont fréquemment recours les petits émetteurs. • Les titres de créance convertibles et autres titres similaires peuvent constituer des moyens efficaces à la disposition des sociétés n'ayant pas encore réalisé de produits des activités ordinaires pour mobiliser des capitaux, et ils devraient être autorisés sous le régime de la dispense. <p>L'un de ces intervenants affirme que, selon son expérience, les petits émetteurs ne placent habituellement pas de titres de créance convertibles, et un autre souligne la nécessité d'appliquer les seuils de dilution après conversion.</p>	<p>cote ainsi qu'aux unités composées de ces titres et bons de souscription. Nous sommes d'accord avec les intervenants affirmant que les investisseurs individuels connaissent vraisemblablement mieux ces titres, et qu'il est plus probable que les petits émetteurs en réalisent le placement.</p> <p>De cette façon, la dispense ne pourra pas servir au placement de titres de créance convertibles ou de reçus de souscription. Nous estimons cependant que, même sans cette modification, il est improbable que les émetteurs aient été en mesure d'émettre des reçus de souscription sous le régime de cette dispense en raison des restrictions visant l'affectation du produit à une acquisition significative ou à une opération de restructuration.</p>

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
<p>5. <i>Nous avons conçu la dispense pour financement de l'émetteur coté afin qu'elle serve à effectuer occasionnellement des placements privés distincts comptant une seule date de clôture. À votre avis, les émetteurs souhaiteraient-ils également s'en prévaloir à l'égard de placements permanents à prix ouvert? Dans l'affirmative, quels changements faudrait-il y apporter à cette fin? Avez-vous des préoccupations à ce sujet?</i></p>		
15.	<p>Quatre intervenants ont répondu à nos questions sur l'ouverture de la dispense pour financement de l'émetteur coté à l'égard des placements permanents à prix ouvert.</p> <p>Pour l'un des intervenants, l'ouverture de la dispense à l'égard de ces placements ne pose aucun problème, car elle pourrait donner aux émetteurs une plus grande souplesse pour créer un engouement sur le marché et réaliser le placement. Il propose que les émetteurs soient tenus de communiquer au public la valeur et la période prévues du placement au lancement et à la clôture de celui-ci.</p> <p>Un autre intervenant nous met en garde contre l'ouverture de la dispense à l'égard de ces placements, car elle poserait des enjeux de production de rapports après le placement et de maintien de l'exactitude de l'information fournie pendant son déroulement.</p> <p>Deux intervenants ne s'attendent pas à ce que les émetteurs souhaitent se prévaloir de la dispense pour réaliser des placements permanents à prix ouvert. Selon l'expérience de l'un d'eux, les petits émetteurs ne se tournent habituellement pas vers ce type de placement. L'autre est d'avis que le plafond proposé de 10 000 000 \$ pourrait ne pas être assez élevé pour justifier les coûts associés à la préparation de l'information supplémentaire.</p>	<p>Nous prenons acte des commentaires.</p> <p>Dans le but de limiter la complexité potentielle de la dispense pour financement de l'émetteur coté et la simplifier autant que possible pour les types d'émetteurs qui, selon nous, devraient s'en prévaloir, nous avons décidé de n'y apporter aucun changement pour englober les placements permanents à prix ouvert.</p>
<p>6. <i>Ces dernières années, les ACVM ont tenté de répondre à divers enjeux entourant la collecte de capitaux en introduisant un certain nombre de dispenses de prospectus simplifiées destinées aux émetteurs assujettis ayant des titres de capitaux propres inscrits à la cote, dont la dispense pour les porteurs existants et la dispense pour courtier en placement. Le recours à ces dispenses a été limité. Aux dires des</i></p>		

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
<i>participants au marché, l'existence de ces dispenses de prospectus rarement utilisées peut contribuer à la complexité du régime applicable au marché dispensé. Si nous mettons en œuvre le projet de dispense pour financement de l'émetteur coté, devrions-nous songer à abroger l'une quelconque de ces dispenses?</i>		
16.	<p>Quatre intervenants s'opposent à l'abrogation de l'une ou l'autre des dispenses de prospectus actuellement offertes, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines dispenses ont été adoptées dans le contexte d'un cycle de marché relativement baissier et pourraient être davantage utiles si la conjoncture du marché devait changer. • Bien que certaines dispenses soient peu souvent invoquées, elles donnent une optionalité aux émetteurs, ce qui peut se révéler important dans la collecte de capital. <p>Deux de ces intervenants recommandent la tenue d'un examen global du régime applicable au marché dispensé qui viserait notamment les motifs de chaque dispense et de leur application dans différentes conditions de financement, afin de déterminer les changements systémiques qui permettraient de simplifier le régime de la manière la plus efficace possible. L'un de ces intervenants avance que c'est l'instauration disparate des diverses dispenses, et non les dispenses elles-mêmes, qui a engendré confusion et complexité.</p> <p>Un intervenant est d'avis que les dispenses rarement invoquées devraient être abrogées pour réduire la complexité du régime applicable au marché dispensé.</p>	<p>Après examen des commentaires reçus, nous avons décidé de conserver toutes les dispenses de prospectus actuelles afin d'accorder une plus grande souplesse aux émetteurs.</p>
<i>7. Si les courtiers en placement et les courtiers sur le marché dispensé peuvent participer à un placement sous le régime du projet de dispense pour financement de l'émetteur coté, leur participation n'est toutefois pas requise. En outre, aucune dispense de l'obligation d'inscription n'est prévue à l'égard des actes liés aux placements effectués sous le régime de la dispense proposée, si bien que toute personne exerçant l'activité de courtier devra être inscrite ou se prévaloir d'une dispense d'inscription relativement aux activités se rattachant aux placements ainsi</i>		

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
	<p><i>dispensés.</i></p> <p><i>a) Si la dispense est mise en œuvre, vous attendez-vous à ce que les émetteurs fassent appel à des courtiers pour les placements sous son régime?</i></p>	
17.	<p>Quatre intervenants ont répondu à la question portant sur la participation des courtiers aux placements sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté.</p> <p>Nous avons reçu des réponses variées.</p> <p>Un intervenant ne s'attend pas à ce que les émetteurs fassent appel à un courtier pour réaliser des placements sous le régime de la dispense, car il est de plus en plus rare que des courtiers participent à des financements dont le produit brut est inférieur à 5 000 000 \$ ou à 10 000 000 \$.</p> <p>Un autre intervenant estime que des courtiers participeraient à des placements sous le régime de la dispense, mais il s'attend à ce que s'écoule un certain temps avant que n'évolue la nature de cette participation en raison des plafonds visant le montant pouvant être obtenu.</p> <p>Un autre est d'avis que bon nombre d'émetteurs feront appel à un courtier, tandis que d'autres pourraient réaliser leurs placements eux-mêmes.</p> <p>L'un des intervenants s'attend à ce qu'un grand nombre d'émetteurs n'aient pas besoin d'un courtier, alors que d'autres pourraient y faire appel pour accéder aux investisseurs. Ce sont plus particulièrement les petits émetteurs attirant peu l'attention qui gagneraient à retenir les services de petits courtiers pour les aider à trouver des investisseurs.</p>	<p>Nous prenons acte des commentaires.</p> <p>Nous sommes conscients qu'il existe diverses façons pour les émetteurs de réaliser des placements sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté. Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous avons maintenu cette souplesse, tout en renforçant la protection des investisseurs.</p>
		<p><i>b) Dans la négative, comment vous attendez-vous à ce qu'ils réalisent leurs placements, par exemple, par l'entremise de leur propre site Web?</i></p>

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
18.	<p>Les réponses à cette question étaient variées.</p> <p>Un intervenant prévoit que les émetteurs réaliseront des placements sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté de la même façon qu'ils en effectuent actuellement sans courtier sous le régime d'autres dispenses.</p> <p>Un autre intervenant s'attend à ce que les émetteurs réalisent des placements par l'intermédiaire de sites Web, de portails de placement spécialisés et de courtiers. Il croit possible qu'un document d'offre de type « billetterie » puisse être élaboré de concert avec les agents des transferts ou les courtiers, mais, à ses yeux, la dispense pour financement de l'émetteur coté ressemblerait initialement à un processus de souscription réalisé dans le cadre d'un placement privé en vertu d'un contrat.</p> <p>Un intervenant croit que des modèles hybrides pourraient évoluer au fil du temps et qu'il est probable de voir la participation d'un courtier sur le marché à un certain degré, même si l'émetteur peut réaliser lui-même le placement.</p> <p>Dans le but de favoriser l'accès des émetteurs au marché, un autre intervenant recommande aux ACVM de songer aux moyens d'encourager les institutions financières à participer aux placements susmentionnés.</p>	<p>Nous prenons acte des commentaires. Les parties aux placements réalisés sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté devront déterminer, selon les indications fournies dans l'Instruction générale 45-106 et l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (l' « Instruction générale 31-103 »), si elles exercent l'activité de courtier et sont ainsi tenues à l'obligation d'inscription.</p>
<i>Commentaires sur les émetteurs réalisant leurs placements eux-mêmes sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté</i>		
19.	<p>Un intervenant recommande aux ACVM de fournir des indications supplémentaires permettant de déterminer si un émetteur réalisant plusieurs petits placements sans courtier au cours d'une période donnée pourrait être réputé exercer l'activité de courtier et tenu de s'inscrire à ce titre. Il serait utile de savoir quels sont les plafonds à cet égard, s'il en est.</p>	<p>Nous prenons acte des commentaires.</p> <p>Nous avons décidé que, sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, l'émetteur aura le choix de réaliser lui-même ses placements ou de faire appel à un courtier.</p>

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
	Un autre intervenant recommande une supervision réglementaire étroite des émetteurs réalisant leurs placements eux-mêmes, puisqu'en pareil cas, ni le dossier d'information continue de l'émetteur ni le contenu du document d'offre ne fera l'objet d'une évaluation par un courtier. En l'absence de ces contrôles, les investisseurs traitant directement avec l'émetteur pourraient être plus vulnérables, car ils seraient privés du regard d'un expert au fait de la responsabilité de l'émetteur à l'égard du placement.	Nous n'avons pas prévu de dispense de l'obligation d'inscription. Les émetteurs qui réalisent eux-mêmes leurs placements devront déterminer, selon les indications fournies dans l'Instruction générale 45-106 et l'Instruction générale 31-103, s'ils exercent l'activité de courtier et sont ainsi tenus à l'obligation d'inscription.
<p><i>8. Nous proposons que les placements sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté soient soumis aux sanctions civiles relatives au marché secondaire et confèrent au souscripteur un droit contractuel de résolution contre l'émetteur. Nous proposons l'application de ces sanctions car la dispense repose sur le dossier d'information continue de l'émetteur et est réservée aux placements de titres de capitaux propres inscrits à la cote qui sont négociés sur le marché secondaire. Bien qu'elle permette le placement de titres librement négociables auprès de toutes les catégories de souscripteurs, la responsabilité s'y rattachant est plus limitée que dans le cas d'un placement par voie de prospectus.</i></p>		
<p><i>a) Le régime de responsabilité proposé (sanctions civiles relatives au marché secondaire et droit contractuel de résolution) incite-t-il adéquatement les émetteurs à fournir de l'information exacte et exhaustive sous le régime de la dispense et offre-t-il une protection appropriée aux investisseurs?</i></p>		
20.	<p>Deux intervenants croient que le régime de sanctions civiles proposé inciterait adéquatement l'émetteur à fournir de l'information exacte et exhaustive sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté. L'un d'eux affirme que les obligations fiduciaires de l'émetteur et la nécessité de gagner la confiance des investisseurs et du marché sont suffisantes pour inciter à fournir une telle information.</p> <p>Selon l'un des intervenants, l'expression « niveau de responsabilité conféré par le régime de prospectus » a) signifie que l'émetteur atteste que le document d'offre révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important, et b) s'entend des voies de droit conférées par la loi aux souscripteurs du</p>	<p>Nous prenons acte des commentaires.</p> <p>Après examen, nous avons décidé d'imposer le régime de sanctions civiles relatives au marché primaire, avec ses voies de droit, en cas de présentation d'information fautive ou trompeuse, suivant le modèle du régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre.</p> <p>Nous n'avons apporté aucune modification à l'obligation d'attestation, laquelle exige que le document d'offre ainsi que tout document déposé 12 mois avant la date du document d'offre révèlent tout fait important et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.</p>

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
	marché primaire. Il avance qu'une obligation du type « aucune information fausse ou trompeuse » ou « révèle de façon complète et véridique tout fait important » serait adéquate et établirait un équilibre approprié, surtout en conjonction avec le régime de sanctions civiles relatives au marché primaire.	
21.	<p>Quatre intervenants estiment que le régime de sanctions civiles proposé n'inciterait pas suffisamment les émetteurs à fournir une information exacte et exhaustive. Ils recommandent l'imposition du même niveau de responsabilité que celui conféré par le régime de prospectus, notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La forte asymétrie de l'information entre les émetteurs et les investisseurs suppose que ces derniers prennent déjà un risque beaucoup plus élevé en souscrivant des titres directement auprès de l'émetteur. • Les montants de responsabilité partagée et de responsabilité maximale prévus par le régime de sanctions civiles relatives au marché secondaire font qu'il est rarement avantageux pour un porteur d'intenter une action contre un petit émetteur pour information fausse ou trompeuse. • Rien ne justifie que, sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, les investisseurs n'aient pas les mêmes droits que les autres qui souscrivent des titres directement auprès de l'émetteur. • La non-imposition du même niveau de responsabilité que celui conféré par le régime de prospectus pourrait permettre à des émetteurs de s'enrichir injustement. <p>Un intervenant donne un exemple illustrant à quel point le montant de la responsabilité maximale de l'émetteur serait petit dans le cadre d'une action collective en</p>	Nous avons pris acte des commentaires et avons décidé d'imposer le régime de sanctions civiles relatives au marché primaire.

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
	<p>dommages-intérêts. En effet, les souscripteurs ne pourraient même pas recouvrer la moitié de leur investissement, voire probablement moins, car ils devraient partager ce montant avec les acquéreurs du marché secondaire.</p> <p>Un intervenant recommande que soit appliqué au dossier d'information continue de l'émetteur le niveau de responsabilité conféré par le régime de prospectus au moment du placement afin d'inciter suffisamment l'émetteur à fournir de l'information complète, véridique et claire.</p>	
<i>b) L'imposition d'une responsabilité du niveau du régime de prospectus influencerait-elle sur les objectifs de la dispense?</i>		
22.	<p>Deux intervenants redoutent que l'imposition d'une responsabilité du niveau du régime de prospectus puisse nuire à l'atteinte des objectifs de la dispense pour financement de l'émetteur coté.</p> <p>Un intervenant estime que l'imposition d'une obligation de révéler de façon « complète, véridique et claire » tout fait important viendrait réduire considérablement le recours à la dispense. Il recommande toutefois l'application de l'obligation de ne fournir aucune information fautive ou trompeuse en conjonction avec les sanctions civiles relatives au marché primaire.</p> <p>Un intervenant est d'avis que l'imposition d'une responsabilité du niveau du régime de prospectus n'aurait pas une incidence défavorable importante sur la dispense.</p>	<p>Nous avons pris acte des commentaires et avons décidé d'imposer le régime de sanctions civiles relatives au marché primaire.</p>
23.	<p>L'un des intervenants ne croit pas que l'application d'une responsabilité du niveau du régime de prospectus fera augmenter les coûts afférents au contrôle diligent du placeur. À son avis, les émetteurs devraient pouvoir utiliser un document d'offre plus court et moins coûteux que le prospectus simplifié,</p>	<p>Nous avons pris acte des commentaires et avons décidé d'imposer le régime de sanctions civiles relatives au marché primaire.</p>

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
	<p>tant que leur dossier d'information continue est rigoureux et complet et que le document d'offre n'apporte aucun fait nouveau important. Il fait également remarquer que les coûts demeureraient bas, car il n'y aurait aucune obligation de remplir des formulaires de renseignements personnels et d'obtenir le consentement d'un expert et d'un auditeur, l'information n'étant pas intégrée par renvoi dans le document d'offre.</p>	
<p><i>c) L'absence d'une responsabilité légale des courtiers se traduirait-elle par une baisse des normes d'information?</i></p>		
24.	<p>Deux intervenants considèrent que l'absence d'une responsabilité légale des courtiers ne se traduirait pas par une baisse des normes d'information, car les courtiers et les émetteurs demeureraient exposés au risque d'être poursuivis en justice par les investisseurs si l'information fournie n'était pas adéquate. L'un de ces intervenants s'attend à ce que les courtiers continuent d'effectuer un contrôle diligent strict pour veiller à ce que les documents d'offre ne comportent aucune information fausse ou trompeuse.</p> <p>Un intervenant est d'avis que l'imposition d'une responsabilité aux courtiers sert les investisseurs et l'intégrité des marchés des capitaux. Il estime que cette responsabilité est un garant important de la qualité du dossier d'information continue et du document d'offre de l'émetteur. Selon lui, la responsabilité du placeur et l'imposition à l'émetteur du niveau de responsabilité conféré par le régime de prospectus sont d'importants remparts contre la fraude et l'abus qui inspirent la confiance en nos marchés.</p>	<p>Nous prenons acte des commentaires, et avons décidé d'assujettir au régime de sanctions civiles relatives au marché primaire l'émetteur ainsi que, dans la plupart des territoires, tout dirigeant signant le document d'offre et tout administrateur de l'émetteur.</p> <p>Comme c'est le cas pour la majorité des autres dispenses de prospectus, nous avons décidé de ne pas imposer une responsabilité légale aux courtiers. Nous nous attendons à ce que les courtiers inscrits maintiennent leur contrôle diligent à l'égard de l'émetteur et de l'information fournie par celui-ci en vue s'acquitter de leurs obligations d'évaluation de la convenance en vertu de la législation en valeurs mobilières, laquelle prévoit les obligations de connaissance du client et du produit. Les courtiers inscrits participant à un placement privé pourraient engager leur responsabilité en common law et s'exposer au risque d'atteinte à leur réputation.</p>
25.	<p>Un certain nombre d'intervenants expriment des réserves quant à l'absence possible de courtiers inscrits dans les placements réalisés sous le régime de la dispense pour</p>	<p>Nous prenons acte des commentaires.</p> <p>Nous avons décidé d'appliquer le régime de sanctions civiles relatives au marché primaire, avec ses voies de droit, à</p>

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
	<p>financement de l'émetteur coté.</p> <p>L'un des intervenants soutient que c'est l'absence d'un courtier inscrit, et non celle de sa responsabilité, qui se traduirait par une baisse des normes d'information.</p> <p>Un intervenant fait remarquer que les financements réalisés par les émetteurs sans le contrôle diligent d'une personne inscrite sont souvent non conformes. Les frais auxquels donneront lieu un contrôle diligent adéquat de l'émetteur et de l'investisseur seront largement supérieurs aux économies que permettrait la dispense.</p>	<p>l'émetteur ainsi que, dans la plupart des territoires, à tout dirigeant attestant le document d'offre et à tout administrateur de l'émetteur.</p> <p>Comme c'est le cas pour la majorité des autres dispenses de prospectus, nous n'exigerons pas que le placement soit réalisé par un courtier inscrit; l'émetteur et ses mandataires devront déterminer, selon les indications fournies dans l'Instruction générale 45-106 et l'Instruction générale 31-103, s'ils exercent l'activité de courtier et seront tenus à l'obligation d'inscription.</p>
	<p><i>d) L'imposition à l'émetteur de l'obligation de conclure un contrat de souscription de titres (afin d'accorder un droit contractuel de résolution) constitue-t-elle un fardeau excessif pour lui?</i></p>	
26.	<p>Quatre intervenants ont répondu à la question, et leurs réponses étaient variées.</p> <p>Un intervenant estime que la conclusion d'un contrat de souscription de titres ne constituerait pas un fardeau excessif, car il s'attend à l'élaboration rapide de contrats types à coût minimal pour les émetteurs.</p> <p>Deux intervenants jugent qu'il serait difficile et fastidieux de s'acquitter de cette obligation, et encouragent les ACVM à trouver une solution de rechange pour atteindre les objectifs des modifications. L'un d'eux laisse entendre que l'imposition de la responsabilité légale rendrait inutile la conclusion de contrats de souscription de titres.</p>	<p>Nous prenons acte des commentaires. Puisque nous avons décidé d'imposer le régime de sanctions civiles relatives au marché primaire, cette question n'est plus pertinente.</p>
<p>Autres commentaires</p>		
27.	<p>Un intervenant recommande que la dispense pour financement de l'émetteur coté, si elle était adoptée, fasse l'objet d'un programme de surveillance. Rendre public le fait que les</p>	<p>Une fois adoptée la dispense pour financement de l'émetteur coté, le personnel des ACVM dans certains territoires entend effectuer des examens après les placements pour connaître la</p>

Annexe A

N°	Commentaires	Réponses
	placements réalisés sous le régime de cette dispense feront l'objet d'un examen serré des ACVM pourrait contribuer à prévenir les abus.	façon dont les émetteurs y recourent et veiller à ce qu'ils en respectent les conditions. Par ailleurs, il effectuera en permanence des examens de l'information continue des émetteurs. Tel qu'il est mentionné dans l'Avis 51-312 du personnel des ACVM (révisé), <i>Programme d'examen harmonisé de l'information continue</i> , le personnel utilise divers outils pour cibler les émetteurs dont l'information est le plus susceptible de présenter des déficiences.
28.	<p>La dispense pour financement de l'émetteur coté donne à entendre que les ACVM entreprennent une révision du système fermé et du système d'information réglementaire consacrés dans la législation en valeurs mobilières en vigueur, sans toutefois que l'avis des ACVM ne traite des implications de ce changement. Avant l'adoption de la dispense, les ACVM devraient tenir une consultation publique en bonne et due forme sur le système actuel et sa révision sous-entendue dans la dispense.</p> <p>Un intervenant recommande aux ACVM de procéder à un examen global des coûts et des avantages liés à la modification du système fermé en vue de concevoir un nouveau régime qui répond mieux aux besoins des marchés des capitaux canadiens. Il suggère que la dispense serve de fondement à un système modifié d'information intégrée combiné à un programme d'examen de l'information continue plus rigoureux. L'intervenant est toutefois conscient que la révision du système fermé serait une tâche colossale.</p>	Nous prenons acte du commentaire. Par contre, il n'entre pas dans le cadre du projet.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 11°, 32.1° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (chapitre V-1.1, r. 21) est modifié :

1° par l'insertion, après la définition de l'expression « conseiller en matière d'admissibilité », de la suivante :

« « cours » : pour les titres d'une catégorie pour laquelle il existe un marché organisé, l'un des montants suivants :

a) sous réserve du paragraphe *b*, l'un des montants suivants :

i) si le marché organisé donne le cours de clôture quotidien, la moyenne du cours de clôture quotidien des titres de cette catégorie sur le marché organisé, pour chaque jour de bourse se terminant sur un tel cours qui ne tombe pas plus de 20 jours de bourse avant la date de détermination du cours;

ii) si le marché organisé donne non pas le cours de clôture quotidien, mais uniquement le cours quotidien le plus haut et le cours quotidien le plus bas des titres négociés de la catégorie, la moyenne des moyennes de ces cours, pour chaque jour de bourse où il y a eu de tels cours qui ne tombe pas plus de 20 jours de bourse avant la date de détermination du cours;

b) si des titres de la catégorie ont été négociés sur le marché organisé pendant moins de 10 des 20 derniers jours de bourse, la moyenne des montants suivants établie pour chacun des 20 derniers jours de bourse précédant la date de détermination du cours :

i) la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture pour chaque jour où il n'y a pas eu négociation;

ii) l'un des montants suivants :

A) si le marché organisé donne le cours de clôture des titres de cette catégorie pour chaque jour où il y a eu négociation, le cours de clôture;

B) si le marché organisé donne uniquement le cours le plus haut et le cours le plus bas des titres de cette catégorie, la moyenne de ces cours pour chaque jour où il y a eu négociation; »;

2° par l'insertion, après la définition de l'expression « marché », de la suivante :

« « marché organisé » : à l'égard d'une catégorie de titres, un marché sur lequel les titres de la catégorie se négocient et qui en diffuse régulièrement le cours de l'une des façons suivantes :

a) électroniquement;

b) dans un journal ou un périodique professionnel ou financier payant et à grand tirage; ».

2. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'article 1.8, du suivant :

« 1.9. Interprétation de l'expression « cours » »

Pour l'application de la définition de l'expression « cours », si des titres se négocient sur plus d'un marché organisé, le cours est fixé, selon le cas, de la façon suivante :

a) si un seul des marchés organisés est au Canada, le cours est uniquement celui de ce marché;

b) si plus d'un marché organisé est au Canada, le cours est uniquement celui du marché organisé au Canada sur lequel le volume d'opérations sur les titres de la catégorie visée a été le plus important dans les 20 jours de bourse précédant immédiatement la date à laquelle le cours est fixé;

c) si aucun marché organisé n'est au Canada, le cours est uniquement celui du marché organisé sur lequel le volume d'opérations sur les titres de la catégorie visée a été le plus important dans les 20 jours de bourse précédant immédiatement la date à laquelle le cours est fixé. ».

3. L'article 2.1 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression, dans le paragraphe 1, de la définition des expressions « cours » et « marché organisé »;

2° par l'abrogation du paragraphe 2;

3° par le remplacement, dans les dispositions *ii* et *iii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 3, des mots « ou, au Québec, » par les mots « , sauf au Québec, ou ».

4. L'article 2.42 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans les sous-paragraphe *a* et *b* du paragraphe 2, des mots « ou, au Québec, » par les mots « , sauf au Québec, ou ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.3, de la partie suivante :

« PARTIE 5A DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ

5A.1. Interprétation

1) Dans la présente partie, on entend par :

« opération de restructuration » : une opération de restructuration au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (chapitre V-1.1, r. 24);

« sanctions civiles relatives au marché secondaire » : les dispositions de la législation en valeurs mobilières énumérées à l'annexe D vis-à-vis du nom du territoire intéressé;

« titre de capitaux propres inscrit à la cote » : un titre d'une catégorie de titres de capitaux propres d'un émetteur inscrite à la cote d'une bourse reconnue par une autorité en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

2) Pour l'application de présente partie, la valeur de marché globale des titres de capitaux propres inscrits à la cote de l'émetteur est calculée par multiplication du nombre total de ces titres en circulation par leur cours.

3) Pour l'application de présente partie, l'expression « équivalents de trésorerie » s'entend au sens du Manuel de l'ICCA.

5A.2. Dispense pour financement de l'émetteur coté

Voir l'Annexe E du Règlement 45-102 sur la revente de titres (chapitre V-1.1, r. 20). La première opération visée est subordonnée à une période d'acclimatation lors de la revente.

Cet encadré ne fait pas partie du présent règlement et n'a pas de valeur officielle.

L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement, effectué par un émetteur, de titres émis par lui lorsque sont réunies les conditions suivantes :

a) l'émetteur est émetteur assujéti dans au moins un territoire du Canada et l'a été au cours des 12 mois précédant immédiatement la date à laquelle il dépose le communiqué visé au paragraphe *k*;

b) l'émetteur a des titres de capitaux propres inscrits à la cote;

c) l'émetteur n'est pas ou, au cours des 12 mois précédant immédiatement la date à laquelle il dépose le communiqué visé au paragraphe *k*, ni lui ni aucune personne avec laquelle il a effectué une opération de restructuration n'a été, l'une des entités suivantes :

i) un émetteur dont les activités d'exploitation ont cessé;

ii) un émetteur dont l'actif principal consiste en de la trésorerie, en des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote, y compris une société de capital de démarrage, une société d'acquisition à vocation spécifique, une société d'acquisition axée sur la croissance ou toute personne similaire;

d) l'émetteur n'est pas un fonds d'investissement;

e) l'émetteur a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle qu'il est tenu de déposer en vertu de ce qui suit :

i) la législation en valeurs mobilières applicable;

ii) une décision de l'agent responsable, sauf au Québec, ou de l'autorité en valeurs mobilières;

iii) un engagement envers l'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières;

f) l'émetteur n'affecte pas les fonds disponibles indiqués à la rubrique 9 du document dûment rempli visé au paragraphe *k* aux opérations suivantes :

i) une acquisition significative en vertu de la partie 8 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (chapitre V-1.1, r. 24);

ii) une opération de restructuration;

iii) toute autre opération pour laquelle il demande l'approbation de porteurs;

g) à la date de publication du communiqué visé au paragraphe *k*, le montant total du placement, combiné au montant de tous les autres effectués par l'émetteur en vertu du présent article au cours des 12 mois précédant immédiatement cette date, n'excède pas, en supposant la clôture du placement, le plus élevé des montants suivants, en dollars :

i) 5 000 000 \$;

ii) 10 % de la valeur de marché globale de ses titres inscrits à la cote à la date à laquelle il publie le communiqué annonçant le placement, à concurrence de 10 000 000 \$;

h) le placement, combiné à tous les autres effectués par l'émetteur en vertu du présent article au cours des 12 mois précédant immédiatement la date de publication du communiqué visé au paragraphe *k*, n'entraînera pas une augmentation de plus de 50 % du nombre de ses titres de capitaux propres inscrits à la cote en circulation, à la date tombant 12 mois avant celle du communiqué;

i) au moment du placement, l'émetteur s'attend raisonnablement à avoir des fonds disponibles afin d'atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à ses besoins de trésorerie pour les 12 mois qui suivent;

j) le placement porte sur l'un des types suivants de titres :

i) des titres de capitaux propres inscrits à la cote;

ii) des unités composées de titres de capitaux propres inscrits à la cote et de bons de souscription convertibles en pareils titres;

k) avant de solliciter une offre de souscription, l'émetteur prend les mesures suivantes :

i) il publie et dépose un communiqué qui remplit les conditions suivantes :

A) il annonce le placement;

B) il comporte la mention suivante : « Il est possible d'accéder au document d'offre relatif au placement sous le profil de l'émetteur à l'adresse www.sedar.com et à l'adresse [fournir le lien vers le site Web de l'émetteur, s'il en possède un]. Il est recommandé aux investisseurs éventuels de lire ce document avant de prendre une décision d'investissement. »;

ii) il dépose le document prévu à l'Annexe 45-10619 dûment rempli;

iii) s'il possède un site Web, il y affiche le document visé au sous-paragraphe *ii*;

l) le document dûment rempli visé au paragraphe *k* est déposé avant la sollicitation d'une offre de souscription et au plus tard 3 jours ouvrables après la date du document;

m) le document dûment rempli visé au paragraphe *k*, ainsi que tout document déposé de vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter de la première des deux dates entre celle tombant 12 mois avant la date du document et celle du dépôt des derniers états financiers annuels audités de l'émetteur, révèlent tout fait important relatif aux titres placés en vertu du présent article et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse;

n) au Québec, le document dûment rempli visé au paragraphe *k* est établi en français ou en français et en anglais.

5A.3. Changements importants pendant le placement

Lorsque l'émetteur publie un communiqué annonçant son intention d'effectuer un placement en vertu de l'article 5A.2 et qu'un changement important survient

à son égard avant la clôture du placement, il met fin au placement jusqu'à ce qu'il remplisse les conditions suivantes :

- a)* il se conforme au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (chapitre V-1.1, r. 24) à l'égard du changement important;
- b)* il dépose une modification du document dûment rempli visé au paragraphe *k* de l'article 5A.2;
- c)* il publie et dépose un communiqué indiquant qu'une modification de ce document a été déposée.

5A.4. Obligations supplémentaires

- 1) L'émetteur a les obligations suivantes :
 - a)* il prend des mesures raisonnables pour veiller à ce que le souscripteur éventuel connaisse les moyens d'accéder au document dûment rempli visé au paragraphe *k* de l'article 5A.2;
 - b)* il inscrit la mention prévue à la disposition B du sous-paragraphe *i* du paragraphe *k* de l'article 5A.2 dans toute communication écrite initiale avec le souscripteur éventuel.
- 2) L'émetteur clôt le placement visé à l'article 5A.2 au plus tard le 45^e jour après la date à laquelle il publie et dépose le communiqué visé au paragraphe *k* de cet article.

5A.5. Applications particulières – Alberta, Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick et Québec

- 1) En Alberta, tout document qui se présente ou apparaît comme rempli conformément à l'Annexe 45-106A19 et qui est déposé relativement à un placement visé à l'article 5A.2 est un *prescribed offering document* pour l'application de l'article 204 du *Securities Act* (R.S.A. 2000, c. S-4).
- 2) En Colombie-Britannique, tout document qui se présente ou apparaît comme rempli conformément à l'Annexe 45-106A19 et qui est déposé relativement à un placement visé à l'article 5A.2 constitue un *prescribed offering document* pour l'application de l'article 132.1 du *Securities Act* (R.S.B.C. 1996, c. 418).
- 3) Au Nouveau-Brunswick, tout document qui se présente ou apparaît comme rempli conformément à l'Annexe 45-106A19 et qui est déposé relativement à un placement visé à l'article 5A.2 constitue une notice d'offre pour l'application de l'article 150 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.N.-B. 2004, c. S-5.5).
- 4) Au Québec, tout document qui se présente ou apparaît comme rempli conformément à l'Annexe 45-106A19 et qui est déposé relativement à un placement visé à l'article 5A.2 constitue un document dont l'Autorité des marchés financiers autorise l'utilisation au lieu d'un prospectus.

5A.6. Document essentiel

- 1) Tout document qui se présente ou apparaît comme rempli conformément à l'Annexe 45-106A19 et qui est déposé relativement à un placement visé à l'article 5A.2 est un « document essentiel » pour l'application des sanctions civiles relatives au marché secondaire.
- 2) En Colombie-Britannique, les documents qui se présentent ou apparaissent comme remplis conformément à l'Annexe 45-106A19 et qui sont déposés relativement à un placement visé à l'article 5A.2 constituent une catégorie prescrite de documents pour

l'application de la définition de l'expression « *core document* » à l'article 140.1 du *Securities Act* (R.S.B.C. 1996, c. 418). ».

6. L'article 6.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le sous-paragraphe *j* du paragraphe 1, du suivant :

« *k*) l'article 5A.2. ».

7. L'Annexe 45-106A15 de ce règlement est modifiée, dans la partie 3 :

1° par le remplacement, dans la rubrique 18, du tableau par le suivant :

«

		Dans l'hypothèse d'un montant minimum ou d'un engagement de souscription seulement	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 15 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
A	Montant à recueillir	\$	\$	\$	\$	\$
B	Commissions de placement et frais	\$	\$	\$	\$	\$
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	\$	\$	\$	\$	\$
D	Fonds disponibles : D = A - (B+C)	\$	\$	\$	\$	\$
E	Fonds de roulement (insuffisance) à la fin du dernier mois	\$	\$	\$	\$	\$
F	Sources de financement supplémentaires requises	\$	\$	\$	\$	\$
G	Total : G = D+E+F	\$	\$	\$	\$	\$

»;

2° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans les rubriques 19 et 20, des mots « d'espèces ou de quasi-espèces » par les mots « de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie ».

8. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'Annexe 45-106A18, de la suivante :

**« ANNEXE 45-106A19
DOCUMENT DE FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ**

INSTRUCTIONS

1. Aperçu du document d'offre

Utiliser le présent modèle de document d'offre pour tout placement effectué en vertu de l'article 5A.2 du règlement.

L'objectif du document d'offre est de fournir des renseignements sur le placement.

Dans le document d'offre, présenter l'information sous la forme de questions et de réponses.

2. Information intégrée par renvoi

Ne pas intégrer d'information par renvoi dans le document d'offre.

3. Langage simple

Rédiger le document d'offre en utilisant un langage simple et facile à comprendre. Éviter les expressions techniques, mais au besoin, les expliquer de façon claire et concise.

4. Forme

Sauf indication contraire, utiliser les questions de la présente annexe comme rubriques du document d'offre. Pour en faciliter la compréhension, présenter l'information sous forme de tableaux.

5. Date de l'information

Sauf indication contraire dans la présente annexe, l'information présentée doit être arrêtée à la date du document d'offre.

6. Information prospective

L'information prospective présentée dans le document d'offre doit être conforme à la partie 4A.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (chapitre V-1.1, r. 24).

PARTIE 1 SOMMAIRE DU PLACEMENT

1. Information de base sur le placement

Sur la page de titre, inscrire les éléments suivants en donnant l'information entre crochets :

« Document d'offre sous le régime de la dispense [Date]
pour financement de l'émetteur coté

[Nom de l'émetteur] ».

2. Détail du placement

Sur la page de titre, inscrire la mention suivante en caractères gras :

« **Quels titres sont placés?** ».

Fournir les précisions suivantes sur le placement :

a) le type et le nombre de titres placés, et une description de toutes leurs caractéristiques significatives;

b) le prix d'offre;

c) le nombre minimum et maximum de titres pouvant être placés;

d) s'il peut y avoir plusieurs clôtures et la date de clôture prévue (si elle est connue);

e) la bourse et le système de cotation, le cas échéant, sur lesquels les titres sont inscrits à la cote, se négocient ou sont cotés;

f) le cours de clôture des titres le jour de bourse précédant la date du document d'offre.

3. Mention obligatoire

Sur la page de titre, inscrire la mention suivante en caractères gras, en donnant l'information entre crochets :

« Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement. »

[Nom de l'émetteur] procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus. Dans le cadre de ce placement, l'émetteur déclare ce qui suit :

- Il est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.

- Il a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.

- Le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du présent document d'offre, n'excédera pas, en dollars, [insérer le montant le plus élevé d'entre 5 000 000 \$ et le montant correspondant à 10 % de la capitalisation boursière de l'émetteur, à concurrence de 10 000 000 \$].

- Il ne clora ce placement que s'il estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants.

- Il n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle il demande l'approbation de porteurs de titres. ».

PARTIE 2 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

4. Description sommaire de l'activité

Inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Quelle est notre activité? ».

Résumer brièvement l'activité qu'exerce ou que prévoit exercer l'émetteur.

5. Événements récents

Inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Événements récents ».

Résumer brièvement les principaux événements récents concernant ou touchant l'émetteur.

6. Faits importants

Indiquer tout fait important au sujet des titres placés qui ne figure pas ailleurs dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé depuis la première des deux dates entre celle tombant 12 mois avant la date du présent document d'offre et celle du dépôt des derniers états financiers annuels audités de l'émetteur.

7. Objectifs commerciaux et jalons

Inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles? ».

Indiquer les objectifs commerciaux que les fonds disponibles indiqués à la rubrique 8 devraient permettre à l'émetteur de réaliser. Décrire tous les événements significatifs devant se produire pour que puissent être atteints ces objectifs et préciser la période durant laquelle chacun d'eux devrait se produire et les coûts associés à chacun.

PARTIE 3 EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

8. Fonds disponibles

Inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement? ».

Indiquer dans le tableau suivant les fonds qui seront disponibles à l'émetteur après le placement. Le cas échéant, fournir des détails sur toute source de financement supplémentaire que l'émetteur compte ajouter au produit du placement pour atteindre son principal objectif de collecte de capitaux.

Si une baisse significative est survenue dans le fonds de roulement depuis les derniers états financiers annuels audités, fournir des explications.

		Dans l'hypothèse d'un montant minimum	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
A	Montant à recueillir	\$	\$
B	Commissions de placement et frais	\$	\$
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	\$	\$
D	Produit net du placement : D = A - (B+C)	\$	\$
E	Fonds de roulement (insuffisance) à la fin du dernier mois	\$	\$
F	Sources de financement supplémentaires requises	\$	\$
G	Total des fonds disponibles : G = D+E+F	\$	\$

9. Emploi des fonds disponibles

Inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Comment les fonds disponibles seront-ils employés? ».

Ventiler de façon détaillée dans le tableau suivant l'emploi prévu des fonds disponibles par l'émetteur. Donner suffisamment de détails sur chaque objectif principal, en indiquant le montant approximatif.

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse d'un montant minimum seulement	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
	\$	\$
	\$	\$
Total : égal à la ligne G dans la rubrique 8	\$	\$

Instructions :

1. Lorsque plus de 10 % des fonds disponibles serviront à rembourser tout ou partie d'un emprunt contracté au cours des 2 années précédentes, décrire les objectifs principaux auxquels le produit de l'emprunt a été affecté. Si le créancier est initié à l'égard de l'émetteur, a des liens avec lui ou est membre du même groupe que lui, indiquer son nom, sa relation avec l'émetteur et l'encours.

2. Lorsque plus de 10 % des fonds disponibles serviront à acquérir des actifs, décrire ces actifs. Si ces renseignements sont connus, indiquer le prix payé pour les actifs ou la catégorie d'actifs ou qui leur est affecté, y compris les actifs incorporels. Si le vendeur des actifs est initié à l'égard de l'émetteur, a des liens avec lui ou est membre du même groupe que lui, indiquer son nom, sa relation avec l'émetteur et la méthode d'établissement du prix d'achat.

3. Lorsqu'une partie des fonds disponibles doit être versée à une personne qui est initié à l'égard de l'émetteur, a des liens avec lui ou est membre du même groupe que lui, indiquer dans une note accompagnant le tableau le nom de cette personne, sa relation avec l'émetteur et le montant à payer.

4. Lorsque plus de 10 % des fonds disponibles serviront à des activités de recherche et de développement relatives à des produits ou des services, indiquer les éléments suivants :

a) la phase des programmes de recherche et de développement que cette partie du produit permettra de réaliser, selon les prévisions de la direction;

b) les principaux éléments des programmes projetés qui seront financés au moyen des fonds disponibles, y compris une estimation des coûts prévus;

c) le fait que l'émetteur effectue lui-même ses travaux de recherche et de développement, les confie à des sous-traitants ou a recours à une combinaison de ces 2 méthodes;

d) les étapes supplémentaires à franchir pour atteindre la phase de production commerciale, en donnant une estimation des coûts et des délais.

5. Si les derniers états financiers annuels audités ou le dernier rapport financier intermédiaire déposés de l'émetteur contenaient une note concernant la continuité de l'exploitation, l'indiquer et expliquer la façon dont ce placement devrait répondre aux incertitudes touchant la décision d'inclure ou non une telle note dans les prochains états financiers annuels.

10. Emploi des fonds provenant de financements antérieurs

Inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés? ».

Indiquer sous forme de tableau comparatif l'information déjà fournie sur l'emploi prévu, par l'émetteur, des fonds disponibles ou du produit obtenus de tout financement au cours des 12 derniers mois, accompagnée d'une explication des variations et, le cas échéant, de leur incidence sur la capacité de l'émetteur d'atteindre ses objectifs commerciaux et les jalons fixés.

PARTIE 4 FRAIS ET COMMISSIONS

11. Participation et rémunération des courtiers ou des intermédiaires

Inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération? ».

Lorsqu'un courtier, un intermédiaire ou une autre personne a touché ou doit toucher une forme quelconque de rémunération (par exemple une commission, des frais de financement d'entreprise ou des commissions d'intermédiaire) dans le cadre du placement, fournir l'information suivante dans la mesure applicable :

- a)* le nom du courtier, de l'intermédiaire ou de l'autre personne;
- b)* une description de chaque type de rémunération et le montant estimatif à payer dans chaque cas;
- c)* si une commission est payée, le pourcentage du produit brut qu'elle représente, dans l'hypothèse tant d'un montant minimum que d'un montant maximum à recueillir;
- d)* les modalités de tout bon de souscription du courtier ou de toute option de l'agent, notamment le nombre de titres visés par le bon de souscription ou l'option, le prix d'exercice et la date d'expiration;
- e)* si la rémunération doit être partiellement versée sous forme de titres, les modalités des titres, notamment le nombre, le type et, dans le cas d'options ou de bons de souscription, le prix d'exercice et la date d'expiration.

12. Conflits d'intérêts du courtier

Lorsque l'émetteur a engagé un courtier dans le cadre du placement, inscrire la mention suivante en caractères gras en donnant l'information entre crochets :

« [Identifier le courtier] se trouve-t-il en conflit d'intérêts? ».

Si l'émetteur y est tenu, fournir l'information prévue par le Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs (chapitre V-1.1, r. 11).

PARTIE 5 DROITS DU SOUSCRIPTEUR

13. Droits du souscripteur

Inscrire la mention suivante en caractères gras en donnant l'information entre crochets :

« Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fautive ou trompeuse, vous pouvez opposer à [nom ou autre désignation de l'émetteur] l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec lui;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre lui et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fautive ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fautive ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux sous-paragraphes a et b, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat. ».

PARTIE 6 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

14. Renseignements supplémentaires

Inscrire la mention suivante en caractères gras :

« Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur? ».

Indiquer qu'il est possible d'obtenir les documents d'information continue de l'émetteur à l'adresse www.sedar.com. S'il y a lieu, fournir l'adresse du site Web de l'émetteur.

PARTIE 7 DATE ET ATTESTATION

15. Attestation

Inscrire la mention suivante en caractères gras en donnant l'information entre crochets :

« Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter de [insérer la première des deux dates entre celle tombant 12 mois avant la date du document d'offre et celle du dépôt des derniers états financiers annuels audités de l'émetteur], révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse. ».

16. Date et signature

Apposer la signature du chef de la direction et du chef des finances de l'émetteur et indiquer la date de signature de même que le nom et le poste de ces personnes. ».

10. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 21 novembre 2022.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 21 novembre 2022.

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS**

1. La partie 3 de l'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* est modifiée par l'insertion, après l'article 3.11, des suivants :

« 3.12. Dispense pour financement de l'émetteur coté

1) Admissibilité de l'émetteur

La dispense pour financement de l'émetteur coté prévue à l'article 5A.2 du règlement soustrait à l'obligation de prospectus l'émetteur assujéti dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse reconnue par une autorité en valeurs mobilières dans un territoire du Canada. Elle vise à lui permettre de réunir auprès de quiconque un montant limité de capitaux en s'appuyant sur ses documents d'information continue. Toutefois, il doit avoir été émetteur assujéti dans au moins un territoire du Canada pendant au moins 12 mois avant le placement, et avoir déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.

Outre l'obligation d'inscription à la cote, le paragraphe *c* de l'article 5A.2 dispose que la dispense n'est pas ouverte à l'émetteur dont les activités d'exploitation ont cessé ou l'actif principal consiste en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en son inscription à la cote. En vertu du paragraphe *f* du même article, elle ne s'applique pas non plus à l'émetteur qui compte affecter les fonds disponibles à la réalisation d'une acquisition significative, d'une opération de restructuration ou de toute autre opération pour laquelle il demande l'approbation de porteurs. Ces conditions ont pour but d'assurer que l'émetteur s'en prévalant possède une entreprise en exploitation déjà décrite dans ses documents d'information actuels. Nous nous attendons de l'émetteur comptant recueillir des capitaux en vue de financer une acquisition significative ou une opération de restructuration en plaçant des titres auprès d'investisseurs individuels qu'il le fasse sous le régime de prospectus afin que les souscripteurs éventuels disposent d'information complète, véridique et claire à propos de l'emploi prévu du produit.

2) Titres de capitaux propres inscrits à la cote

Sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, l'émetteur ne peut offrir que des titres de capitaux propres inscrits à la cote ainsi que des unités composées de titres de capitaux propres inscrits à la cote et de bons de souscription convertibles en de tels titres. Il lui est cependant impossible de s'en prévaloir pour le placement de reçus de souscription, de bons de souscription spéciaux ou de débetures convertibles.

3) Suffisance des fonds disponibles et montant minimum à recueillir

Il n'y a pas de montant minimum à recueillir sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté. Néanmoins, l'émetteur qui, à l'issue du placement, ne disposera pas de suffisamment de fonds pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à ses besoins de trésorerie pour 12 mois doit en fixer un à ces fins.

4) Dépôt du document prévu à l'Annexe 45-106A19, *Document de financement de l'émetteur coté*

Avant de démarcher des souscripteurs sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, l'émetteur doit déposer le communiqué annonçant le placement ainsi que le document prévu à l'Annexe 45-106A19, *Document de financement de l'émetteur coté* (l'« Annexe 45-106A19 »), dûment rempli, auprès de l'agent responsable, sauf au Québec, ou de l'autorité en valeurs mobilières de chaque territoire où le placement a lieu, et ce, même s'il n'y est pas émetteur assujéti.

5) Faits importants et changements importants

L'émetteur doit veiller à ce que l'information fournie au souscripteur dans le document prévu à l'Annexe 45-106A19 dûment rempli et certains de ses documents d'information continue révèle tout fait important au sujet des titres offerts et ne contienne aucune information

fausse ou trompeuse. Cette obligation vaut pour tout document d'information continue qu'il a déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne à compter de la première des deux dates entre *i)* celle tombant 12 mois avant la date de ce document et *ii)* celle du dépôt de ses derniers états financiers annuels audités.

En vertu de la législation en valeurs mobilières, un « fait important » à l'égard d'un titre émis ou dont l'émission est projetée s'entend généralement de tout fait dont il est raisonnable de s'attendre qu'il aura un effet appréciable sur le cours ou la valeur de ce titre. On se reportera à l'article 4.3 de l'Instruction générale 51-201 : *Lignes directrices en matière de communication de l'information* pour des exemples d'événements ou d'éléments d'information pouvant être importants.

Selon l'article 5A.3 du règlement, s'il survient un changement important dans ses affaires après le dépôt du communiqué annonçant le placement et avant la clôture de ce dernier, l'émetteur doit mettre fin au placement jusqu'à ce qu'il ait, entre autres choses, modifié le document prévu à l'Annexe 45-106A19 et publié un avis à cet égard. Il est également tenu de se conformer à ses obligations en vertu de la partie 7 du Règlement 51-102. L'expression « changement important » est définie dans la législation en valeurs mobilières canadienne.

6) Responsabilité pour information fausse ou trompeuse

Si le document prévu à l'Annexe 45-106A19 dûment rempli contient de l'information fausse ou trompeuse, les souscripteurs de titres placés sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté disposent du droit de résoudre leur contrat de souscription, d'un droit d'action en dommages-intérêts contre l'émetteur et, dans certains territoires, d'un droit d'action en dommages-intérêts contre d'autres personnes. Nous rappelons aux émetteurs qu'ils sont tenus d'attester que ce document, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne à compter de la première des deux dates entre celle tombant 12 mois avant la date du document et celle du dépôt de leurs derniers états financiers annuels audités, révèlent tout fait important au sujet des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse. Si un document déposé durant cette période renferme de l'information de cette nature, l'attestation sera elle aussi fausse ou trompeuse. En pareille situation, l'émetteur serait également exposé aux sanctions civiles relatives au marché secondaire prévues par la législation en valeurs mobilières canadienne envers les acquéreurs sur le marché secondaire.

7) Documents à déposer après le placement

Dans les 10 jours suivant le placement de titres sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, l'émetteur doit déposer une déclaration de placement avec dispense en la forme prévue à l'Annexe 45-106A1, *Déclaration de placement avec dispense* dans tout territoire où des titres ont été placés. Se reporter l'article 5.1 de la présente instruction générale pour de plus amples renseignements à ce sujet.

8) Prise ferme déguisée

Les titres placés sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté ne font l'objet d'aucune restriction à la revente en vertu du *Règlement 45-102 sur la revente de titres* (chapitre V-1.1, r. 20) (le « Règlement 45-102 »). L'émetteur peut se prévaloir de la dispense pour placer des titres auprès de tous les investisseurs, et non pas seulement de ceux d'une catégorie donnée.

Dans la législation en valeurs mobilières, la définition de l'expression « placement » inclut toute opération ou série d'opérations supposant une souscription ou un achat et une vente, ou un rachat et une revente, dans le cadre d'un placement ou accessoirement à un placement. Au Québec, la définition englobe également ces opérations.

Dans les cas où la dispense vise à placer des titres auprès d'un seul souscripteur ou d'un petit groupe de souscripteurs reliés et que ceux-ci les revendent immédiatement sur le marché secondaire, il peut sembler qu'ils n'avaient pas vraiment l'intention d'investir dans l'émetteur. Le placement sous le régime de la dispense et la revente ultérieure peuvent en fait être considérés comme une seule et même opération de placement. Pour que soit respectée la législation en valeurs

mobilières, les acquéreurs ultérieurs devraient disposer du document prévu à l'Annexe 45-106A19 dûment rempli et des droits conférés par la dispense.

Par ailleurs, les souscripteurs de titres ayant l'intention de les revendre immédiatement sur le marché secondaire devraient tenir compte de la définition attribuée à l'expression « preneur ferme » dans la législation en valeurs mobilières et déterminer s'ils sont tenus d'être inscrits. L'article 1.7 de la présente instruction générale donne des indications sur ce qui est attendu des preneurs fermes qui souscrivent des titres sous le régime de la dispense de prospectus dans l'optique de les revendre (ou de les placer) immédiatement.

9) Critère de l'inscription en fonction de l'exercice de l'activité de courtier ou de conseiller

La dispense pour financement de l'émetteur coté n'exige pas la souscription des titres par l'entremise d'un courtier. Il s'agit d'une dispense de l'obligation de prospectus uniquement, et non pas de l'obligation d'inscription à titre de courtier.

L'émetteur qui se prévaut de la dispense pour offrir ses propres titres devrait déterminer si lui-même, ou tout agent de placement auquel il fait appel, doit être inscrit. Se reporter à l'article 1.6 de la présente instruction générale. L'instruction générale relative au Règlement 31-103 expose la façon dont s'applique le critère de l'inscription en fonction de l'exercice de l'activité.

10) Recours aux services d'un courtier inscrit dans le cadre d'un placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté

L'émetteur peut engager un courtier en placement ou un courtier sur le marché dispensé inscrit pour l'aider à effectuer son placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté.

Le courtier sur le marché dispensé peut faciliter les placements sous le régime de la dispense puisque ceux-ci sont dispensés de prospectus. Toutefois, à l'issue du placement, il ne peut faciliter la revente des titres, car cette activité est une opération sur des titres contraire à la disposition *ii* du sous-paragraphe *d* du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 31-103.

11) Rôle de la personne inscrite dans un placement sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté

La personne inscrite qui participe à un placement de titres sous le régime de la dispense doit se conformer à ses obligations à ce titre, notamment en matière de connaissance du client et du produit, et d'évaluation de la convenance. Nous nous attendons à ce que toutes les personnes inscrites soient au fait des autres indications fournies par les ACVM à l'égard ces obligations, et à ce qu'elles repèrent et traitent les conflits d'intérêts.

12) En Saskatchewan, le document prévu à l'Annexe 45-106A19 qui est déposé à l'égard d'un placement visé à l'article 5.A.2 du règlement constitue une notice d'offre en vertu de la législation en valeurs mobilière et ouvre des droits d'action dans le territoire.

« 3.13. Établissement du document prévu à l'Annexe 45-106A19

Système de numérotation et indications générales

La numérotation du présent article correspond à celle des parties et des rubriques de l'Annexe 45-106A19.

Instructions, rubrique 1, Aperçu du document d'offre

Lorsqu'ils établissent le document prévu à l'Annexe 45-106A19, les émetteurs devraient retenir qu'il se veut un document d'information concis et facile à comprendre. Nous nous attendons généralement à ce qu'il ait au plus 5 pages.

Partie 1, rubrique 2, *Détail du placement*

À la rubrique 2 de la partie 1 de l'Annexe 45-106A19, des précisions sont exigées sur le placement, notamment sa date de clôture prévue (si elle est connue). Nous rappelons aux émetteurs qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 5A.4 du règlement, la date de clôture définitive du placement doit tomber au plus tard 45 jours après celle de la publication et du dépôt du communiqué annonçant ce dernier.

Partie 1, rubrique 3, *Mention obligatoire*

La rubrique 3 de la partie 1 de l'Annexe 45-106A19 exige certaines déclarations de l'émetteur. Il revient à ce dernier et à sa direction de s'assurer que les déclarations sont exactes et le demeureront jusqu'à la clôture du placement, puisqu'il s'agit de conditions de la dispense.

Partie 2, rubrique 6, *Faits importants*

Sous la rubrique 6 de la partie 2 du document prévu à l'Annexe 45-106A19 doit être indiqué tout fait important au sujet des titres placés qui ne figure pas ailleurs dans ce document ou dans tout autre document déposé par l'émetteur durant la période déterminée. Se reporter au paragraphe 5 de l'article 3.12 pour des indications à cet égard.

Lorsqu'une personne a la propriété véritable de titres de l'émetteur, ou exerce une emprise sur de tels titres, directement ou indirectement, lui assurant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres comportant droit de vote de l'émetteur, cette information peut constituer un fait important en vertu de la législation en valeurs mobilières. L'émetteur qui n'a pas fourni l'information à propos de la personne dans les 12 mois précédant immédiatement la date du document prévu à l'Annexe 45-106A19 devrait envisager d'inclure les renseignements suivants à son sujet :

- a) le nom de la personne;
- b) le nombre ou la valeur des titres dont elle la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise;
- c) le nombre ou la valeur des titres de toute catégorie de titres de l'émetteur dont elle aura la propriété véritable ou sur lesquels elle exercera une emprise après le placement et le pourcentage de l'ensemble des titres en circulation que ce nombre ou cette valeur représente.

Partie 3, rubrique 8, *Fonds disponibles*

La rubrique 8 de la partie 3 de l'Annexe 45-106A19 exige d'expliquer toute baisse significative survenue dans le fonds de roulement de l'émetteur depuis ses derniers états financiers annuels audités. Le fonds de roulement correspond aux actifs courants (à la fin du dernier mois), moins les passifs courants (à la fin du dernier mois).

Serait considéré comme une baisse significative tout changement du fonds de roulement qui suscite une incertitude importante quant à l'hypothèse de continuité d'exploitation de l'émetteur, ou tout changement dans la variation du fonds de roulement le faisant fluctuer du solde positif à l'insuffisance.

La rubrique 8 de la partie 3 de l'Annexe 45-106A19 oblige l'émetteur à remplir un tableau indiquant le montant et la source des fonds disponibles après le placement. Une des conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté est que l'émetteur s'en prévalant ne peut clore le placement que s'il s'attend raisonnablement à avoir, à la clôture, assez de fonds disponibles pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à ses besoins de trésorerie pour 12 mois. Autrement dit, le montant total en dollars qu'il inscrit à la ligne G de la colonne « Dans l'hypothèse d'un montant minimum » ou de la colonne « Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts », si le montant minimum représente l'ensemble des titres offerts, doit suffire à réaliser ces objectifs (indiqués sous la rubrique 7 de la partie 2 du document prévu à l'Annexe 45-106A19) et à combler ces besoins pour 12 mois.

Partie 3, rubrique 9, *Emploi des fonds disponibles*

Selon la rubrique 9 de la partie 3 de l'Annexe 45-106A19, l'émetteur doit présenter l'emploi prévu des fonds disponibles indiqués à la rubrique 8. Selon les modalités de la dispense pour financement de l'émetteur coté, ces fonds ne peuvent être affectés à une acquisition qui est une acquisition significative en vertu de la partie 8 du Règlement 51-102, à une opération de restructuration au sens du Règlement 51-102, ni à aucune autre opération pour laquelle l'émetteur demande l'approbation de porteurs.

Partie 5, rubrique 13, *Droits du souscripteur*

La rubrique 13 de la partie 5 de l'Annexe 45-106A19 exige que l'émetteur fournisse les mentions obligatoires sur les droits du souscripteur sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté. Se reporter au paragraphe 6 de l'article 3.12 pour une description de ces droits prévus dans la législation en valeurs mobilières canadienne.

Partie 7, rubrique 15, *Attestation*

En vertu de la rubrique 15 de la partie 7 de l'Annexe 45-106A19, l'émetteur est tenu d'attester que le document prévu à cette annexe, ainsi que les documents d'information continue déposés à compter de la première des deux dates entre celle tombant 12 mois avant la date de ce document et celle du dépôt de ses derniers états financiers audités, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Nous rappelons aux émetteurs que les souscripteurs sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté ont des droits prévus par la loi en cas d'information fausse ou trompeuse dans le document prévu à l'Annexe 45-106A19 ou dans les documents d'information continue déposés dans le délai déterminé.

De plus, ils sont, avec leurs dirigeants, responsables envers les acquéreurs sur le marché secondaire de l'information figurant dans le document prévu à l'Annexe 45-106A19. ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 13-101 SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (SEDAR)

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°)

1. L'Annexe A du Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (chapitre V-1.1, r. 2) est modifiée par l'addition, dans la rubrique E de la partie II et après le paragraphe 6, du suivant :

« 7. Document d'offre à déposer ou à transmettre par un émetteur en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus ».

2. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 21 novembre 2022.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 21 novembre 2022.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-102 SUR LA REVENTE DE TITRES

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°)

1. L'Annexe E du Règlement 45-102 sur la revente de titres (chapitre V-1.1, r. 20) est modifiée par l'insertion, dans le premier alinéa et après le point d'énumération « - article 2.42 [Conversion, échange ou exercice - titres émis par un émetteur assujéti] à l'égard d'un titre faisant l'objet d'une opération visée dans les conditions prévues au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1; », du suivant :

« - article 5A.2 [Dispense pour financement de l'émetteur coté]; ».

2. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 21 novembre 2022.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 21 novembre 2022.

Regulation to amend Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions and concordant regulations - Amendments to introduce the Listed Issuer Financing Exemption

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") is publishing amended text, in English and French, of the following Regulation:

- *Regulation to amend Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions;*
- *Regulation to amend Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR);*
- *Regulation to amend Regulation 45-102 respecting Resale of Securities.*

The Authority is also publishing in this Bulletin amended text, in English and French, of the following Policy Statement:

- *Amendments to Policy Statement to Regulation 45 106 respecting Prospectus Exemptions.*

In Québec, the Regulations will be made under section 331.1 of the *Securities Act* and will be submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment. The Regulations will come into force on the date of their publication in the *Gazette officielle du Québec* or on a later date indicated in the Regulations. The Policy Statement will be adopted as a policy and will take effect concomitantly with the Regulations.

Additional Information

Further information is available from:

Diana D'Amata
Senior Regulatory Advisor
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4386
Toll-free: 1 877 525-0337
diana.damata@lautorite.qc.ca

September 8, 2022



CSA Notice of Publication

Amendments to introduce the Listed Issuer Financing Exemption

Regulation to amend Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions

September 8, 2022

Introduction

The Canadian Securities Administrators (the **CSA** or **we**) are amending *Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions* (**Regulation 45-106**) to introduce a new prospectus exemption available to reporting issuers that are listed on a Canadian stock exchange (the **Listed Issuer Financing Exemption**). We are also making consequential amendments to *Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR)* and *Regulation 45-102 respecting Resale of Securities* (the amendments to these three regulations are collectively referred to as the **Amendments**).

We are also making amendments to *Policy Statement to Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions* (**Policy Statement 45-106**).

Provided all necessary ministerial approvals are obtained, the Amendments and the amendments to Policy Statement 45-106 will come into effect on **November 21, 2022**.

Details of the Amendments are outlined in this notice and will also be available on websites of CSA jurisdictions, including:

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bcsc.bc.ca
nssc.novascotia.ca
www.fcncb.ca
www.osc.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
mbsecurities.ca

Substance and Purpose

The Listed Issuer Financing Exemption will provide a more efficient method of capital raising for reporting issuers that have securities listed on a Canadian stock exchange and that have filed all timely and periodic disclosure documents required under Canadian securities legislation.

The exemption relies on the issuer's continuous disclosure record, as supplemented with a short offering document, and will allow these issuers to distribute freely tradeable listed equity securities to the public. Issuers will generally be limited to raising the greater of \$5,000,000 or 10% of the issuer's market capitalization to a maximum total dollar amount of \$10,000,000. In order to use the exemption, the issuer must have been a reporting issuer in a jurisdiction of Canada for at least 12 months.

Under the exemption, issuers, and in some jurisdictions, the executives signing the offering document and the issuer's directors will be subject to statutory liability if the offering document contains a misrepresentation.

The offering document will not be reviewed by CSA staff before use.

Background

One of the fundamental pillars of securities legislation is that an issuer distributing a security must file and obtain a receipt for a prospectus. The prospectus must contain full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities being offered. Investors who purchase securities under a prospectus are provided certain statutory rights.

The short form prospectus regime was designed to facilitate efficient capital raising for reporting issuers while providing investors with all the protections of a prospectus, including statutory rights of withdrawal, rescission and damages. However, the CSA has heard from many stakeholders that the time and cost to prepare a short form prospectus may be an impediment to capital raising, particularly for smaller issuers.¹

The CSA undertook a project to consider alternative prospectus offering models that included research of alternative regimes in foreign jurisdictions, targeted consultations with market participants, a general survey of issuers listed on Canadian exchanges, a targeted survey of costs associated with short form prospectus offerings, and analysis of data on all prospectus and private placement offerings by issuers listed on Canadian exchanges.²

Following this work, the CSA developed the Listed Issuer Financing Exemption, a prospectus exemption for small offerings that, although available to all issuers, would benefit smaller issuers more specifically. The Listed Issuer Financing Exemption recognizes the comprehensive continuous disclosure regime for reporting issuers, supported by certification requirements and secondary market liability, and the fact that any investor can acquire securities of a reporting issuer on the secondary market solely on the basis of the issuer's continuous disclosure.

¹ For example, several commenters on CSA Consultation Paper 51-404, *Considerations for Reducing Regulatory Burden for Non-Investment Fund Reporting Issuers* expressed support for an alternative prospectus offering model for reporting issuers.

² See CSA Notice of Consultation, *Amendments to introduce the Listed Issuer Financing Exemption*, Draft Regulation to amend Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions, published on July 28, 2021, for more details about the CSA project to consider alternative offering systems.

Summary of Written Comments Received by the CSA

On July 28, 2021, the CSA published the Listed Issuer Financing Exemption for a 90-day comment period. During the comment period, we received submissions from 10 commenters. Six commenters supported the exemption and four commenters did not support the exemption.

We have considered the comments received and thank the commenters for their input. After considering the comments, we made some changes to the exemption to increase investor protection, as described below.

The commenters' names and a summary of their comments, together with our responses, are contained in Annex A to this notice.

Summary of Changes made since Publication for Comment

We have revised the Listed Issuer Financing Exemption to impose primary offering statutory liability against the issuer, and in some jurisdictions, the officers that sign the offering document and the issuer's directors.

We have also changed the exemption by:

- Restricting certain issuers from using the exemption, including investment funds and issuers that are or had been within the preceding 12 months capital pool companies, special purpose acquisition companies, or growth acquisition companies.
- Reducing the dilution limit on distributions using the exemption (in combination with all other distributions using the exemption in the previous 12 months) from 100% to 50% of the issuer's outstanding securities, as of the date that is 12 months before the date of the news release.
- Limiting the type of securities that can be distributed using the exemption to securities that investors are familiar with (i.e., listed equity securities and units consisting of listed equity securities and warrants convertible into listed equity securities).
- Requiring that the news release announcing an offering using the exemption include the following statement:

There is an offering document related to this offering that can be accessed under the issuer's profile at www.sedar.com and at [include website address and provide link, if the issuer has a website]. Prospective investors should read this offering document before making an investment decision.

- Requiring that the offering document contain the following cover page statement:

This offering may not be suitable for you and you should only invest in it if you are willing to risk the loss of your entire investment. In making this investment decision, you should seek the advice of a registered dealer.

- Requiring that the offering document be signed by the chief executive officer and chief financial officer of the issuer.
- Requiring that the Form 45-106F1 *Report of Exempt Distribution* filed in connection with distributions using the exemption include a completed Schedule 1 with purchaser information.

As we do not consider these changes to be material changes, we are not republishing the Amendments for a further comment period.

Local Matters

An annex to this notice is being published in any local jurisdiction that is proposing related changes to local securities laws, including local notices or other policy instruments in that jurisdiction. It may also include additional information that is relevant to that jurisdiction only.

Contents of Annexes

The following annex forms part of this CSA Notice:

Annex A:	Summary of Comments and Responses
-----------------	-----------------------------------

Questions

Please refer your questions to any of the following:

<p>Diana D'Amata Senior Regulatory Advisor Autorité des marchés financiers 514 395-0337, ext. 4386 diana.damata@lautorite.qc.ca</p>	<p>Larissa Streu Senior Legal Counsel, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604 899-6888 lstreu@bcsc.bc.ca</p>
<p>Leslie Rose Senior Legal Counsel, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604 899-6654 lrose@bcsc.bc.ca</p>	<p>David Surat Manager (Acting), Corporate Finance Ontario Securities Commission 416 593-8052 dsurat@osc.gov.on.ca</p>
<p>Jessie Gill Senior Legal Counsel, Corporate Finance Ontario Securities Commission 416 593-8114 jessiegill@osc.gov.on.ca</p>	<p>Tracy Clark Senior Legal Counsel Alberta Securities Commission 403 355-4424 Tracy.Clark@asc.ca</p>
<p>Gillian Findlay Senior Legal Counsel</p>	<p>Ella-Jane Loomis Senior Legal Counsel, Securities</p>

<p>Alberta Securities Commission 403 297-3302 Gillian.Findlay@asc.ca</p>	<p>Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick) 506 453-6591 ella-jane.loomis@fcnb.ca</p>
<p>Heather Kuchuran Director, Corporate Finance Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan, Securities Division 306 787-1009 Heather.kuchuran@gov.sk.ca</p>	<p>Patrick Weeks Acting Deputy Director, Corporate Finance The Manitoba Securities Commission Securities Division 204 945-3326 patrick.weeks@gov.mb.ca</p>
<p>Abel Lazarus Director, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902 424-6859 abel.lazarus@novascotia.ca</p>	

Annex A

LISTED ISSUER FINANCING EXEMPTION
Summary of Comments and Responses from July 28, 2021 publication

Commenter	Abbreviation
The Canadian Advocacy Council of CFA Societies Canada	CAC
Canadian Foundation for Advancement of Investor Rights	FAIR
Davies Ward Phillips & Vineberg LLP	Davies
DuMoulin Black	DuMoulin
Forooghian+Co	F+C
Investment Industry Association of Canada	IIAC
McMillan LLP	McMillan
Philip Anisman	Anisman
Prospectors & Developers Association of Canada	PDAC
TMX Group Limited	TMX

Number	Comment	Response
<i>Support for the Listed Issuer Financing Listed Issuer Financing Exemption</i>		
1.	Six commenters support the Listed Issuer Financing Exemption. Their reasons included: <ul style="list-style-type: none"> It would provide listed issuers with a more efficient capital 	We thank the commenters for their support and input.

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
	<p>raising method.</p> <ul style="list-style-type: none"> • It recognizes the challenges small-cap issuers face in raising small amounts of capital, including disproportionately high financing costs compared to the amount being raised. • It is an important step forward in utilizing the benefits of a robust continuous disclosure record with a non-prescriptive form of offering document for more efficient and useful information delivery to investors. • It would provide retail investors with a greater choice of investments available in the primary public market. • It acknowledges that the closed system has complexity and expense that weighs disproportionately on smaller issuers, which comprise the vast majority of the Canadian market (approximately 89% of reporting issuers have a market capitalization below \$1 billion). • It strikes an appropriate balance between investor protection objectives and increased market efficiency and capital formation opportunities. • It recognizes that retail investors participate in the much larger secondary market. The Listed Issuer Financing Listed Issuer Financing Exemption would benefit retail investors by having the issuer certify that there are no undisclosed material facts. • Applying a seasoning period to securities distributed under the Listed Issuer Financing Exemption makes sense, given that, in order to use the exemption, issuers must have been reporting for 12 months, be in compliance with their continuous and timely disclosure obligations, and certify that all material facts have been disclosed at the time of offering. 	
2.	Some commenters who supported the Listed Issuer Financing Exemption, suggested certain changes be made to better	We have considered all the changes suggested by the

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
	<p>balance the tension between fostering fair, efficient and vibrant capital markets and investor protection, including:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Removing the requirement that the issuer have sufficient funds to meet its requirements for 12 months as it would be inconsistent with the milestone capital raising approach taken by many junior issuers. In many cases, junior issuers will raise just enough money to fund a particular business milestone, in hopes that they will be able to raise funds at a higher valuation after completing that milestone. • Removing the requirement that the issuer be a reporting issuer for 12 months because it is an unnecessary barrier given the rigid process for an issuer to become listed and a reporting issuer. • Removing the restriction on use of proceeds to allow issuers to allocate proceeds from the offering to significant acquisitions or restructuring transactions provided the issuer provides sufficient detail about the proposed use of proceeds to enable reasonable investors to make an investment decision, including disclosure of risks. • Limiting the Listed Issuer Financing Exemption to small issuers. 	<p>commenters.</p> <p>We have not made these suggested changes for the following reasons:</p> <ul style="list-style-type: none"> • As this exemption allows listed issuers to distribute securities directly to retail investors, we believe it is appropriate to align some of the conditions to those that apply when using a prospectus, such as having sufficient resources for 12 months of operations. • As this exemption allows a listed issuer to distribute securities on the basis of its continuous disclosure record, we think it is necessary that the issuer have an established continuous disclosure record for at least 12 months. • If a listed issuer is considering a transaction that will transform its business, such as a significant acquisition or restructuring transaction, then its continuous disclosure record will not provide sufficient information for an informed investment decision. In such cases, these issuers should either file a prospectus or use a different prospectus exemption. • One of the reasons for the Listed Issuer Financing Exemption is to address the disproportionate costs of raising smaller amounts of capital through a prospectus. This applies regardless of the size of the issuer.
3.	<p>One commenter suggested that the CSA provide guidance regarding how to apply discounts to market price when setting the price of securities distributed under the Listed Issuer Financing Exemption, particularly to alleviate the potential impact on share prices.</p>	<p>We acknowledge the comment. We note that exchanges may consider similar factors when applying discounts to market price for distributions under the Listed Issuer Financing Exemption that they currently apply to pricing prospectus offerings.</p>

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
Concerns with the Listed Issuer Financing Exemption		
4.	<p>Four commenters submitted that the CSA should not proceed with the Listed Issuer Financing Exemption. Their reasons included:</p> <ul style="list-style-type: none"> • It introduces substantial new risks to market integrity and investor protection that may undermine confidence in the integrity of the capital markets. • It would reduce the number of prospectus offerings conducted by smaller issuers resulting in lack of sufficient safeguards to ensure adequate investor protection typically associated with prospectus offerings including underwriter due diligence, auditor's review, and regulatory review. • It would allow distributions to potentially unsophisticated and unqualified investors without a risk acknowledgement, any measures designed as a proxy for gauging suitability or at least the ability to withstand loss of entire investment, prospectus level liability, and a requirement that information be delivered to the investor. • It does not require the involvement of a registered dealer with know your client and know your product obligations to ensure the investment is suitable for the investor. • It would be available to issuers at the riskier end of the issuer spectrum. • As the securities are free trading, it could increase the risk of fraud, indirect distributions (backdoor underwriting) and more "pump and dump" schemes. • It relies on an issuer's continuous disclosure record, but there is no certainty that the issuer's continuous disclosure is comprehensive and robust or that investors review it given the findings of the recent research report titled "Canada Investor Quantitative Report – Research Findings" 	<p>We have considered the concerns raised by the commenters and have determined to proceed with the Listed Issuer Financing Exemption with the following changes to increase investor protection and address the commenters' concerns:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Imposing primary offering liability and remedies in the event of a misrepresentation following the model used in the offering memorandum exemption in most jurisdictions • Requiring enhanced risk disclosure about obtaining advice from a registered dealer on the front page of the offering document • Requiring issuers to notify investors of the availability of the offering document in the news release and in any communications with potential investors • Limiting the type of securities that can be distributed under the Listed Issuer Financing Exemption to securities retail investors are familiar with, being listed securities and warrants or units convertible into listed securities • Restricting issuers that were shell companies in the past 12 months from using the Listed Issuer Financing Exemption • In order to increase our ability to oversee use of the Listed Issuer Financing Exemption and monitor for abusive transactions, we will require issuers to file a report of exempt distribution within ten days of the distribution, including the purchaser information in Schedule 1. <p>Our data shows that issuers raising smaller amounts of capital (less than \$10 million) rarely use a prospectus to do so, instead relying on prospectus exemptions that do not require any prescribed disclosure. We anticipate the Listed Issuer Financing Exemption may result in improved disclosure from such issuers.</p>

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
	<p>dated July 2021 commissioned by Broadridge Investor Communications Corporation.</p> <ul style="list-style-type: none"> It does not recognize the importance the rigorous review process and robust disclosure requirements under the prospectus regime play in supporting the secondary market by assuring the quality of secondary market disclosure and appropriate pricing of both primary offerings and secondary market trading. 	<p>The Listed Issuer Financing Exemption would allow distributions to retail investors, who are already able to purchase these securities on the secondary market based on the issuer's continuous disclosure record. By purchasing directly from the issuer under the Listed Issuer Financing Exemption, the investor will be able to receive sweetener warrants, a discount to market price and enjoy additional protections, such as primary offering liability.</p> <p>Like most other prospectus exemptions, the Listed Issuer Financing Exemption does not require a dealer to be involved; however, it also does not provide an exemption from the dealer registration requirement. We expect dealers may be involved in many of these offerings to some degree and if a dealer is involved, it would have to comply with its know your client and know your product obligations. Issuers that conduct their own offerings will, as they do now, have to consider whether they are in the business of trading, triggering the registration requirement.</p> <p>We considered adding some of the protections that apply in other prospectus exemptions, such as the offering memorandum exemption as well as crowdfunding exemptions under <i>Regulation 45-108 respecting Crowdfunding</i>. However, those exemptions are rarely (if ever) used by reporting issuers. Some of the protections included in those exemptions are intended to address the risks associated with investing in non-reporting issuers. We do not think those protections are necessary in an exemption developed for use by listed issuers, where retail investors are already able to purchase the securities on an exchange on the basis of the listed issuer's continuous disclosure and able to resell those securities immediately.</p> <p>Finally, we note that following adoption of the Listed Issuer</p>

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
		<p>Financing Exemption, CSA staff in certain jurisdictions intend to conduct reviews on a post-distribution basis to understand how issuers are using the Listed Issuer Financing Exemption and ensure they are complying with the conditions. CSA staff also conduct continuous disclosure reviews of issuers on an ongoing basis. As noted in CSA Staff Notice 51-312 (Revised) <i>Harmonized Continuous Disclosure Review Program</i>, staff use various tools to target those issuers that are most likely to have deficiencies in their disclosure. Some jurisdictions may include reliance on the Listed Issuer Financing Exemption as a selection criterion for such reviews.</p>
5.	<p>Two commenters expressed concern that accredited investors may insist on investing under the Listed Issuer Financing Exemption in order to avoid the restricted period required under the accredited investor exemption.</p> <p>One of those commenters thought this may undermine one of the objectives of the Listed Issuer Financing Exemption: to expand the pool of new capital available to listed issuers. This commenter also noted that accredited investors may focus their investments only on issuers that are able to use the Listed Issuer Financing Exemption, thus impeding the capital raising of other issuers. The commenter suggested the CSA conduct research on the potential negative impact of the Listed Issuer Financing Exemption on the ability to raise capital by issuers from accredited investors.</p>	<p>We acknowledge the comments. We recognize that accredited investors may want to participate in offerings under the Listed Issuer Financing Exemption, just as they already participate in prospectus offerings, in order to purchase freely tradable securities. The Listed Issuer Financing Exemption is intended to be an additional capital raising tool for listed issuers to use as they choose, whether to attract accredited investors or retail. Investors consider many factors when making an investment decision; those intending a long-term investment may prefer the greater pricing discounts associated with hold periods, while others may prefer more flexibility associated with free-trading securities.</p> <p>We note that exchanges may consider similar factors when applying discounts to market price for distributions under the Listed Issuer Financing Exemption that they currently apply for pricing prospectus offerings.</p>
6.	One commenter recommended that the Listed Issuer Financing	We acknowledge the comment. To address this concern, we

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
	Exemption should be limited to issuers that have been vetted by the CSA as opposed to those that are only vetted by the stock exchanges, such as, by reverse take-over transactions. For example, it is possible for a private company to go public by RTO with a listed shell company that has been a reporting issuer for at least 12 months and immediately rely on the exemption to raise capital.	have restricted issuers that were a shell in the past 12 months from using the Listed Issuer Financing Exemption.
7.	One commenter was concerned that, although the Listed Issuer Financing Exemption would not be available if the issuer intends to use the proceeds for a significant acquisition or restructuring transaction, this would not prevent an issuer from using the proceeds of the offering for that purpose after the offering is complete. It would be challenging to prove the issuer's intention at the time of the offering.	It is the responsibility of issuers, with the assistance of their advisers, to ensure they are complying with the conditions of exemptions from the prospectus requirement when distributing securities without a prospectus. The Listed Issuer Financing Exemption is not available if the issuer plans to allocate any of its available funds towards a significant acquisition or restructuring transaction. In addition, the issuer is required to represent in the prescribed offering document that it will not allocate proceeds from the offering to a significant acquisition or restructuring transaction. An issuer that allocates funds from the distribution towards such transactions will have made an illegal distribution; in addition, the issuer will have made a misrepresentation that is subject to the same statutory liability as for primary offerings.
Responses to specific questions:		
<p>1. The total dollar amount that an issuer can raise using the Listed Issuer Financing Exemption would be subject to the following thresholds:</p> <p>a) the greater of 10% of an issuer's market capitalization and \$5,000,000</p> <p>b) the maximum total dollar limit of \$10,000,000</p> <p>c) a 100% dilution limit.</p> <p>Are all of these thresholds appropriate, or should we consider other thresholds?</p>		
8.	Two commenters thought the thresholds were reasonable in the circumstances, but recommended the CSA revisit them periodically to ensure they remain appropriate. One of these	We have considered the commenters' suggestions and made the following changes to the thresholds:

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
	<p>commenters suggested that issuers be allowed to increase the limits by 10% if the issuer first obtains shareholder approval to do so. The other commenter supported increasing the \$5 million threshold.</p> <p>A number of commenters recommended that the CSA review the Listed Issuer Financing Exemption after a certain period of time (such as 12 to 18 months) to consider whether the thresholds are appropriate and ensure its goals and objectives are being met.</p> <p>Another commenter agreed with the thresholds in (a) and (b) but was concerned that the dilution threshold in (c) did not provide adequate protection for current shareholders. This commenter suggested a lower dilution limit within 25% to 50% initially, with possible adjustment to higher amounts over time, subject to the CSA monitoring the impact that offerings at the upper dilution range have on issuer volumes and market valuations, post transaction.</p> <p>Another commenter disagreed with the proposed thresholds because they would allow smaller issuers to double their market capitalization in any 12-month period and suggested that the Listed Issuer Financing Exemption only be available to issuers that have listed securities with an aggregate market value above \$10 million.</p> <p>One commenter proposed a different method for calculating the aggregate market value of an issuer's listed securities: either a volume-weighted average price (either 5- or 20-day) or a 20-day simple average (e.g., section 1.11 of <i>Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids</i>) in order to smooth out daily volatility in an issuer's share price.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reduced the allowed dilution to 50% of the issuer's market capitalization • Adjusted the method for calculating the aggregate market value of an issuer's listed securities
2. In order for the CSA to measure and monitor the use of the Listed Issuer Financing Exemption, we propose that issuers would be required to		

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
	<i>file a report of exempt distribution within 10 days of the distribution date, as with most capital raising prospectus exemptions. However, issuers would not be required to provide the detailed confidential purchaser information required in Schedule 1. We are not proposing to require the completion of the purchaser-specific disclosure required under Schedule 1 because there are no limitations on the types of investors who may purchase under the exemption and we do not expect to require this information.</i>	
	<i>(a) Are there other elements of the report of exempt distribution that we should consider relaxing for distributions under the exemption?</i>	
	<i>(b) Would the requirement to file the report of exempt distribution in connection with the use of the exemption be unduly onerous in these circumstances? If so, why?</i>	
9.	<p>Five commenters responded to our questions about the report of exempt distribution.</p> <p>Of those five, two supported our proposal to continue to require the report but without requiring Schedule 1, which contains detailed information about purchasers. These commenters submitted that completing Schedule 1 is the most onerous part of filing the report. Requiring the report would be consistent with other prospectus exemptions and assist regulators to gather information in real time.</p> <p>One commenter recommended that we require the full report of exempt distribution, including Schedule 1. This commenter submitted that it would facilitate the CSA's monitoring of the use of the Listed Issuer Financing Exemption in order to detect and address potential abuse.</p> <p>Two commenters submitted that the report of exempt distribution should not be required in connection with use of the Listed Issuer Financing Exemption because it is unduly burdensome. These commenters submitted that the information in the report could easily be disclosed in a news release or MD&A.</p>	<p>We have considered all commenters' views and have determined to require issuers to report use of the Listed Issuer Financing Exemption by filing a report of exempt distribution within 10 days of the distribution, <i>including</i> the purchaser information in Schedule 1. This information is necessary in order for us to fully monitor use of the Listed Issuer Financing Exemption and to quickly identify potential abusive transactions.</p>
	<i>(c) Should we consider an alternative means of reporting distributions under the exemption, such as including disclosure in an existing</i>	

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
	<p>continuous disclosure document, such as Management's Discussion and Analysis or a specific form or report that is filed on SEDAR?</p> <p>(d) If alternative reporting is provided, what information should issuers be required to disclose, in addition to the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> • the number and type of securities distributed, • the price at which securities are distributed, • the date of the distribution, and • the details of any compensation paid by the issuer in connection with the distribution and the identity of the compensated party? <p>(e) If alternative reporting is provided, how frequently should reporting be required?</p>	
10.	<p>Three commenters suggested alternative ways of reporting, including: news release, MD&A, simple form or report filed on SEDAR. These same commenters responded to our question about frequency of alternative reporting, suggesting a news release after the closing, a news release at launch and closing together with next period MD&A disclosure, and just annual MD&A reporting.</p> <p>Two commenters suggested additional information if we required an alternative form of reporting, including: disclosure of intended use of proceeds and identifying any investor who reached the 10% holding threshold similar to what is required under the early warning system.</p>	<p>We acknowledge the comments. We have determined to require a report of exempt distribution, <i>including</i> the purchaser information in Schedule 1, in order to allow us to most effectively monitor use of the Listed Issuer Financing Exemption.</p>
	<p>3. For jurisdictions that already charge capital market participation fees, would the imposition of an additional filing fee for a report of exempt distribution under the Listed Issuer Financing Exemption discourage use of the exemption?</p>	
11.	<p>All three commenters who responded to our question on participation fees recommended against charging additional fees, for the following reasons:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Without purchaser names, it will not take as many resources to administer the Listed Issuer Financing Exemption 	<p>We acknowledge the comments. The usual fees associated with filing a report of exempt distribution will apply. We will not impose additional fees in connection with this filing.</p>

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
	<ul style="list-style-type: none"> Additional fees would discourage use of the Listed Issuer Financing Exemption 	
<i>Other comments in connection with reports of exempt distribution</i>		
12.	One commenter requested that the information in Form 45-106F1 be made more easily publicly searchable than the existing functionality allows. This would benefit a variety of capital markets stakeholders.	We acknowledge the comment. This is outside the scope of the project.
13.	Two commenters recommended the CSA closely supervise the use of the Listed Issuer Financing Exemption given the potential for misuse and abuse, including indirect distributions.	We acknowledge the comment. We have decided to require issuers to file a report of exempt distribution, <i>including</i> the purchaser information in Schedule 1, when relying on the Listed Issuer Financing Exemption in order to support staff's ability to monitor its use and identify potentially abusive transactions.
<p><i>4. We propose that the securities eligible to be distributed under the Listed Issuer Financing Exemption would be limited to listed equity securities, units consisting of a listed equity security and a warrant exercisable into a listed equity security, or securities, such as subscription receipts, that are convertible into a unit consisting of a listed equity security and a warrant. These are securities that most investors would be familiar with and which are easier for an investor to understand. This list would allow for the Listed Issuer Financing Exemption to be used to distribute convertible debt. Are there reasons we should exclude convertible debt from the exemption?</i></p>		
14.	<p>Five commenters responded to the question about whether to exclude convertible debt from the exemption.</p> <p>Two commenters said issuers should <i>not</i> be permitted to distribute convertible debt under the Listed Issuer Financing Exemption, for the following reasons:</p> <ul style="list-style-type: none"> Most investors are familiar with listed equity securities and warrants where the rights do not vary significantly amongst issuers. Convertible debt could have multiple variables, including interest rate, maturity, mandatory and optional conversion features, which make them more complex. 	<p>Because the Listed Issuer Financing Exemption would allow distributions to retail investors, we have determined to limit the type of securities allowed to be distributed under the Listed Issuer Financing Exemption to listed equity securities and warrants exercisable into listed equity securities, as well as units containing equity securities and warrants exercisable into listed equity securities. We agree with the commenters that these securities are likely more familiar to retail investors and more likely to be offered by smaller issuers.</p> <p>This will result in issuers being unable to use the Listed Issuer Financing Exemption to distribute convertible debt or subscription receipts. However, even without this change, we</p>

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
	<ul style="list-style-type: none"> The disclosure typically required in connection with a convertible debt offering, such as comprehensive risk factors, may not be adequately covered by the short offering document under the Listed Issuer Financing Exemption. <p>Three commenters thought that issuers should be permitted to distribute convertible debt under the Listed Issuer Financing Exemption. Their reasons included:</p> <ul style="list-style-type: none"> The types of securities offered under the Listed Issuer Financing Exemption should reflect the common types of securities used by small issuers. Convertible debt and similar instruments can be an effective means of raising capital for pre-revenue companies and should be included in the Listed Issuer Financing Exemption. <p>One of these commenters noted that, in their experience, smaller issuers did not typically offer convertible debt. Another of these commenters highlighted the need to ensure the dilution threshold is calculated on a fully converted basis.</p>	<p>think it unlikely that issuers would have been able to issue subscription receipts under this exemption given the restrictions on using the proceeds of the distribution for significant acquisitions and restructuring transactions.</p>
	<p>5. We designed the Listed Issuer Financing Exemption contemplating that it would be used, from time to time, for discrete private placements, with a single closing date. Do you expect issuers would want to use the exemption to provide continuous, non-fixed price offerings as well? If so, what changes would be necessary to permit continuous distributions under the exemption? Do you see any concerns with permitting continuous distributions?</p>	
15.	<p>Four commenters responded to our questions about allowing continuous, non-fixed price offerings.</p> <p>One commenter did not see any concerns with allowing continuous distributions under the Listed Issuer Financing Exemption as it may enable greater flexibility to issuers in generating market interest and completing an offering. This</p>	<p>We acknowledge the comments.</p> <p>In order to limit the possible complexity of the Listed Issuer Financing Exemption and to keep it as straightforward as possible for the types of issuers we expect to use it, we have determined not to make adjustments to allow for non-fixed price offerings.</p>

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
	<p>commenter suggested that issuers be required to publicly disclose the anticipated size and offering period at the time the offering is launched as well as on closing.</p> <p>Another commenter cautioned against allowing the Listed Issuer Financing Exemption to be used for continuous non-fixed price offerings, due to challenges in completing post-offering reports and maintaining accurate disclosure during the offering period.</p> <p>Two commenters did not expect that issuers would want to use the Listed Issuer Financing Exemption to provide continuous, non-fixed price offerings. In one commenter's experience, smaller issuers do not typically conduct these types of offerings. The other commenter thought the proposed maximum dollar amount of \$10 million may not be significant enough to justify the costs associated with preparing supplemental disclosures.</p>	
	<p><i>6. Over the last several years, the CSA has tried to address various capital raising challenges by introducing a number of streamlined prospectus exemptions targeted to reporting issuers with listed equity securities, including the existing security holder exemption and the investment dealer exemption. The use of these exemptions has been limited. We have heard from market participants that the existence of these rarely used prospectus exemptions may contribute to the complexity of the exempt market regime. If we adopt the proposed Listed Issuer Financing Exemption, should we consider repealing any of these other exemptions?</i></p>	
16.	<p>Four commenters were against repealing any of the prospectus exemptions currently available. Their reasons included:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Some of the exemptions were adopted in the midst of a relatively bearish market cycle and may be used more extensively if market conditions change. • Although some exemptions may be infrequently used, they provide issuers with optionality, which can be important when raising capital. <p>Two of these commenters recommended a broad, holistic</p>	<p>After considering the comments received, we have determined to retain all existing prospectus exemptions in order to allow for greater flexibility for issuers.</p>

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
	<p>review of the exempt market regime, including considering the policy reasons of each exemption and usage across different financing conditions, to determine what systemic changes are most effective to streamline the regime. One of these commenters submitted that it is the piecemeal manner in which the different exemptions have been introduced that has caused confusion and complexity, not the exemptions themselves.</p> <p>One commenter thought that rarely used exemptions should be repealed to reduce the complexity of the exempt market regime.</p>	
<p><i>7. Investment dealers and exempt market dealers may participate in an offering under the proposed Listed Issuer Financing Exemption; however, there is no requirement for dealer or underwriter involvement. In addition, no exemption from the registration requirement is provided for acts related to distributions under the exemption, so any persons in the business of trading in securities will require registration or an available registration exemption for any activities undertaken in connection with distributions under the exemption.</i></p> <p><i>(a) If adopted, do you anticipate that issuers would involve a dealer in offerings under the exemption?</i></p>		
17.	<p>Four commenters responded to our specific questions about dealer involvement in offerings under the Listed Issuer Financing Exemption.</p> <p>The responses were varied.</p> <p>One commenter did not anticipate issuers would involve dealers in offerings under the Listed Issuer Financing Exemption because it is increasingly rare for dealers to be involved in financings of less than \$5 million or \$10 million gross proceeds.</p> <p>Another commenter thought that dealers would be involved in offerings under the Listed Issuer Financing Exemption, but expected that it may take time for the nature of that involvement to evolve given the limits on the amount that can</p>	<p>We acknowledge the comments.</p> <p>We recognize that there is a variety of ways that issuers may conduct offerings under the Listed Issuer Financing Exemption. We have retained that flexibility, but added some additional protections to increase investor protection, as discussed above.</p>

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
	<p>be raised.</p> <p>Another commenter thought many issuers would involve a dealer but other issuers may conduct their own offerings.</p> <p>One commenter expected that many issuers may not need the assistance of dealers while others may involve dealers in order to gain access to investors. In particular, smaller issuers without a wide following may benefit from the involvement of smaller dealers who would be able to assist in locating investors.</p>	
<i>(b) If not, how do you expect issuers will conduct their offerings, for example, via their own website?</i>		
18.	<p>Responses to this question were varied.</p> <p>One commenter expects issuers will conduct offerings under the Listed Issuer Financing Exemption in the same manner as they currently conduct non-brokered offerings under other exemptions.</p> <p>Another commenter expected issuers would conduct offerings through their websites, specialized offering portals and dealers. This commenter thought it possible that a "ticketing" type sales document may develop in coordination with transfer agents or dealers, but expected that initially the Listed Issuer Financing Exemption would resemble a private placement subscription process using an agreement.</p> <p>One commenter expected that hybrid models may evolve over times and that although it is possible that issuers may conduct offerings independently, it is likely that market dealers would be involved to some degree.</p> <p>Another commenter recommended that the CSA consider ways to incentivize financial institutions to participate in such offerings, as it may facilitate better market access for issuers.</p>	<p>We acknowledge the comments. Parties involved in offerings under the Listed Issuer Financing Exemption would need to assess whether they are in the business of trading securities triggering the registration requirement using the existing guidance in Policy Statement 45-106 and <i>Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations</i> ("Policy Statement 31-103").</p>

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
<i>Comments about issuers conducting their own offerings under the Listed Issuer Financing Exemption</i>		
19.	<p>One commenter recommended that the CSA provide additional guidance on whether an issuer that makes multiple small distributions over a period of time without the involvement of a dealer could be considered to be in the business of trading securities and required to be registered as a dealer. It would be helpful to provide additional guidance to issuers on any maximum thresholds in this regard.</p> <p>Another commenter recommended close regulatory supervision of issuers conducting their own offerings because these offerings would not benefit from dealer review of the issuer's continuous disclosure record and contents of the offering document. Without these controls investors are left in a potentially more vulnerable situation dealing directly with the issuer, with less expert and liability concerned eyes trained on the offering.</p>	<p>We acknowledge the comments.</p> <p>We have determined to keep the Listed Issuer Financing Exemption flexible to allow issuers to conduct their offerings as they choose, whether through a dealer or on their own.</p> <p>We have not provided an exemption from the registration requirement. Issuers conducting their own offerings will need to consider whether they are in the business of trading securities triggering the registration requirement using the existing guidance in Policy Statement 45-106 and Policy Statement 31-103.</p>
<p><i>8. We propose that distributions under the Listed Issuer Financing Exemption would be subject to secondary market liability and provide original purchasers with a contractual right of rescission against the issuer. We propose secondary market liability because the exemption is premised on the reporting issuer's continuous disclosure and limited to distributions of listed equity securities that are traded on the secondary market. Although the exemption provides for the distribution of freely tradeable securities to any class of purchaser, similar to a prospectus offering, the quantum of liability is more limited than it would be for a prospectus offering.</i></p>		
<p><i>(a) Does the proposed liability regime (secondary market liability and contractual right of rescission) provide appropriate incentives for accurate and complete disclosure and adequate investor protection?</i></p>		
20.	<p>Two commenters thought the proposed liability regime would provide appropriate incentives for issuers to provide accurate and complete disclosure under the Listed Issuer Financing Exemption. One of these commenters submitted that issuers' fiduciary duties and need to earn investor and market trust are</p>	<p>We acknowledge the comments.</p> <p>After considering the comments, we have determined to impose primary offering liability and remedies in the event of a misrepresentation following the model used in the offering memorandum exemption.</p>

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
	<p>the main incentives to provide accurate and complete disclosure.</p> <p>One commenter defined “prospectus-level liability” to mean (a) an issuer’s certification that its offering documents make full, true and plain disclosure of all material facts and (b) the statutory remedies available to purchasers in the primary market. That commenter submitted that a “no misrepresentation” or “full and true disclosure of material facts” would be adequate and strikes an appropriate balance, particularly if accompanied with primary market statutory liability.</p>	<p>We have not changed the certification requirement, which is that the offering document, together with any document filed for at least 12 months before the date of the offering document, contains disclosure of all material facts and does not contain a misrepresentation.</p>
21.	<p>Four commenters did not think the proposed liability regime would provide appropriate incentives for issuers to provide accurate and complete disclosure. These commenters recommended imposing prospectus-level liability. Their reasons included:</p> <ul style="list-style-type: none"> • The significant information asymmetry between issuers and investors means investors already take on significantly more risk when buying securities directly from the issuer. • The proportionate liability and liability limits under secondary market liability regime make it rarely worthwhile for a security holder to bring action against a smaller issuer for misrepresentation. • There is no reason why investors under the Listed Issuer Financing Exemption should not have the same rights as other investors who purchase securities directly from an issuer. • Not imposing prospectus-level liability may allow issuers to be unfairly enriched. <p>One commenter provided an example that demonstrated how little an issuer’s maximum liability would be in a class action for</p>	<p>We acknowledge the comments. We have determined to impose primary offering liability.</p>

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
	<p>damages, showing that purchasers would not even be able to recover half their investment and likely less because they would have to share with secondary market purchasers.</p> <p>One commenter recommended that prospectus-level liability should also be applied to the issuer's continuous disclosure record at the time of the offering in order to ensure that the issuer has sufficient incentive to ensure full, true and plain disclosure.</p>	
<i>(b) Would imposing prospectus-level liability impact the objectives of the exemption?</i>		
22.	<p>Two commenters expected that imposing prospectus-level liability may work against the objectives of the Listed Issuer Financing Exemption.</p> <p>One commenter thought that imposing a "full, true and plain" disclosure standard may significantly diminish use of the Listed Issuer Financing Exemption, but recommended that the disclosure standard of "no misrepresentation" be accompanied with primary market statutory liability.</p> <p>One commenter did not think imposing prospectus level liability would have a significant adverse impact on the Listed Issuer Financing Exemption.</p>	We acknowledge the comments. We have determined to impose primary offering liability.
23.	<p>One commenter did not agree that applying prospectus-level liability would increase underwriter due diligence costs; so long as issuers have a robust and complete continuous disclosure record and the offering document does not disclose any new material facts, it should be possible to use an offering document that is shorter and less expensive to prepare than a short form prospectus. This commenter also noted that costs would be kept low because there would be no requirement to prepare PIFs and obtain expert and auditor consents because</p>	We acknowledge the comments. We have determined to impose primary offering liability.

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
	the disclosure is not incorporated by reference into the offering document.	
<i>(c) Would the absence of statutory liability for dealers lead to lower standards of disclosure?</i>		
24.	<p>Two commenters thought the absence of statutory liability on dealers would not lead to lower standards of disclosure because dealers and issuers would still have liability risk and face potential civil action from investors if proper disclosure was not provided. One of these commenters expected that dealers would continue to perform thorough due diligence to make sure there are no misrepresentations in offering documents.</p> <p>One commenter thought that imposing liability on dealers is investor-friendly and in the interests of the integrity of the capital markets. This commenter thought that the dealer liability is an important mechanism in ensuring the quality of an issuer's continuous disclosure record and offering document. This commenter thought underwriter liability together with prospectus-level liability for issuers are important safeguards against fraud and abuse and support confidence in our markets.</p>	<p>We acknowledge the comments. We have determined to impose primary offering liability against the issuer and, in most jurisdictions, any officers that sign the offering document and the issuer's directors.</p> <p>As with most other prospectus exemptions, we have decided not to impose statutory liability on dealers. We expect registered dealers will still perform due diligence on the issuer and its disclosure in order to meet the dealer's suitability obligations under securities legislation, which includes requirements to know-your-client and know-your-product. Registered dealers may also be subject to common law liability and reputational risk in connection with their participation in a private placement.</p>
25.	<p>A number of commenters expressed concern about the possible absence of registered dealers in connection with offerings under the Listed Issuer Financing Exemption.</p> <p>One commenter thought that it was the absence of registered dealers that would lead to lower standards of disclosure rather than the absence of statutory liability for dealers.</p> <p>One commenter noted that financings conducted by issuers without the benefit of registrant due diligence are often non-compliant. The cost of conducting appropriate due diligence on the issuer and investor will largely negate the cost savings</p>	<p>We acknowledge the comments.</p> <p>We have determined to impose primary offering liability and remedies against the issuer and, in most jurisdictions, any officers who certify the offering document and the issuer's directors.</p> <p>As with most other prospectus exemptions, we will not require the offering to be conducted by a registered dealer. The issuer and its agents will need to consider whether they are in the business of trading and required to be registered using the guidance provided in Policy Statement 45-106 and Policy</p>

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
	anticipated by the Listed Issuer Financing Exemption.	Statement 31-103, as is the case with other prospectus exemptions.
<i>(d) Is the requirement for the issuer to enter into an agreement with purchasers (in order to provide contractual right of rescission) unduly burdensome?</i>		
26.	<p>Four commenters responded to this question, with a range of responses.</p> <p>One commenter thought it would not be unduly burdensome, expecting standard form contracts to be developed quickly with minimal costs to issuers.</p> <p>Two commenters thought that this requirement would be challenging and burdensome and encouraged the CSA to find an alternative means of achieving the same policy goal. One of these commenters suggested that subscription agreements would not be necessary if statutory liability were imposed instead.</p>	We acknowledge the comments. Since we have determined to impose primary offering liability, this question is no longer relevant.
Other comments		
27.	One commenter recommended that, if the CSA were to adopt the Listed Issuer Financing Exemption, it should be accompanied by a monitoring program. Public knowledge that offerings under the Listed Issuer Financing Exemption would be closely reviewed by the CSA might help to deter abuse.	Following adoption of the Listed Issuer Financing Exemption, CSA staff in certain jurisdictions intend to conduct reviews on a post-distribution basis to understand how issuers are using the Listed Issuer Financing Exemption and ensure they are complying with the conditions. CSA staff also conduct continuous disclosure reviews of issuers on an ongoing basis. As noted in CSA Staff Notice 51-312 (Revised) <i>Harmonized Continuous Disclosure Review Program</i> , staff use various tools to target those issuers that are most likely to have deficiencies in their disclosure.

DM 2677255

Annex A

Number	Comment	Response
28.	<p>The Listed Issuer Financing Exemption implies that the CSA is reconsidering the closed system and the regulatory disclosure system in current securities legislation but the CSA Notice does not discuss the implications of this change. Before adopting the Listed Issuer Financing Exemption, the CSA should hold a full public discussion of the current system and the revisions to it that are implied by the Listed Issuer Financing Exemption.</p> <p>One commenter recommended that the CSA examine holistically the costs and benefits of changing the closed system with a view to developing a new regime which better meets the needs of Canadian capital markets. This commenter suggests that the Listed Issuer Financing Exemption could serve as a basis for a modified integrated disclosure system combined with a more robust continuous disclosure review program. But the commenter also recognized that rethinking the closed system would be a monumental task.</p>	<p>We acknowledge the comment. This is out of scope of this project.</p>

DM 2677255

REGULATION TO AMEND REGULATION 45-106 RESPECTING PROSPECTUS EXEMPTIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (11), (32.1) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions (chapter V-1.1, r. 21) is amended:

1) by inserting, after the definition of the expression “marketplace”, the following:

““market price” means, for securities of a class for which there is a published market,

(a) except as provided in paragraph (b),

(i) if the published market provides a daily closing price, the average of the daily closing price of securities of that class on the published market for each of the trading days on which there was a daily closing price falling not more than 20 trading days immediately before the day as of which the market price is being determined, or

(ii) if the published market does not provide a daily closing price, but provides only the highest and lowest daily prices of securities of the class traded, the average of the averages of the highest and lowest daily prices of securities of the class on the published market for each of the trading days on which there were highest and lowest daily prices falling not more than 20 trading days immediately before the day as of which the market price is being determined, or

(b) if trading of securities of the class on the published market has occurred on fewer than 10 of the immediately preceding 20 trading days, the average of the following amounts established for each of the 20 trading days immediately before the day as of which the market price is being determined:

(i) the average of the closing bid and closing ask prices for each day on which there was no trading;

(ii) if the published market

(A) provides a closing price of securities of that class on the published market for each day that there was trading, the closing price, or

(B) provides only the highest and lowest prices, the average of the highest and lowest prices of securities of that class on the published market for each day that there was trading;”;

2) by inserting, after the definition of the expression “publicly accountable enterprise”, the following:

““published market” means, for a class of securities, a marketplace on which the securities are traded, if the prices at which they have been traded on that marketplace are regularly

(a) disseminated electronically, or

(b) published in a newspaper or business or financial publication of general and regular paid circulation;”.

2. The Regulation is amended by adding, after section 1.8, the following:

“1.9. Interpretation of “market price”

For the purpose of the definition of “market price”, if there is more than one published market for a security and

(a) only one of the published markets is in Canada, the market price is determined solely by reference to that market,

(b) more than one of the published markets are in Canada, the market price is determined solely by reference to the published market in Canada on which the greatest volume of trading in the particular class of securities occurred during the 20 trading days immediately before the day as of which the market price is being determined, and

(c) none of the published markets are in Canada, the market price is determined solely by reference to the published market on which the greatest volume of trading in the particular class of securities occurred during the 20 trading days immediately before the day as of which the market price is being determined.”.

3. Section 2.1 of the Regulation is amended:

(1) by deleting, in paragraph (1), the definitions of the expressions “market price” and “published market”;

(2) by repealing paragraph (2);

(3) by replacing, in subparagraphs (ii) and (iii) of subparagraph (b) of paragraph (3), the words “or, in Québec,” with the words “, except in Québec, or”.

4. Section 2.42 of the Regulation is amended by replacing, in subparagraphs (a) and (b) of paragraph (2), the words “or, in Québec,” with the words “, except in Québec, or”.

5. The Regulation is amended by inserting, after section 5.3, the following part:

“PART 5A LISTED ISSUER FINANCING EXEMPTION

5A.1. Interpretation

(1) In this Part,

“listed equity security” means a security of a class of equity securities of an issuer listed for trading on an exchange recognized by a securities regulatory authority in a jurisdiction of Canada;

“restructuring transaction” has the same meaning as in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (chapter V-1.1, r. 24);

“secondary market liability provisions” means the provisions of securities legislation set out in Appendix D opposite the name of the local jurisdiction.

(2) For the purpose of this Part, the aggregate market value of an issuer’s listed equity securities is calculated by multiplying the total number of listed equity securities outstanding, by the market price.

(3) For the purpose of this Part, “cash equivalents” has the same meaning as in the Handbook.

5A.2. Listed issuer financing exemption

Refer to Appendix E of Regulation 45-102 respecting Resale of Securities (chapter V-1.1, r. 20). First trades are subject to a seasoning period on resale.

This text box does not form part of this Regulation and has no official status.

The prospectus requirement does not apply to a distribution by an issuer of a security of the issuer's own issue if all of the following apply:

(a) the issuer is a reporting issuer and has been a reporting issuer in at least one jurisdiction of Canada for the 12 months immediately before the date that the issuer files the news release referred to in paragraph (k);

(b) the issuer has listed equity securities;

(c) the issuer is not, or during the 12 months immediately before the date the issuer files the news release referred to in paragraph (k) the issuer or any person with whom the issuer completed a restructuring transaction was not, either of the following:

(i) an issuer whose operations have ceased;

(ii) an issuer whose principal asset is cash, cash equivalents, or its exchange listing, including, for greater certainty, a capital pool company, a special purpose acquisition company, a growth acquisition corporation or any similar person;

(d) the issuer is not an investment fund;

(e) the issuer has filed all periodic and timely disclosure documents that it is required to have filed under each of the following:

(i) applicable securities legislation;

(ii) an order issued by the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority;

(iii) an undertaking to the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority;

(f) the issuer does not allocate the available funds as disclosed in item 9 of the completed form referred to in paragraph (k) to the following:

(i) an acquisition that is a significant acquisition under Part 8 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (chapter V-1.1, r. 24);

(ii) a restructuring transaction;

(iii) any other transaction for which the issuer seeks approval of any security holder;

(g) on the date of the issuance of the news release referred to in paragraph (k), the total dollar amount of the distribution, combined with the dollar amount of all other distributions made by the issuer under this section during the 12 months immediately before the date of the news release, will not, assuming completion of the distribution, exceed the greater of the following:

(i) \$5 000 000;

(ii) 10% of the aggregate market value of the issuer's listed securities, on the date the issuer issues the news release announcing the offering, to a maximum of \$10 000 000;

(h) the distribution, combined with all other distributions made by the issuer under this section during the 12 months immediately before the date of the issuance of the news release referred to in paragraph (k), will not result in an increase of more than 50% in the issuer's outstanding listed equity securities, as of the date that is 12 months before the date of the news release;

(i) at the time of the distribution, the issuer reasonably expects that the issuer will have available funds to meet its business objectives and liquidity requirements for a period of 12 months following the distribution;

(j) the security being distributed is either of the following:

(i) a listed equity security;

(ii) a unit consisting of a listed equity security and a warrant convertible into a listed equity security;

(k) before soliciting an offer to purchase, the issuer

(i) issues and files a news release that

(A) announces the offering, and

(B) includes the following statement: "There is an offering document related to this offering that can be accessed under the issuer's profile at www.sedar.com and at [*include website address and provide link, if the issuer has a website*]. Prospective investors should read this offering document before making an investment decision.";

(ii) files a completed Form 45-106F19;

(iii) if the issuer has a website, posts the completed form referred to in subparagraph (ii) on its website;

(l) the completed form referred to in paragraph (k) is filed before soliciting an offer to purchase and no later than 3 business days after the date of the form;

(m) the completed form referred to in paragraph (k), together with any document filed under securities legislation in a jurisdiction of Canada on or after the earlier of the date that is 12 months before the date of the document and the date that the issuer's most recent audited annual financial statements were filed, contains disclosure of all material facts relating to the securities being distributed under this section and does not contain a misrepresentation;

(n) in Québec, the completed form referred to in paragraph (k) is prepared in French or French and English.

5A.3. Material changes during distribution

If an issuer issues a news release announcing its intention to make a distribution under section 5A.2 and a material change occurs in respect of the issuer before the completion of the distribution, the issuer must cease the distribution until the issuer

(a) complies with Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (chapter V-1.1, r. 24) in connection with the material change,

(b) files an amendment to the completed form filed under paragraph 5A.2(k),
and

(c) issues and files a news release that states that an amendment to the completed form referred to in paragraph 5A.2(k) addressing the material change has been filed.

5A.4. Additional requirements

(1) An issuer must

(a) take reasonable steps to ensure that a prospective purchaser is aware of the means of accessing the completed form referred to in paragraph 5A.2(k), and

(b) include the statement referred to in clause 5A.2(k)(i)(B) in any initial written communication with a prospective purchaser.

(2) An issuer must close the distribution referred to in section 5A.2 no later than the 45th day after the date the issuer issues and files the news release referred to in paragraph 5A.2(k).

5A.5. Special application – Alberta, British Columbia, New Brunswick and Québec

(1) In Alberta, a document that purports or appears to be completed in accordance with Form 45-106F19 and is filed with respect to a distribution referred to in section 5A.2 is a prescribed offering document for purposes of section 204 of the Securities Act (R.S.A. 2000, c. S-4).

(2) In British Columbia, a document that purports or appears to be completed in accordance with Form 45-106F19 and is filed with respect to a distribution referred to in section 5A.2 is a prescribed disclosure document for purposes of section 132.1 of the Securities Act (R.S.B.C. 1996, c. 418).

(3) In New Brunswick, a document that purports or appears to be completed in accordance with Form 45-106F19 and is filed with respect to a distribution referred to in section 5A.2 is an offering memorandum for purposes of section 150 of the Securities Act (S.N.B. 2004, c. S-5.5).

(4) In Québec, a document that purports or appears to be completed in accordance with Form 45-106F19 and is filed with respect to a distribution referred to in section 5A.2 is a document authorized by the Autorité des marchés financiers for use in lieu of a prospectus.

5A.6. Core document

(1) A document that purports or appears to be completed in accordance with Form 45-106F19 and is filed with respect to a distribution referred to in section 5A.2 is a “core document” pursuant to the secondary market liability provisions.

(2) For greater certainty, in British Columbia, documents that purport or appear to be completed in accordance with Form 45-106F19 and are filed with respect to a distribution referred to in section 5A.2 are a prescribed class of documents for the purpose of the definition of “core document” under section 140.1 of the Securities Act (R.S.B.C. 1996, c. 418).”.

6. Section 6.1 of the Regulation is amended by adding, after subparagraph (j) of paragraph (1), the following:

“(k) section 5A.2.”.

7. Form 45-106F15 of the Regulation is amended, in part 3:

(1) by replacing, in item 18, the table with the following:

“

		Assuming minimum offering or stand-by commitment only	Assuming 15% of offering	Assuming 50% of offering	Assuming 75% of offering	Assuming 100% of offering
A	Amount to be raised by this offering	\$	\$	\$	\$	\$
B	Selling commissions and fees	\$	\$	\$	\$	\$
C	Estimated offering costs (e.g., legal, accounting, audit)	\$	\$	\$	\$	\$
D	Available funds: D = A - (B+C)	\$	\$	\$	\$	\$
E	Working capital as at most recent month end (deficiency)	\$	\$	\$	\$	\$
F	Additional sources of funding	\$	\$	\$	\$	\$
G	Total: G = D+E+F	\$	\$	\$	\$	\$

5

”;

(2) by replacing, wherever they appear in the French text of items 19 and 20, the words “d’espèces ou de quasi-espèces” with the words “de trésorerie ou d’équivalents de trésorerie”.

8. The Regulation is amended by adding, after Form 45-106F18 , the following:

**“FORM 45-106F19
LISTED ISSUER FINANCING DOCUMENT**

INSTRUCTIONS

1. Overview of the offering document

This is the form an issuer must use as the offering document for a distribution under section 5A.2 of the Regulation. In these instructions, the form is also referred to as the “offering document.”

The objective of the offering document is to provide information about the offering.

Present information in the offering document using a question-and-answer format.

2. Incorporating information by reference

Do not incorporate information into the offering document by reference.

3. Plain language

Use plain, easy to understand language in preparing the offering document. Avoid technical terms but if they are necessary, explain them in a clear and concise manner.

4. Format

Except as otherwise stated, use the questions presented in this form as headings in the offering document. To make the document easier to understand, present information in tables.

5. Date of information

Unless this form indicates otherwise, present the information in this form as of the date of the offering document.

6. Forward-looking information

If the issuer discloses forward-looking information in the offering document, the issuer must comply with Part 4A.3 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (chapter V-1.1, r. 24).

PART 1 SUMMARY OF OFFERING

1. Basic disclosure about the distribution

On the cover page, state the following with the bracketed information completed:

“Offering Document under the Listed Issuer Financing Exemption [Date]

[Name of Issuer]”

2. Details of the offering

On the cover page, state the following in bold:

“What are we offering?”.

Provide the following details about the offering:

- (a) the type and number of securities the issuer is offering, and a description of all significant attributes of the securities;
- (b) the offering price;
- (c) the minimum and maximum amount of securities that the issuer may offer;
- (d) whether the offering may close in one or more closings and the date by which the offering is expected to close (if known);
- (e) the exchange and quotation system, if any, on which the securities are listed, traded or quoted;
- (f) the closing price of the issuer's securities on the most recent trading day before the date of the offering document.

3. Required statement

On the cover page, state the following in bold with the bracketed information completed:

“No securities regulatory authority or regulator has assessed the merits of these securities or reviewed this document. Any representation to the contrary is an offence. This offering may not be suitable for you and you should only invest in it if you are willing to risk the loss of your entire investment. In making this investment decision, you should seek the advice of a registered dealer.”

[Name of issuer] is conducting a listed issuer financing under section 5A.2 of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions. In connection with this offering, the issuer represents the following is true:

- **The issuer has active operations and its principal asset is not cash, cash equivalents or its exchange listing.**
- **The issuer has filed all periodic and timely disclosure documents that it is required to have filed.**
- **The total dollar amount of this offering, in combination with the dollar amount of all other offerings made under the listed issuer financing exemption in the 12 months immediately before the date of this offering document, will not exceed [Insert the greater of \$5 000 000 and the amount that is equal to 10% of the issuer's market capitalization, to a maximum of \$10 000 000].**
- **The issuer will not close this offering unless the issuer reasonably believes it has raised sufficient funds to meet its business objectives and liquidity requirements for a period of 12 months following the distribution.**
- **The issuer will not allocate the available funds from this offering to an acquisition that is a significant acquisition or restructuring transaction under securities law or to any other transaction for which the issuer seeks security holder approval.”.**

PART 2 SUMMARY DESCRIPTION OF BUSINESS**4. Summary description of business**

State the following in bold:

“What is our business?”.

Provide a brief summary of the business the issuer carries on or intends to carry on.

5. Recent developments

State the following in bold:

“Recent developments”.

Provide a brief summary of key recent developments involving or affecting the issuer.

6. Material facts

If there is a material fact about the securities being distributed that has not been disclosed elsewhere in this offering document or in any other document filed since the date that is the earlier of the date that is 12 months before the date of this offering document and the date that the issuer's most recent audited annual financial statements were filed, disclose that material fact.

7. Business objectives and milestones

State the following in bold:

“What are the business objectives that we expect to accomplish using the available funds?”.

State the business objectives that the issuer expects to accomplish using the available funds disclosed under item 8. Describe each significant event that must occur for the business objectives described to be accomplished and state the specific period in which each event is expected to occur and the cost related to each event.

PART 3 USE OF AVAILABLE FUNDS

8. Available funds

State the following in bold:

“What will our available funds be upon the closing of the offering?”.

Using the following table, disclose what the issuer's available funds will be after the offering. If the issuer plans to combine additional sources of funding with the offering proceeds to achieve its principal purpose for raising capital, provide details about each additional source of funding.

If there has been a significant decline in working capital since the most recently audited annual financial statements, explain the decline.

		Assuming minimum offering only	Assuming 100% of offering
A	Amount to be raised by this offering	\$	\$
B	Selling commissions and fees	\$	\$
C	Estimated offering costs (e.g., legal, accounting, audit)	\$	\$
D	Net proceeds of offering: $D = A - (B+C)$	\$	\$
E	Working capital as at most recent month end (deficiency)	\$	\$
F	Additional sources of funding	\$	\$
G	Total available funds: $G = D+E+F$	\$	\$

9. Use of available funds

State the following in bold:

“How will we use the available funds?”.

Using the following table, provide a detailed breakdown of how the issuer will use the available funds. Describe in reasonable detail each of the principal purposes, with approximate amounts.

Description of intended use of available funds listed in order of priority	Assuming minimum offering only	Assuming 100% of offering
	\$	\$
	\$	\$
Total: Equal to G in the available funds in item 8	\$	\$

Instructions:

1. *If the issuer will use more than 10% of available funds to reduce or retire indebtedness and the indebtedness was incurred within the 2 preceding years, describe the principal purposes for which the indebtedness was used. If the creditor is an insider, associate or affiliate of the issuer, identify the creditor and the nature of the relationship to the issuer and disclose the outstanding amount owed.*

2. *If the issuer will use more than 10% of available funds to acquire assets, describe the assets. If known, disclose the particulars of the purchase price being paid for or being allocated to the assets or categories of assets, including intangible assets. If the vendor of the asset is an insider, associate or affiliate of the issuer, identify the vendor and nature of the relationship to the issuer, and disclose the method used to determine the purchase price.*

3. *If any of the available funds will be paid to an insider, associate or affiliate of the issuer, disclose in a note to the table the name of the insider, associate or affiliate, the relationship to the issuer, and the amount to be paid.*

4. *If the issuer will use more than 10% of available funds for research and development of products or services,*

(a) *describe the timing and stage of research and development that management anticipates will be reached using the funds,*

(b) *describe the major components of the proposed programs the issuer will use the available funds for, including an estimate of anticipated costs,*

(c) *state if the issuer is conducting its own research and development, is subcontracting out the research and development or is using a combination of those methods, and*

(d) *describe the additional steps required to reach commercial production and an estimate of costs and timing.*

5. *If the issuer's most recently filed audited annual financial statements or interim financial report included a going concern note, disclose that fact and explain how this offering is anticipated to address any uncertainties that affect the decision on whether a going concern note is included in your next annual financial statements.*

10. Use of funds from previous financings

State the following in bold:

“How have we used the other funds we have raised in the past 12 months?”.

Provide a comparison, in tabular form, of disclosure the issuer previously made about how the issuer would use available funds or proceeds from any financing in the past 12 months, an explanation of the variances, and the impact of the variances, if any, on the issuer's ability to achieve its business objectives and milestones.

PART 4 FEES AND COMMISSIONS

11. Involvement of dealers or finders and their fees

State the following in bold:

“Who are the dealers or finders that we have engaged in connection with this offering, if any, and what are their fees?”.

If any dealer, finder or other person has or will receive any compensation (e.g., commission, corporate finance fee or finder’s fee) in connection with the offering, provide the following information to the extent applicable:

- (a) the name of the dealer, finder, or other person;
- (b) a description of each type of compensation and the estimated amount to be paid for each type;
- (c) if a commission is being paid, the percentage that the commission will represent of the gross proceeds of the offering (assuming both the minimum and maximum offering);
- (d) details of any broker’s warrants or agent’s option (including number of securities under the warrants or option, exercise price and expiry date);
- (e) if any portion of the compensation will be paid in securities, details of the securities (including number, type and, if options or warrants, the exercise price and expiry date).

12. Dealer conflicts

If the issuer has engaged a dealer in connection with the offering, state the following in bold with the bracketed information completed:

“Does [identify dealer(s)] have a conflict of interest?”.

If disclosure is required under Regulation 33-105 respecting Underwriting Conflicts (chapter V-1.1, r. 11), include that disclosure.

PART 5 PURCHASERS’ RIGHTS

13. Purchasers’ rights

State the following in bold with the bracketed information completed:

“Rights of Action in the Event of a Misrepresentation

If there is a misrepresentation in this offering document, you have a right

- (a) to rescind your purchase of these securities with *[insert name of issuer or other term used to refer to the issuer]*, or
- (b) to damages against *[insert name of issuer or other term used to refer to the issuer]* and may, in certain jurisdictions, have a statutory right to damages from other persons.

These rights are available to you whether or not you relied on the misrepresentation. However, there are various circumstances that limit your rights. In particular, your rights might be limited if you knew of the misrepresentation when you purchased the securities.

If you intend to rely on the rights described in paragraph (a) or (b) above, you must do so within strict time limitations.

You should refer to any applicable provisions of the securities legislation of your province or territory for the particulars of these rights or consult with a legal adviser.”

PART 6 ADDITIONAL INFORMATION

14. Additional information

State the following in bold:

“Where can you find more information about us?”

State that a security holder can access the issuer’s continuous disclosure at www.sedar.com. If applicable, provide the issuer’s website address.

PART 7 DATE AND CERTIFICATE

15. Certificate

Include the following statement in bold with the bracketed information completed:

“This offering document, together with any document filed under Canadian securities legislation on or after [insert the date which is the earlier of the date that is 12 months before the date of this offering document and the date that the issuer’s most recent audited annual financial statements were filed], contains disclosure of all material facts about the securities being distributed and does not contain a misrepresentation.”

16. Date and signature

Provide the signature, date of the signature, name and position of the chief executive officer and chief financial officer of the issuer.”

10. (1) This Regulation comes into force on 21 November 2022.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 21 November 2022, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 45-106 RESPECTING PROSPECTUS EXEMPTIONS

1. Part 3 of *Policy Statement to Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions* is amended by inserting, after section 3.11, the following:

“3.12. Listed issuer financing exemption

(1) Issuer eligibility

The listed issuer financing exemption in section 5A.2 of Regulation 45-106 provides an exemption from the prospectus requirement for reporting issuers that have securities listed on an exchange recognized by a securities regulatory authority in a jurisdiction of Canada. The exemption is intended to allow an issuer to raise limited amounts of capital from any person based on the issuer's continuous disclosure filings. For this reason, the issuer must have been a reporting issuer in at least one jurisdiction of Canada for at least 12 months preceding the offering. In addition, the issuer must have filed all periodic and timely disclosure documents it is required to have filed.

In addition to the listing requirement, under paragraph 5A.2(c), the exemption cannot be used by an issuer whose operations have ceased or whose principal asset is cash, cash equivalents or its exchange listing. Further, under paragraph 5A.2(f), the exemption is not available to an issuer that intends to allocate its available funds to complete a significant acquisition, a restructuring transaction or any other transaction for which it seeks security holder approval. The purpose of these requirements is to ensure that an issuer using the exemption has an operating business that is already described in the issuer's current disclosure. If an issuer is intending to raise capital to finance a significant acquisition or a restructuring transaction by distributing securities to retail investors, we would expect the issuer to use the prospectus regime in order to ensure potential purchasers have full, true and plain disclosure about the intended use of proceeds.

(2) Listed equity securities

Under the listed issuer financing exemption, the issuer is restricted to offering listed equity securities and units consisting of listed equity securities and warrants convertible into listed equity securities. The exemption cannot be used for the distribution of subscription receipts, special warrants, or convertible debentures.

(3) Sufficient available funds and minimum offering amount

There is no requirement to have a minimum offering amount under the listed issuer financing exemption. However, if, following completion of the offering, the issuer will not have sufficient available funds to meet the issuer's business objectives and liquidity requirements for a period of 12 months, the issuer must set a minimum offering amount such that, following completion of the distribution, the issuer will have sufficient available funds to meet its business objectives and liquidity requirements for a period of 12 months.

(4) Filing of Form 45-106F19 *Listed Issuer Financing Document*

Before soliciting purchasers under the listed issuer financing exemption, the issuer must file both the news release announcing the distribution and the completed Form 45-106F19 *Listed Issuer Financing Document* (Form 45-106F19). The issuer must file these documents with the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority in each jurisdiction where the offering is being conducted, even if the issuer is not a reporting issuer in that jurisdiction.

(5) Material facts and material changes

The issuer must ensure that the information provided to the purchaser in the completed Form 45-106F19 and certain of the issuer's continuous disclosure discloses all material facts about the securities being offered and does not contain a misrepresentation. The continuous disclosure that is subject to this requirement is any document filed by the issuer under Canadian securities legislation on or after the date which is the earlier of (i) the date that is 12 months prior

to the date of the issuer's completed Form 45-106F19, and (ii) the date that the issuer's most recent audited annual financial statements were filed.

Under securities legislation, a "material fact" in respect of a security issued or proposed to be issued is generally defined as a fact that would reasonably be expected to have a significant effect on the market price or value of the security. Issuers should refer to section 4.3 of National Policy 51-201: *Disclosure Standards* for examples of the type of events or information that may be material.

Section 5A.3 of Regulation 45-106 requires that, in the event that a material change occurs in the business of the issuer after filing the news release announcing the offering and before completion of the distribution, the issuer must cease the distribution until, amongst other things, it has amended the Form 45-106F19 and issued a news release stating that the Form 45-106F19 has been amended. The issuer is also required to comply with its obligations under Part 7 of Regulation 51-102. Material change is defined in Canadian securities legislation.

(6) Liability for misrepresentation

If a completed Form 45-106F19 contains a misrepresentation, purchasers of securities distributed under the listed issuer financing exemption have either a right to rescind their purchase of the securities or a right to damages against the issuer and, in certain jurisdictions, a right to damages from other persons. We remind issuers that they are required to certify that the Form 45-106F19, together with any document filed by the issuer under Canadian securities legislation on or after the date which is the earlier of the date that is 12 months before the date of the completed Form 45-106F19 and the date that the issuer's most recent audited annual financial statements were filed, contains disclosure of all material facts about the securities being offered and does not contain a misrepresentation. If any of the issuer's disclosure filed during this period contains a misrepresentation, then the certification is also a misrepresentation. The issuer would also be liable to any purchasers on the secondary market for the misrepresentation under secondary market liability provisions in Canadian securities legislation.

(7) Materials to be filed after distribution

Within 10 days of distributing securities under the listed issuer financing exemption, the issuer must file a report of exempt distribution in Form 45-106F1 *Report of Exempt Distribution* in every jurisdiction in which a distribution has been made. See section 5.1 of this Policy Statement for more information about filing a report of exempt distribution.

(8) Backdoor underwriting

Securities distributed under the listed issuer financing exemption are not subject to resale restrictions under *Regulation 45-102 respecting Resale of Securities* (chapter V-1.1, r. 20) ("Regulation 45-102"). An issuer can use the exemption to distribute securities to anyone; the exemption is not limited to a particular class of investor.

In securities legislation, the definition of distribution includes any transaction or series of transactions involving a purchase and sale or a repurchase and resale in the course of or incidental to a distribution. In Québec, the definition of distribution is broad enough to include these transactions.

In cases where the exemption is used to distribute securities to one purchaser or to a small group of related purchasers and those purchasers immediately resell the securities in the secondary market, it may appear that the purchasers did not have a bona fide intention to invest in the issuer. The distribution under the exemption and the subsequent resale may be considered in substance a single distribution. In order to comply with securities legislation, the subsequent purchasers should have the benefit of the issuer's completed Form 45-106F19 and the rights provided under the exemption.

In addition, purchasers that purchase with an intention to immediately resell the securities in the secondary market should consider the definition of underwriter in securities legislation and whether they are required to be registered. Section 1.7 of this Policy Statement

provides guidance on the expectations on underwriters when purchasing securities under prospectus exemptions with a view to immediately resell (or distribute) those securities.

(9) **Registration business trigger for trading and advising**

The listed issuer financing exemption does not require the purchaser to have purchased the securities through a dealer. The exemption is an exemption from the prospectus requirement only; it does not provide an exemption from the dealer registration requirement.

An issuer conducting its own offering using the exemption should consider whether it, or any selling agents the issuer uses, may be required to be registered. See section 1.6 of this Policy Statement. Policy Statement to Regulation 31-103 gives guidance to issuers on how to apply the registration business trigger.

(10) **Use of registered dealer in an offering under the listed issuer financing exemption**

An issuer may engage a registered investment dealer or exempt market dealer to assist in the issuer's offering under the listed issuer financing exemption.

Exempt market dealers are permitted to facilitate distributions under the exemption because it is a prospectus-exempt distribution. However, once the distribution is complete, an exempt market dealer cannot facilitate resale of the securities because this activity is trading in listed securities contrary to subparagraph 7.1(2)(d)(ii) of Regulation 31-103.

(11) **Role of registrant in an offering under the listed issuer financing exemption**

A registrant involved in a distribution of securities under the exemption must comply with its registrant obligations, including know your client, know your product and suitability determination. We expect all registrants to be aware of other CSA guidance on registrant obligations with respect to know your client, know your product and suitability, and identify and respond to conflicts of interest.

(12) In Saskatchewan, a Form 45-106F19 that is filed with respect to a distribution referred to in section 5A.2 of Regulation 45-106 is designated an offering memorandum under securities legislation and triggers rights of action in Saskatchewan.

“3.13 Preparing the Form 45-106F19

Numbering system and general guidance

The numbering of this section corresponds to the numbering of Parts and Items in Form 45-106F19.

Instructions, Item 1 Overview of the offering document

When preparing Form 45-106F19, issuers should keep in mind that it is meant to be a concise, easy to understand disclosure document. Generally, we do not expect it to be longer than about 5 pages.

Part 1, Item 2 Details of the offering

Item 2 of Part 1 of Form 45-106F19 requires details about the offering, including the date by which the offering is expected to close (if known). We remind issuers that under subsection 5A.4(2) of Regulation 45-106, the final closing of the offering must occur no later than 45 days after the date the issuer issues and files the news release announcing the offering.

Part 1, Item 3 Required statement

Item 3 of Part 1 of Form 45-106F19 requires the issuer to state certain representations. The issuer and its management must ensure that the representations are true and will continue to be true until the closing of the offering as they are conditions to using the exemption.

Part 2, Item 6 *Material facts*

Item 6 of Part 2 of Form 45-106F19 requires disclosure of any material fact about the securities being distributed that has not already been disclosed in the Form 45-106F19 or in any other document filed by the issuer during the specified period. See subsection 3.12(5) for guidance on material facts.

If a person beneficially owns, or controls or directs, directly or indirectly, voting securities carrying 10% or more of the voting rights attached to any of the issuer's voting securities, that information may be a material fact under securities legislation. If the issuer has not disclosed information about the person during the 12 months immediately before the date of the Form 45-106F19, the issuer should consider including disclosure of the following for any such person:

- (a) the person's name,
- (b) the number or amount of securities beneficially owned, controlled or directed by the person, and
- (c) the number or amount of securities of the issuer of any class to be beneficially owned, controlled or directed by the person after the distribution, and the percentage that number or amount represents of the total securities of the issuer that are outstanding.

Part 3, Item 8 *Available funds*

Item 8 of Part 3 of Form 45-106F19 requires the issuer to provide an explanation if there has been a significant decline in working capital since the issuer's most recently audited annual financial statements. Working capital is the issuer's current assets (as of the most recent month end) less the issuer's current liabilities (as of the most recent month end).

We would consider a significant decline to include a change in the working capital that results in material uncertainty regarding the issuer's going concern assumption, or a change in the working capital balance from positive to deficiency.

Item 8 of Part 3 of Form 45-106F19 requires the issuer to complete a table disclosing the amount and source of the funds available to the issuer after completion of the offering. It is a condition of the listed issuer financing exemption that an issuer cannot close the offering using the exemption unless, on completion of the offering, the issuer reasonably expects it will have sufficient available funds to meet its business objectives and liquidity requirements for a period of 12 months. This means that the total dollar amount the issuer discloses in row G under the column "Assuming minimum offering only", or under the column "Assuming 100% of offering" in the table, if the minimum offering is the entire offering, must be sufficient to meet the issuer's business objectives (as disclosed in item 7 of Part 2 of Form 45-106F19) and liquidity requirements for a period of 12 months.

Part 3, Item 9 *Use of available funds*

Item 9 of Part 3 of Form 45-106F19 requires the issuer to disclose how it will use the available funds identified in item 8. Under the terms of the listed issuer financing exemption, the issuer cannot allocate any of the available funds towards an acquisition that is a significant acquisition under Part 8 of Regulation 51-102, a restructuring transaction as such term is defined in Regulation 51-102, or any other transaction for which the issuer seeks approval of any security holder.

Part 5, Item 13 *Purchasers' rights*

Item 13 of Part 5 of Form 45-106F19 requires the issuer to provide mandated disclosure about purchasers' rights under the listed issuer financing exemption. See subsection 3.12(6) for a description of these rights under Canadian securities legislation.

Part 7, Item 15 Certificate

Item 15 of Part 7 of Form 45-106F19 requires the issuer to certify that the Form, together with the issuer's continuous disclosure filings made on or after the date which is the earlier of the date that is 12 months prior to the date of the Form and the date that the issuer's most recent audited annual financial statements were filed, contains disclosure of all material facts about the securities being distributed and does not contain a misrepresentation.

We remind issuers that purchasers under the listed issuer financing exemption have statutory rights in the event of a misrepresentation in the issuer's Form 45-106F19 or in the issuer's continuous disclosure filed in the specified period.

In addition, we remind issuers and their executives that they are also liable to purchasers in the secondary market for the disclosure in the Form 45-106F19 under secondary market liability provisions.”

REGULATION TO AMEND REGULATION 13-101 RESPECTING THE SYSTEM FOR ELECTRONIC DOCUMENT ANALYSIS AND RETRIEVAL (SEDAR)

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1))

1. Appendix A of Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) (chapter V-1.1, r. 2) is amended by adding, in item E of part II and after paragraph 6, the following:

“7. Offering document required to be filed or delivered by an issuer under section 5A.2 of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions”.

2. (1) This Regulation comes into force on 21 November 2022.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 21 November 2022, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

REGULATION TO AMEND REGULATION 45-102 RESPECTING RESALE OF SECURITIES

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1))

1. Appendix E of Regulation 45-102 respecting Resale of Securities (chapter V-1.1, r. 20) is amended by inserting, in the first paragraph and after the bullet “ - section 2.42 [*Conversion, exchange or exercise – security of a reporting issuer*] for a security being traded in the circumstances referred to in clause (b) of subsection 2.42 (1);” the following:

“- section 5A.2 [*Listed Issuer Financing Exemption*];”.

2. (1) This Regulation comes into force on 21 November 2022.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 21 November 2022, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Brompton Enhanced Multi-Asset Income ETF	31 août 2022	Ontario
Brookfield Asset Management Inc. Brookfield Finance Inc. Brookfield Finance II Inc. Brookfield Capital Finance LLC Brookfield Finance II LLC Brookfield Finance (Australia) Pty Ltd Brookfield Finance I (UK) PLC	2 septembre 2022	Ontario
Maple Leaf Short Duration 2022-II Flow-Through Limited Partnership – catégorie nationale Maple Leaf Short Duration 2022-II Flow-Through Limited Partnership – catégorie Québec	31 août 2022	Colombie-Britannique
NS Partners International Equity Focus Fund	1 ^{er} septembre 2022	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs

mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Eat & Beyond Global Holdings Inc.	31 août 2022	Colombie-Britannique
Exchange Income Corporation	6 septembre 2022	Manitoba
FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé	31 août 2022	Ontario
FNB Harvest de revenu amélioré Marques dominantes		
FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies		
FNB Harvest équilibré de revenu amélioré Services publics mondiaux		
FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des actions canadiennes		
FNB Harvest indiciel de revenu Actions ESG		
Fonds de placement immobilier RIOCAN	1 ^{er} septembre 2022	Ontario
Fonds diversifié d'actifs réels Purpose	1 ^{er} septembre 2022	Ontario
Fonds multi-stratégies neutre au marché Purpose		
Fonds d'occasions de crédit Purpose		
Fonds d'actions choisies Purpose		
IAMGOLD Corporation	2 septembre 2022	Ontario
Rivalry Corp. (formerly PMML Corp.)	31 août 2022	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces

derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC	31 août 2022	Ontario
Invesco Senior Loan Index ETF	1 ^{er} septembre 2022	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Anglian Water Services Financing plc	2022-08-26	350 000 000 \$
BlackRock Direct Lending Feeder IX-L, LP	2022-09-02	2 910 747 \$
Cosmetic Physicians Partners, LLC	2022-08-26	12 859 110 \$
Damara Gold Corp	2021-05-31	750 000 \$
Forum Real Estate Income and Impact Fund	2021-11-15	132 000 \$
Forum Real Estate Income and Impact Fund	2021-12-31	18 669 471 \$
Forum Real Estate Income and Impact Fund	2022-04-29	1 630 000 \$
Forum Real Estate Income and Impact Fund	2022-07-29	412 300 \$
Green Equity Investors Side IX, L.P.	2022-03-01	507 049 200 \$
Jade Equity Investors Offshore Fund II, L.P.	2022-03-01	9 531 000 \$
Jade Equity Investors Side II, L.P.	2022-03-01	194 771 100 \$
MCROpp SNYTS Coinvest LP	2022-08-19	649 550 \$
Métaux Genius inc.	2021-04-29	279 898 \$
Métaux Genius inc.	2021-07-06	230 000 \$
Métaux Genius inc.	2021-08-27	2 280 000 \$
Métaux Genius inc.	2021-09-10	500 000 \$
Métaux Osisko incorporée	2021-04-29	6 000 000 \$
Métaux Osisko incorporée	2021-12-22	5 007 836 \$
Pavilion Flow-Through L.P. (2022) 1	2022-06-30	7 629 741 \$
Petro Viking Energy Inc.	2019-02-01	30 000 \$
Petro Viking Energy Inc.	2021-09-23	2 500 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Pure Extraction Corp.	2021-04-29	5 000 000 \$
Redevances Nomad Itée	2021-05-13	0 \$
Redevances Nomad Itée	2022-01-21	873 298 \$
Republic of Panama	2022-01-09	39 919 748 \$
Secure Capital MIC Inc.	2021-04-30 au 2021-05-07	1 052 971 \$
Secure Capital MIC Inc.	2021-06-01 au 2021-06-10	2 325 700 \$
Secure Capital MIC Inc.	2021-06-30 au 2021-07-08	523 980 \$
Secure Capital MIC Inc.	2021-08-03 au 2021-08-09	345 100 \$
Secure Capital MIC Inc.	2021-09-01 au 2021-09-09	910 600 \$
Secure Capital MIC Inc.	2021-11-01 au 2021-11-10	451 900 \$
Secure Capital MIC Inc.	2022-01-04 au 2022-01-13	432 851 \$
Secure Capital MIC Inc.	2022-02-01 au 2022-02-08	894 428 \$
Secure Capital MIC Inc.	2022-03-01 au 2022-03-10	815 930 \$
Secure Capital MIC Inc.	2022-04-04 au 2022-04-11	574 885 \$
Secure Capital MIC Inc.	2022-05-02 au 2022-05-10	763 873 \$
Tokens.com Corp.	2021-11-16	12 660 350 \$
Trez Capital Limited Partnership	2021-12-01	4 736 000 \$
Trez Capital Limited Partnership	2022-08-02 au 2022-08-11	13 300 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Private Real Estate Fund Trust	2021-08-31 au 2021-09-02	20 317 000 \$
Trez Capital Private Real Estate Fund Trust	2021-09-30 au 2021-10-04	11 895 802 \$
Trez Capital Private Real Estate Fund Trust	2021-10-29 au 2021-11-02	3 245 000 \$
Trez Capital Private Real Estate Fund Trust	2021-11-30 au 2021-12-02	4 507 500 \$
Trez Capital Private Real Estate Fund Trust	2021-12-31 au 2022-01-05	9 622 500 \$
Trez Capital Private Real Estate Fund Trust	2022-01-31 au 2022-02-02	15 723 000 \$
Trez Capital Private Real Estate Fund Trust	2022-04-04 au 2022-04-08	11 436 085 \$
Trez Capital Private Real Estate Fund Trust	2022-04-29 au 2022-05-03	4 434 874 \$
Trez Capital Private Real Estate Fund Trust	2022-06-30 au 2022-07-05	1 517 862 \$
Trez Capital Yield Trust	2022-08-15 au 2022-08-19	982 137 \$
Vista Equity Partners Fund VIII-A, L.P.	2022-08-26	23 380 200 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔT DE DOCUMENTS D'INFORMATION

Aucune information.

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
37 Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kalpajian, Jacob H	4	O	2022-08-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.0400	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Kalpajian, Jacob H	4	O	2022-08-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.0400	BC
A&W Revenue Royalties Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Glowinsky, Fern Tammy	4	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3	36.4900	BC
Mindell, David Allen	4	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9	35.7800	BC
The Cedarhurst Foundation	PI	O	2022-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	211	35.7800	BC
Senecal, Susan	6	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9	35.7800	BC
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40	36.2700	BC
A.I.S. Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Thomas, Phillip	5	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.0250	BC
Absolute Software Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Morris, William	5	O	2021-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 081	12.7300	BC
		O	2021-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 003)	12.7300	BC
		O	2022-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 093	15.2800	BC
		O	2022-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 513)	15.2800	BC
Wyatt, Christy May	4, 5	O	2022-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 613	15.2700	BC
		M	2022-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 613	15.2800	BC
		O	2022-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 604)	15.2800	BC
<i>Droits Restricted Share Unit</i>								
Morris, William	5	O	2021-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 081)		BC
		O	2022-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 093)		BC
Wyatt, Christy May	4, 5	O	2022-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 613)		BC
		M	2022-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 613)		BC
Advantage Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Advantage Energy Ltd.	1	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 741 137	11.3000	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 560 136)	10.7000	AB
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Angevine, Jill Terilee	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	464		AB
Balog, Stephen	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	706		AB
Choate, Deirdre Mary	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	232		AB
Clague, Donald M.	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	464		AB
Haggis, Paul	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	511		AB
MacDonald, Norman	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	232		AB
Mah, Andy	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	232		AB
Advantex Marketing International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Abramson, Randall	3							
Generation IACP Inc.	PI	O	2022-09-05	C	97 - Autre	(6 728 406)		ON
<i>Déventures</i>								
Abramson, Randall	3							
Generation IACP Inc.	PI	O	2022-09-05	C	97 - Autre	(\$ 335 000.00)		ON
Aimia Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aimia Inc.	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	43 200	4.6868	ON
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(43 200)		ON
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	43 212	4.6965	ON
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(43 212)		ON
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	42 800	4.6839	ON

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(42 800)		ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	42 600	4.6416	ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(42 600)		ON
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	39 300	4.6448	ON
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(39 300)		ON
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	40 300	4.6385	ON
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(40 300)		ON
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	43 212	4.6398	ON
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(43 212)		ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	41 700	4.6332	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(41 700)		ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	43 212	4.4845	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(43 212)		ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	43 212	4.4735	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(43 212)		ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	43 212	4.4734	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(43 212)		ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	40 400	4.4202	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(40 400)		ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 518 700	4.4298	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 518 700)		ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	43 212	4.3667	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(43 212)		ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 941 400	4.2997	ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 941 400)		ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	4.1791	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	4.2733	ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		ON
	O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	4.2439	ON	
	O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		ON	
	O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	4.2132	ON	
	O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		ON	
	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	4.0975	ON	
	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		ON	
Air Canada								
<i>Class B Voting Shares</i>								
Nasr, Mark Youssef	5	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 378	18.1900	QC
Steer, Richard A.	5	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 378	18.1900	QC
<i>Deferred Share Units (Management Plan)</i>								
Steer, Richard A.	5	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 123	18.1900	QC
<i>Share Units (Long-Term Incentive Plan)</i>								
Crocker, Melvin	5	O	2022-09-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 340)	18.1900	QC
Galardo, Mark	5	O	2022-09-01	D	59 - Exercice au comptant	(11 574)	18.1900	QC
Meloul-Wechsler, Arielle	5	O	2022-09-01	D	59 - Exercice au comptant	(5 787)	18.1900	QC
Nasr, Mark Youssef	5	O	2022-09-01	D	59 - Exercice au comptant	(11 574)	18.1900	QC
O'Connor, Kevin Patrick Cornelius	5	O	2022-09-01	D	59 - Exercice au comptant	(5 787)	18.1900	QC
Steer, Richard A.	5	O	2022-09-01	D	59 - Exercice au comptant	(11 574)	18.1900	QC
Strom, Murray Douglas	5	O	2022-09-01	D	59 - Exercice au comptant	(5 787)	18.1900	QC
AirIQ Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
AIRIQ INC.	1	O	2022-08-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	500	0.2700	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	0.2700	ON
		O	2022-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 000	0.2700	ON

Émetteur	Relation	État opéré	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)	0.2700	ON
		O	2022-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24 000	0.2700	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(24 000)	0.2700	ON
Alamos Gold Inc.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Murphy, Paul	4	O	2022-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	248		ON
Prichard, John Robert Stobo	4	O	2022-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	468		ON
Algonon Pharmaceuticals Inc.								
<i>Droits RSUs</i>								
Attariwala, Rajpaul	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		BC
Bloomfield, Harry J.F.	4	O	2021-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		BC
BRYAN, CHRISTOPHER	5	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		BC
Gutman, Howard	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		BC
Kinley, James	5	O	2021-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		BC
Moreau, Christopher	4, 5	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000		BC
Williams, Mark	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		BC
<i>Options</i>								
Attariwala, Rajpaul	4	O	2022-08-31	D	50 - Attribution d'options	5 000		BC
Bloomfield, Harry J.F.	4	O	2022-08-31	D	50 - Attribution d'options	15 000		BC
BRYAN, CHRISTOPHER	5	O	2022-08-31	D	50 - Attribution d'options	10 000		BC
Gutman, Howard	4	O	2022-08-31	D	50 - Attribution d'options	10 000		BC
Kinley, James	5	O	2022-08-31	D	50 - Attribution d'options	10 000	5.3900	BC
Moreau, Christopher	4, 5	O	2022-08-31	D	50 - Attribution d'options	20 000		BC
Williams, Mark	4	O	2022-08-31	D	50 - Attribution d'options	5 000		BC
Algonquin Power & Utilities Corp.								
<i>Performance Share Units</i>								
Myers, Darren	5	O	2022-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 455	17.6397	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Myers, Darren	5	O	2022-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 007	17.6397	ON
Alimentation Couche-Tard Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Provencher, Sophie	5	O	2022-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Administrateur du régime	PI	O	2022-09-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Deferred Share Units</i>								
Provencher, Sophie	5	O	2022-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Provencher, Sophie	5	O	2022-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Performance Share Units</i>								
Provencher, Sophie	5	O	2022-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Provencher, Sophie	5	O	2022-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
AltaGas Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Toone, Randy Warren	5	O	2022-08-30	D	51 - Exercice d'options	60 000	19.6400	AB
<i>Options</i>								
Starring, Mary Colleen	7	O	2022-08-30	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		AB
Toone, Randy Warren	5	O	2022-08-30	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	19.6400	AB
Angel Wing Metals Inc. (formerly Huntington Exploration Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marcotte, Alexandria	4	O	2022-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Aritzia Inc.								

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié								
Porteur inscrit								
Actions à droit de vote subalterne								
Aritzia Inc.	1	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	42.8642	BC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	42.8248	BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	42.9321	BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		BC
Droits Deferred Share Unit								
Bensadoun, Aldo	4	O	2022-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 342	42.5900	BC
Currie, John Edward	4	O	2022-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	792	42.5900	BC
Habashi, Daniel	4	O	2022-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	792	42.5900	BC
Labistour, David Barrie	4	O	2022-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	792	42.5900	BC
Montalbano, John	4	O	2022-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	792	42.5900	BC
Payne, Marni Fox	4	O	2022-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 423	42.5900	BC
Senk, Glen Todd	4	O	2022-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	792	42.5900	BC
Smith, Marcia	4	O	2022-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	792	42.5900	BC
Artis Real Estate Investment Trust								
Actions privilégiées Series E								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	24.0500	MB
ATCO LTD.								
Actions sans droit de vote Class I								
Sentgraf Enterprises Ltd.	3	O	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	47.8000	AB
		O	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	48.0000	AB
Southern, Margaret E Trustee (Spousal Trust)	3 PI	O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	47.8000	AB
		O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	48.0000	AB
Southern, Nancy C. Trustee (Spousal Trust)	4, 7, 6, 5 PI	O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	47.8000	AB
		O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	48.0000	AB
Southern-Heathcott, Linda A. Trustee (Spousal Trust)	4 PI	O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	47.8000	AB
		O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	48.0000	AB
Automotive Properties Real Estate Investment Trust								
Parts de fiducie								
893353 Alberta Inc.	3							
2030445 Ontario Inc.	PI	O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 000	12.9800	ON
		O	2022-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 600	12.9000	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 400	12.8200	ON
TWC Enterprises Limited	3	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 000	12.8798	ON
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	13.1753	ON
		O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	13.2868	ON
Avant Brands Inc. (formerly GTEC Holdings Ltd.)								
Actions ordinaires								
Singhavon, Norton	4, 5, 3	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	55 556	0.2200	BC
Whitt, Matthew	5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 461	0.2200	BC
Droits Restricted Share Awards								
Singhavon, Norton	4, 5, 3	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(74 074)	0.2200	BC
		M	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(74 074)	0.2200	BC
Whitt, Matthew	5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 615)		BC
Badger Infrastructure Solutions Ltd.								
Performance Share Unit								
Blackadar, Robert George	5	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 500		AB
Restricted Share Units								
Love, Robert J.	5	O	2022-03-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 155		AB
Ballard Power Systems Inc.								
Parts Restricted Share Units								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Gradu, Mircea	5	O	2022-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-08-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 397	10.2200	BC
Banque Laurentienne du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baxendale, Sonia	4	O	2022-09-06	D	46 - Contrepartie de services	255	35.2153	QC
Savoy, Michelle Renee	4	O	2022-09-06	D	46 - Contrepartie de services	110	35.2153	QC
<i>Unités d'actions différées</i>								
Baxendale, Sonia	4	O	2022-09-06	D	35 - Dividende en actions	165	41.8682	QC
		O	2022-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	725	37.2540	QC
Bolger, Andrea Elaine	4	O	2022-09-06	D	35 - Dividende en actions	81	41.8682	QC
		O	2022-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	625	37.2540	QC
Boychuk, Michael T.	4	O	2022-09-06	D	35 - Dividende en actions	221	41.8682	QC
		O	2022-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	725	37.2540	QC
Gouin, Suzanne	4	O	2022-09-06	D	35 - Dividende en actions	45	41.8682	QC
		O	2022-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 040	37.2540	QC
Mowat, David Lawrence	4	O	2022-09-06	D	35 - Dividende en actions	61	41.8682	QC
		O	2022-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	725	37.2540	QC
Mueller, Mike	4	O	2022-09-06	D	35 - Dividende en actions	306	41.8682	QC
		O	2022-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 214	37.2540	QC
Savoy, Michelle Renee	4	O	2022-09-06	D	35 - Dividende en actions	183	41.8682	QC
		O	2022-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	728	37.2540	QC
Wolburgh Jenah, Susan	4	O	2022-09-06	D	35 - Dividende en actions	195	41.8682	QC
		O	2022-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	728	37.2540	QC
Zelenczuk, Nicholas	4	O	2022-09-06	D	35 - Dividende en actions	81	41.8682	QC
		O	2022-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 040	37.2540	QC
Banque Royale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Royal Bank of Canada	1	O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	300 000	125.5662	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)		QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	300 000	125.5692	QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)		QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	300 000	124.7008	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)		QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	300 000	123.9324	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)		QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	300 000	122.5626	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)		QC
Bausch Health Companies Inc. (formerly, Valeant Pharmaceuticals International, Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Appio, Thomas	5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	30 086	6.5900USD	QC
		O	2022-09-01	D	97 - Autre	(15 389)	6.5900USD	QC
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>								
Appio, Thomas	5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 086)		QC
Baylin Technologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Davis, Janice Leslie	4	O	2022-09-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	9 854	0.3700	ON
Saska, David	4	O	2022-09-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	11 262	0.3700	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Pankajakshan, Bejoy	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 111	0.3700	ON
Reiter, Barry	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 386	0.3700	ON
SIMMONDS, DONALD E.	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 708	0.3700	ON
Wolkin, Harold Morton	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 522	0.3700	ON
Baytex Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Baytex Energy Corp	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	350 000	6.4959	AB
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	6.2467	AB
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	297 200	5.7469	AB
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	5.7876	AB
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	149 900	5.8396	AB
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	5.9913	AB
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	5.9050	AB
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	109 800	6.2919	AB
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	6.4049	AB
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	225 000	6.2545	AB
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	300 000	6.3954	AB
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	130 000	6.3607	AB
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	130 000	6.6316	AB
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	6.6366	AB
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	209 600	6.3744	AB
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	99 600	6.9336	AB
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	140 000	6.9255	AB
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	7.1208	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	6.9968	AB
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	140 000	7.2257	AB
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	220 000	6.9007	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	114 600	6.8591	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 814 951)		AB
BBTV Holdings Inc.								
<i>Options</i>								
Ball, Lewis	7, 5	O	2022-09-01	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		BC
Birchcliff Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Carlsen, Christopher Andrew	5							
Wellington-Altus - Margin	PI	O	2022-08-30	I	51 - Exercice d'options	50 000	1.8100	AB
Surbey, James William	4							
HSBC Securities (Canada) Inc.	PI	O	2022-08-30	I	54 - Exercice de bons de souscription	809 933	3.0000	AB
<i>Bons de souscription Performance based warrants</i>								
Surbey, James William	4	O	2022-08-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	(809 933)	3.0000	AB
<i>Options</i>								
Carlsen, Christopher Andrew	5	O	2022-08-30	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.8100	AB
BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)								
<i>Deferred Share Units</i>								
Alsop, Laurie Frances Smaldone	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 653		ON
Daniels, Michael Alan	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 295		ON
Dattels, Timothy	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 654		ON
Disbrow, Lisa S.	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 455		ON
Lynch, Richard John	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 654		ON
Watsa, V. Prem	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 654		ON
Wouters, Wayne Gordon	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 654		ON
Bonterra Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gonzalez, Cesar	4, 5	O	2022-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.4347USD	BC
Boralex inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lemaire, Patrick	4							
Gestion Bernard Lemaire Inc.	PI	O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	50.0000	QC
Brookfield Asset Management Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>								
Blidner, Jeffrey Miles	4, 5							

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Blidner Family Foundation								
	PI	O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	61.6000	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	61.6600	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	61.9500	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	61.8700	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	62.1000	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	62.0700	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	62.2300	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	62.3110	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	62.3005	ON
Brookfield Property Partners L.P.								
<i>Parts 5.750 Class A Preferred Units, Series 3</i>								
Davis, Bryan Kenneth	7, 5	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	18.0400USD	ON
<i>Parts 6.375 Preferred Units, Series 2</i>								
Davis, Bryan Kenneth	7, 5	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	20.0600USD	ON
<i>Parts 6.50 Class A Preferred Units</i>								
Davis, Bryan Kenneth	7, 5	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	20.5800USD	ON
Brookfield Property Preferred L.P.								
<i>Class A Cumulative Redeemable Units, Series 1</i>								
Davis, Bryan Kenneth	7, 5	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 831	19.7400USD	ON
C3 Metals Inc. (formerly Carube Copper Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Manini, Antony	4							
ANTMAN HOLDINGS PTY LTD	PI	O	2022-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000 000	0.0450	ON
Calfrac Well Services Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Glendon Capital Management L.P.	3							
Various accounts managed by Glendon Management L.P.	PI	O	2022-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	5.6700	AB
		O	2022-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.5829	AB
Calian Group Ltd.								
<i>Deferred Share Units (Cash Value of Common Shares)</i>								
Basler, Raymond Gregory	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	59.5600	ON
Park, Young	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	11	59.5600	ON
Poirier, Jo-Anne Cecile	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	18	59.5600	ON
Richardson, Ronald	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	59.5600	ON
Sorbie, Valerie	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	59.5600	ON
weber, george brian	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	24	59.5600	ON
Canada Goose Holdings Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Cadman, Paul Michael	5	O	2022-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	361	48.2100	ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Cadman, Paul Michael	5	O	2022-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(361)	48.2100	ON
Canada House Cannabis Group Inc. (formerly Canada House Wellness Group Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clement, Michel Karl	4, 3							
Michel Clement Family Trust	PI	O	2022-08-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Clement, Richard Claude	4, 3							
Richard Clement Family Trust	PI	O	2022-08-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Canadian Natural Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Laut, Stephen W.	4	O	2022-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(280)	75.4000	AB
Canadian Spirit Resources Inc.								
<i>Options</i>								
DeCarlo, Louisa Lucie	4, 5	O	2022-08-25	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1050	AB
Monroe, David	4	O	2022-08-25	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1050	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Canadian Utilities Limited								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Sentgraf Enterprises Ltd.	3	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 461	40.0329	AB
		O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	545	40.0329	AB
Southern, Margaret E Trustee (Spousal Trust)	3	O	2022-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 461	40.0329	AB
		O	2022-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	545	40.0329	AB
		O	2022-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 978	40.0329	AB
Southern, Nancy C. Trustee (Spousal Trust)	4, 7, 6, 5	O	2022-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 461	40.0329	AB
		O	2022-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	545	40.0329	AB
		O	2022-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 978	40.0329	AB
Southern-Heathcott, Linda A. Trustee (Spousal Trust)	4	O	2022-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 461	40.0329	AB
		O	2022-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	545	40.0329	AB
		O	2022-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 978	40.0329	AB
Canadian Western Bank								
<i>Actions ordinaires</i>								
Filippelli, Maria RRSP	4	O	2020-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	24.7800	AB
Graham, Carolyn Joan Canadian Western Trust Company National Bank	5	O	2022-08-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(19 053)		AB
		O	2003-05-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	19 053		AB
CanAsia Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alexander, Richard M.	4	O	2022-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Chisholm, Jeff Howard	4	O	2022-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Macey, Gerald Joseph	4	O	2022-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Macey Joint Partner Trust (2019)	PI	O	2022-08-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
TFSA	PI	O	2022-08-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Taylor, Cam	4	O	2022-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Cannara Biotech Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stern, Derek Elan	4	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	720 000	0.1120	BC
CareRx Corporation (formerly Centric Health Corporation)								
<i>Restricted Stock Units</i>								
McIntosh, Keith L.	4	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 248)	3.6700	ON
Cascades inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cascades inc.	1	O	2022-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	50 500	8.7375	QC
		O	2022-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(50 500)	8.7375	QC
Lemaire, Alain Gestion Alain Lemaire inc.	4, 5	O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	8.7040	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	8.7200	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	8.7292	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	8.7300	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.7325	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.7331	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.7397	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	8.7478	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	8.7480	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.7485	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	8.7500	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	8.7520	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	8.7600	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.8400	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	8.8488	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	8.8500	QC
	O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	8.8800	QC	
<i>Unités d'actions différées / Deferred Share Units</i>								
Doré, Dominic	5	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	7 438		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 438		QC
Fernet, Maryse	5	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	4 566		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 566		QC
Goyette, Marc-Oliver	7	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	562		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	562		QC
Guerra, Michael	5	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	501		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	501		QC
Hall, Robert F.	5	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	8 766		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 766		QC
Hogg, Allan	5	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	12 181		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 181		QC
Langevin, Luc	5	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	12 444		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 444		QC
Malo, Charles	7	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	12 705		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 705		QC
Plourde, Mario	4, 5	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	72 825		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	72 825		QC
Tardif, Jean-David	7	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	9 778		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 778		QC
<i>Unités d'actions liées au rendement / Performance share unit</i>								
D'Amours, Hugo	5	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	6 329		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 329		QC
Doré, Dominic	5	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	22 315		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 315		QC
Dussault, Stéphanie	7	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 665		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 665		QC
Fernet, Maryse	5	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	13 698		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 698		QC
Gaudreault, Riko	7	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	3 291		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 291		QC
Gosselin, Eve	7	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 678		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 678		QC
Goyette, Marc-Oliver	7	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 685		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 685		QC
Guerra, Michael	5	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 504		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 504		QC
Hall, Robert F.	5	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	26 298		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 298		QC
Hogg, Allan	5	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	36 542		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 542		QC
Langevin, Luc	5	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	37 333		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 333		QC
Lemaire, Alain	4, 5	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	41 271		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 271		QC
Malo, Charles	7	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	38 114		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 114		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Unités d'actions restreintes / Restricted share units								
D'Amours, Hugo	5	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	2 110		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 110		QC
Dussault, Stéphanie	7	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	555		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	555		QC
Gaudreault, Riko	7	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 097		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 097		QC
Gosselin, Eve	7	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	559		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	559		QC
Lemaire, Alain	4, 5	O	2022-06-01	D	53 - Attribution de bons de souscription	13 757		QC
		M	2022-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 757		QC
CCL Industries Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Birkner, Gunther Johann	7	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 934		ON
Rubino, Sebastian	7	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 934		ON
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 378)	63.5160	ON
Vaidyanathan, Lalitha	5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 524		ON
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 854)	63.5160	ON
Washchuk, Sean	5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 524		ON
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 524)	64.0190	ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Birkner, Gunther Johann	7	O	2022-03-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 578		ON
		M	2022-03-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 578)		ON
		O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 934)		ON
Rubino, Sebastian	7	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 934)		ON
Vaidyanathan, Lalitha	5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 524)		ON
Washchuk, Sean	5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 524)		ON
CENTR Brands Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Meehan, Paul Francis	3							
Meehan Family Investments Inc.	PI	O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 500	0.5000	BC
Young, David Thomas	4, 5	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.5200	BC
CGI inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>								
Vigeant, Guy	5	O	2022-09-01	D	51 - Exercice d'options	1 500	23.6500	QC
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	102.0000	QC
<i>Options</i>								
Vigeant, Guy	5	O	2022-09-01	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	23.6500	QC
CI Financial Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Holland, William Thomas	4							
WH Corp.	PI	O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	14.0675	ON
MacAlpine, Kurt	4, 5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	76 013	14.1800	ON
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 584)	14.3503	ON
<i>Restricted Share Unit</i>								
MacAlpine, Kurt	4, 5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(76 013)	14.1800	ON
Cineplex Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Watts, Kevin David	5	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	8.7800	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Banks, Jordan	4	O	2022-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 993		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Porteur inscrit								
Bruce, Robert W.	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 723		ON
		O	2022-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 993		ON
		O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 723		ON
Dea, Joan	4	O	2022-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 993		ON
		O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 723		ON
Fukakusa, Janice Rose	4	O	2022-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 392		ON
		O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 267		ON
Hayes, Donna Marie	4	O	2022-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 993		ON
		O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 723		ON
Marwah, Sarabjit	4	O	2022-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 993		ON
		O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 723		ON
Mohamed, Nadir	4	O	2022-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 292		ON
		O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 131		ON
Yaffe, Phyllis	4	O	2022-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 488		ON
		O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 764		ON
Cipher Pharmaceuticals Inc.								
<i>Options</i>								
Jacobs, Bryan	5	O	2022-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-15	D	50 - Attribution d'options	150 000	2.3100	ON
Clarke Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clarke Inc.	1	O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.6500	NS
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.6500	NS
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.6500	NS
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.9450	NS
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	63 700	11.2300	NS
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.8500	NS
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.8500	NS
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(68 900)		NS
<i>Débetures convertibles Series B 6.25 Feb 28, 2023 (CKI.DB)</i>								
Amoyan, Sime	3							
G2S2 Capital Inc.	PI	O	2022-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 10 000.00	98.5000	NS
Coelacanth Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Vermilion Energy Inc.	3	O	2022-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.7500	AB
		O	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 500	0.7454	AB
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 500	0.7377	AB
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 500	0.7175	AB
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.7264	AB
Cogeco Communications Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>								
Cogeco Communications Inc.	1	O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	13 100	81.2532	QC
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	83.7746	QC
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	83.0655	QC
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	83.6790	QC
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	82.2149	QC
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	83.2811	QC
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	84.3295	QC
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	8 800	85.0803	QC
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	84.9353	QC
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	7 900	86.2196	QC
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	85.1940	QC
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	84.8134	QC
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	84.7760	QC
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	83.8413	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	83.6213	QC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	83.5270	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	83.8470	QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	83.6853	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	83.1107	QC
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	11 900	81.8138	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(107 400)		QC
Cogeco Inc								
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>								
Cogeco Inc.	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	67.3400	QC
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	67.6740	QC
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	70.1225	QC
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	69.1375	QC
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	68.7450	QC
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	67.9886	QC
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	69.3875	QC
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	70.7025	QC
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	71.1100	QC
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	71.1650	QC
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	72.2250	QC
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	70.6550	QC
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	500	69.4980	QC
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	68.9750	QC
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	67.5133	QC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	700	66.1657	QC
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	66.3400	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	66.0740	QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	65.7000	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	65.4450	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		QC
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators								
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>								
Daniel, Kevin	7	O	2022-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	ON
Hanna, Paul	7	O	2022-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	ON
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canadian National Railway Company	1	O	2022-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	113 808	125.0346USD	QC
		O	2022-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(113 808)		QC
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	113 131	125.7918USD	QC
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(113 131)		QC
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	113 680	125.1718USD	QC
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(113 680)		QC
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	112 614	126.3599USD	QC
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(112 614)		QC
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	112 826	126.1220USD	QC
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(112 826)		QC
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	110 600	128.0282USD	QC
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(110 600)		QC
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	111 660	126.8130USD	QC
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(111 660)		QC
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	110 251	128.4337USD	QC
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(110 251)		QC
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	110 463	128.1870USD	QC
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(110 463)		QC
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	110 863	127.7234USD	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(110 863)		QC
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	110 400	127.7954USD	QC
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(110 400)		QC
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	110 056	128.2074USD	QC
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(110 056)		QC
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	110 245	127.9860USD	QC
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(110 245)		QC
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	110 171	128.0734USD	QC
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(110 171)		QC
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	111 175	126.9151USD	QC
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(111 175)		QC
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	112 417	124.6682USD	QC
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(112 417)		QC
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	112 261	124.7461USD	QC
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(112 261)		QC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	112 390	124.6973USD	QC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(112 390)		QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	111 529	125.6615USD	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(111 529)		QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	112 098	125.0236USD	QC
	O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(112 098)		QC	
	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	113 170	123.2654USD	QC	
	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(113 170)		QC	
	O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	116 022	120.2327USD	QC	
	O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(116 022)		QC	
	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	116 958	119.2733USD	QC	
	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(116 958)		QC	
French Gates, Melinda Private Charity	3 PI	O	2022-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(93 295)	123.1749USD	QC
		O	2022-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	120.0243USD	QC
		O	2022-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	119.2047USD	QC
		O	2022-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	117.3788USD	QC
		O	2022-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(129 429)	117.6907USD	QC
		O	2022-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(227 500)	116.6351USD	QC
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exxon Mobil Corporation Roytor & Co.	3 PI	O	2022-08-30	I	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	65.4400	AB
		O	2022-08-31	I	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	64.4600	AB
		O	2022-09-01	I	38 - Rachat ou annulation	(331 752)	62.7300	AB
		O	2022-09-02	I	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	64.2700	AB
Imperial Oil Limited	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	81 323	60.0038	AB
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(81 323)	60.0038	AB
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	186 186	59.1600	AB
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(186 186)	59.1600	AB
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	81 323	57.9481	AB
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(81 323)	57.9481	AB
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	186 186	56.9100	AB
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(186 186)	56.9100	AB
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	144 903	55.3883	AB
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(144 903)	55.3883	AB
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	331 751	53.7000	AB
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(331 751)	53.7000	AB
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	144 903	55.3028	AB
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(144 903)	55.3028	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	331 750	54.9800	AB
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(331 750)	54.9800	AB
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	144 904	54.6696	AB
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(144 904)	54.6696	AB
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	331 753	54.2400	AB
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	54.2400	AB
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	144 904	55.3462	AB
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(144 904)	55.3462	AB
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	331 753	55.9700	AB
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	55.9700	AB
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	144 903	56.0128	AB
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(144 903)	56.0128	AB
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	331 750	56.0800	AB
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(331 750)	56.0800	AB
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	144 904	58.3354	AB
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(144 904)	58.3354	AB
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	331 753	58.7700	AB
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	58.7700	AB
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	144 904	58.6758	AB
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(144 904)	58.6758	AB
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	331 753	58.8700	AB
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	58.8700	AB
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	144 904	57.6430	AB
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(144 904)	57.6430	AB
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	331 752	58.0700	AB
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(331 752)	58.0700	AB
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	144 904	58.5711	AB
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(144 904)	58.5711	AB
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	331 753	57.9300	AB
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	57.9300	AB
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	144 904	59.1554	AB
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(144 904)	59.1554	AB
	O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	331 753	59.2800	AB	
	O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	59.2800	AB	
	O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	144 904	60.8723	AB	
	O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(144 904)	60.8723	AB	
	O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	331 753	61.3000	AB	
	O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	61.3000	AB	
	O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	144 904	61.4255	AB	
	O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(144 904)	61.4255	AB	
	O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	331 752	61.5400	AB	
	O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(331 752)	61.5400	AB	
	O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	144 904	61.4539	AB	
	O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(144 904)	61.4539	AB	
	O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	331 753	62.5100	AB	
	O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	62.5100	AB	
	O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	144 904	64.4038	AB	
	O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(144 904)	64.4038	AB	
	O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	331 753	64.9200	AB	
	O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	64.9200	AB	
	O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	144 904	64.9540	AB	
	O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(144 904)	64.9540	AB	
	O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	331 753	65.4200	AB	
	O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	65.4200	AB	
	O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	144 904	66.3846	AB	

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(144 904)	66.3846	AB
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	331 752	66.2900	AB
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(331 752)	66.2900	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	144 904	66.0354	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(144 904)	66.0354	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	331 753	65.6600	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	65.6600	AB
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	144 904	67.5969	AB
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(144 904)	67.5969	AB
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	331 753	67.6800	AB
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	67.6800	AB
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	144 904	65.6128	AB
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(144 904)	65.6128	AB
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	331 753	65.4400	AB
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	65.4400	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	144 904	65.0599	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(144 904)	65.0599	AB
	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	331 753	64.4600	AB	
	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(331 753)	64.4600	AB	
Corporation Fiera Capital								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
Stock, Peter	5	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	8.8920	QC
Corporation Métaux Précieux du Québec								
<i>Actions ordinaires</i>								
Shannon, James Atherton	4	O	2022-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Deferred Shares Units</i>								
Champigny, Normand	4, 5	O	2021-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 172	0.2900	QC
		M	2021-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	275 172	0.2900	QC
		O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	67 857	0.1400	QC
Corporation TC Énergie								
<i>Actions ordinaires</i>								
Draeger, Jon C.	7							
Trustee of TC Energy's US 401(K) Plan	PI	O	2022-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Verma, Dheeraj	4	O	2022-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	49.6000USD	AB
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	48.7000USD	AB
Wylie, Gavin E.	7							
RRSP	PI	O	2022-02-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	61.9500	AB
<i>Executive Share Units</i>								
Draeger, Jon C.	7	O	2022-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Corus Entertainment Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Corus Entertainment Inc.	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.7214	ON
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.7933	ON
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.8420	ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.7996	ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		ON
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.7776	ON
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.7853	ON
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.8905	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.9523	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.9789	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.9371	ON

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		opé- ration	de l'opération		Description de l'opération	acquis ou aliénés		
Initié Porteur inscrit								
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.9964	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.9374	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.9279	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.8682	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.7963	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.8146	ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.8039	ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.8495	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.7941	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(95 000)		ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.7490	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.7579	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.7322	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		ON
Deferred Share Units (DSUs) - Director Plan								
Belisle, Fernand	4	O	2022-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 742	3.5300	ON
		O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 121	3.7000	ON
Boychuk, Michael T.	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 283	3.5300	ON
		M	2022-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 283	3.5300	ON
		O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 872	3.7000	ON
Coyles, Stephanie	4	O	2022-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	890	3.5300	ON
		O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 277	3.7000	ON
Crooks, Charmaine	4	O	2022-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	3.5300	ON
		O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 872	3.7000	ON
Deen, Sameer	4	O	2022-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 028	3.5300	ON
		O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 771	3.7000	ON
O'Brien, Margaret	4	O	2022-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	3.5300	ON
		O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 831	3.7000	ON
Shaw, Julie Marie	4, 6	O	2022-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 592	3.5300	ON
		O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 446	3.7000	ON
Crescent Point Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Crescent Point Energy Corp.	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	92 300	9.8463	AB
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	95 300	9.5334	AB
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	102 600	8.8540	AB
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	100 500	9.0433	AB
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	99 700	9.1154	AB
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	98 000	9.2678	AB
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	98 900	9.1829	AB
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	94 200	9.6496	AB
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	93 900	9.6776	AB
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	96 100	9.4521	AB
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	95 200	9.5453	AB
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	95 100	9.5565	AB
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	91 800	9.8980	AB
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	91 400	9.9388	AB
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	93 200	9.7578	AB
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	87 500	10.3879	AB
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	87 600	10.3730	AB
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	86 900	10.4534	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	88 000	10.3299	AB
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	85 300	10.6530	AB
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	89 800	10.0949	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	91 200	10.0796	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(687 300)		AB
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(474 500)		AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(451 500)		AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(260 200)		AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(412 100)		AB
Crown Capital Partners Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brussa, John Albert	4	O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.5000	AB
		O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.5000	AB
Cybin Inc.								
<i>Subsidiary shares exchangeable into Common Shares</i>								
Greene, Brett	5	O	2022-08-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	9 031		ON
Nivorozhkin, Alex	5	O	2022-08-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 949		ON
Palfreyman, Michael Gavin	5	O	2022-08-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 020		ON
Dexterra Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Landy, Simon	4	O	2022-08-30	D	51 - Exercice d'options	8 333	3.0500	AB
McFarland, R. William	4, 5	O	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	6.0000	AB
<i>Options</i>								
Landy, Simon	4	O	2022-08-30	D	51 - Exercice d'options	(8 333)	3.0500	AB
Diagnos Inc.								
<i>Bons de souscription</i>								
Dunn, Robert	4	O	2022-08-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.2600	QC
<i>Débitures convertibles 10 31-08-2025 \$0.22</i>								
Dunn, Robert	4	O	2020-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-08-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 100 000.00		QC
Dialogue Technologies de la Santé Inc.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
HODGSON, Timothy Edward	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 187		QC
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Delisle, Nathalie	5	O	2021-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 950		QC
Digihost Technology Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Amar, Michel Thierry	4, 5, 3	O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 344	0.7106USD	ON
Doman Building Materials Group Ltd. (formerly, CanWel Building Materials Group Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doman, Amar	4	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 000	5.9000	BC
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	5.9000	BC
Dream Office Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie Series A</i>								
Dream Office Real Estate Investment Trust	1	O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	19.4524	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	9 600	19.2843	ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(9 600)		ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	18.9794	ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	18.8643	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	19.0124	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	18.8351	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	18.8528	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	18.6971	ON
		O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	18.4416	ON
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
Dundee Corporation								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Sharpe, Steven Blair	5	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 406	1.2994	ON
Dundee Precious Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Donovan, Jaimie	4	O	2022-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	6.2000	ON
RAE, DAVID	5	O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	5.9900	ON
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	6.6700	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	6.7000	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	33 800	6.6500	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	15 900	6.5600	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	6.4600	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	6.4400	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	25 400	6.3400	ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	27 400	6.2700	ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	6.4000	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	35 800	6.2500	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	6.0800	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	5.9500	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	5.9000	ON
ECN Capital Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
WIMSATT, JOHN	5	O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	5.2136	ON
Eldorado Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Allaway, Cara Lea	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-09-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	7.4433	BC
Aram, Karen Christine	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-09-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	179	7.4433	BC
Burns, George Raymond	4, 5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-09-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	571	7.4433	BC
CHO, JASON	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-09-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	178	7.4433	BC
Fernyhough, Paul Anthony	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-09-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	176	7.4433	BC
Gill, Brock	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-09-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	211	7.4433	BC
HILLE, SIMON OSWALD	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-09-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	224	7.4433	BC
Morrison, Graham Magnus	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-09-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	231	7.4433	BC
Wilkinson, Lisa	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-09-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	7.4433	BC
Yee, Philip Chow	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-09-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	178	7.4433	BC
Empire Company Limited								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Empire Company Limited	1	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	95 558	37.9894	NS
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(95 558)		NS
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	53 300	37.9369	NS
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(53 300)		NS
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	95 558	37.8548	NS
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(95 558)		NS
Endeavour Mining plc								
<i>Deferred Share Units (Cash payment on Redemption)</i>								
Mimran, David Jacques	4	O	2022-08-18	D	59 - Exercice au comptant	(10 746)	27.6100	
Enerplus Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
ENERPLUS CORPORATION	1	O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	70 600	18.2095	AB
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	69 800	18.4916	AB
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	33 700	19.1715	AB
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	34 000	19.0553	AB
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	42 800	18.8706	AB
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	32 300	20.0263	AB
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	20.1122	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	63 100	20.6333	AB
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	30 900	21.0276	AB
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	20.1257	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	97 100	20.2539	AB
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	70 600	14.1480USD	AB
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	69 700	14.3297USD	AB
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	33 700	14.8170USD	AB
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	34 100	14.6825USD	AB
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	41 400	14.4786USD	AB
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	32 400	15.4411USD	AB
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	15.4750USD	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	63 100	15.8497USD	AB
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	30 900	16.1683USD	AB
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	15.3825USD	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	97 100	15.4479USD	AB
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(70 600)	18.2095	AB
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(69 800)	18.2095	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(33 700)	19.1715	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)	19.0553	AB
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(42 800)	18.8706	AB
		M	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(42 800)	18.8706	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(32 300)	20.0263	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)	20.1122	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(63 100)	20.6333	AB
		O	2022-08-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(30 900)	21.0276	AB
		M	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(30 900)	21.0276	AB
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(70 600)	14.1480USD	AB
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(69 700)	14.3297USD	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(33 700)	14.8170USD	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(34 100)	14.6825USD	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(41 400)	14.4786USD	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(32 400)	15.4411USD	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)	15.4750USD	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(63 100)	15.8497USD	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(30 900)	16.1683USD	AB
<i>Actions ordinaires (Performance Share Unit Plan ("PSU"))</i>								
Ramotowski, Pamela Anne	5	O	2022-09-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 631	18.9411	AB

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires (Restricted Share Unit Plan ("RSU"))</i>								
Ramotowski, Pamela Anne	5	O	2022-09-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 824	18.9411	AB
Equinox Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bailie, Rhylin Pauline Arkinstall	5	O	2022-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	465	4.6300	BC
D'Amici, Sebastian	5	O	2022-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	695	4.6300	BC
Heffernan, Robert Scott	5	O	2022-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	814	4.6300	BC
Reddy, Doug	5	O	2022-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 230	4.6300	BC
Smith, Gregory	4, 5	O	2022-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	971	4.6300	BC
Toews, Susan Caroline	5	O	2022-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	715	4.6300	BC
Vicentijevic, Gordana	5	O	2022-09-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	655	4.6300	BC
<i>Droits Restricted Share Units - Time Based</i>								
Smith, Gregory	4, 5	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		BC
Essential Energy Services Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Essential Energy Services Ltd.	1	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(471 500)		AB
		O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	16 500	0.3750	AB
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	0.3750	AB
<i>Droits RSU</i>								
Heck, Eldon	5	O	2022-08-31	D	59 - Exercice au comptant	(452 033)	0.4000	AB
EverGen Infrastructure Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Edgelow, Christopher Chase	4, 5	O	2022-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.9466	BC
Exchange Income Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wowryk, Richard	5							
Kaleigh's Margin Acct	PI	O	2021-05-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2022-09-02	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	48.7000	MB
Exploration Dios Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Girard, Marie-José	4, 5	O	2022-09-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	3 776 445		QC
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0450	QC
		O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0500	QC
		O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0550	QC
MJosé Girard	PI	O	2022-09-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 776 445)		QC
<i>Options</i>								
Desbiens, Harold	4, 5	O	2022-09-02	D	50 - Attribution d'options	250 000		QC
Girard, Marie-José	4, 5	O	2022-09-02	D	50 - Attribution d'options	390 000		QC
GUEVREMENT, ROGER	4	O	2022-09-02	D	50 - Attribution d'options	110 000		QC
Lacroix, René	4, 5	O	2022-09-02	D	50 - Attribution d'options	120 000	0.1000	QC
Leclerc, Aline	4	O	2022-09-02	D	50 - Attribution d'options	110 000		QC
Payette, Normand	4	O	2022-09-02	D	50 - Attribution d'options	110 000		QC
Exploration Goldflare inc.								
<i>Options</i>								
Corbeil-Hénéault, David	5	O	2022-09-01	D	50 - Attribution d'options	100 000		QC
Exro Technologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Borowicz, Frank Stephen	4	O	2022-09-02	D	51 - Exercice d'options	250 000	0.2000	AB
<i>Options</i>								
Borowicz, Frank Stephen	4	O	2022-09-02	D	51 - Exercice d'options	(250 000)		AB
Extendicare Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Extendicare Inc.	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 400	7.5000	ON
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	31 600	7.4979	ON
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	7.4986	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	47 500	7.4766	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 460	7.4968	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	52 200	7.4990	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	53 068	7.5150	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	53 000	7.4851	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	53 000	7.3953	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	44 500	7.4455	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	50 400	7.4306	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	7.2500	ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	7.2359	ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	7.2486	ON
Fairfax Financial Holdings Limited								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Fairfax Financial Holdings Limited	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	7 316	662.5921	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	14 800	652.5000	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(22 116)		ON
Fiducie Immeuble Firm Capital								
<i>Parts</i>								
Firm Capital Property Trust	1	O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	6.4000	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	6.5000	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.4500	ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	6.4436	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.4500	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.3631	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	6.3112	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(34 700)		ON
Filo Mining Corp.								
<i>Options</i>								
Brettschneider, Arndt Wolfgang	5	O	2022-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-09-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	16.0300	BC
Gibbs, Ian	5	O	2022-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-09-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	16.0300	BC
Finning International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Finning International Inc.	1	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	50 000		BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		BC
First Majestic Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anthony, Todd Olson	5	O	2022-09-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	9.5600	BC
		M	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	9.5600	BC
First Mining Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Neumeyer, Keith	4	O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.2180	BC
Patel, Samir Devendra	5	O	2022-08-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	116 666		BC
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 666)	0.2250	BC
Wilton, Daniel William	4, 5	O	2022-09-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	333 334		BC
<i>Rights (Restricted Share Units)</i>								
Patel, Samir Devendra	5	O	2022-08-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(116 666)		BC
First Quantum Minerals Ltd								
<i>Performance Share Units</i>								
Pascall, Anthony Tristan	4	O	2022-07-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 041)		ON
		M	2022-07-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 694)		ON
Pascall, Philip K.R.	4	O	2022-07-08	D	59 - Exercice au comptant	(262 851)		ON
		M	2022-07-08	D	59 - Exercice au comptant	(175 234)		ON
Wozniak, Zenon	5	O	2022-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(49 161)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		M	2022-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(32 774)		ON
Fission Uranium Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Haywood, Gary	5	O	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.8000	BC
Flow Capital Corp. (formerly LOGiQ Asset Management Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baluta, Alexander William	4, 5	O	2022-08-16	D	46 - Contrepartie de services	75 000	0.4000	ON
Lobo, Vernon	4	O	2022-08-16	D	46 - Contrepartie de services	58 333	0.4000	ON
Singh, Gaurav	5	O	2020-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-31	D	46 - Contrepartie de services	41 667	0.4000	ON
<i>Performance Stock Units</i>								
Baluta, Alexander William	4, 5	O	2018-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-11-16	D	97 - Autre	450 000		ON
		O	2022-08-16	D	46 - Contrepartie de services	(75 000)	0.4000	ON
Lobo, Vernon	4	O	2018-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-11-16	D	46 - Contrepartie de services	350 000		ON
		O	2022-08-16	D	46 - Contrepartie de services	(58 333)	0.4000	ON
Singh, Gaurav	5	O	2020-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-11-16	D	97 - Autre	250 000		ON
		M	2021-11-16	D	46 - Contrepartie de services	250 000		ON
		O	2022-08-31	D	97 - Autre	(41 667)	0.4000	ON
		M	2022-08-31	D	46 - Contrepartie de services	(41 667)	0.4000	ON
Fonds d'actifs réels mondiaux Middlefield								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Global Real Asset Fund	1	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	8.9840	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.8821	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.8900	ON
		O	2022-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.6936	ON
Fonds de placement immobilier BTB								
<i>Parts de fiducie</i>								
Beaulieu, Sebastien	5	O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	3.5600	QC
Fonds de placement immobilier Canadien Net								
<i>Deferred Trust Units</i>								
Gazith, Charles Benjamin	5	O	2022-08-31	D	35 - Dividende en actions	24		QC
Henley, Kevin	5	O	2022-08-31	D	35 - Dividende en actions	26		QC
Parravano, Jason	4, 5	O	2022-08-31	D	35 - Dividende en actions	74		QC
Fonds de placement immobilier Crombie								
<i>Droits Performance Units</i>								
Bitton, Arie Lior	5	O	2022-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 201		NS
Lee, Trevor Roger	5	O	2022-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 201		NS
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien								
<i>Parts de fiducie</i>								
Canadian Apartment Properties Real Estate Investment Trust	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	47.4300	ON
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	47.3500	ON
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	47.3400	ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	47.1600	ON
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	47.5000	ON
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	47.4700	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	47.4500	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	9 200	47.4100	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	91 823	47.8600	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	91 823	47.8000	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	91 823	47.4000	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	91 823	47.2100	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	91 000	46.9400	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	91 823	46.4000	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	317 272	46.0000	ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	104 139	46.2900	ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	81 700	46.5200	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	90 400	45.6200	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	173 550	45.5600	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	91 823	45.6500	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	175 423	44.9900	ON
Fonds de placement immobilier PRO								
<i>Parts</i>								
McAloon, Michael Andrew	6							
Margaret Alice McAloon	PI	O	2021-04-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	6.3500	QC
		O	2022-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	6.3100	QC
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management	3							
Managed Accounts	PI	O	2022-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 640	15.0220	ON
		O	2022-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 051	15.0200	ON
		O	2022-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 005)	15.0200	ON
		O	2022-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 176	15.0200	ON
		O	2022-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 446)	15.0200	ON
Foraco International SA								
<i>Actions ordinaires</i>								
Foraco International SA	1	O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.7500	ON
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.7500	ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	1.7500	ON
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.6998	ON
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.6900	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.7300	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	1.7300	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.6995	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.6518	ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.7700	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.7999	ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.8000	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.7700	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.7599	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	4 543	1.6900	ON
Fortis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	58.7886	NF
Avery, Julie Madge	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	58.7886	NF
Gosse, Karen J.	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	58.7886	NF
		O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	57.6128	NF
Brian	PI	O	2022-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	57.6128	NF
Nathan	PI	O	2022-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	57.6128	NF
Zachary	PI	O	2022-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	57.6128	NF
Hutchens, David Gerard	7	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	58.7886	NF
Lochray, Stuart	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	58.7886	NF
McCarthy, Karen	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	58.7886	NF
Hugo McCarthy	PI	O	2022-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	58.7886	NF
O'Dea, Regan	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	58.7886	NF
Perry, Jocelyn	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	157	58.7886	NF

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
RBC Dominion Securities Reid, James	PI 5	O O	2022-09-01 2022-09-01	I D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	269 57	57.6128 58.7886	NF NF
		O O	2022-09-01 2022-09-01	D D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 48	57.6128 57.6128	NF NF
Jennifer Bradley Reid	PI	O	2022-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	57.6128	NF
Smith, Gary Joseph	7	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	58.7886	NF
Woodbury, Kevin	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	58.7886	NF
<i>Deferred Share Unit</i>								
Ball, Tracey Colleen	4	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	251	58.7886	NF
Blouin, Pierre J.	4	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	218	58.7886	NF
Bonavia, Paul	4	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	58.7886	NF
Borgard, Lawrence	4	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	131	58.7886	NF
Clark, Maura	4	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191	58.7886	NF
Crutchfield, Lisa	4	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	58.7886	NF
Dilley, Margarita	4	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	167	58.7886	NF
Dobson, Julie	4	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	58.7886	NF
Durocher, Lisa	4	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	58.7886	NF
Haughey, Douglas J.	4	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	469	58.7886	NF
MANES, GIANNA MANSUETO	4	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	58.7886	NF
Zurel, Jo Mark	4	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	161	58.7886	NF
<i>Performance Share Unit</i>								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	58.7886	NF
Avery, Julie Madge	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	58.7886	NF
Gosse, Karen J.	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	58.7886	NF
Hinsley, Ronald	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	58.7886	NF
Hutchens, David Gerard	7	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 903	58.7886	NF
Laurito, James P.	7	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	216	58.7886	NF
Lochray, Stuart	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	58.7886	NF
McCarthy, Karen	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	58.7886	NF
O'Dea, Regan	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	58.7886	NF
Perry, Jocelyn	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	444	58.7886	NF
Reid, James	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	366	58.7886	NF
Smith, Gary Joseph	7	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	356	58.7886	NF
Woodbury, Kevin	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	58.7886	NF
<i>Performance Share Units (CH)</i>								
Laurito, James P.	7	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	217	58.7886	NF
<i>Performance Share Units (ITC)</i>								
Hinsley, Ronald	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	58.7886	NF
<i>Restricted Share Units (2020 RSU Plan)</i>								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26		NF
Gosse, Karen J.	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22		NF
Hinsley, Ronald	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57		NF
Hutchens, David Gerard	7	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	634		NF
Lochray, Stuart	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32		NF
McCarthy, Karen	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15		NF
O'Dea, Regan	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18		NF
Perry, Jocelyn	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	410		NF
Reid, James	5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154		NF
Smith, Gary Joseph	7	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152		NF
FPI Granite Inc.								
<i>Actions ordinaires (traded as a component of stapled units)</i>								
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	72.9700	ON
Granite REIT Inc.	1	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	76.1799	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	75.5900	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	74.4821	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	73.2635	ON
		O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		ON
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	73.7004	ON
		O	2022-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	26 900	73.2267	ON
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		ON
		O	2022-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(26 900)		ON
Freshii Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
Freshii Inc.	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 266	1.3909	ON
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	1.3900	ON
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	700	1.4000	ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	1.3988	ON
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	1.3960	ON
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.4000	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 266	1.3206	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 266	1.2512	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	1.2274	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 266	1.2435	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 266	1.2233	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 266	1.2277	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	1.2146	ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	1.1445	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	1.1953	ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	1.1804	ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.2180	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 266	1.1981	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	1.2000	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 266	1.2003	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	600	1.1817	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(60 162)		ON
Frontera Energy Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Frontera Energy Corporation (formerly, Pacific Rubiales Ener	1	O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	18 600	10.7431	AB
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(18 600)		AB
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	18 400	10.8202	AB
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(18 400)		AB
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	28 100	10.6604	AB
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(28 100)		AB
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	10.7449	AB
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(27 900)		AB
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	27 600	10.8381	AB
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(27 600)		AB
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	27 700	10.8030	AB
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(27 700)		AB
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	76 900	11.0918	AB
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(76 900)		AB
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	28 100	10.6611	AB
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(28 100)		AB
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	28 000	10.3008	AB
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(28 000)		AB
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	27 600	10.8393	AB
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(27 600)		AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	27 200	10.9885	AB
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(27 200)		AB
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	26 600	11.2434	AB
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(26 600)		AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	60 300	11.0019	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(60 300)		AB
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	11.5299	AB
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(13 500)		AB
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	19 100	11.1387	AB
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(19 100)		AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	22 300	11.0648	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(22 300)		AB
	Galaxy Digital Holdings Ltd.							
<i>Actions ordinaires</i>								
Galaxy Digital Holdings Ltd.	1	O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	155 200	6.9780	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(155 200)		ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	22 500	6.9680	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(22 500)		ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	182 000	6.7160	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(182 000)		ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	182 322	6.4200	ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(182 322)		ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	182 322	6.3090	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(182 322)		ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	182 322	6.7410	ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(182 322)		ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	153 500	6.9030	ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(153 500)		ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	182 322	6.6690	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(182 322)		ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	181 400	6.8960	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(181 400)		ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	158 500	6.9370	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(158 500)		ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.0000	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		ON
Siegel, Andrew Neal	7, 5	O	2022-08-30	D	51 - Exercice d'options	60 000		ON
		O	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 754)	7.0000	ON
<i>Options</i>								
Siegel, Andrew Neal	7, 5	O	2022-08-30	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	3.0000	ON
George Weston Limitee								
<i>Actions ordinaires</i>								
George Weston Limited	1	O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	40 175	159.7836	ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	30 700	156.6292	ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	40 175	155.2483	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	40 175	154.9238	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	29 800	153.5264	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	29 100	152.5720	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	40 175	151.5115	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(178 225)		ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(180 325)		ON
goeasys Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)								
<i>Deferred Share Unit Plan</i>								
Appel, David Harry	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	57	124.0100	ON
Basian, Karen	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	57	124.0100	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Deakin, Tara	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	56	124.0100	ON
Doniz, Susan	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	57	124.0100	ON
Johnson, Donald Kenneth	4, 3	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	27	124.0100	ON
Moore, James	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	57	124.0100	ON
Morrison, Sean	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	57	124.0100	ON
Tétrault, Jonathan	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	56	124.0100	ON
<i>Options</i>								
Poole, Steven Donald	5	O	2022-08-30	D	59 - Exercice au comptant	(4 200)	40.8000	ON
Gold Reserve Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>								
Camac Partners, LLC	3							
Camac Fund II, LP	PI	O	2022-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 500	1.2200	ON
Golden Share Resources Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zeng, Nick Nianqing	4, 5	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0750	ON
Granite Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie (traded as a component of stapled units)</i>								
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	72.9700	ON
Granite Real Estate Investment Trust	1	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	76.1799	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	75.5900	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	74.4821	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 000)		ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	73.2635	ON
		O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		ON
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	73.7004	ON
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		ON
		O	2022-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	26 900	73.2267	ON
		O	2022-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(26 900)		ON
Groupe Alithya inc.								
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Raymond, Paul	4, 5, 3							
RRSP - Desjardins	PI	O	2022-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 100	2.8000	QC
		O	2022-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.8000	QC
		O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.7900	QC
		O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	2.7750	QC
		O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	2.7700	QC
US 401K Account	PI	O	2018-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.1200USD	QC
		O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	720	2.1300USD	QC
		O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 349	2.1400USD	QC
		O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80	2.1299USD	QC
		O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 251	2.1500USD	QC
		O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.1190USD	QC
		O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.1490USD	QC
		O	2022-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.1900USD	QC
		O	2022-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	2.1250USD	QC
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	2.1300USD	QC
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.1400USD	QC
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.0900USD	QC
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.1290USD	QC
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.1100USD	QC
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.1090USD	QC
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.1500USD	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.1000USD	QC
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.1610USD	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.1400USD	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.1490USD	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.1500USD	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.1000USD	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	2.1292USD	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.1800USD	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.0800USD	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.1273USD	QC
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.1250USD	QC
		O	2022-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78	2.1400USD	QC
		O	2022-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.1390USD	QC
		O	2022-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.1300USD	QC
		O	2022-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.1000USD	QC
		O	2022-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	422	2.0887USD	QC
		O	2022-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	622	2.0900USD	QC
	O	2022-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.1100USD	QC	
	O	2022-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 078	2.0809USD	QC	
Groupe BMTC Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Groupe BMTC Inc.	1	O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.5000	QC
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	14.7300	QC
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	14.8700	QC
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		QC
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.5200	QC
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.5400	QC
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.4500	QC
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	15.2800	QC
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		QC
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.2000	QC
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.2500	QC
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.2500	QC
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.2500	QC
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.0300	QC
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.0000	QC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.9700	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.0200	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.9400	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
Groupe Colabor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Briscoe, Robert John	3							
Robraye Management Ltd.	PI	O	2022-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.7060	QC
Groupe Stingray Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Pathy, Mark	4							
Mavrik Corp.	PI	O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 700	5.5000	QC
		O	2022-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	140 000	5.4300	QC
Groupe Tenet Fintech Inc. (formerly Groupe Peak Fintech Inc.)								
<i>Bons de souscription</i>								
JOSEPH, Johnson	4, 5	O	2022-08-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(37 500)	0.5000	ON
Landreville, Jean	5	O	2022-08-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(75 000)	0.5000	ON
Qiu, Liang	4	O	2022-08-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(37 500)	0.5000	ON
Groupe WSP Global Inc.								
<i>Restricted Shares Units</i>								
Fortier, Philippe	5	O	2022-04-15	D	35 - Dividende en actions	11	158.9400	QC
		O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	11	143.3200	QC
		O	2022-09-02	D	59 - Exercice au comptant	(4 557)	155.7900	QC
Hamilton Thorne Ltd.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Fragasso, Francesco	5	O	2022-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Fragasso, Francesco	5	O	2022-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Héroux-Devtek Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Héroux-Devtek inc.	1	O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.7900	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.8700	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.9400	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.9500	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.9900	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	300	13.0200	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	300	13.0300	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.0400	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	200	13.0900	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	13.1400	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.1500	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	400	13.1600	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.1700	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.1800	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	300	13.1900	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)		QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	12.8200	QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.8300	QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.8400	QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.8700	QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.8800	QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.8900	QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.5900	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.6100	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.6700	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.6800	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.6900	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.7100	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.7200	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.7300	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.7400	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.7500	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.8300	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.8400	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.8500	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.8700	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)		QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.5000	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.5200	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.5500	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.5600	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.5900	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 345	12.6000	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.6100	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.6200	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.6300	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.6400	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.6500	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.6700	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 245)		QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.6500	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.6600	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.6700	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.6800	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.6900	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.7000	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.7100	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.7200	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.7300	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.7400	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.7500	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.7600	QC
	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.8000	QC	
	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.8100	QC	
	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.8300	QC	
	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.8800	QC	
	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	145	12.9500	QC	
	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(5 245)		QC	
High Tide Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Elliott, Andrea	4	O	2022-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 650	2.8950	AB
		M	2022-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 650	2.8950	AB
Kaushal, Nitin	4	M'	2022-05-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 650	2.8950	AB
		O	2022-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 650	2.8950	AB
Kwan, Arthur	4	M	2022-05-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 650	2.8950	AB
		O	2022-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 902	2.8950	AB
Sinclair, Christian	4	M'	2022-05-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 650	2.8950	AB
		O	2022-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 902	2.8950	AB
	M	2022-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 650	2.8950	AB	
	M'	2022-05-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 650	2.8950	AB	
HIVE Blockchain Technologies Ltd.								
<i>Options</i>								
Kilic, Aydin	5							
Akilic Ventures Ltd	PI	O	2022-08-26	I	50 - Attribution d'options	72 000	5.6600	BC

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Restricted Share Units</i>								
Kilic, Aydin	5							
Akilic Ventures Ltd	PI	O	2022-08-26	I	56 - Attribution de droits de souscription	72 000		BC
HPQ-SILICIUM INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mimeau, Richard	4	O	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2722	QC
Hut 8 Mining Corp. (formerly, Oriana Resources Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Leverton, Jaime Margot Jennie	4, 5	O	2022-08-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	368 329		ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Leverton, Jaime Margot Jennie	4, 5	O	2022-08-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(799 999)		ON
i-80 Gold Corp.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Downie, Ewan Stewart	4, 5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(69 656)		ON
		M	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(69 656)		ON
Gili, Matthew	5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(52 260)		ON
Gollat, Matthew	5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(28 408)		ON
Snow, Ryan	5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(28 140)		ON
iA Société financière inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
iA Financial Corporation Inc.	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	70.3444	QC
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	69.1184	QC
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		QC
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	69.5158	QC
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	70.4231	QC
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	70.5771	QC
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	70.2649	QC
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	71.3905	QC
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(62 500)		QC
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	72.0784	QC
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	72.7102	QC
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	72.2308	QC
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	72.8969	QC
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	72.4903	QC
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(72 300)		QC
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	72.8737	QC
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	72.5061	QC
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	71.2369	QC
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	71.7131	QC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	71.6276	QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(59 500)		QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	72.0256	QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	71.3700	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	70.1158	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	70.2273	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	70.0374	QC
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		QC
Idaho Champion Gold Mines Canada Inc.								
<i>Options</i>								
Highsmith, Patrick	4	O	2022-08-24	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0500	ON
IM Cannabis Corp. (formerly, Navasota Resources Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lustig, Marc	4, 7, 5							
L5 Capital Inc.	PI	O	2022-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.4000USD	BC

Émetteur	Relation	État opéré	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Imperial Metals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Imperial Metals Corporation	1	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.6080	BC
<i>Débetures convertibles Issued Aug 30 2022</i>								
COLWILL, SHEILA	5	O	2017-09-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-08-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 20 000.00	3.2000	BC
Dhillon, Darb	5	O	2017-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-08-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 30 000.00	3.2000	BC
Edwards, Norman Murray	3	O	2022-08-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 32 500 000.00	3.2000	BC
KYNOCH, J. BRIAN	4, 5	O	2003-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-08-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 100 000.00	3.2000	BC
Lebel, Pierre	4	O	2003-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Moeller, Larry G.	4							
Balinhard Capital Corporation	PI	O	2022-08-30	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 2 000 000.00	3.2000	BC
Imperial Mining Group Ltd.								
<i>Bons de souscription</i>								
Cashin, Peter John	4, 5							
Peak Mining Corporation	PI	O	2019-09-10	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 050 000	0.1100	QC
		M	2019-09-10	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 050 000	0.1100	QC
Industries Lassonde Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>								
Lassonde Industries Inc.	1	O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	116.5280	QC
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	116.6988	QC
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	114.7800	QC
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	113.6280	QC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	113.4880	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	111.4550	QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	111.4150	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	600	111.0200	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	300	114.3233	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	900	114.0933	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(8 400)		QC
Integra Resources Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Salamis, George	4, 5	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.7500	BC
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.7500	BC
Jaguar Mining Inc.								
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>								
Ahmed, Hashim	5	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	647		ON
Baker, Vernon Casey	5	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	685		ON
de Freitas, Marina Fagundes	5	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		ON
Duarte Ferreira, Eric Alexandre	5	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	23		ON
Ellis, John Jackson	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 799		ON
Guenther, Benjamin Wayne	4, 5	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	705		ON
HILL, JONATHAN VICTOR	5	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	185		ON
Miraglia, Luis Ricardo	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 126		ON
Oke, Mary-Lynn Ida	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	486		ON
Ramnath, Shastri Meranda	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	669		ON
WENG, THOMAS SUN	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 844		ON
Jushi Holdings Inc.								
<i>Options</i>								
Garcia-Berg, Leo	5	O	2022-08-25	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.9200USD	ON
		M	2022-08-31	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.9200USD	ON
		M'	2022-08-31	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.9200USD	ON
		M''	2022-08-31	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.9200USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Just Energy Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
CARTER, MICHAEL	5	O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 541)	0.1900	ON
		M	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 541)	0.1900USD	ON
DAVIDS, JONAH	5	O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(579)	0.2340	ON
HORTON, ANTHONY	4	O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	0.1900	ON
		M	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	0.1900USD	ON
Khiron Life Sciences Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Echeverry, Juan Carlos	4	O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)		ON
Killam Apartment Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Walt, Manfred Walt & Co	4 PI	O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	16.7000	NS
Kinaxis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Carreiro, Paul	5	O	2022-09-02	D	51 - Exercice d'options	1 752	72.5100	ON
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 752)	143.7788	ON
		O	2022-09-02	D	51 - Exercice d'options	1 745	76.4800	ON
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 745)	143.7324	ON
<i>Options</i>								
Carreiro, Paul	5	O	2022-09-02	D	51 - Exercice d'options	(1 752)	72.5100	ON
		O	2022-09-02	D	51 - Exercice d'options	(1 745)	76.4800	ON
Kinross Gold Corporation								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Atkinson, Ian	4	O	2022-09-01	D	97 - Autre	1 892	4.0900	ON
Dyte, Kerry Don	4	O	2022-09-01	D	97 - Autre	1 051	4.0900	ON
Ives, Glenn Antony	4	O	2022-09-01	D	97 - Autre	420	4.0900	ON
Lethbridge, Ave Gabriella	4	O	2022-09-01	D	97 - Autre	2 379	4.0900	ON
McGregor, Elizabeth Dianne	4	O	2022-09-01	D	97 - Autre	586	4.0900	ON
McLeod-Seltzer, Catherine	4	O	2022-09-01	D	97 - Autre	3 431	4.0900	ON
Osborne, Kelly	4	O	2022-09-01	D	97 - Autre	3 113	4.0900	ON
Scott, David Arthur	4	O	2022-09-01	D	97 - Autre	911	4.0900	ON
<i>Restricted Shares</i>								
Abdel Jaiil, Muhanad M.	5	O	2022-09-01	D	35 - Dividende en actions	546	4.6000	ON
Davis, Graeme M.	5	O	2022-09-01	D	35 - Dividende en actions	1 438	4.0900	ON
Freeborough, Andrea Susan	5	O	2022-09-01	D	35 - Dividende en actions	3 710	4.2600	ON
Gold, Geoffrey Peters	5	O	2022-09-01	D	35 - Dividende en actions	6 066	4.2600	ON
Grandy, Kathleen M.	5	O	2022-09-01	D	35 - Dividende en actions	1 156	4.0900	ON
Longenecker, Nathan M.	5	O	2022-09-01	D	35 - Dividende en actions	1 904	4.0900	ON
Opitz, Edward A.	5	O	2022-09-01	D	35 - Dividende en actions	1 065	4.0900	ON
Rollinson, Jonathan Paul	4, 5	O	2022-09-01	D	35 - Dividende en actions	14 392	4.2600	ON
Schimper, Claude J.S.	5	O	2022-09-01	D	35 - Dividende en actions	2 127	4.0900	ON
Shaver, David C.	5	O	2022-09-01	D	35 - Dividende en actions	924	4.0900	ON
Sylvestre, Michel	5	O	2022-09-01	D	35 - Dividende en actions	1 781	4.0900	ON
Timpano, Hélène	5	O	2022-09-01	D	35 - Dividende en actions	1 564	4.0900	ON
Tomory, Paul Botond Stiiicho	5	O	2022-09-01	D	35 - Dividende en actions	3 594	4.2600	ON
van Akkooi, Michiel	5	O	2022-09-01	D	35 - Dividende en actions	1 712	4.0900	ON
Kits Eyecare Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hardy, Roger	4, 5, 3							
0999849 B.C. Ltd	PI	O	2022-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 400	2.5040	BC
Kiwetinohk Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Athaide, Judith	4	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 520	14.9000	AB

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié								
Porteur inscrit								
KLONDIKE GOLD CORP.								
<i>Bons de souscription</i>								
Giustra, Frank	3	O	2022-09-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(312 500)	0.5000	BC
Kaloti, Jasvir Kaur	5	O	2022-09-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(12 500)		BC
Keep, Gordon	4	O	2022-09-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(62 500)		BC
Tallman, Peter	4, 5	O	2022-09-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(125 000)	0.5000	BC
kneat.com, inc.								
<i>Restricted Share Units</i>								
Michelsen, Jacob Hahn	5	O	2022-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2022-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	136 497		NS
La Banque de Nouvelle - Ecosse								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dowrich, Wendell Dave	4	O	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	407	56.4950USD	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	56.1000USD	ON
La Banque Toronto-Dominion								
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>								
Rowe, Jane	4	O	2022-08-08	D	90 - Changements relatifs à la propriété	270		ON
TD HR Trust Account	PI	O	2022-08-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(270)		ON
La Compagnie Électrique Lion								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bedard, Marc	4, 6, 5, 3	O	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	4.9990	QC
La Societe Canadian Tire Limitee								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	160.5975	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	158.7122	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	155.7917	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		ON
		O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	154.8479	ON
		O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		ON
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	157.8488	ON
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(6 800)		ON
La Societe de Gestion AGF Limitee								
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>								
BUCHAN, JANE MELISSA	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 717	6.3600	ON
Camilli, Kathleen Mary	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	787	6.3600	ON
Clarke, Ian Leigh Theodore	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 293	6.3600	ON
Derry, Douglas	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 929	6.3600	ON
Guay, Charles	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 089	6.3600	ON
Squibb, Geoffrey Wayne	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 582	6.3600	ON
Largo Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Largo Inc.	1	O	2022-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	12 226	7.4600USD	ON
		O	2022-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(12 226)	7.4600USD	ON
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	12 076	7.1900USD	ON
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(12 076)	7.1900USD	ON
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	9.3700	ON
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(6 700)	9.3700	ON
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	12 226	7.0100	ON
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(12 226)	7.0100USD	ON
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	12 226	6.9400USD	ON
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(12 226)	6.9400USD	ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	12 226	7.0300	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(12 226)	7.0300USD	ON
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	11 881	7.4500USD	ON
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(11 881)	7.4500USD	ON
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	12 027	7.3200USD	ON
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(12 027)	7.3200USD	ON
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	12 027	7.6400USD	ON
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(12 027)	7.6400USD	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	12 027	7.4900USD	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(12 027)	7.4900USD	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	12 027	7.6600USD	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(12 027)	7.6600USD	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	14 097	7.5800USD	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(14 097)	7.5800USD	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	14 485	7.3000USD	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(14 485)	7.3000USD	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	14 485	7.0500USD	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(14 485)	7.0500USD	ON
Le Fonds de dividendes d'émetteurs internationaux du secteur de l'énergie propre								
<i>Parts de fiducie</i>								
International Clean Power Dividend Fund	1	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.2200	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	8.1292	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	8.0515	ON
		O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.0738	ON
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.1087	ON
		O	2022-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.0400	ON
Le Fonds de dividendes des secteurs de l'agriculture durable et du bien-être								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Agriculture & Wellness Dividend Fund	1	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	7.5624	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.6050	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	7.5781	ON
		O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.5433	ON
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.5440	ON
		O	2022-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.5000	ON
Le Fonds de dividendes du secteur de l'immobilier durable								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Real Estate Dividend Fund	1	O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.6180	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.7600	ON
Le Fonds de dividendes du secteur des technologies en milieu de travail								
<i>Parts de fiducie</i>								
Workplace Technology Dividend Fund	1	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.9817	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	5.8827	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	5.8650	ON
		O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.7813	ON
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	5.7982	ON
		O	2022-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	5.6727	ON
Les Aliments Maple Leaf Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Maple Leaf Foods Inc.	1	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	23.3459	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	23.3459	ON
		O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	22.9222	ON
		O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	22.9222	ON
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	36 300	23.1058	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(36 300)	23.1058	ON
Les Compagnies Loblaw Limitee								
<i>Actions ordinaires</i>								
George Weston Limited	3							
TD Securities Inc. - ASDP	PI	O	2022-08-29	I	38 - Rachat ou annulation	(30 129)	116.4600	ON
		O	2022-08-30	I	38 - Rachat ou annulation	(32 687)	116.4700	ON
		O	2022-08-31	I	38 - Rachat ou annulation	(39 136)	116.0700	ON
		O	2022-09-01	I	38 - Rachat ou annulation	(20 345)	117.1400	ON
		O	2022-09-02	I	38 - Rachat ou annulation	(18 456)	117.3300	ON
Loblaw Companies Limited	1	O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	51 500	122.7911	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	57 258	121.9600	ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	70 100	120.5374	ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	77 937	119.6800	ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	49 000	118.6744	ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	54 478	118.8400	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	76 000	117.8345	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	84 524	117.3100	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	27 100	117.2589	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	30 129	116.4600	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	29 400	116.9208	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	32 687	116.4700	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	35 200	117.7516	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	39 136	116.0700	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(699 226)		ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(636 061)		ON
Wiebe, Robert Wayne RRSP Account	5 PI	O	2022-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 086)	116.4950	ON
		O	2022-08-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(578)	116.5250	ON
Les Métaux Canadiens Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Leblanc, Stéphane	3	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	0.0700	QC
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57 000)	0.0550	QC
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(143 000)	0.0500	QC
Les Producteurs Affinor inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brusatore, Nicholas Gordon	4, 3	O	2022-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0950	BC
Pavenham Developments Inc	3	O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95 000	0.1200	BC
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gildan Activewear Inc.	1	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	29.6586USD	QC
		M	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	30.1806USD	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	29.9821USD	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	29.6586USD	QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Ortega, Benny	5	O	2022-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 688	29.9600USD	QC
		O	2022-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 689	29.9600USD	QC
		O	2022-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 689	29.9600USD	QC
		O	2022-09-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 688	29.9600USD	QC
LifeWorks Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bachand, Luc	4	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(13 000)		ON
Chamberland, Pierre	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(52 282)		ON
COURTEAU, Robert G	4							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
RBC Dominion Securities (Joint Cash Acct.)	PI	O	2022-09-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 000)		ON
RBC Dominion Securities (Spousal RSP)	PI	O	2022-09-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(700)		ON
Denham, Gillian H. (Jill)	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12 630)		ON
Joyce, Norah	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 252)		ON
ESPP	PI	O	2022-09-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 582)		ON
King, Neil	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 275)		ON
ESPP	PI	O	2022-09-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(773)		ON
Lalonde, Ronald Anthony Marshall	4	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(13 900)		ON
Liptrap, Stephen	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(48 500)		ON
Marsh, Susan Elizabeth	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 968)		ON
ESPP	PI	O	2022-09-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(14)		ON
Pennington, Kevin	4	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12 000)		ON
Ponder, Dale Rosa Winnifred	4							
Dale Ponder Professional Corporation	PI	O	2022-09-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 000)		ON
Przybylski, Kajetan Maciej	5							
ESPP	PI	O	2022-09-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(522)		ON
TELUS Corporation	3	O	2022-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Whitebread, Gillian	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 086)		ON
ESPP	PI	O	2022-09-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(494)		ON
<i>Droits 2011 RSU</i>								
Chamberland, Pierre	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 204)		ON
King, Neil	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 043)		ON
Liptrap, Stephen	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(24 673)		ON
<i>Droits 2017 DSU</i>								
Nayak, Chitra	4	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 630)		ON
<i>Droits 2017 RSU</i>								
Chamberland, Pierre	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(897)		ON
Colter, Grier Barrett	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(38 579)		ON
Joyce, Norah	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 647)		ON
King, Neil	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 389)		ON
Liptrap, Stephen	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(36 095)		ON

Émetteur	Relation	État opéré	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
Marsh, Susan Elizabeth	5	O	2022-09-01	D	regroupement ou acquisition 22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 119)		ON
Shlesinger, Idan	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 683)		ON
Whitebread, Gillian	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 997)		ON
<i>Droits DDSU</i>								
Bachand, Luc	4	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 545)		ON
Denham, Gillian H. (Jill)	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(19 476)		ON
Lalonde, Ronald Anthony Marshall	4	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 413)		ON
Ponder, Dale Rosa Winnifred	4	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(16 555)		ON
<i>Droits PH - DSUs</i>								
Bachand, Luc	4	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 462)		ON
COURTEAU, Robert G	4	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 737)		ON
Denham, Gillian H. (Jill)	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 088)		ON
Lalonde, Ronald Anthony Marshall	4	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 508)		ON
Levy, Bradford	4	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 539)		ON
Nayak, Chitra	4	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 268)		ON
Pennington, Kevin	4	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 441)		ON
Ponder, Dale Rosa Winnifred	4	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 508)		ON
<i>Droits PH - PSUs</i>								
Chamberland, Pierre	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(19 906)		ON
Colter, Grier Barrett	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(19 471)		ON
Joyce, Norah	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 601)		ON
King, Neil	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 010)		ON
Liptrap, Stephen	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(83 019)		ON
Marsh, Susan Elizabeth	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 241)		ON
Przybylski, Kajetan Maciej	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(13 296)		ON
Shlesinger, Idan	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 923)		ON
Whitebread, Gillian	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 601)		ON
<i>Droits PH - RSUs</i>								
Chamberland, Pierre	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(26 932)		ON

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Colter, Grier Barrett	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(26 410)		ON
Joyce, Norah	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12 287)		ON
King, Neil	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(21 286)		ON
Liptrap, Stephen	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(60 850)		ON
Marsh, Susan Elizabeth	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12 772)		ON
Mercer, Christopher	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 571)		ON
Przybylski, Kajetan Maciej	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(19 572)		ON
Shlesinger, Idan	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(13 609)		ON
Whitebread, Gillian	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12 287)		ON
<i>Droits Post Retirement DSU</i>								
Denham, Gillian H. (Jill)	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 181)		ON
Lalonde, Ronald Anthony Marshall	4	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 014)		ON
Pennington, Kevin	4	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12 234)		ON
Ponder, Dale Rosa Winnifred	4	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 945)		ON
<i>Droits Pre 2011 DSU</i>								
Chamberland, Pierre	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(18 548)		ON
Joyce, Norah	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 633)		ON
Liptrap, Stephen	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(33)		ON
<i>Droits PSU</i>								
Chamberland, Pierre	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(588)		ON
Joyce, Norah	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(255)		ON
King, Neil	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(392)		ON
Liptrap, Stephen	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 483)		ON
Shlesinger, Idan	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(246)		ON
Whitebread, Gillian	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(34)		ON
<i>Droits Retirement DSU</i>								
Chamberland, Pierre	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(82 086)		ON
Joyce, Norah	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(21 946)		ON
Shlesinger, Idan	5	O	2022-09-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(26 561)		ON
Logistec Corporation								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>								
LOGISTEC CORPORATION	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	40.0000	QC
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	39.9000	QC
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
Loop Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Collings, Allan	4	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	38.6350	BC
		M	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	2.0200	BC
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 900	174.2360	BC
		M	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 900	2.1500	BC
Lundin Mining Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
HASTINGS, ANDREW	5	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	6.5200	ON
Lorito Holdings S.à.r.l.	3	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	6.5882	ON
Lundin, Adam Ian	4	O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	6.7522	ON
Poulsen, Teitur Nolsoe	5	O	2022-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	6.6435	ON
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Poulsen, Teitur Nolsoe	5	O	2022-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 575		ON
<i>Droits Share Units</i>								
Poulsen, Teitur Nolsoe	5	O	2022-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 575		ON
<i>Options</i>								
Poulsen, Teitur Nolsoe	5	O	2022-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-09-01	D	50 - Attribution d'options	26 500	11.5400	ON
Magna International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Magna International Inc.	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	32 900	81.7874	ON
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	32 900	63.6343USD	ON
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	32 600	82.4102	ON
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	32 600	64.1673USD	ON
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	81.3709	ON
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	33 100	63.2199USD	ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	34 200	79.1180	ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	34 200	61.1364USD	ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(65 500)		ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(65 500)		ON
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	33 300	80.8184	ON
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	33 300	62.8552USD	ON
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	33 900	79.4729	ON
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	33 900	61.6818USD	ON
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	32 600	81.9018	ON
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	32 600	64.0336USD	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	32 200	82.6493	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	32 200	64.8080USD	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	32 100	83.2686	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	32 100	65.1491USD	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(167 000)		ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(167 100)		ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	32 400	83.2757	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	32 400	64.4989USD	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	32 400	83.0336	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	32 400	64.5352USD	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	33 400	81.2039	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	33 200	62.8952USD	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	33 200	81.4672	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	33 200	63.0159USD	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	33 700	80.7382	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	33 700	62.1316USD	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(162 300)		ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(162 500)		ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	35 800	76.8911	ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	35 200	58.9320USD	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	35 200	76.8996	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	35 300	59.2918USD	ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	77.4710	ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	35 100	59.6701USD	ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	34 400	78.5831	ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	34 400	60.7476USD	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	77.7489	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	59.8336USD	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(172 900)		ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(172 500)		ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	35 200	77.1607	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	35 300	59.3197USD	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	35 500	77.2478	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	35 500	59.0233USD	ON
	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	36 000	76.2364	ON	
	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	36 000	58.1208USD	ON	
	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(104 700)		ON	
	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(104 600)		ON	
Martinrea International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cirulis, Peter	5	O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.9500USD	ON
<i>Deferred Share Unit</i>								
Johnson, Bruce Norman	5	O	2022-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	10.7400	ON
<i>Options Options to purchase common shares</i>								
Di Tosto, Alfred	5	O	2022-09-01	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	10.4000	ON
Hunter Lulgjuraj, Megan Rae	5	O	2022-09-01	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	10.4000	ON
Johnson, Bruce Norman	5	O	2022-09-01	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	10.4000	ON
Pope, Kerri Lynn	5	O	2022-09-01	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	10.4000	ON
MDA Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Vachon, Louis	4	O	2022-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.4770	ON
		O	2022-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.5800	ON
		O	2022-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.5150	ON
		O	2022-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.5380	ON
		O	2022-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.6000	ON
mdf commerce inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Long Path Partners	3							
Long Path Opportunities Fund, LP	PI	O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 700	2.0475	QC
Medical Facilities Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Medical Facilities Corporation	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		ON
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	8 800	9.9223	ON
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(11 100)		ON
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	9.9550	ON
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(8 800)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	9.9799	ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(9 800)		ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	9.8350	ON
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(8 100)		ON
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	9.8777	ON
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(7 600)		ON
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	9.7020	ON
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 200)		ON
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	12 400	9.7029	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)		ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	18 600	9.9767	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(12 400)		ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	9.9938	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(18 600)		ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	18 600	9.9980	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	18 600	9.9956	ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(18 600)		ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(18 600)		ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 600	9.9920	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	9.9987	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 600)		ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		ON
MedMen Enterprises Inc. (formerly Ladera Ventures Corp.)								
<i>Billets convertibles Senior Secured</i>								
Adler, Jason Marc	6							
Gotham Green Fund 1 (Q), L.P.	PI	O	2022-08-31	C	97 - Autre	\$ 31 870.00		BC
Gotham Green Fund 1, L.P.	PI	O	2022-08-31	C	97 - Autre	\$ 7 966.00		BC
Gotham Green Fund II (Q), L.P.	PI	O	2022-08-31	C	97 - Autre	\$ 106 716.00		BC
Gotham Green Fund II, L.P.	PI	O	2022-08-31	C	97 - Autre	\$ 18 335.00		BC
Gotham Green Partners SPV IV, L.P.	PI	O	2022-08-31	C	97 - Autre	\$ 193 158.00		BC
Gotham Green Partners SPV VI, L.P.	PI	O	2022-08-31	C	97 - Autre	\$ 41 446.00		BC
Gotham Green Partners, LLC	3							
Gotham Green Fund 1 (Q), L.P.	PI	O	2022-08-31	C	97 - Autre	\$ 31 870.00		BC
Gotham Green Fund 1, L.P.	PI	O	2022-08-31	C	97 - Autre	\$ 7 966.00		BC
Gotham Green Fund II (Q), L.P.	PI	O	2022-08-31	C	97 - Autre	\$ 106 716.00		BC
Gotham Green Fund II, L.P.	PI	O	2022-08-31	C	97 - Autre	\$ 18 335.00		BC
Gotham Green Partners SPV IV, L.P.	PI	O	2022-08-31	C	97 - Autre	\$ 193 158.00		BC
Gotham Green Partners SPV VI, L.P.	PI	O	2022-08-31	C	97 - Autre	\$ 41 446.00		BC
MEG Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MEG Energy Corp.	1	O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	14.9024	AB
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		AB
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	14.8950	AB
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		AB
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	16.3756	AB
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(8 100)		AB
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	36 500	19.0077	AB
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(36 500)		AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	37 000	18.7781	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(37 000)		AB
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	35 700	19.4575	AB
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(35 700)		AB
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	18.5622	AB
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		AB

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié Porteur inscrit								
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	18.5768	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		AB
<i>Billets 7.125 Senior Notes due 2027</i> MEG Energy Corp.	1	O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 522 000.00		AB
		O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 522 000.00)		AB
		O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 1 389 000.00		AB
		O	2022-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 389 000.00)		AB
Melcor Real Estate Investment Trust <i>Parts de fiducie</i> Ferguson, Richard Randy	6	O	2022-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	6.3800	AB
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.3700	AB
MÉTAUX GENIUS INC. <i>Actions ordinaires</i> Goulet, Guy	5	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0600	QC
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0660	QC
Metaux Russel Inc. <i>Actions ordinaires</i> Russel Metals Inc.	1	O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	29.0000	ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	29.0000	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	59 000	28.9800	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(59 000)	28.9800	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	63 354	28.9100	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(63 354)	28.9100	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	63 354	28.4900	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(63 354)	28.4900	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	63 200	28.4300	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(63 200)	28.4300	ON
Meubles Leon Ltee <i>Actions ordinaires</i> Leon, Terrence TFSA	4, 5 PI	O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	536	16.9000	ON
Microbix Biosystems Inc. <i>Actions ordinaires</i> Blecher, Peter Martin	4	O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 500)	0.5170	ON
		O	2022-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.5100	ON
		O	2022-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 500)	0.5000	ON
Currie, James Stuart	5	O	2022-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.5000	ON
Mines Agnico Eagle Limitée <i>Actions ordinaires</i> Plummer-Theriault, Carol-Ann	5	O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	54.6380	ON
MINT Income Fund <i>Parts de fiducie</i> MINT Income Fund	1	O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	6.9300	ON
		O	2022-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	6.8025	ON
Mogo Inc. (formerly, Difference Capital Financial Inc.) <i>Actions ordinaires</i> Feller, David Marshall	4, 5	O	2022-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.4500	BC
Moneta Gold Inc. (formerly Moneta Porcupine Mines Inc.) <i>Restricted Share Units</i> Ashcroft, Mark Nicholas James	4	O	2020-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		ON
Cooper, Rodney Alexander	4	O	2017-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		ON
Macintosh, Jason	5	O	2020-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Muhr, Krista	4	O	2021-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		ON
Vejvoda, Josef	4	O	2019-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		ON
Zaritsky, Blair David	4, 6	O	2021-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-09-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		ON
Morneau Shepell Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Nayak, Chitra	4	O	2020-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2020-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits 2017 DSU</i>								
Nayak, Chitra	4	O	2020-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2020-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits PH - DSUs</i>								
Nayak, Chitra	4	O	2020-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2020-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Mullen Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mullen Group Ltd.	1	O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	9 195	13.9167	AB
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	13.9975	AB
		O	2022-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	9 195	13.9902	AB
MustGrow Biologics Corp.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Bletskey, Colin Michael	4	O	2018-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
		O	2022-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	76 666		SK
Borecky, David	4	O	2020-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
		O	2022-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 259		SK
Giasson, Corey Joseph	4, 5	O	2018-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
		O	2022-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	80 000		SK
Kowalski, Matthew	4	O	2018-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
		O	2022-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 444		SK
Lahti, Todd Lloyd	5	O	2018-12-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
		O	2022-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	73 333		SK
MUNRO, BRADLEY R.	4	O	2018-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
		O	2022-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		SK
Quigley, Brian	4	O	2019-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
		O	2022-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 481		SK
Westby, Laura Anne	4	O	2022-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
		O	2022-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		SK
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Flow, Thomas Alexander Floras	4	O	2018-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			SK
		O	2022-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 481		SK
Navasota Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lustig, Marc	4, 7, 5	O	2018-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2019-10-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M'	2019-10-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M''	2019-10-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Neighbourly Pharmacy Inc.								
<i>Cash-settled Share Swap Transaction</i>								
Neighbourly Pharmacy Inc.	1	O	2022-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-09-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
NeuPath Health Inc. (anciennement, Klinik Health Ventures Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Zygouras, Zaffirios	5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 100	0.2200	ON
Restricted Share Unit (RSU)								
Zygouras, Zaffirios	5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 100)		ON
New Found Gold Corp.								
Actions ordinaires								
Matheson, Greg	5	O	2020-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-05-20	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.4000	BC
		O	2022-08-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)	8.7500	BC
Palisades Goldcorp Ltd.	3	O	2022-08-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	8.7500	BC
Newcore Gold Ltd.								
Actions ordinaires								
Karowska, Malgorzata	5	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.2200	BC
NexLiving Communities Inc.								
Actions ordinaires								
Arsenault, Denis	3	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 334	0.1650	NS
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.1700	NS
North American Construction Group Ltd.								
Actions ordinaires								
North American Construction Group Ltd.	1	O	2022-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	15.4770	AB
		O	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	15.1128	AB
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	15.1649	AB
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	14.9437	AB
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	15.6425	AB
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(131 400)		AB
		O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	15.8000	AB
		O	2022-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 845	15.3500	AB
		O	2022-09-07	D	38 - Rachat ou annulation	(53 845)		AB
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust								
Deferred Units								
Crotty, Bernard W.	4, 5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 351	12.7200	ON
		O	2022-03-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 952)	14.0900	ON
		O	2022-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(8 048)	14.0900	ON
NOVAGOLD RESOURCES INC.								
Droits Deferred Share Unit								
Dorward-King, Elaine Jay	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 115		BC
Dowdall, Sharon Elizabeth	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 115		BC
Garrett, Diane Renee	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 115		BC
Kaplan, Thomas	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 230		BC
Madhavpeddi, Kalidas	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 115		BC
McArthur, Charles Kevin	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 115		BC
Nauman, Clynton R.	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 115		BC
Schutt, Ethan	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 115		BC
Walsh, Anthony P.	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 115		BC
Nutrien Ltd.								
Actions ordinaires								
Nutrien Ltd	1	O	2022-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	89 600	83.7000USD	SK
		O	2022-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(89 600)		SK
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	45 462	82.4900USD	SK
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	45 389	106.2200	SK
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(90 851)		SK
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	45 660	82.1300USD	SK
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	45 689	105.4300	SK
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(91 349)		SK
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	45 563	82.3000USD	SK
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	45 501	105.9500	SK

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(91 064)		SK
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	45 282	82.8100USD	SK
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	45 261	107.2200	SK
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(90 543)		SK
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	44 099	85.0400USD	SK
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	44 141	109.2800	SK
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(88 240)		SK
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	241 520	87.9800USD	SK
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	241 547	113.3900	SK
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(483 067)		SK
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	236 087	90.0100USD	SK
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	235 679	115.2100	SK
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(471 766)		SK
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	231 265	91.8900USD	SK
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	231 543	117.1400	SK
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(462 808)		SK
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	231 854	91.6500USD	SK
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	231 431	117.2800	SK
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(463 285)		SK
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	236 098	90.0100USD	SK
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	235 908	116.2500	SK
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(472 006)		SK
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	232 999	91.2000USD	SK
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	232 466	117.4000	SK
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(465 465)		SK
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	232 323	91.4700USD	SK
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	231 592	118.1700	SK
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(463 915)		SK
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	229 242	92.7000USD	SK
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	229 390	119.9000	SK
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(458 632)		SK
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	234 570	90.5900USD	SK
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	234 461	117.7100	SK
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(469 031)		SK
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	233 770	90.9000USD	SK
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	233 388	118.6400	SK
	O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(467 158)		SK	
	O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	222 538	95.4900USD	SK	
	O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	222 306	123.8800	SK	
	O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(444 844)		SK	
	O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	217 615	97.6500USD	SK	
	O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	217 262	126.8600	SK	
	O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(434 877)		SK	
	O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	210 309	101.0400USD	SK	
	O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	210 028	130.7800	SK	
	O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(420 337)		SK	
	O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	209 812	101.2800USD	SK	
	O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	209 575	131.5200	SK	
	O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(419 387)		SK	
	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	213 211	99.6700USD	SK	
	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	212 939	129.7000	SK	
	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(426 150)		SK	
	O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	222 438	95.5300USD	SK	
	O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	223 090	124.8100	SK	
	O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(445 528)		SK	

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié Porteur inscrit								
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	229 355	92.6500USD	SK
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	229 353	121.5600	SK
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(458 708)		SK
NUVISTA ENERGY LTD.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MacPhail, Keith A.J.	4, 5	O	2018-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	61 730		AB
		M	2018-09-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	61 730	8.1000	AB
NuVista Energy Ltd	1	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	861 500	10.6600	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(861 500)		AB
<i>Billets Senior Unsecured Notes due 2026</i>								
NuVista Energy Ltd	1	O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000 000.00		AB
		O	2022-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 3 000 000.00)		AB
O3 Mining Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gariepy, Louis	5	O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	1.4400	BC
Tyshynski, Elijah	5	O	2022-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.2100	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Tyshynski, Elijah	5	O	2019-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	85 000		BC
Obsidian Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Loukas, Stephen	4, 5	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 654	8.5300	AB
ONEX CORPORATION								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Onex Corporation	1	O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	35 172	67.4400	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	70.0100	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	35 172	69.8400	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	34 600	69.7600	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	88 700	69.1900	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	35 172	68.7500	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	35 172	67.7400	ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	298 200	66.4000	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	35 172	66.9300	ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	35 172	66.8700	ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	35 172	67.8000	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	35 172	66.4300	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	418 438	65.7500	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	64.7100	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	33 300	64.9300	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 203 514)		ON
Open Text Corporation								
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>								
Fraser, David	4	O	2018-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	146	40.7800	ON
Jenkins, P. Thomas	4							
Acton US LLC	PI	O	2022-08-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750 000	31.6499USD	ON
<i>Options All OTEX Option Plans</i>								
Barrenechea, Mark James	4, 5	O	2022-08-29	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	31.8900USD	ON
Pan Global Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
evans, patrick charles	4	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3700USD	BC
Marshall, Andrew Colin	5	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 250	0.4800	BC
Park Lawn Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Robinson, Deborah Wallis	4	O	2022-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	27.7600	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Deferred Share Units</i> Smith, Paul G.	4	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	391		ON
Pason Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i> Pason Systems Inc.	1	O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.9130	AB
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	50 100	13.8070	AB
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	13.7160	AB
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	13.6800	AB
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.5010	AB
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	13.7050	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	13.8910	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(117 000)		AB
Pembina Pipeline Corporation								
<i>Actions ordinaires</i> LeGresley, David Malcolm Balfour The Caroline LeGresley Family Trust Pembina Pipeline Corporation	4 1	O PI O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(751)	47.1200	AB
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	65 000		AB
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	46.4077	AB
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	65 000		AB
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	46.8320	AB
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	65 000		AB
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	47.2123	AB
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	65 000		AB
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	48.1816	AB
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	65 000		AB
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	47.8701	AB
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	65 000		AB
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	47.5787	AB
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	65 000		AB
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	47.9537	AB
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	65 000		AB
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	48.8328	AB
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	65 000		AB
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	48.6016	AB
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	65 000		AB
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	48.2509	AB
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	65 000		AB
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	48.8798	AB
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	65 000		AB
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	49.1500	AB
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	65 000		AB
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	49.1458	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	65 000		AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	48.5450	AB
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	65 000		AB
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	48.6146	AB
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	65 000		AB
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	47.2025	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	65 000		AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	46.4712	AB
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	65 000		AB
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)	48.0184	AB
Perk Labs Inc.								
<i>Actions ordinaires</i> Altamirano, Vanessa	5	O	2022-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	0.0150	BC

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié								
Porteur inscrit								
Hoyles, Jonathan	4, 5	O	2022-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 000	0.0150	BC
Zhang, Jian Qun	5							
PrimeObjects Software Inc.	PI	O	2022-09-01	C	46 - Contrepartie de services	266 667	0.0150	BC
		O	2022-07-04	C	46 - Contrepartie de services	16 666	0.0200	BC
Restricted share units								
Altamirano, Vanessa	5	O	2022-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	0.0150	BC
Hoyles, Jonathan	4, 5	O	2022-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 000)	0.0150	BC
		O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	461 537		BC
Zhang, Jian Qun	5	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	463 333		BC
Pieridae Energy Limited								
Actions ordinaires								
singh, kiren	4	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 750	1.2213	AB
Pivotree Inc.								
Actions ordinaires								
Aldridge, Ellen Ashlee	4	O	2021-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	3.3000	ON
Di Nardo, William	4, 5	O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.4100	ON
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.4400	ON
Lobo, Vernon	4, 5	O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.2500	ON
Pivotree Inc.	1	O	2022-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	3.3500	ON
Plaza Retail REIT								
Parts de fiducie								
Zakuta, Michael Aaron	4, 5, 3							
Plaza Z-Corp Properties Inc.	PI	O	2022-09-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.1000	NB
Poda Holdings, Inc.								
Actions à droit de vote subalterne								
Silent Solutions Inc.	3	O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(710 000)	0.0100	BC
Power Corporation du Canada								
Actions à droit de vote subalterne								
Power Corporation of Canada	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	28 900	34.5948	QC
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(28 900)	34.5948	QC
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	28 800	34.6449	QC
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(28 800)	34.6449	QC
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	28 500	35.0056	QC
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(28 500)	35.0056	QC
		M	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(28 500)	35.0056	QC
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	28 800	34.6047	QC
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(28 800)	34.6047	QC
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	29 600	33.7590	QC
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(29 600)	33.7590	QC
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	28 300	35.2726	QC
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(28 300)	35.2726	QC
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	28 100	35.5484	QC
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(28 100)	35.5484	QC
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	28 200	35.3867	QC
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(28 200)	35.3867	QC
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	28 200	35.4112	QC
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(28 200)	35.4112	QC
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	28 600	34.9715	QC
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(28 600)	34.9715	QC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	28 600	34.9142	QC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(28 600)	34.9142	QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	28 900	34.5362	QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(28 900)	34.5362	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	29 400	33.9539	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(29 400)	33.9539	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	29 600	33.7142	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(29 600)	33.7142	QC
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	29 400	33.9836	QC
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(29 400)	33.9836	QC
Primaris Real Estate Investment Trust								
<i>Series A Units</i>								
Primaris Real Estate Investment Trust	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.3411	ON
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.4128	ON
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.8514	ON
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	19 500	14.0590	ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(19 500)		ON
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	14.2829	ON
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	16 600	14.3507	ON
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(16 600)		ON
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	14.6418	ON
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(18 000)		ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	14.7477	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	14.7220	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	14.6702	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	14.7075	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	14.6490	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	14.5131	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	16 300	14.3294	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(16 300)		ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	14.2070	ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	14.1625	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	14.0689	ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	14.1386	ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	14.1710	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	14.0314	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.6210	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	13.3774	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
Primo Water Corporation (formerly, Cott Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Harrington, Thomas		5						

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
TAH Capital LLC	PI	O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	201	12.8800USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	12.8850USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	532	12.8900USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	12.8950USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	12.9000USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	12.9050USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	12.9100USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	12.9150USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	12.9200USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	12.9250USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	117	12.9300USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	12.9350USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	403	12.9400USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.9450USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	669	12.9500USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	12.9550USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	12.9650USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	12.9750USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	12.9800USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	13.0000USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	13.0050USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	13.0250USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	13.0300USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	13.0350USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	13.0400USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.0450USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	13.0500USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	13.0550USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	13.0600USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.0650USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	501	13.0700USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	13.0750USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	351	13.0800USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	13.0850USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	13.0900USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	13.0950USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	557	13.1000USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	13.1050USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	13.1100USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	13.1150USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	13.1200USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	13.1250USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	13.1300USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.1350USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	13.1400USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	13.1450USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	13.1500USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	13.1550USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 921	13.1600USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	13.1650USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	13.1700USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	13.1750USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 348	13.1800USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	13.1850USD	ON
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	13.1900USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Romero, Mercedes	5	O	2022-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	691	13.1400USD	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Romero, Mercedes	5	O	2022-08-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(691)		ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(223)		ON
Probe Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
McCreary, Gordon A	4							
RRSP	PI	O	2022-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	1.3200	ON
		O	2022-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	1.3200	ON
Peterson, Dennis	4	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2900	ON
Pulse Seismic Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pulse Seismic Inc.	1	O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	1.9800	AB
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	1.9650	AB
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.9400	AB
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	1.9400	AB
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	1.9491	AB
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	1.9400	AB
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	1.9400	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	1.8990	AB
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(29 600)		AB
PYROGENÈSE CANADA INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pascal, Photis Peter	4, 5, 3							
FIDUCIE DE CRÉDIT MELLON TRUST	PI	O	2022-08-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	2.0000	QC
		O	2022-09-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(69 900)	2.0014	QC
Quarterhill Inc. (formerly, Wi-LAN Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lewis, Rusty	4	O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 259	1.4784USD	ON
Quincaillerie Richelieu Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Auclair, Antoine	5	O	2022-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	39.2791	QC
reer	PI	O	2022-08-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	39.2791	QC
Grenier, Guy	5	O	2022-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	39.2791	QC
Lord, Richard	4, 5	O	2022-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	39.2791	QC
Martin, Luc	4	O	2020-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	34.0000	QC
<i>Unités d'actions différées</i>								
Courteau, Robert	4, 5	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	586	36.2800	QC
Lemay, Marie	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	517	36.2800	QC
Martin, Luc	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	586	36.2800	QC
Pomerleau, Pierre	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	517	36.2800	QC
Poulin, Marc	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	517	36.2800	QC
Vachon, Sylvie	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 034	36.2800	QC
Quinsam Captial Corporation								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Szustak, Eric	4	O	2022-08-29	D	35 - Dividende en actions	1 753		ON
React Gaming Group Inc. (formerly Intema Solutions Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hughes, Leigh	5	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1300	QC
Real Matters Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Real Matters Inc.	1	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.8370	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	5.8370	ON
		O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.6800	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	5.6800	ON
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.7260	ON
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	5.7260	ON
		O	2022-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.6235	ON
		O	2022-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	5.6235	ON
REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE								
<i>Actions ordinaires</i>								
OSISKO GOLD ROYALTIES LTD	1	O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	87 264	13.0231	QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(87 264)		QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	87 264	12.9687	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(87 264)		QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	86 900	12.8423	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(86 900)		QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	86 900	12.7383	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(86 900)		QC
Ressources KWG inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Fancamp Exploration Ltd.	3	O	2022-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Billets à ordre Secured Convertible Promissory Note</i>								
Fancamp Exploration Ltd.	3	O	2022-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Bons de souscription</i>								
Fancamp Exploration Ltd.	3	O	2022-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Ressources Sirios Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cloutier, Luc	4	O	2022-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0550	QC
Ressources Teck Limitée								
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>								
Teck Resources Limited	1	O	2022-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	490 000	28.4548USD	BC
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	28.2204USD	BC
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	28.0164	BC
		M	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	28.0164USD	BC
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	28.9097USD	BC
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	310 000	29.7221USD	BC
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	310 000	30.9500USD	BC
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	310 000	32.4539USD	BC
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	310 000	32.4539USD	BC
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	310 000	33.5175USD	BC
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	310 000	33.9193USD	BC
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	310 000	33.2822USD	BC
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	34.4478USD	BC
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	34.2165USD	BC
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	34.6752USD	BC
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	33.9721USD	BC
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	33.9979USD	BC
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	35.6946USD	BC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	35.2967USD	BC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	36.5807USD	BC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	36.7051USD	BC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	35.6381USD	BC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	33.9699USD	BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	33.9313USD	BC
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	36.3104	BC
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	35.9668	BC
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	38.5069	BC
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	490 000	38.5069	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	490 000	39.7814	BC
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	490 000	39.9780	BC
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	490 000	41.5258	BC
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	490 000	42.7582	BC
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	490 000	43.4028	BC
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	490 000	43.0260	BC
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	44.2983	BC
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	44.2510	BC
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	44.8455	BC
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	44.1304	BC
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	44.3993	BC
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	46.3292	BC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	45.7898	BC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	47.3155	BC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	47.6451	BC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	46.3861	BC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	44.3907	BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	245 000	44.4832	BC
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 220 000)		BC
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 690 000)		BC
	O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 380 000)		BC	
	O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 450 000)		BC	
Deferred Performance Share Units								
Powrie, Douglas	5	O	2022-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	77	50.2316	BC
		O	2022-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16	48.7687	BC
Deferred Share Units								
Powrie, Douglas	5	O	2022-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	726	50.2316	BC
		O	2022-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	149	48.7687	BC
Options								
Powrie, Douglas	5	O	2022-03-01	D	50 - Attribution d'options	20 000	45.6400	BC
Performance Share Units								
Powrie, Douglas	5	O	2022-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 800	44.4937	BC
		O	2022-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	213	50.2316	BC
		M	2022-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	583	50.2316	BC
		O	2022-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	44	48.7687	BC
		M	2022-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	121	48.7687	BC
Restricted Share Units								
Powrie, Douglas	5	O	2022-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 900	44.4937	BC
		O	2022-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	213	50.2316	BC
		O	2022-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	44	48.7687	BC
Reunion Neuroscience Inc. (formerly Field Trip Health Ltd.)								
Options								
Taylor, Beatrix Marta	5	O	2022-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-09-02	D	50 - Attribution d'options	20 000		ON
Rusoro Mining Ltd.								
Actions ordinaires								
Beruschi, Anthony John	4	O	2022-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Climax Financial Corp.	PI	O	2022-08-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Cross Gold Corp.	PI	O	2022-08-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Senvest Capital Inc.								
Actions ordinaires								
Senvest Capital Inc.	1	O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	318.1000	QC
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	700	334.0000	QC
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	800	333.7000	QC
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	333.0000	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	338.0000	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		QC
Shopify Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2022-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 475		ON
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 499)	31.0994USD	ON
		O	2022-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 116		ON
Shannan, Tobyn David	5	O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 165)	30.0929USD	ON
		O	2022-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 685		ON
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	31.0994USD	ON
		O	2022-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 953		ON
Shapero, Amy Elizabeth	5	O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 076)	30.0929USD	ON
		O	2022-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 370		ON
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 429)	31.0994USD	ON
		O	2022-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 278		ON
		O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 304)	30.0929USD	ON
<i>RSU</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2022-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 475)		ON
		O	2022-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 116)		ON
Shannan, Tobyn David	5	O	2022-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 685)		ON
		O	2022-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 953)		ON
Shapero, Amy Elizabeth	5	O	2022-09-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 370)		ON
		O	2022-09-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 278)		ON
SILVERCORP METALS INC.								
<i>Actions ordinaires without par value</i>								
Silvercorp Metals Inc.	1	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	98 277	2.8472	BC
		M	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	98 277	2.8472	BC
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(404 970)	3.1500	BC
Slate Office REIT								
<i>Parts de fiducie</i>								
Armoyan, Sime	3							
Armco Alberta Inc.	PI	O	2022-08-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 700	4.4951	ON
		O	2022-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 800	4.5000	ON
		O	2022-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	4.5000	ON
		O	2022-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	4.4100	ON
		O	2022-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	4.4100	ON
		O	2022-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 400	4.4238	ON
		O	2022-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	4.4238	ON
Sleep Country Canada Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sleep Country Canada Holdings Inc.	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	21 173	29.2500	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(21 173)		ON
Small Pharma Inc. (formerly, Unilock Capital Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rands, Peter David	4, 5, 3	O	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.2400	BC
		O	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2450	BC
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2650	BC
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2750	BC
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2780	BC
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2950	BC
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.3000	BC
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3100	BC
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3040	BC
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.3200	BC
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3250	BC

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		opé- ration	de l'opération		Description de l'opération	acquis ou aliénés		
Initié Porteur inscrit								
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3300	BC
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3350	BC
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3360	BC
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 500	0.3040	BC
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.3110	BC
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3300	BC
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3550	BC
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3500	BC
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3650	BC
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3480	BC
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 150	0.3700	BC
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3750	BC
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3800	BC
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3850	BC
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3890	BC
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3900	BC
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.3950	BC
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	0.4000	BC
Small Pharma Inc.	1	O	2022-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	0.1700	BC
		M	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	0.1700	BC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	0.2350	BC
		M	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	0.2350	BC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.2100	BC
		M	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.2100	BC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	0.2050	BC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	85 500	0.2000	BC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	25 500	0.1900	BC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	40 500	0.2450	BC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	0.2400	BC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.2375	BC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	0.2300	BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	82 500	0.3300	BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	0.3200	BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	0.3250	BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	137 500	0.3100	BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	0.3050	BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	105 000	0.3000	BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	0.2800	BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	0.2750	BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	28 500	0.2700	BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	0.2650	BC
		O	2022-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	(739 000)		BC
Steel, David	5	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 500	0.3020	BC
SNDL Inc. (formerly Sundial Growers Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
SNDL Inc. (formerly Sundial Growers Inc.)	1	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	82 312	2.9360USD	AB
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	2.9740USD	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(282 312)		AB
Société Financière Manuvie								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ku, Tin	7	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 859)	22.8600	ON
Manulife Financial Corporation	1	O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	225 000	23.6216	ON
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	225 000	24.1015	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	225 000	24.0059	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	225 000	24.3385	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	485 000	24.3291	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	485 000	24.4478	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	485 000	24.2382	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	485 000	24.3385	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	485 000	24.1454	ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	485 000	23.2193	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	485 000	23.2911	ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	485 000	23.2445	ON
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	485 000	23.4975	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	485 000	23.4176	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	485 000	23.0962	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	485 000	22.9494	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	485 000	22.7856	ON
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900 000)		ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 910 000)		ON
Spectra Products Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Spectra Products Inc.	1	O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(498 000)	0.0350	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	498 000	0.0350	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.0350	ON
SSC Security Services Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
SSC Security Services Corp.	1	O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	2.8000	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	2.9800	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.9000	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(9 600)		ON
Warsaba, Patricia	5	O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	2.8000	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	2.9800	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.9000	ON
Stelco Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goldberg, Alan Edward	4, 6, 3							
LG Bedrock Holdings LP	PI	O	2022-08-31	C	38 - Rachat ou annulation	(5 000 000)	35.0000	ON
LG Bedrock Holdings LP	3	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000 000)	35.0000	ON
Lindsay, Robert Demarest	6, 3							
LG Bedrock Holdings LP	PI	O	2022-08-31	C	38 - Rachat ou annulation	(5 000 000)	35.0000	ON
Stella-Jones Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stella-Jones Inc.	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	27 542	37.9478	QC
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	27 345	37.8714	QC
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	19 100	37.9440	QC
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	21 200	37.5234	QC
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	25 200	37.7929	QC
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	22 200	37.3235	QC
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	27 677	37.8329	QC
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	22 427	40.3301	QC
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	22 475	40.2455	QC
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	22 474	40.8004	QC
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	21 448	41.7503	QC
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	22 466	41.4956	QC
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	22 396	41.6336	QC
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	22 311	41.0144	QC
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	22 193	40.3606	QC
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	22 194	40.3617	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale	
Titre Initié Porteur inscrit		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	18 993	40.9169	QC	
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	22 781	41.6789	QC	
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	22 595	41.1052	QC	
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	16 600	40.8379	QC	
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	25 287	40.3055	QC	
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	23 500	40.1843	QC	
		M	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	23 500	40.1843	QC	
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(121 346)		QC	
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(115 377)		QC	
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(111 290)		QC	
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(108 087)		QC	
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(61 976)		QC	
	Summit Industrial Income REIT								
	<i>Parts de fiducie</i>								
Maroun, Louis	4	O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 222	18.4000	ON	
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Seasons, Christopher Raymond Non-Managed Account	4	PI							
		O	2022-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	42.1780	AB	
		O	2022-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	42.2590	AB	
		O	2022-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	42.2000	AB	
		O	2022-09-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	550	42.0600	AB	
Suncor Energy Inc.	1	O	2022-08-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	583 900	42.8120	AB	
		O	2022-08-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(583 900)		AB	
		O	2022-08-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	593 200	42.1375	AB	
		O	2022-08-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(593 200)		AB	
		O	2022-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	621 200	40.2437	AB	
		O	2022-08-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(621 200)		AB	
		O	2022-08-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	637 100	39.2375	AB	
		O	2022-08-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(637 100)		AB	
		O	2022-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	636 600	39.2712	AB	
		O	2022-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(636 600)		AB	
		O	2022-08-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	253 600	39.4276	AB	
		O	2022-08-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(253 600)		AB	
		O	2022-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	255 000	39.2096	AB	
		O	2022-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(255 000)		AB	
		O	2022-08-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	247 900	40.3372	AB	
		O	2022-08-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(247 900)		AB	
		O	2022-08-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242 700	41.1867	AB	
		O	2022-08-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(242 700)		AB	
		O	2022-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	246 500	40.5670	AB	
		O	2022-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(246 500)		AB	
		O	2022-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242 700	41.1923	AB	
		O	2022-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(242 700)		AB	
		O	2022-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	241 300	41.4368	AB	
		O	2022-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(241 300)		AB	
		O	2022-08-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	235 700	42.4144	AB	
		O	2022-08-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(235 700)		AB	
		O	2022-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	235 400	42.4718	AB	
		O	2022-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(235 400)		AB	
		O	2022-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	237 800	42.0472	AB	
		O	2022-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(237 800)		AB	
		O	2022-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	225 900	44.2490	AB	
		O	2022-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(225 900)		AB	
		O	2022-08-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	223 400	44.7469	AB	

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-08-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(223 400)		AB
		O	2022-08-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221 000	45.2450	AB
		O	2022-08-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(221 000)		AB
		O	2022-08-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	222 600	44.9188	AB
		O	2022-08-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(222 600)		AB
		O	2022-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	220 800	45.2881	AB
		O	2022-08-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(220 800)		AB
		O	2022-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	230 100	43.4528	AB
		O	2022-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(230 100)		AB
		O	2022-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	234 500	42.6388	AB
		O	2022-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(234 500)		AB
Superior Plus Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Carron, Richard Paul	5							
TFSA	PI	O	2021-05-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 050	10.9800	ON
Sustainable Innovation & Health Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Innovation & Health Dividend Fund	1	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.9664	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	8.7934	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.7500	ON
		O	2022-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.7500	ON
		O	2022-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	8.8535	ON
		O	2022-09-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	8.7958	ON
TFI International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2022-08-29	D	51 - Exercice d'options	50 000	24.6400	QC
		O	2022-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	132.2870	QC
TFI International Inc.	1	O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	132.8400	QC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	79 000	135.0600	QC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	137.7800	QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	69 500	138.6200	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	132.6900	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	131.0400	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	69 800	131.9800	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(358 500)		QC
<i>Options</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2022-08-29	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	24.6400	QC
The Descartes Systems Group Inc.								
<i>Restricted Stock Unit - Cash-settled</i>								
Diederik, Raimond	5	O	2022-08-31	D	97 - Autre	(304)		ON
Gardner, Edward James	5	O	2022-08-31	D	97 - Autre	(220)		ON
Jones, Christopher	5	O	2022-08-31	D	97 - Autre	(360)		ON
Nguyen, Peter	5	O	2022-08-31	D	97 - Autre	(51)		ON
Parker, Robert	5	O	2022-08-31	D	97 - Autre	(278)		ON
Roszko, Andrew	5	O	2022-08-31	D	97 - Autre	(95)		ON
Wood, Kenneth Edward	5	O	2022-08-31	D	97 - Autre	(155)		ON
The Valens Company Inc. (formerly Valens Groworks Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fallows, Jeffrey William	5	O	2022-08-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 298		ON
Gandhi, Sunil	5	O	2022-08-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 931		ON
Popoff, Chantel	5	O	2022-08-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 228		ON
Robson, Andrew Tyler	4, 5	O	2022-08-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 897		ON
Shea, Thomas Adam	5	O	2022-08-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 787		ON
<i>Restricted Share Unit</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Fallows, Jeffrey William	5	O	2022-08-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 298)		ON
		O	2022-08-29	D	59 - Exercice au comptant	(7 089)		ON
Gandhi, Sunil	5	O	2022-08-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 931)		ON
		O	2022-08-29	D	59 - Exercice au comptant	(3 299)		ON
Popoff, Chantel	5	O	2022-08-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 228)		ON
		O	2022-08-29	D	59 - Exercice au comptant	(4 827)		ON
Robson, Andrew Tyler	4, 5	O	2022-08-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 897)		ON
		O	2022-08-29	D	59 - Exercice au comptant	(21 265)		ON
Shea, Thomas Adam	5	O	2022-08-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 787)		ON
		O	2022-08-29	D	59 - Exercice au comptant	(3 137)		ON
Thérapeutique Knight Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Knight Therapeutics Inc.	1	O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	5.7962	QC
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 700	5.7500	QC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	12 700	5.7500	QC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	5.7452	QC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	36 400	5.6921	QC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	17 200	5.6627	QC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(182 800)		QC
ThreeD Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Inwentash, Sheldon	4, 6, 5	O	2022-08-30	D	51 - Exercice d'options	250 000	0.1000	ON
ThreeD Capital Inc.	1	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	18 500	0.6922	ON
<i>Options</i>								
Inwentash, Sheldon	4, 6, 5	O	2022-08-30	D	51 - Exercice d'options	(250 000)		ON
Toromont Industries Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Medhurst, Scott	4, 5	O	2022-08-31	D	51 - Exercice d'options	5 000	53.8800	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	102.0900	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.1000	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	102.1300	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.1400	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.1500	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	102.2000	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	102.2100	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	102.2200	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	102.2300	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.2400	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.2700	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.2800	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.3000	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.3200	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.3300	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.5100	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.6100	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.6200	ON
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	102.7000	ON
		O	2022-09-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	53.8800	ON
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	101.0000	ON
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.0300	ON
<i>Options</i>								
Medhurst, Scott	4, 5	O	2022-08-31	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	53.8800	ON
		O	2022-09-02	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	53.8800	ON
Total Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Dagenais, Glenn Orval James	4	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 550	7.2348	AB
Halyk, Daniel Kim	4, 5	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.4500	AB
		O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.2000	AB
Myrdan Investments Inc.	PI	O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	7.0500	AB
Total Energy Services Inc	1	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	112 185	7.8981	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(91 085)		AB
Touchstone Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baay, Paul Raymond	4, 5	O	2022-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 477	1.4200	AB
Budau, Christopher Scott	5	O	2022-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 377	1.4200	AB
Shipka, James	5	O	2022-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 817	1.4200	AB
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5	O	2022-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 000)	1.5200	AB
		O	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	1.4500	AB
		O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 434)	1.4000	AB
TransAlta Renewables Inc.								
<i>DSU (Deferred Share Units)</i>								
Drinkwater, David William	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	162	17.3800	AB
Gellner, Brett	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	17.3800	AB
Hagerman, Allen R.	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	153	17.3800	AB
Hodges, Georganne Marie	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	23	17.3800	AB
WARD, Susan Mary	4	O	2022-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	18	17.3800	AB
TransGlobe Energy Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
LaFehr, Edward David	4	O	2019-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74	2.6200	AB
		O	2019-09-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	94	1.7500	AB
		O	2022-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	771	5.9100	AB
Tree Island Steel Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tree Island Steel Ltd.	1	O	2022-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 013	3.9005	BC
		O	2022-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.9400	BC
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	713	3.8500	BC
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.8000	BC
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	3.8175	BC
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	3.8200	BC
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	13	3.8200	BC
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	3.7800	BC
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	3.8200	BC
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	13	3.8200	BC
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.7814	BC
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	13	3.8100	BC
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	313	3.6830	BC
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	3.6499	BC
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	3.7400	BC
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	13	3.7400	BC
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	3.8261	BC
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	13	3.8300	BC
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	3.7299	BC
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	3.7450	BC
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.7500	BC
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	13	3.7500	BC
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	3.6633	BC
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.6800	BC
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	13	3.7300	BC
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	3.5950	BC
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.5700	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	13	3.6300	BC
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 513	3.6330	BC
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	3.5867	BC
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	13	3.5900	BC
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.6529	BC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6640	BC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.6700	BC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	13	3.6700	BC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 813	3.6502	BC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	3.6224	BC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.6500	BC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	3.6500	BC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	13	3.6500	BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(36 008)		BC
Trican Well Service Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Trican Well Service Ltd.	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	3.5944	AB
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	3.5376	AB
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	3.4149	AB
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	3.4423	AB
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	159 337	3.4898	AB
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	287 437	3.4728	AB
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	51 337	3.4738	AB
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	3.5953	AB
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	3.5752	AB
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	100 700	3.4574	AB
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	101 700	3.4802	AB
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	202 900	3.4919	AB
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	3.5816	AB
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	3.5281	AB
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	100 300	3.4720	AB
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	3.5944	AB
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	3.6498	AB
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	3.6528	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	3.6356	AB
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	3.6756	AB
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 092 000	3.4905	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	3.5053	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 253 411)		AB
Trilogy Metals Inc. (formerly NovaCopper Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Giardini, Tony Serafino	4, 5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	147 058	0.8500	BC
Gosse, Richard	5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	54 176	0.8500	BC
Gowans, James Kitchener	4	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 440	0.8500	BC
Hayden, William	4	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 857	0.8500	BC
Hensley, William L. Iggiagruk	4	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 995	0.8500	BC
Madhavpeddi, Kalidas	4	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 649	0.8500	BC
Sanders, Elaine	5	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	67 720	0.8500	BC
Stairs, Janice Alayne	4	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 132	0.8500	BC
Walters, Diana	4	O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 753	0.8500	BC
<i>Droits Deferred Share Unit</i>								
Gowans, James Kitchener	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 582		BC
Hayden, William	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 583		BC
Hensley, William L. Iggiagruk	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 585		BC
Lang, Gregory Anthony	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 582		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Initié								
Porteur inscrit								
Madhavpeddi, Kalidas	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 585		BC
Stairs, Janice Alayne	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 582		BC
Walters, Diana	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 585		BC
Droits Restricted Share Units								
Giardini, Tony Serafino	4, 5	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	147 058	0.8500	BC
		O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(147 058)	0.8500	BC
Gosse, Richard	5	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 176	0.8500	BC
		O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(54 176)	0.8500	BC
Gowans, James Kitchener	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 440	0.8500	BC
		O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 440)	0.8500	BC
Hayden, William	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 857	0.8500	BC
		O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 857)	0.8500	BC
Hensley, William L. Iggiagruk	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 995	0.8500	BC
		O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 995)	0.8500	BC
Lang, Gregory Anthony	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 753		BC
Madhavpeddi, Kalidas	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 649	0.8500	BC
		O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 649)	0.8500	BC
Sanders, Elaine	5	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	67 720	0.8500	BC
		O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(67 720)	0.8500	BC
Stairs, Janice Alayne	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 132		BC
		O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 132)		BC
Walters, Diana	4	O	2022-09-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 753	0.8500	BC
		O	2022-09-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 753)	0.8500	BC
Unigold Inc.								
Actions ordinaires								
Hamilton, Joseph Andrew	4, 5	O	2022-09-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000	0.0800	ON
Tremblay, Normand	4	O	2022-09-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	400 000	0.0800	ON
Bons de souscription								
Hamilton, Joseph Andrew	4, 5	O	2022-09-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000		ON
Tremblay, Normand	4	O	2022-09-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000		ON
Uni-Sélect inc.								
Actions ordinaires								
Laflamme, Karen	4	O	2022-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	36.6800	QC
United Lithium Corp								
Droits - Restricted Share Rights								
Lalani, Faizaan	5	O	2019-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000 000		BC
Urbana Corporation								
Actions sans droit de vote Class A								
Urbana Corporation	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.9700	ON
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	4.0400	ON
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	4.0200	ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	4.0100	ON
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	4.0100	ON
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.9913	ON
		M	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	4.0100	ON
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.9913	ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	4.0800	ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	4.2900	ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	4.0293	ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	4.0100	ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.9575	ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	4.0000	ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	4.0000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.9180	ON
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	4.0400	ON
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.9800	ON
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.9700	ON
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.9600	ON
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.9300	ON
		O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
	O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON	
	O	2022-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON	
	O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON	
	O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON	
	O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON	
Verano Holdings Corp. (formerly Majesta Minerals Inc.)								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Miles, Aaron	5	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 379)	6.5236USD	AB
Nunez, Cristina	4	O	2022-08-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 666		AB
Spreckman, David	5	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(607)	6.5236USD	AB
Summerer, Brett Andrew	5	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 292)	6.5236USD	AB
Weiss, Darren	5	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 517)	6.5236USD	AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Hirsh, Lawrence Randall	4	O	2022-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Nunez, Cristina	4	O	2022-08-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 666)		AB
Vermilion Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Donadeo, Lorenzo	4, 5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 100	26.3745	AB
Vermilion Energy Inc.	1	O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	50 544	31.6600	AB
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	50 843	31.4700	AB
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	49 151	32.5500	AB
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	48 690	32.8600	AB
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	47 749	33.5100	AB
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	44 357	36.0700	AB
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	43 985	36.3800	AB
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	42 283	37.8400	AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	41 856	38.2300	AB
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	41 300	38.7100	AB
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	44 525	35.9300	AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	44 000	35.2300	AB
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(109 528)		AB
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	(101 387)		AB
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(233 932)		AB
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(125 439)		AB

Émetteur	Relation	État	Date	Em- prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre	tion	opé- ration	de l'opération		Description de l'opération			
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Droits Deferred Share Units (Paid in Cash or Shares on Retirement)</i>								
Donadeo, Lorenzo	4, 5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	25.8060	AB
<i>Droits Share Awards</i>								
Donadeo, Lorenzo	4, 5	O	2022-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 859	25.8060	AB
VersaBank								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bochynek, Gabrielle	4							
TD-Cash	PI	O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.8700	ON
Brabander, Robbert-Jan	4							
Bells & Whistles Communications, Inc.	PI	O	2022-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.8000	ON
Victoria Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ayranto, Mark	5	O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.8400	ON
Gray, Paul Dunstan	5	O	2022-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.5000	ON
McConnell, John Charles	4, 5	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.9200	ON
Melnyk, Adam	5	O	2022-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.4400	ON
		O	2022-09-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.3800	ON
		O	2022-09-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.4200	ON
Rendall, Marty	5	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.7800	ON
Scott, Stephen Victor	4	O	2022-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.5200	ON
<i>RSU</i>								
Melnyk, Adam	5	O	2022-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-09-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000		ON
Vior inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fedosiewich, Mark Brian	5	O	2022-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1150	QC
		O	2022-09-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1200	QC
WeCommerce Holdings Ltd. (formerly Brachium Capital Corp.)								
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>								
McElvaine, Timothy Andrew	4							
Hakuna Matata Holdings Ltd	PI	O	2022-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.9900	BC
		O	2022-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.0300	BC
		O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	2.0300	BC
		O	2022-08-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.9500	BC
		O	2022-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	1.8700	BC
		O	2022-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.8600	BC
		O	2022-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	1.7600	BC
		O	2022-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	1.7000	BC
West Fraser Timber Co. Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
West Fraser Timber Co. Ltd.	1	O	2022-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 850	118.1285	BC
		O	2022-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	27 000	116.9036	BC
		O	2022-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	27 850	115.3583	BC
		O	2022-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	28 065	114.4942	BC
		O	2022-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	17 200	117.4620	BC
		O	2022-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	27 724	115.9321	BC
		O	2022-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	14 145	117.6690	BC
		O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 597	120.6830	BC
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	10 440	122.1179	BC
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 631	120.2365	BC
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 688	120.7592	BC
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 705	120.1939	BC
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 607	121.7290	BC
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 773	119.9938	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	10 860	119.5452	BC
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 920	119.3576	BC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 899	119.0103	BC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	10 630	122.1155	BC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 572	122.3547	BC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 460	124.1729	BC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 626	122.4146	BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	10 965	119.2393	BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(331 022)		BC
Western Energy Services Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Balkwill, Peter John	5	O	2022-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	115		AB
		O	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56)		AB
Bowers, Jeffrey Keith	5	O	2022-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	220		AB
		O	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(106)		AB
Gartner, Lorne	4	O	2022-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	118		AB
Lundstrom, Daniel Vern	5	O	2022-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	57		AB
MacAusland, Alexander Roland Neil	4, 5	O	2022-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	308		AB
Mathison, Ronald	4	O	2022-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	157		AB
Rooney, John	4	O	2022-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	118		AB
		O	2022-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57)	3.4000	AB
<i>Restricted Share Unit</i>								
Balkwill, Peter John	5	O	2022-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(115)		AB
Bowers, Jeffrey Keith	5	O	2022-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(220)		AB
Gartner, Lorne	4	O	2022-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(118)		AB
Lundstrom, Daniel Vern	5	O	2022-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(57)		AB
MacAusland, Alexander Roland Neil	4, 5	O	2022-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(308)		AB
Mathison, Ronald	4	O	2022-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(157)		AB
Rooney, John	4	O	2022-08-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(118)		AB
Western Forest Products Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Western Forest Products Inc.	1	O	2022-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	185 954	1.6033	BC
		O	2022-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	185 954	1.6279	BC
		O	2022-08-15	D	38 - Rachat ou annulation	185 954	1.6174	BC
		O	2022-08-16	D	38 - Rachat ou annulation	185 954	1.5980	BC
		O	2022-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	185 954	1.5943	BC
		O	2022-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	185 954	1.6191	BC
		O	2022-08-19	D	38 - Rachat ou annulation	185 954	1.5858	BC
		O	2022-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	185 954	1.5889	BC
		O	2022-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	185 954	1.6332	BC
		O	2022-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	185 954	1.6663	BC
		O	2022-08-25	D	38 - Rachat ou annulation	185 954	1.6424	BC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	185 954	1.5964	BC
		O	2022-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	185 954	1.6042	BC
		O	2022-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	185 954	1.5508	BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	185 954	1.5405	BC
		O	2022-08-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 859 540)		BC
		O	2022-08-31	D	38 - Rachat ou annulation	(557 862)		BC

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Section retirée

- 8.1 Sous-section retirée
 - 8.2 Sous-section retirée
 - 8.3 Sous-section retirée
 - 8.4 Sous-section retirée
-

8.1 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

8.2 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

8.3 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

8.4 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

10.

Agents d'évaluation du crédit

- 10.1 Avis et communiqués
 - 10.2 Réglementation et lignes directrices
 - 10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit
 - 10.4 Sanctions administratives
 - 10.5 Autres décisions
-

10.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

10.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

10.3 DÉSIGNATION À TITRE D'AGENT D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Aucune information.

10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

10.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.